

**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**  
**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE**  
**GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**THESE DE DOCTORAT**

**Troisième cycle (LMD) En**

**Sciences économiques**

**Spécialité : Entrepreneuriat et développement des territoires**

**Sujet de thèse**

**Etude de l'impact des projets de coopération décentralisée sur le  
développement économique local en Algérie : le cas de la  
coopération franco-algérienne, illustration par les accords des  
collectivités territoriales des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa**

**Présenté par :**

HASSAINE Mahfoudh

**Sous la direction de :**

Pr. ABRIKA Belaid

**Membres du jury :**

- SI MOHAMMED Djamel, Professeur, UMMTO, Président
- ABRIKA Belaid, Professeur, UMMTO, Rapporteur
- AKERKAR Arezki, MCA, Université de Bejaïa, Examineur
- DJEFLAT Abdelkader, Professeur, Université de Lille 1 (France), examinateur
- GUERCHOUH Mouloud, MCA, UMMTO, Examineur
- LAICHE Mohamed, MCA, UMMTO, Examineur

*Soutenu le : 25/11/2021*



**UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU**  
**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES DE**  
**GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**THESE DE DOCTORAT**

**Troisième cycle (LMD) En**

**Sciences économiques**

**Spécialité : Entrepreneuriat et développement des territoires**

**Sujet de thèse**

**Etude de l'impact des projets de coopération décentralisée sur le  
développement économique local en Algérie : le cas de la  
coopération franco-algérienne, illustration par les accords des  
collectivités territoriales des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa**

**Etabli par :**

HASSAINE Mahfoudh

**Sous la direction de :**

Pr. ABRIKA Belaid

**Jury composé de :**

- SI MOHAMMED Djamel, Professeur, UMMTO, Président
- ABRIKA Belaid, Professeur, UMMTO, Rapporteur
- AKERKAR Arezki, MCA, Université de Bejaïa, Examineur
- DJEFLAT Abdelkader, Professeur, Université de Lille 1 (France), examinateur
- GUERCHOUH Mouloud, MCA, UMMTO, Examineur
- LAICHE Mohamed, MCA, UMMTO, Examineur

*Soutenu le : 25/11/2021*

## Remerciements

Ce travail n'aurait pas pu être possible sans le concours de plusieurs personnes. J'adresse mes remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail et à tous ceux qui m'ont aidé durant son élaboration.

En premier lieu, je tiens à remercier chaleureusement mon directeur de thèse, Pr ABRIKA Belaid pour ses orientations, ses conseils ainsi que sa disponibilité. Sans lui, ce travail n'aurait pas pu être achevé. Mes remerciements ne peuvent lui exprimer toute ma reconnaissance et ma gratitude.

J'exprime ma reconnaissance envers tous les membres de l'équipe de la formation doctorale « entrepreneuriat et développement des territoires ».

Mes remerciements vont également aux personnes qui m'ont accordé de leur temps durant la réalisation de l'enquête de terrain et qui ont mis à ma disposition les documents et les informations nécessaires à la réalisation de ce travail.

Je tiens également à remercier les membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail. Leurs critiques et remarques ne peuvent qu'enrichir et améliorer cette thèse.

Mes remerciements vont également aux personnes qui ont lu ce manuscrit et apporté des corrections de langue, en l'occurrence le Pr DAHMANI Mohamed, mon père ainsi que ma sœur.

Enfin, je remercie tous mes camarades de l'espace de recherche pour les moments d'amitié partagés et les débats d'entraide menés sur nos sujets respectifs qui ont contribué à modeler ce travail.

*A toute ma famille, mes parents, mes frères et ma sœur*

*A ma très chère petite famille*

## Liste des abréviations

AECT : Action Extérieure des Collectivités Territoriales  
AFITEP : Association Française Des Ingénieurs Et Techniciens en Estimation Et Planification  
AFNOR : Association Française de Normalisation  
AFD : Agence Française de Développement  
AJIE : Association Jeunesse Innovatrice et Environnement  
ANSEJ : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes  
ANVT : Association Nationale du Volontariat *Touiza*  
APC : Assemblée Populaire Communale  
APW : Assemblée Populaire de Wilaya  
ATR : Administration Territoriale de la République  
AVEC : Alliance des Villes Européennes de Culture  
CA : Communauté d'Agglomération  
CC : Communauté de Communes  
CCE : Conseil des Communes d'Europe  
CCI : Chambre de Commerce et de l'Industrie du Djurdjura  
CD : Coopération Décentralisée  
CED : Coopération Economique Décentralisée  
CGLU : Cités et Gouvernements Locaux Unis  
CLW : Chef-Lieu de Wilaya  
CNAC : Caisse Nationale d'Assurance-Chômage  
CNCD : Commission Nationale de la Coopération Décentralisée  
COVID 19 : *Corona Virus Disease Appeared in 2019*  
CR : Conseil Général  
CT : Collectivités Territoriales  
CR : Conseil Régional  
CU : Communauté Urbaine  
CUF : Cités-Unies-France  
DAECT : Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales  
DPAT : Direction de la Panification et d'Aménagement du Territoire  
EPTNC : Espace de Programmation Territorial Nord-Centre  
FMVJ : Fédération mondiale des villes jumelées

GTESF : Groupe de Travail d'Épargne Sans Frontière  
H/CLW : Hors Chef-Lieu de Wilaya  
INSEE : Institut National des Etudes Economiques  
LNI : Larbaâ Nath Irathen  
MB : Monde Bilingue  
MRE : Marocains Résidant à l'Étranger  
O A S : Organisation Armée Secrète  
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique  
ONG : Organisation Non Gouvernementale  
ONS : Office National des Statistiques  
OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières  
OPEP : Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole  
P/APC : Président de l'Assemblée Populaire Communale  
PME : Petites et Moyennes Entreprises  
PMI : Petites et Moyennes Industries  
RDA : République Démocratique d'Allemagne  
RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat  
RI : Relations Internationales  
TS : *Touiza* Solidarité  
UE : Union Européenne  
UGTA : Union Générale des Travailleurs Algériens  
UIM : Union Internationale des Maires  
UIV : Union Internationale des Villes  
VEM : Villes-Euro-Méditerranéennes

# SOMMAIRE

---

## Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....10

**CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE.....21**

Introduction.....21

SECTION I : Les relations internationales, assises théoriques de la coopération décentralisée.....22

SECTION II : Fondements conceptuels de la CD : définition, conceptions et acteurs.....29

SECTION III : Opérationnalisation et gestion des projets dans le domaine de la CD.....44

Conclusion .....53

**CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES .....54**

Introduction.....54

SECTION I : Contexte européen : naissance de la pratique de la coopération décentralisée...55

SECTION II : Contexte Nord-Sud : Evolution des enjeux de la coopération décentralisée....64

SECTION III : Contexte de performance : dimension économique de la coopération décentralisée.....71

Conclusion.....79

**CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION.....81**

Introduction.....81

SECTION I : La colonisation et l'évolution de l'organisation administrative algérienne.....82

SECTION II : Héritage du centralisme étatique algérien et absence d'initiatives locales.....92

SECTION III : De la colonisation à la coopération franco-algérienne.....102

Conclusion .....115

**CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE .....116**

Introduction.....116

SECTION I : Genèse de la coopération décentralisée en Algérie.....117

SECTION II : La coopération décentralisée dans de le contexte français.....124

SECTION III : Analyse de la pratique de la CD à travers l'expérience franco-algérienne....131

Conclusion..... 143

# SOMMAIRE

---

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....144

Introduction.....	144
SECTION I : De la méthodologie d'investigation de l'enquête de terrain.....	145
SECTION II : Présentation du terrain d'étude.....	153
SECTION III : Déroulement de l'enquête, collecte et traitement des données.....	166
Conclusion.....	173

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE.....174

Introduction.....	174
SECTION I : Analyse de la qualité des accords à partir des points de similitude et de distinction entre les collectivités territoriales conventionnées.....	175
SECTION II : Modalités de mise en place des accords : fondement et contenu.....	187
SECTION III : Analyse de l'évolution des accords des CT de l'enquête.....	196
Conclusion .....	206

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS.....208

Introduction.....	208
SECTION I : Analyse des systèmes de régulation, de coordination et d'implication des acteurs.....	209
SECTION II : Les actions effectuées et les projets réalisés : prédominance des actions ponctuelles sur les projets structurés.....	223
SECTION III : Analyse des accords de l'enquête à partir des différents critères de performance.....	236
Conclusion.....	242
CONCLUSION GENERALE.....	244
BIBLIOGRAPHIE.....	252
ANNEXES.....	271
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	292
TABLE DES MATIERES.....	294

# **INTRODUCTION GENERALE**

## Introduction générale

### 1. Contexte général de la recherche

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le champ des Relations Internationales (RI), qui, pendant longtemps constituait l'apanage des Etats-nations, est investi par de nombreux nouveaux acteurs. Le modèle hérité du monde westphalien<sup>1</sup> était en crise à cause de son impuissance à prendre en charge tous les aspects de la vie politique, économique et sociale. Dans ce contexte, suite aux insuffisances enregistrées au niveau des interventions interétatiques stato-centrées, de nouvelles approches transnationales se basant sur la projection et la mise en relation des acteurs infra étatiques au niveau supranational sont mises en avant afin justement de pallier à ces insuffisances. Ces approches, qui se veulent horizontales et plus proches du citoyen, permettent une meilleure prise en compte des besoins exprimés par les populations les plus démunies où les approches verticales et hiérarchiques des Etats et des organisations gouvernementales sont souvent mal adaptées du fait de leur uniformisation et de leur non prise en compte des spécificités des groupes cibles. C'est dans cette optique que les organisations non gouvernementales (ONG), les collectivités territoriales (CT), les entreprises ainsi que les associations légitiment leurs interventions au-delà des frontières de leurs pays respectifs et se projettent en acteurs incontournables dans la scène internationale.

La période des années 1960 se caractérise par des bouleversements enregistrés à l'intérieur des Etats. Il s'agit bien évidemment de la montée de l'approche territoriale comme échelon pertinent du développement au moment où les Etats sont de plus en plus en déphasage avec les besoins mondiaux et locaux grandissants. Les résultats négatifs des politiques centralisatrices entreprises par les Etats durant les années 1960 témoignent de leurs insuffisances à se constituer en locomotive de développement. Dans ce contexte, les approches dogmatiques et centralisatrices émanant d'en haut vont laisser place à des approches endogènes plaçant le territoire au centre des politiques publiques de développement et associant l'ensemble des acteurs à l'élaboration de ces politiques. C'est ce qui est qualifié de l'approche de développement local (Pecqueur, 2005).

Cela dit, le développement local part des postulats mettant comme composantes principales l'existence d'un territoire avec ses ressources et ses spécificités ainsi que la mise en relation et la coordination des différents acteurs y interférents (Hadjou, 2009). Cette coordination est

---

<sup>1</sup> L'Etat jouait un rôle prédominant dans le système international après les Traités de paix de Westphalie en 1648. Signés à Munster (France) et Osnabrück (Allemagne), ils forment un tournant majeur par rapport à la domination catholique et des papes, marqué aussi par l'indépendance de plusieurs pays européens (Klaus, 2001).

## INTRODUCTION GENERALE

---

désignée par la gouvernance locale qui constitue « *un processus de mise en compatibilité de plusieurs proximités institutionnelles<sup>2</sup> unissant des acteurs (économiques, institutionnels, sociaux, etc.) géographiquement proches, en vue de la résolution d'un problème productif ou de réalisation d'un projet local de développement* » (Gilly et Perrat, 2004, p.118).

Un autre facteur important ayant appuyé et légitimé davantage le phénomène de l'internationalisation des acteurs infra étatiques est l'accentualisation de la mondialisation durant les années 1970-1980. En effet, cette dernière vise l'extension à la terre entière d'un marché unique pour favoriser la circulation et permettre la diffusion maximale du profit (Houée 2001, 51). Dans cette optique, l'affirmation des territoires au niveau local et l'avènement d'un monde globalisé appellent à penser de nouvelles façons de concevoir le développement local tout en tenant compte des vagues capitalistes dévastatrices des spécificités et des caractéristiques individuelles. En effet, dans un environnement caractérisé par l'universalisation des comportements et des pratiques ainsi que l'accélération des modes de consommation uniformisés, l'avènement et la prise en compte du territoire ne devraient pas être perçus comme une alternative et/ou un contre-choc à la mondialisation car cette dernière ne vise pas la fermeture des pays sur eux-mêmes. Il est question, au contraire, de concilier l'enracinement territorial et l'ouverture à l'universalisation. C'est dans ce contexte que le système de représentation territoriale fondé sur la mise en coordination des acteurs géographiquement proches prend tout un autre sens comme l'ont souligné Houée (2001, p 41) « *penser globalement pour agir localement* » et Abrika (2016, 60) « *La finalité est la réalisation d'ensembles régionaux pour faire face à la concurrence mondialisée* ».

Ces transformations d'ordre national et international vont faire émerger de nouvelles représentations et un nouvel ordre politique et économique. Au niveau national, la territorialisation de l'action publique donnant à l'échelon local plus de prérogatives dans le cadre des lois de la décentralisation gagne de plus en plus de terrain face au recul des interventions de l'Etat se concentrant davantage sur ses fonctions régaliennes. Au niveau international, le recul des visions et des paradigmes faisant de l'Etat le seul acteur légitime est également observé, ce qui a permis à de nombreux acteurs tels que les firmes multinationales, les ONG et les CT de se substituer de plus en plus à ce dernier. La Coopération Décentralisée (CD), objet de notre étude, se situe au cœur de ces mutations et de ces bouleversements

---

<sup>2</sup> Dans cette optique, la proximité institutionnelle nécessite la mise en place des proximités géographiques et organisationnelles au préalable. Il s'agit de l'adhésion des différents acteurs composant le territoire et géographiquement proches à un ensemble de règles institutionnelles pour des fins organisationnelles.

## INTRODUCTION GENERALE

---

politiques, économiques, structurels et institutionnels tant internationaux que nationaux. Elle envisage l'ouverture sur le monde international et la mise en relation des villes, des municipalités et des autorités locales de pays différents au-delà de leurs territoires politico-administratifs (Akerkar, 2016).

Constituant le prolongement des mouvements des jumelages désignant les rapprochements de la population européenne à la sortie de la deuxième guerre mondiale à des fins de réconciliation, la CD est considérée comme politique publique locale à part entière partir des années 1980 suite aux processus de décentralisation opérés dans plusieurs pays légitimant ainsi les interventions informelles des municipalités sous forme de jumelage (Marie, 2005).

Dans le cadre des relations Nord-Sud, suite aux mouvements d'indépendance des pays du Sud, la CD est perçue comme une « *nouvelle forme de coopération Nord-Sud pour le développement* » (Petiteville, 1995). Dans ce contexte, les objectifs de rapprochement des autorités infra étatiques au niveau international évoluent d'une simple volonté de réconciliation à une coopération se souciant des inégalités de développement entre les territoires. Dans cette optique, Djeflat et Boidin (2010, p 2) considèrent que la CD vient « *combler un vide, compléter et corriger les dispositifs de la coopération bilatérale et multilatérale qui existaient entre pays du Nord et pays du Sud et qui avaient commencé à s'essouffler et à montrer, dès les années 1980, de sérieuses limites et faiblesses* ».

La CD constitue une pratique empirique très évolutive. Ces dernières années, elle a enregistré des mutations et des changements de paradigmes. En effet, que ce soit dans le contexte européen ou dans celui de coopération Nord-Sud, cette pratique était fondée sur des logiques de solidarité et d'assistanat. Dans cette optique, le sens de « coopération » se converge plus vers la dimension « d'aide ». Toutefois, à des fins de performance et face à des exigences de rationalisation des ressources et des dépenses caractérisant un monde de plus en plus en concurrence, ces valeurs de solidarité et d'entraide prennent du recul en faveur des paradigmes marchands pouvant bénéficier ainsi à la totalité des parties impliquées et garantir des retours aux CT des pays du Nord. En effet, du côté des CT des pays du Sud, les responsables expriment leurs besoins en qualité de partenaires et non de bénéficiaires de dons en cherchant les moyens de concrétisation à leur échelle territoriale, c'est-à-dire des projets pouvant amorcer des initiatives d'un développement économique local. De leur côté, les CT du Nord cherchent davantage de retour et de retombées locales de leurs actions menées à l'international. C'est de ces évolutions que sont sortis les nouveaux paradigmes de la CD exprimés par des logiques plus économiques, de partenariat et de réciprocité. Dans cette optique, la CD désigne « *une coopération politique et*

## INTRODUCTION GENERALE

---

*stratégique, de territoire à territoire...qui développe une vision transversale du développement local qui se fonde sur l'idée de la réciprocité » (Noisette et Rachmuhl, 2007, p 22).*

Cette mutation observée au sein de la CD a engendré et nécessite l'intervention de plus en plus d'acteurs de différentes natures pour l'atteinte de ses nouveaux objectifs impliquant un développement économique dans les territoires du Sud et un retour d'investissement pour les territoires du Nord. Les principaux acteurs de la CD sont les CT. Bien que les conceptions diffèrent à ce sujet, que ce soit dans la conception française ou anglo-saxonne, de nouveaux acteurs rejoignent et constituent désormais une partie intégrante des accords de CD. Chacun d'eux, associé ou partenaire, devrait contribuer à une tâche bien déterminée et assume un rôle soit dans la préparation, la mise en place, la réalisation, le suivi ou dans l'évaluation des projets. A côté des acteurs institutionnels, une panoplie d'acteurs de la société civile sont désormais au cœur de la CD : les entreprises, les ONG, les associations issues de la migration, les chambres consulaires, les universités...etc. Ces acteurs interfèrent et rendent la conception de la CD plus complexe. D'où l'importance de mettre en place un système de gouvernance et de coordination performant et apte à définir et à situer les responsabilités.

Toutefois, l'internationalisation des autorités locales, constituant un phénomène mondial et universel, a impacté d'une manière différente les expériences de chaque pays selon son degré d'ouverture au monde extérieur et selon sa politique intérieure vis-à-vis des échelons locaux. Les pays du Nord, unitaires ou fédéraux, suivant des objectifs de rayonnement à l'international, font de la CD un moyen de contribuer aux nouvelles diplomaties d'influence. A ce titre, Ogandaga Ntyango (2014, p 15), considère que les logiques de CD avec les territoires des pays en voie de développement sont guidées par la volonté de conserver la polarité Nord-Sud au niveau local. Il s'agit notamment de maintenir les zones d'influence des anciennes colonies par le biais d'une diplomatie parallèle. Pour se faire, ces pays ont procédé au renforcement des prérogatives de leurs autorités au niveau local en accompagnant et en sécurisant institutionnellement et juridiquement leurs actions au niveau international. De leurs côtés, les CT, en phase avec les politiques étrangères de leurs Etats, assurent la création de débouchés à leurs entreprises à travers l'appui à la création de pôles de compétitivité, la mise en place des programmes de revitalisation agricole ou artisanale, la formation professionnelle, et la création d'activités génératrices de revenus (Aitec, Cités Unies France, 2008).

Du côté des pays du Sud nouvellement indépendants, les trajectoires politiques et économiques entreprises sont de nature centralisatrice et protectionniste. En effet, ces pays sont guidés par la

## INTRODUCTION GENERALE

---

volonté de contrôler l'ensemble du territoire national en réduisant les échelons locaux à de simples territoires administratifs d'exécution dépourvus d'autonomie de décision.

### **2. Intérêt de la recherche et justification du choix du sujet**

S'agissant de l'état de la recherche concernant la CD, plusieurs travaux ont proposé des analyses à travers plusieurs angles et approches. Toutefois, nous avons constaté un manque considérable des travaux académiques mettant en relation cette notion politique dans le domaine des sciences économiques. Le site français ([www.theses.fr](http://www.theses.fr)) répertorie les thèses françaises soutenues ou en préparation dans divers domaines de la science. Concernant les thèses portant sur la CD, la majorité sont inscrites en droits (44) et en sciences politiques (16). Les thèses en sciences économiques soutenues sont quasiment inexistantes (2).

Contrairement à d'autres pays africains, tels que le Maroc et le Mali, qui enregistrent des avancées considérables en matière de travaux académiques traitant de la CD de ces pays avec la France, dans le cas algérien le manque de travaux est encore plus visible. En effet, nous n'avons répertorié que deux thèses de doctorat soutenues<sup>3</sup>. Cette recherche trouve donc son originalité dans la mesure où elle vise l'exploration de la démarche de la CD, qui est une pratique empirique dont les encadrements théoriques, conceptuels et juridiques sont en construction, dans le contexte de la coopération franco-algérienne dans la perspective d'un développement économique des CT conventionnées. En effet, deux variables centrales sont au carrefour de notre travail. Il s'agit notamment d'analyser le développement économique local des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa à travers leurs accords de CD dans le contexte franco-algérienne.

---

<sup>3</sup>1) Dris, Ch. (2010). *La coopération décentralisée euro-méditerranéenne : le cas de la coopération de la région PACA (France) avec la Wilaya d'Alger*. Thèse pour l'obtention du doctorat en Sciences Politiques, Université Alger 3. Dans cette thèse l'auteur se fixe comme objectif l'étude de la relation et des interactions entre les acteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et de la wilaya d'Alger pour tirer des enseignements sur la nature de cette dernière. Les conclusions avancées dans cette thèse sont que les relations de CD entre les deux CT sont étouffées dans les relations entretenues au niveau étatiques et elles ne constituent pas une nouvelle politique mise en œuvre par les acteurs infra étatiques des deux pays.

2) Akerkar, R. (2016). *La coopération décentralisée franco-algérienne : un levier pour le développement territorial durable ? Les expériences de partenariats autour des projets locaux. Cas du partenariat entre les villes de Mulhouse et d'El Khroub*. Thèse de doctorat universités de Bejaïa et (Algérie) et de Strasbourg (France). Dans cette thèse, l'auteur aborde la CD dans un contexte de Nord-Sud où cette polarité ne constitue pas uniquement des dimensions géographiques. En plus de ces dimensions, les problématiques communes auxquelles sont confrontées les CT du Nord et celle du Sud légitiment cette coopération. A travers l'exemple de partenariat entre les villes de Mulhouse et d'El Khroub, l'objectif posé par l'auteur consiste à montrer la contribution de la CD F-A dans le champ du développement territorial durable en Algérie. Les conclusions avancées par cette recherche attestent que plusieurs difficultés entravent l'émergence des projets de territoires par la CD et l'inscription du partenariat étudié dans une perspective de développement territorial durable.

### 3. Objet de la thèse et éléments problématiques

Ce travail de recherche consiste à interroger la pratique de la CD dans un contexte de relation Nord-Sud se référant à la France et à l'Algérie. En effet, les relations franco-algériennes ne dérogent pas à ce qui est avancé ci-dessus. L'Algérie constitue un pays du Sud en voie de développement qui a été colonisé par la France pendant 132 ans. Après son indépendance en 1962, les relations entre les deux Etats sont caractérisées par le passage d'une logique de colonisation à une logique de coopération. Pendant les premières années de leurs relations communes, les domaines de coopération, définis par les accords d'Evian de mars 1962, relevaient exclusivement des prérogatives étatiques au niveau central. Puis, à partir des années 1980, des relations de CD commençaient à être tissées par les CT des deux Etats. Cette recherche consiste donc à examiner l'évolution de cette CD dans le contexte franco-algérien (F-A) pour savoir si elle a atteint les mutations et les changements de paradigmes intégrant les démarches partenariales, de développement économique et de réciprocité ou bien elle s'inscrit davantage dans les approches classiques de solidarité et d'aide à sens unique reliant les pays du Nord et ceux du Sud.

Sur le plan de la décentralisation, bien que la France soit un Etat centralisé de tradition jacobine, elle a enregistré des avancées considérables en matière de transfert de compétences en faveur des différents échelons territoriaux la composant en instituant différentes opérées pendant les années 1980<sup>4</sup>. Pour encadrer juridiquement l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (AECT), la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 annonce l'inscription des relations de CD dans un caractère formel et le dépassement des jumelages intentionnels et informels. En France, la CD jouit également de plusieurs dispositifs et institutions destinés à appuyer et à accompagner l'AECT. La présence des CT dans la scène internationale témoigne de ces avancées remarquables en faveur de la CD. En effet, 4737 CT françaises sont engagés à l'étranger et ont noué des relations avec 8150 partenaires étrangers dans 134 pays, totalisant 10531 partenariats de CD dont 3738 projets de CD et 6793 jumelages<sup>5</sup>.

Du côté algérien, la CD évolue d'une manière timide. Ce retard est dû aux réticences des autorités algériennes vis-à-vis des initiatives émanant de la sphère locale en général et à l'encontre de cette pratique qui a évolué pendant longtemps dans un vide juridique en particulier. Ce n'est qu'en 2011, dans le cadre des lois relatives à la commune et à la wilaya

---

<sup>4</sup> Nous faisons référence à la grande loi de décentralisation N° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions françaises

<sup>5</sup> Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, Ministère des affaires étrangères et européennes, 2017, <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html>

## INTRODUCTION GENERALE

---

que la notion de jumelage est introduite pour la première fois dans une logique de méfiance et d'une manière floue. Néanmoins, depuis 2015, les actions de CD des CT algériennes bénéficient d'un encadrement juridique dans le cadre de l'instruction N° 54 du 10 février 2015 relative à la dynamisation des accords de CD liant les CT algériennes et étrangères. Ces insuffisances ont fait que la CD enregistre des résultats mitigés dans la réalité algérienne. Le site du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MICL) ne répertorie que 83 accords, ce qui est très faible comparativement au nombre de CT algériennes.

Cette recherche a donc pour objet d'étudier les logiques de coopération rapprochant les CT algériennes et françaises, et ce dans la perspective de faire sortir les démarches partenariales et de réciprocité pouvant présenter des impacts sur le développement économique des localités conventionnées qui pourraient profiter aux différents acteurs impliqués et à l'ensemble des territoires en coopération. Toutefois, par manque de moyens financiers et matériels, et face à l'immensité du territoire national, nous avons opté pour l'analyse des cas de CD engagés par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa.

Au début de cette recherche, nous avons eu comme ambition et objectif l'analyse de cette pratique dans les cas algérien et français. En d'autres termes, notre problématique envisageait d'intégrer les CT françaises conventionnées dans les enquêtes de terrain pour justement tirer des enseignements et des conclusions solides concernant leurs motivations, leurs intérêts ainsi que les retombées de leurs coopérations. Hélas, la situation sanitaire relative à la crise pandémique du COVID 19, qui a engendré la fermeture des frontières entre les Etats et la suspension de toute transition, nous a contraints à revoir notre démarche et à recentrer notre travail seulement sur les CT sélectionnées du côté algérien. De ce fait, et suite à ce qui est décrit et énoncé précédemment, notre recherche sera centrée sur cette **question principale** qui servira de fil conducteur tout au long de cette recherche :

***Dans un contexte d'émergence de nouveaux paradigmes et modes d'intervention ainsi que de nouveaux acteurs, dans quelle mesure les accords de CD engagés par des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, en partenariat avec les CT françaises, pourraient-ils impacter leur développement économique local ?***

Par ailleurs, nous avons complété cette question centrale d'un ensemble de **questions secondaires** qui serviront de guide dans notre raisonnement adopté dans cette recherche :

- Quels seraient les éléments d'un accord de partenariat de qualité ?

## INTRODUCTION GENERALE

---

- Est-ce que la coopération entre l'Algérie et la France, dans le cadre des relations bilatérales, contribue à l'émergence de partenariats interétatiques solides et durables pouvant justement soutenir les accords décentralisés de leurs CT respectives ?
- En quoi se résument les conventions de coopération signées entre les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa et les CT françaises et quelle est la réalité de leurs matérialisations ?
- Quelle serait la place accordée aux projets de développement économique local nécessitant l'inscription des accords dans la stabilité et dans la durabilité si les caractéristiques des CT conventionnées, leurs objectifs, leurs attentes et leurs motivations de coopération sont divergents et incohérents ?
- Dans un système de coopération complexe caractérisé par l'implication et l'intervention de plusieurs acteurs pouvant impacter positivement ou négativement l'évolution des accords, quels sont les systèmes de gouvernance et de coordination adoptés entre les CT et leur gouvernement central, entre les CT en coopération et vis-à-vis de la population extérieure ?
- Quelle est la plus-value de l'implication et de l'intervention de la société civile et des associations des émigrants algériens résidant en France pour le développement de leurs localités d'origine, et conséquemment dans l'animation des actions de CD conduites par leurs collectivités d'accueil et d'origine ?
- Les accords de CD signés entre les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et leurs homologues du côté français répondent-ils au principe de la réciprocité et s'inscrivent-ils dans une logique de « gagnant-gagnant » ?
- Pourquoi les CT algériennes ne présentent pas un engouement vis-à-vis de la CD ?

Afin de traiter notre problématique énoncée ci-dessus et pour pouvoir apporter des éléments de réponses à nos questionnements, nous posons **les hypothèses** suivantes :

**H1** : Les conventions de CD, engageant les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa avec les CT françaises, en plus des approches classiques de coopération qu'elles renferment, seraient mises en place dans une vision à long terme afin d'assurer la durabilité et la stabilité des accords, ce qui permettrait l'inscription de projets structurels pouvant contribuer au développement économique des CT en coopération.

**H2** : Les représentants de la société civile, que ce soit les ONG internationales ou les migrants résidants en France, individuellement ou constitués en associations, joueraient un rôle considérable qui pourrait être traduit par le rapprochement des collectivités en les initiant à la

## INTRODUCTION GENERALE

---

CD, et au-delà, ils pourraient également assurer une liaison permanente entre les deux territoires en se présentant comme éléments considérables dans l'animation des accords.

**H 3** : Les différents acteurs impliqués dans les accords des collectivités des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ainsi que leurs partenaires français se situeraient dans la logique de convergence d'intérêts et se mettent autour d'un projet durable intégré dans une approche partenariale, de réciprocité et de « gagnant-gagnant ».

**H 4** : Les CT algériennes seraient réticentes vis-à-vis de la pratique de la CD à cause du manque d'autonomie et de marge de manœuvre des élus locaux, de leurs non maîtrise des techniques de montage de projets d'envergure internationale et des résultats insatisfaisants des expériences des CT limitrophes conventionnées.

### 4. Démarche méthodologique

Après avoir défini notre problématique de recherche et avoir posé les différents questionnements qui serviront à encadrer notre raisonnement, nous avons conçu une méthodologie de travail qui consiste à constituer des éléments d'analyse afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses. A cet effet, la méthodologie retenue dans cette recherche s'inscrit davantage dans une approche déductive dans la mesure où elle nous permet de vérifier nos hypothèses de départ sur la base d'une enquête de terrain. Cette approche est également justifiée par le fait que nous partons d'un fait global<sup>6</sup> que nous tentons de vérifier dans un contexte particulier de la CD F-A.

Bien que cette recherche s'inscrive davantage dans le champ des sciences économiques et plus particulièrement dans l'économie de développement, la particularité de la CD, qui s'inscrit à la fois dans une conception locale (territoriale), nationale et internationale, l'adoption d'une approche pluri et transdisciplinaire, nous est imposée afin de saisir ses différents contours politiques, sociologiques et juridiques. Pour la réalisation de ce travail de recherche, qui consiste à faire l'articulation entre plusieurs domaines d'étude, plusieurs organisations de natures différentes et plusieurs concepts dont il a fallu appréhender la signification et la mise en relation, nous avons puisé dans une revue de littérature variée. Ainsi, nous avons exploré une base documentaire pluridisciplinaire sur le sujet, dont une partie est puisée dans des sources électroniques. Nous avons par ailleurs exploité des revues académiques, dont la plupart par le biais de la plateforme du système national de documentation en ligne (SNDL) et d'autres

---

<sup>6</sup>La mutation de la CD est l'intégration de nouvelles dimensions économiques.

## INTRODUCTION GENERALE

---

plateformes de diffusion de bases de données où nous avons effectué des recherches par mots clés.

Conjointement, les textes réglementaires relatifs à la CD algérienne et française, les documents mis à disposition par les institutions et les structures d'appui tels que le Ministère Français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), le Ministère algérien de l'Intérieur et des Collectivités Locales (MICL), la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD), Cités-Unies-France (CUF), l'Agence Française de Développement (AFD), Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), ont été consultés et exploités.

Sur le plan empirique, cette recherche se base sur une enquête de terrain réalisée d'une part auprès des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa qui sont en coopération avec les CT françaises durant la période allant du mois de septembre 2020 à janvier 2021. A travers cette enquête, notre objectif consiste à nous confronter à la réalité de la matérialisation des accords, à déceler le degré de perception des acteurs locaux (responsables des CT) de ce qui est la CD et à analyser les systèmes des interactions et des coordinations entre les différents acteurs impliqués dans les accords. D'autre part, une autre enquête a été menée auprès des CT limitrophes des CT conventionnées qui n'enregistrent pas des coopérations afin de tirer des enseignements sur l'effet d'entraînement et d'émulation que les accords ont sur leurs environnements voisins. Les méthodes d'échantillonnage et les outils de l'enquête seront présentés en profondeur dans le cinquième chapitre méthodologique de cette thèse.

### 5. Structure de la thèse

En ce qui concerne la suite logique de notre thèse, nous avons suivi une démarche déductive et pyramidale allant du général au particulier. Après les premières lectures concernant notre travail de recherche, nous avons constaté que la CD constitue un phénomène empirique issu des pratiques entre des structures infra étatiques dont il a fallu poser des assises théoriques. Dans le **premier chapitre** de cette recherche, nous creusons en premier lieu dans le domaine des études relatives aux RI ainsi que les théories qu'elles englobent tout en expliquant la CD dans ces théories. En deuxième lieu, nous tentons une conceptualisation de cette pratique empirique en faisant sortir les éléments qui sont en relation avec notre objet d'étude à savoir les différents acteurs impliqués et les éléments que peut renfermer une convention de CD. Enfin, à côté de la théorisation et de la conceptualisation, nous nous sommes questionnés sur l'opérationnalisation de cette pratique ainsi que sa mise en œuvre à travers l'analyse du processus de gestion des projets dans la CD et la présentation des principaux critères d'analyse de la performance.

## INTRODUCTION GENERALE

---

Dans le **deuxième chapitre**, nous abordons la CD à travers une autre vision. Celle-ci, étant historique et évolutive, a pour ambition de souligner les différents modes d'intervention de la CD allant des rapprochements à des fins de réconciliation dans un contexte d'après-guerre en Europe en passant par des valeurs humanitaires et d'aide dans un contexte de coopération Nord-Sud pour intégrer finalement la prise en compte des dimensions économiques et du développement économique local dans un contexte de performance.

Une fois que nous avons saisi notre sujet d'étude du point de vue théorique, nous intégrons notre terrain à partir du **troisième chapitre**. A travers celui-ci, nous traitons de la CD F-A où nous mettons en lumière le poids du colonialisme français sur l'héritage des pratiques que ce soit en matière de découpage territorial et des attributions des CT algériennes ou en matière de centralisme étatique et l'absence d'initiatives locales. Nous abordons le découpage territorial et le centralisme étatique du fait que notre problématique traite justement des CT et des initiatives locales initiées à l'international. Dans ce contexte, il est question de nous intéresser à la relation existante entre l'Etat central et les CT, au processus de la décentralisation, au rôle de l'échelon local dans l'élaboration des politiques publiques. Après avoir examiné la relation entre l'Algérie et la France dans une vision de colonisation, nous avons analysé le basculement de cette vision vers une logique de coopération au niveau bilatéral pour extraire la relation entre la coopération bilatérale et décentralisée.

Dans le **quatrième chapitre** de cette thèse, nous nous concentrons sur la CD F-A qui constitue la première délimitation empirique de notre recherche. A travers ce chapitre, nous analysons la consistance de cette pratique, l'encadrement juridique la régissant ainsi que son état des lieux dans les deux pays. Il s'agit d'examiner les processus de construction de cette pratique en France et en Algérie.

Le **cinquième chapitre** de notre travail traite des questions relatives à l'encadrement méthodologique de l'enquête et du travail de terrain.

Les **sixième et septième chapitres** sont consacrés à la présentation de nos résultats qualitatifs issus de l'enquête de terrain. Le sixième est orienté vers l'analyse des caractéristiques des CT et l'analyse des conventions et leurs évolutions tandis que la septième traite de l'opérationnalisation des accords, des systèmes de gouvernance et de coordination entre les acteurs ainsi que de l'analyse globale des accords à travers les critères d'évaluation extraits à partir des différentes parties de la thèse (théorique et empirique).

**CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET  
CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION  
DECENTRALISEE**

**CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA  
COOPERATION DECENTRALISEE**

**Introduction**

La CD constitue une démarche issue des pratiques qu'établissent les structures infra étatiques au niveau international. Il n'y a pas eu de réflexions ni théoriques ni opérationnelles sur cette démarche avant les premiers contacts entre ces structures sous forme de jumelages opérés au lendemain de la deuxième guerre mondiale. La CD n'a pas eu de véritables assises théoriques au niveau du champ des RI. A ce titre, Viltard (2008, p 511) considère que « *l'action internationale des gouvernements locaux et des villes a des difficultés à trouver une place dans le champ théorique des relations internationales* », alors que pour Ogandaga Ntyango (2014, p 18) « *L'action des collectivités territoriales en matière de coopération internationale s'insère dans le champ des Relations Internationales* ». Dans ce contexte, il est important d'examiner comment sont légitimées et insérées les pratiques empiriques de CD des autorités subétatiques dans le champ théorique des RI et d'analyser leur consistance sur les plans conceptuel et opérationnel.

L'objectif de ce chapitre consiste à présenter notre champ d'étude. D'une part, il s'agit d'insérer la notion de CD comme nouvelle approche dans les RI pour dresser les soubassements théoriques de la recherche ; d'autre part, il nous semble important de caractériser cette notion que ce soit sur le plan conceptuel ou opérationnel.

Ce présent chapitre est organisé en trois sections. La première vise à donner une signification et une légitimité théorique à la pratique de la CD à travers les principaux courants et théories que regroupe le champ des RI. Il s'agit de mettre en exergue la multiplicité des acteurs considérés et impliqués selon chaque courant pour donner sens à l'action des acteurs infra étatiques en matière de RI.

Dans la deuxième section, nous aborderons les fondements conceptuels relatifs à la CD, ses différentes approches et conceptions, nous soulignerons également les acteurs impliqués dans cette pratique dans la réalité franco-algérienne ainsi que l'importance de leurs coordinations et leurs implications. Cette section vise également à traiter un des éléments fondamentaux de notre problématique qui est l'implication et l'intervention de plus en plus élargie d'acteurs dans le cadre de la CD.

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

Dans la dernière section, nous traiterons les points relatifs à l'opérationnalisation et à la gestion des accords et des projets de CD. Il est capital d'aborder cette question car l'implication de plusieurs acteurs, dont les intérêts sont divergents, rendrait les actions plus complexes nécessitant une gestion plus efficace.

### **Section 1 : Les relations internationales, assises théoriques de la coopération décentralisée**

S'intéresser à un phénomène d'étude quelconque revient à le situer dans son contexte global. Ainsi, la compréhension de la pratique de la CD ne peut s'établir sans faire appel aux études relatives aux RI. Celles-ci concernent, en général, les rapports de toutes natures qui peuvent se produire au niveau international. Pour bien saisir cette discipline, il nous est préconisé de l'appréhender au mieux, sans en faire l'objet dans ce travail, afin d'avoir une vision globale de celle-ci.

Dans cette section, il est question de retracer en premier lieu le champ des RI et ses principaux courants de pensées théoriques. Puis, nous tenterons une explication de la CD à travers les différentes approches avancées.

#### **1.1.L'étude des relations internationales**

En vue de mieux analyser et interpréter le fonctionnement du système international à partir de différents angles, Lavieille (2003) estime qu'il est primordial de faire appel à un certain nombre de champs disciplinaires : l'histoire (dont l'histoire diplomatique), le droit (droit international), la sociologie (les rapports de force et les enjeux sociaux au niveau international), l'économie (le lien entre la puissance économique et le pouvoir politique au niveau international).

L'étude des RI en tant que domaine d'étude spécifique, autonome et détaché des autres disciplines philosophiques, de droit et d'histoire, remonte au lendemain de la première guerre mondiale (Battistella, 2003). A ce titre, une première chaire spécialisée fut créée en 1919 à l'Université du Pays de Galles, avant d'être copiée par les universités américaines. Les RI deviennent alors un domaine autonome de recherche (Roche, 2001).

Pour Yale Ferguson et Richard Mansbach (2004), qui se basent sur une étude de déduction, le terme « international » présente à lui seul de véritables incompréhensions. Celui-ci étant un adjectif dérivé du terme « national », pourrait traduire des confusions quant à son utilisation. En effet, l'emploi de ce qualificatif pourrait renvoyer simplement à ce qui n'est pas « national ». Ils estiment, en conséquence, que la définition des concepts relatifs à ce champ ne peut être que négative. De ce fait, l'étude des RI ne peut constituer un champ d'étude autonome.

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

La décomposition de l'expression « relations internationales » en concepts non attachés (relations) et (internationales), permet de mieux éclairer la vision sur ce point de vue. Ces concepts ont une existence indépendante par rapport à l'expression.

Les « relations », selon Fischer (1999), renvoient aux rapports établis essentiellement entre deux ou plusieurs personnes et sur les sentiments éprouvés à l'égard d'autrui. Celles-ci peuvent se développer aussi dans un cadre bien déterminé et au-delà de simples sentiments interpersonnels, voire dans un cadre organisé et institutionnel. Les relations peuvent désigner aussi les rapports d'ordre officiel ou d'ordre privé qu'ont entre eux, les autorités publiques et les individus.

Quant au substantif « international », il est dérivé du « national ». Ce dernier renvoie automatiquement à la nation (Etat) et la met au centre des relations. Donc le terme « international » se réfère aux rapports entre entités étatiques. International ou interétatique sont alors des équivalents.

Battistella (2003) propose une autre démarche en remettant en cause les travaux de Yale Ferguson et Richard Mansbach. Celui-ci se basant sur les spécificités des théories en sciences sociales, avance que contrairement à la démarche théorique des sciences naturelles et dures suivie par ces deux auteurs, les sciences sociales ne procèdent pas par une seule conception universelle d'une théorie.

A ce titre, le national et l'international se convergent étroitement. Il s'agit du rapprochement des politiques étrangères de différents Etats et celles des rapports établis entre la sphère infra-étatique de différentes nations qui entrent en scènes en interférant, modifiant et transformant les relations et la vie internationale.

### **1.1.1. L'absence de consensus quant à la théorisation des RI**

Comprendre l'histoire des RI permet de mieux appréhender les différents courants de la discipline qui ont dominé. Comme nous l'avons signalé, les RI comme objet d'étude n'ont été construites que récemment. Néanmoins, celles-ci remontent jusqu'à l'antiquité avec Thucydide (471-400 av JC), un philosophe grec qui écrit « L'histoire de la guerre de Péloponnèse » (Levy, 2017). Son œuvre n'est pas seulement considérée comme une chronique retraçant le conflit qui a opposé Spart à Athènes. Cet ouvrage est perçu comme le premier à décrire les relations de force et de puissance et à analyser les comportements agressifs des Etats envers d'autres.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

Les théories ayant expliqué les RI sont diverses. Les approches sont multiples. Battistella (2003, p 119) parle de « *disciplines pluralistes* ». Pour lui, il n'est pas aisé de trancher sur telle ou telle approche car chaque théoricien s'attache à une logique et à une appartenance doctrinale. De ce fait, suggérer une définition unanime et universelle des RI serait, sans doute, pas aisé à faire. Plusieurs propositions de définition et d'approches sont avancées par différents auteurs appartenant à des écoles et doctrines différentes.

Bertrand Badie (1998, p 37), soutient que les RI, « *pour rester fidèles à leurs origines, devraient développer leur intitulé en se revendiquant « inter-stato-national »* ». Pour cet auteur, c'est la notion de souveraineté, telle qu'elle est expliquée par Hobbes, qui permet la distinction entre un espace interne de sécurité et des RI qui prolongent l'ancien état de nature, désormais dominé par la concurrence entre Etats.

L'histoire des RI privilégiait avant tout les rapports entre les Etats. Pour Renouvin et Duroselle (1966), l'action des Etats se trouve au centre des RI. Les deux auteurs ne nient pas les rapports qui pourraient se tisser entre des individus ou des groupements infra-étatiques des différentes nations. Ils avancent que ces relations sont réglementées et guidées par les politiques étrangères des Etats.

Roche, en 2001, propose une conception des RI basée sur la remise en cause des travaux de Duroselle. Pour lui il s'agit avant tout de comprendre les différentes conceptions pour ne pas perdre l'effort de conceptualisation. Pour cet auteur, il y a d'autres acteurs non-étatiques qui se trouvent aussi au centre des RI.

Nous constatons qu'à côté des visions traditionnelles des RI qui qualifient les Etats comme seuls acteurs de celles-ci, d'autres acteurs entrent et rejoignent la scène internationale. Il est bien évident que les Etats conservent un rôle primordial dans la vie internationale. Toutefois, il est invraisemblable de réduire cette dernière seulement aux relations interétatiques. Dans ce contexte, plusieurs interactions échappent, en effet, au contrôle des gouvernements, en partie au moins, telles que les idéologies dont l'influence ignore les frontières ou encore les politiques des organisations internationales qui tendent à s'affranchir des Etats les composant et à gagner en autonomie, voire les mettre hors-jeu dans le cas des ONG. (Franck, 2012, p105) avance que « *Les relations internationales désignent les rapports entre les Etats, entre les nations, mais aussi entre les sociétés, les peuples* »

Au final, nous dirons que pour donner une définition aux RI, nous devons revenir à la conception de chaque auteur de celle-ci. Comme nous l'avons signalé, il existe une pluralité

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

d'approches et de visions. Nous examinerons dans les points suivants les principaux courants et théories des RI.

### **1.1.2. Les principaux courants et théories des relations internationales**

Le constat fait par Battistella (2003) révèle que les approches théoriques générales qui tentent l'interprétation des RI sont de plus en plus multiples et sont en exponentielle augmentation. Pour mieux comprendre et bien se rendre compte de cette diversité sans s'y perdre, selon cet auteur, il est utile de revoir la chronologie des faits.

Etant donné que l'objet de ce chapitre ne constitue pas la recombinaison des effets et des rapports internationaux en leur globalité, et afin d'éviter de tomber dans les anomalies et les contradictions de conceptualisation révélées par Roche, nous tenterons une présentation des trois grands courants et théories des RI : l'hégémonie réaliste, le libéralisme et les perspectives transnationales

#### **1.1.2.1. L'hégémonie réaliste**

Le réalisme est un courant doctrinal qui considère que les RI sont essentiellement composées de rapports de force où les Etats sont les premiers acteurs (Franck, 2012). La philosophie que soutient ce courant est que les relations entre Etats sont par nature conflictuelles et que le recours à la guerre est le résultat de la méfiance due à un changement dans l'équilibre des puissances.

De nombreux auteurs classiques puisent dans cette philosophie : Machiavel, Jean Bodin, surtout Thomas Hobbes (1588-1679). Ces auteurs, selon Franck (2012), considèrent que les Etats ont été créés pour mettre fin à l'état de nature et de l'anarchie qui règnent à l'intérieur des pays. Au niveau international, les Etats ne possèdent aucune autorité supérieure, ils sont guidés par la volonté de conquérir et de grandir en usant même de la force. Les réalistes ne rejoignent pas les traités de Westphalie en 1648 qui réclament la souveraineté des Etats et la fin de l'état de nature ainsi que le recours à la diplomatie.

Selon Battistella (2003), les postulats de base du courant réaliste se résument à considérer les Etats comme seuls acteurs dominant dans les RI. Ces derniers sont guidés par la recherche de la sécurité et de la puissance et ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour assurer leur survie dans l'environnement international anarchique. Concernant les structures infra étatiques, elles ne constituent pas un système autonome et efficace dans la régulation internationale, car elles agissent par l'intermédiaire des Etats.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

### 1.1.2.2.L'approche libérale

La conception libérale des RI s'est faite dans la logique d'opposition à l'école réaliste. Pour ce courant, les rapports de force et de guerre ne constituent pas le centre des RI. Les fondements qui guident les RI dans cette conception se traduisent par les notions de loi, de droit et de justice.

Pour Roche (2001), le libéralisme fait référence aux demandes de liberté prononcées par les individus et la société civile face à la tutelle publique abusive. Au niveau international, il correspond à la remise en cause de la centralité de l'Etat et de la primauté du recours à la force.

Les précurseurs du courant libéral, surtout influencés par les idées de certains philosophes grecs dont Aristote et Platon, remontent au 17<sup>ème</sup> siècle. Ceux-ci ont apporté une contribution décisive à ce courant. Roche (2001) et Franck (2012) font référence à Emanuel Kant (1724-1804), un philosophe allemand qui a écrit « Projet de paix perpétuelle en Europe ». Pour Kant, certes, la nature humaine par essence véhicule la violence, mais l'homme possède une certaine règle de droit moral, qui est guidée par la raison. En ce sens, l'homme qui cherche toujours à imposer sa propre volonté aux autres craint également qu'une volonté supérieure lui soit imposée. Tout est question de responsabilité. Kant déduit que la prise de conscience de cette responsabilité conduit l'homme à se soumettre progressivement à la loi morale pour ne pas succomber à une violence supérieure. Pour lui, ce constat est valable pour les hommes, mais aussi pour les Etats dans le cadre des RI.

### 1.1.2.3.Les perspectives transnationales

Au côté des approches dites « stato-centrées », où l'importance est accordée aux Etat qui sont les acteurs quasi exclusifs dans l'étude des RI, d'autres approches prêtent davantage attention aux rapports et aux interdépendances des acteurs non-étatiques au niveau international. Ces acteurs infra étatiques influencent et interfèrent la vie internationale. C'est dans cet état d'esprit que Roche (2001) entreprend son étude. En tentant d'expliquer les différentes approches et théories, il décompose sa démarche en deux étapes : la première qu'il qualifie de « *Stato-centrée* », traite des approches, où les Etats constituent le centre des RI. La deuxième, dite « *non stato-centrée* », explique l'avènement sur la scène mondiale d'une pluralité d'acteurs non-étatiques.

Dans cette deuxième optique, Roche (2001) explique la montée d'une nouvelle vision des RI par le recul de l'Etat comme acteur de référence et son affaiblissement face à de nouvelles problématiques. Le monde Westphalien, mis en place depuis 1648, qui avait organisé le monde

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

en centrant les Etats-nations dans les RI, sera ainsi remplacé par un monde post-Westphalien dont les acteurs infra étatiques, qui n'agissent pas sous l'ombre de leurs Etats respectifs, constituent des acteurs à part entière dans les RI.

Nous avons par ailleurs vu que le libéralisme pose également l'individu au centre des RI. Cela pourrait introduire des chevauchements quant à l'approche transnationale niant la primauté des Etats. Dans ce contexte, Battistella (2003) admet qu'il pourrait y avoir plusieurs affinités entre les deux courants et que plusieurs auteurs considèrent que l'approche transnationale ne peut constituer un courant indépendant des RI. Néanmoins, l'auteur précise que la différence entre ces deux courants est fondamentale et se situe au niveau de leurs conceptions de « l'individu », des relations qu'il entretient avec l'Etat et du rôle qu'il joue sur la scène mondiale. Pour les libéraux, les individus, n'agissent sur la scène internationale qu'à travers l'Etat qu'ils se donnent comme mandataire. Or, la perspective transnationale se caractérise par la remise en cause du libéralisme et du réalisme. Pour cette approche, du moment que les individus et la société civile sont des acteurs sur la scène mondiale, ils peuvent agir sans la tutelle de leurs Etats. Ce n'est pas seulement aux nations que les RI se rapportent. « *C'est à des types de groupes très divers – nations, Etats, gouvernements, peuples, régions, alliances, confédérations, organisations internationales, et même organisations industrielles, culturelles, religieuses – qu'il faut s'intéresser dans l'étude des relations internationales si l'on veut que cette étude soit réaliste* ». (Battistella,2003, p122).

Les approches ainsi avancées, basées sur des conceptions « *stato-centrées* » et « *non stato-centrées* », pourraient rendre la définition des RI plus claire. Il y a lieu de donner une définition *traditionnelle* basée sur la première conception qui ne prend en considération, essentiellement, que les rapports entre les Etats ; et une définition *nouvelle*, qui se situe dans la deuxième conception, qui prend en considération les différents acteurs dans la scène internationale et qui affirme que les relations mondiales sont une discipline qui intègre tous les flux internationaux et à différents niveaux.

### **1.2. Interprétation de la CD par les principales approches des relations internationales**

Quant à la CD, nous ne pouvons pas la positionner dans un paradigme spécifique. Cela conduirait sans doute à la réduction de son domaine d'intervention et à une généralisation inadaptée (Ogandaga Ntyango, 2014). Elle peut être interprétée à travers les différents courants des RI avancés.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

Pour les réalistes, la projection des acteurs infra-étatiques au niveau international, notamment les CT, représente une anomalie et l'idée de leur autonomie est inconcevable. Au-delà de ces principes, l'intervention des CT au niveau international ne pourrait être tolérée que dans la mesure où elle renforce les ressources de l'Etat-nation et qu'elle n'affecte pas les prérogatives de ce dernier. Elles pourraient constituer un instrument de la politique étrangère des Etats ; toutefois, elles ne pourraient être définies comme des acteurs dans le jeu international dans cette approche.

S'agissant des libéraux, l'intervention des acteurs infra-étatiques dans la scène internationale est plus tolérée. Ces derniers pourraient entreprendre des initiatives et conclure des clauses à l'international. Cependant, l'approche libérale demeure « *stato-centrée* ». Tout acte initié par les acteurs infra-étatiques devrait faire l'objet de probation de la tutelle étatique.

Enfin, pour les perspectives transnationales, la CD participe au mouvement d'ouverture sur l'extérieur des différents Etats. Les CT feraient partie des nouveaux acteurs de la scène internationale et participeraient aux interactions globales dans le système international. « *C'est la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales sur la scène internationale et la considération des rapports entretenus entre elles* » (Ogandaga Ntyango, 2014, p30).

### 1.3.La CD : intrusion d'une nouvelle forme des relations internationales

En liaison avec leurs Etats respectifs, à côté d'autres acteurs non-étatiques comme les entreprises, les CT opèrent de plus en plus sur la scène internationale (Viltard, 2010). En 2008, en traitant la question de la « para diplomatie », cet auteur met en avant deux thèses. La première est celle relative à la préservation des idées traditionnelles de la diplomatie. Dans cette perspective, l'introduction de nouveaux acteurs internationaux remettrait en cause le système international et conduirait à l'affaiblissement et à l'effacement du rôle de l'Etat en ce domaine. Face à ces reproches, une deuxième considération voit dans l'apparition de nouveaux acteurs sur la scène internationale non pas une menace des prérogatives de l'Etat mais un renforcement de cette diplomatie traditionnelle qui se caractérise de plus en plus par une complexité. Galet (2005, p1) avance que « *la coopération décentralisée est à la fois une nouvelle manifestation et un bon révélateur de l'évolution des relations internationales* ». La CD est considérée comme les RI dites « de second degré ». A côté des collectivités, s'ajoutent les rapports effectués par tous les acteurs infra étatiques. Ogandaga Ntyango (2014), citant Pancracio (2006), précise que ces relations interviennent dans deux domaines généraux : relations transfrontalières de voisinage et coopération internationale décentralisée.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

Dans cette section, nous avons examiné comment la CD entre en harmonie avec les principaux courants et théories des RI qui constituent ses assises théoriques. L'approfondissement de la notion de la CD est nécessaire afin d'appréhender les perceptions enregistrées quant à la considération des différents acteurs proprement parlé sur la scène internationale. Cela revient même aux définitions accordées à la CD et à ses différentes conceptions que nous traiterons dans la section suivante.

### Section 2 : Fondements conceptuels de la CD : définition, conceptions et acteurs

Après avoir tenté de donner une légitimité théorique à la pratique de la CD à travers son inscription dans les différents courants et théories des RI, il convient de l'analyser d'une manière plus approfondie. Cette section vise à examiner cette pratique de façon à pouvoir la saisir d'une manière conceptuelle en lui établissant une définition et une spécification par rapport aux autres modes d'intervention des acteurs infra-étatiques à l'international, en nous intéressant également à la nature des acteurs qu'elle renferme.

#### 2.1. Essai de définition de la coopération décentralisée

La notion de CD désigne les nouvelles transformations internationales où les nouveaux acteurs tels que les ONG, les associations professionnelles et surtout les CT jouent un rôle de plus en plus important. Donner une définition à cette notion revient en premier lieu à sa décomposition. L'expression « coopération décentralisée » renferme deux concepts ayant des significations dissociées.

Le terme « coopération », au sens général, est l'action de coopérer, de participer à une œuvre, à un projet commun. La coopération constitue la capacité de collaborer à cette action commune ainsi que les liens qui se tissent pour la réaliser. « *La coopération est un mode d'organisation sociale qui permet à des individus, ayant des intérêts communs, de travailler ensemble avec le souci de l'objectif général* » (dictionnaire en ligne « la Toupie »).

Rattaché à notre champ d'étude, le terme de « coopération » fait référence à « *des initiatives et à des actions menées en collaboration avec des structures, des collectivités ou des autorités territoriales étrangères* » (Bondo, 2013, p 3). L'auteur indique que les CT et les autorités locales ne peuvent intervenir qu'avec leurs homologues, c'est-à-dire il ne peut y avoir de coopération dans un sens unilatéral.

Quant au terme « décentralisée », il ne peut être détaché de ce qui renvoie à la décentralisation qui consiste à transférer des attributions et des pouvoirs de décision à des échelons du pouvoir

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

au niveau local. Pour Greffe (2005, p32) « *la décentralisation concerne le transfert de compétences exercées par le pouvoir central en faveur de gouvernements locaux* ». Cette expression trouve sa légitimité à travers plusieurs raisons : politique, géographique, financière et économique.

Employée dans le contexte de la coopération, la notion « décentralisée » fait référence au niveau d'applicabilité de cette coopération. En d'autres termes, pour désigner des collectivités ou des autorités territoriales de pays différents qui œuvrent pour des initiatives d'intérêt public local.

La CD constitue une notion complexe dont le contenu varie en fonction des différentes conceptions émises par les auteurs et la logique politique des Etats. Il est vrai qu'elle accorde plus d'attention aux acteurs ayant un statut public ; cependant, ces relations entre acteurs publics, notamment les CT, intègrent dans leurs opérations d'autres agents économiques et sociaux de la société civile, tels que les entreprises, les associations et les ONG. A cet effet, Boinvilliers (1996) écrit « *la coopération décentralisée mobilise de multiples acteurs complémentaires et sa mise en œuvre est souvent complexe.* » Plusieurs auteurs et spécialistes de ce domaine ont donné diverses définitions pour la CD.

Pour Guillaud (2004, p 13), la CD est une nouvelle façon d'aborder la coopération internationale, « *une coopération internationale décentralisée qui essaie de se faire une place entre une coopération d'Etat à Etat quelques fois soupçonnée d'alimenter la corruption et de couvrir « d'éléphants blancs », projets coûteux et inutiles* ». Il s'agit d'une coopération de territoire à territoire, d'une population infra étatique à une autre. Elle relève des initiatives propres des CT. Elle associe et fait collaborer à différents niveaux, les acteurs économiques et sociaux ayant des potentialités et des liens de coopération. C'est un facteur de transparence et une modalité efficace du développement des dynamiques sociales, économiques et culturelles.

Pour Petiteville (1996), la CD désigne toutes « *les opérations de coopération mises en œuvre directement ou sous leur impulsion, ou avec leur soutien par des collectivités territoriales* » ou encore, « *les relations de coopération que nouent les collectivités territoriales françaises avec des personnes morales de droit public étranger* ». Selon cet auteur, la CD découle des effets induits par la décentralisation. Il soutient que celle-ci a bénéficié d'un contexte déterminant de décentralisation territoriale, puisque les collectivités le font différemment de l'Etat central. C'est la raison pour laquelle il réalise que : « *partout où elle s'est développée, l'action extérieure des collectivités territoriales a bénéficié d'un contexte déterminant de décentralisation territoriale* ». (Petiteville, 1996, p 16).

## **2.2. Les différentes formes d'intervention des CT à l'étranger : spécifier la CD**

Il est utile de signaler que les affaires étrangères engagées par les CT ne se résument pas uniquement à la CD. Dans son rapport portant sur la coopération internationale et décentralisée, Guerlet (2007) expose les différentes formes de l'intervention des CT à l'international. Distinguer ces dernières revient à la compréhension et à l'appréhension de la CD.

La première forme est dite « Action Extérieure des Collectivités Territoriales ». Elle est relativement large. Elle inclut toutes les opérations entreprises par les CT au-delà des frontières de leurs Etats y compris la CD. Les rapports peuvent se résumer aux aides humanitaires d'urgence et aux actions de promotions économiques et culturelles. Cette forme de coopération ne s'élabore pas nécessairement par voie de convention avec les autorités locales étrangères.

Une autre forme qui est « la coopération interrégionale », comme l'expression l'indique, se résume aux actions menées entre des entités de taille régionale. Ce type de coopération est enregistré davantage au sein de l'Union Européenne sans pour autant inclure le voisinage géographique qui se définit par une autre forme de coopération.

Nous l'avons déjà signalé, Pancraccio (2006) a fait référence à « la coopération transfrontalière de voisinage ». Celle-ci se traduit par les rapports entrepris par les CT au-delà des frontières terrestres de leurs Etats. La coopération transfrontalière est observée principalement en Europe au début des années 1970, qui s'est initiée dans le cadre de convergence des problèmes communs entre les autorités des zones frontalières et la recherche de solutions communes. Ce type de coopération constitue une large contribution à l'émergence de la CD par le fait que les collectivités peuvent et sont en mesure de coopérer (Dupuy, 2004).

En ce qui concerne la coopération internationale et décentralisée, telle qu'elle est avancée dans cette typologie, il s'agit des actions menées, par voie de convention, entre les CT et les autorités locales étrangères. Elles peuvent être établies sous forme de jumelage, de programmes ou de projets de développement et d'échanges techniques. La particularité de cette coopération c'est qu'elle fait intervenir des CT ou des autorités locales de toutes zones géographiques et fait intégrer tous les profils de différents acteurs économiques ou sociaux.

## **2.3. Les différentes conceptions de la coopération décentralisée**

Pour mieux appréhender cette notion, il convient de faire la distinction entre les deux principales conceptions qu'elle renferme. En effet, Bekkouche et Gallet (2001) avancent qu'en matière de relations internationales infra-étatiques, l'action se distingue par la qualité des agents

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

et des acteurs qui la conduit. Les auteurs avancent deux conceptions en cette matière : l'acception française ou latine (c'est-à-dire une CD restrictive) et celle de l'Union Européenne ou anglo-saxonne (une CD extensive). Ces deux thèses sont mises en avant par rapport à l'appréciation et au statut accordé aux acteurs.

### 2.3.1. La conception française

Si nous reprenons la notion telle qu'elle est définie dans la loi de 1992<sup>7</sup> relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR), cette conception, qualifiée de restrictive, accorde la qualité et le statut d'agent de CD uniquement aux collectivités et aux autorités territoriales. Les acteurs de la coopération, dans ce cadre, sont les collectivités et leurs groupements. Ainsi, toute collectivité ou institution publique, disposant d'une assemblée élue au suffrage universel, peut mener des actions de CD.

Dans ce contexte, ce sont donc les autorités locales élues qui ont par excellence le statut d'agent de la CD. Tous les organismes, qui ne relèvent pas de cette catégorie d'institutions et qui ont des relations avec des organismes étrangers, se situent dans l'optique de la coopération non gouvernementale<sup>8</sup>. La doctrine française et la pratique des autres Etats latins en la matière ont tendance à privilégier cette conception.

Néanmoins, les CT ne sont pas tenues de réaliser elles-mêmes toutes les actions de CD. Des projets peuvent être confiés à des organismes extérieurs. Dans ce cas, les collectivités sont amenées à préserver leur qualité de maîtrise d'ouvrage.

Aborder la CD seulement dans les visions restrictives revient à admettre seulement son volet institutionnel. Toutefois, il est à constater que cette approche présente plusieurs avantages. Pour les deux auteurs (Bekkouche et Gallet 2001), elle est pertinente à un double titre : elle est porteuse d'effets positifs en matière de développement et de structuration sociale et territoriale. C'est également une conception qui favorise l'autonomie locale, et donc la démocratie à la base et la décentralisation. Il lui est attribué aussi un large champ géographique. Néanmoins, son caractère restrictif prête attention à la non constitution d'autres personnes concernées comme acteurs centraux de la coopération. Il est à souligner également que le cadre conventionnel,

---

<sup>7</sup> Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 131, Titre VI : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.* »

<sup>8</sup> Cette forme de coopération signifie que les relations et les aides sont acheminées par des associations ou des ONG qui sont des instruments excellents de cette forme de coopération.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

auquel les CT font recours pour l'encadrement de leurs initiatives, se traduit par le respect des engagements extérieurs de leurs Etats.

Les différents textes juridiques et les réglementations concernant la CD à la vision française seront développés et analysés profondément dans le quatrième chapitre qui traitera essentiellement et particulièrement de la CD franco-algérienne.

### 2.3.2. La conception européenne

La conception européenne, extensive, accorde la qualité d'agents de CD à tous les acteurs infra-étatiques, y compris les organisations ne relevant pas du gouvernement, qu'elles soient publiques ou privées. Sont regroupés dans cette approche des collectivités et autorités territoriales, des chambres consulaires ou de métiers, des universités, des centres de recherche, des entreprises, des associations, des ONG, etc.

Dans le premier article du règlement de juillet 1998, le conseil de l'Union Européenne (UE) consacre l'expression de CD aux « *actions et initiatives de développement durable qui sont entreprises par des acteurs de la coopération décentralisée de la Communauté et des pays en développement* ». Cette définition pourrait être interprétée de deux manières : la première est relative au champ géographique de la CD qui est orientée principalement et seulement vers les initiatives de coopération Nord-Sud, la deuxième traduit l'intégration de tous les acteurs et stipule que l'UE a ouvert le champ pour les différentes parties de la CD.

Ces deux conceptions avancées ne pourraient pas faire le consentement par rapport aux acteurs impliqués ainsi que leur considération. Il est vrai que l'emploi de la notion de « coopération décentralisée » fait souvent référence aux actions entreprises par les CT ainsi qu'à leur rôle central ; cependant, nombreux acteurs participent vivement aux coopérations qu'il s'agisse du rapprochement, de suivi ou de la réalisation des objectifs consignés. A cet effet, une combinaison des deux conceptions nous paraît plutôt logique dans notre travail.

Cette logique ne voudrait pas insinuer ni les pratiques bilatérales étatiques, ni les actions initiées par les ONG internationales dans des perspectives d'aide au développement. Il s'agit des pratiques initiées par des CT dans des optiques territorialisées faisant intégrer les différents acteurs de la société civile.

### 2.4. Mobilisation des acteurs de la CD : l'enjeu de la coordination

Au niveau international, la coordination des actions menées par les différents acteurs est étroitement liée à l'efficacité Djeflat (2012). Les projets mis en place ne seraient plus efficaces que si les acteurs, qui sont de plus en plus multiples et nombreux, présentant également des intérêts multiples, coordonnaient leurs actions en adoptant des procédures communes et rationalisant la répartition des tâches. L'auteur continue pour affirmer que les acteurs sont considérés comme des « parties prenantes » dans les projets de coopération conduits dans une logique de gestion participative.

Dans ce contexte, le partenariat se présente comme « *un cadre privilégié pour mettre en œuvre des projets reposant sur la coopération, respectant l'égalité de pouvoir entre les parties et se basant sur l'échange, la confiance, le respect des engagements et la réciprocité* » (coordination sud, 2006, p6). L'apparition de ce mode de pratique a été favorisée par la modification de la conception classique des modes d'intervention publics où l'Etat se chargeait des affaires publiques au niveau national sans prendre en considération les autres acteurs, en l'occurrence les acteurs locaux. Ainsi, « *le rôle de l'Etat a été redéfini et l'action publique se transforma en politiques construites de manière concertée, partenariale et contractuelle avec la prise en compte des acteurs locaux* » (Anger, 2006). La notion du partenariat semble inhérente à celle de la CD d'autant plus que pour accéder à des financements extérieurs, le montage de partenariats est obligatoire.

Suivre cette réflexion et considérer que la CD pourrait se traduire par une « politique publique territorialisée » (Akerkar, 2015), revient à questionner les modalités de mise en place de cette dernière. En effet, deux approches sont avancées quant à la considération de la politique publique (Gilles, 1997) ; la première étant « l'action des autorités publiques », elle met l'accent sur l'aspect autoritaire du facteur public, notamment dans la sphère décisionnelle ; la deuxième, au contraire, elle se base sur sa construction par de multiples acteurs qui se situent de manière horizontale et peu hiérarchisée.

Dans cette deuxième considération, des politiques publiques sont menées par des CT en collaboration avec plusieurs acteurs perçus comme des parties prenantes. Au niveau international, cette situation se traduirait par l'occasion de créer des synergies entre différents acteurs en vue de mettre en place des politiques de coopération. Dans ce cas, Anger (2006) considère que la structuration de la coopération en réseaux paraît plutôt significative et

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

pertinente afin de « *favoriser les échanges d'expériences et les regroupements des moyens, des synergies et des modes de coopération entre les différents acteurs* » (Guinet, 2005, p 24).

Le Galès et Thatcher (1995), définissent les réseaux de politiques publiques comme étant : « *le résultat d'une coopération plus ou moins stable, non hiérarchique, entre des organisations qui se connaissent et se reconnaissent, négocient, échangent des ressources et peuvent partager des normes et des intérêts* » (Boschet, Rambonilaza, 2010, p 572).

Premièrement, cette définition met l'accent sur la multitude des acteurs impliqués dans la coopération et qui, par conséquent, participent à la prise de décision politique. Deuxièmement, elle reflète les interactions entre ces acteurs. De ce fait, les réseaux des politiques publiques seraient le résultat de divers types d'interactions et d'échanges de ressources entre différents groupes. La réussite et la pérennité de la politique publique est étroitement liée, dans ce cas, aux types de relations et des rapports entrepris par les différentes composantes du réseau.

Pour ce qui est de la CD, cette approche semble significative dans la mesure où elle pourrait refléter les processus de mobilisation et les niveaux d'interaction entre les différents acteurs qu'elle rassemble. Comme nous l'avons signalé, la logique suivie dans ce travail se traduit par les initiatives menées entre les CT en collaboration avec les différents acteurs qu'elles impliquent. Le rôle de ces dernières (CT), pertinent et incontournable, réside dans leurs capacités à coordonner et pousser les relations entre les différents acteurs.

En effet, si la montée significative d'une panoplie d'acteurs dans la scène internationale est observée, leur coordination semble nécessaire dans la perspective de viser l'efficacité des actions et des projets entrepris. Ce constat, conjugué avec les changements des paradigmes de la CD, que nous évoquerons dans le deuxième chapitre de cette thèse, rendrait le système plus complexe.

### **2.5. Acteurs concernés par la coopération décentralisée**

Pour mieux appréhender ce que nous venons de citer dans le point précédent, concernant l'implication de plusieurs acteurs et partenaires dans les accords de la CD, il est utile de dresser un panorama de ces derniers.

#### **2.5.1. Les autorités infra-étatiques**

Le processus par lequel les autorités infra étatiques s'affirment est la décentralisation, et ce, que ce soit pour les pays centralisés et unitaires, où la décentralisation constitue une nécessité de réponse et une transformation des appareils étatiques marquant le déclin du régime

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

keynésianiste et socialiste, ou pour les pays fédérés pour qui la décentralisation se traduit par un principe d'action publique en faveur du libéralisme. Dans les deux cas, il s'agit du désengagement de l'Etat et la délégation de certaines compétences aux collectivités ou aux provinces afin de se recentrer sur ses fonctions régaliennes (Le Lidec, 2007). C'est un processus qui permet le transfert des pouvoirs de décision de la sphère centrale vers la base. Elle s'opérationnalise par le transfert de certaines attributions de l'Etat vers des CT ou d'institutions subétatiques bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion et de décision en disposant de leur propre budget. À travers cette décentralisation, les compétences, auparavant dévolues à l'Etat, sont transférées à des assemblées élues ayant un exécutif propre.

La proximité des services publics, qui marque une meilleure prise en charge des demandes sociales par le rapprochement du citoyen de l'administration, est nettement observée dans la décentralisation. Toutefois, il convient de signaler que cette notion diffère selon sa perception dans chaque pays. Dans des provinces ou des Etats fédérés de grande taille, la prise de décision reste très éloignée de la population, ou encore, dans la plupart des pays africains où la décentralisation constitue une pression des bailleurs de fonds ou des organisations internationales dans le cadre de conditionnalité de l'aide au développement, la notion de proximité citoyenne trouve des difficultés d'opérationnalisation. Ce constat est observé dans la décentralisation algérienne que nous développerons dans les sections qui suivent.

Cela dit, la décentralisation est traversée par différents contextes et expériences. La mise en œuvre des processus de décentralisation est donc diversifiée à travers le monde. Elle se traduit notamment par une articulation différenciée et un poids inégalement accordé aux dimensions locales qu'elle renferme. Ceci conduit à une dissimilitude des formes institutionnelles que recouvrent les processus de décentralisation en fonction des pays. Des disparités sont observées entre les pays anglo-saxons et francophones où le terme de décentralisation ne revêt pas exactement le même sens. En ce qui concerne la décentralisation, les anglo-saxons mettent en avant la « société civile » et la décentralisation n'est pas réservée uniquement à la sphère publique. Elle comprend également les organisations de base, les ONG et les acteurs du secteur privé ; tandis que les francophones insistent davantage sur le renforcement des structures publiques infra étatiques. (Ogandaga Ntyango, 2014).

Toutefois, concernant la décentralisation, Matteudi (2012) souligne que la différence à observer entre ces deux conceptions se traduit par la perception de la démocratie locale. Pour le modèle anglo-saxon, il s'agit plutôt d'une démocratie participative alors que le modèle francophone se

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

rapproche davantage d'une démocratie représentative. Ainsi, la mise en place des lois de décentralisation se traduit par l'émergence de trois mouvements dominants :

- Un modèle marqué par la déconcentration où la décentralisation est plus administrative que politique du fait que les CT sont dépourvues du principe de « libre administration » et sont soumises aux autorités de tutelle. Ce système administratif est majoritairement inspiré du modèle français tout en lui endossant plus de rigidité quant aux prérogatives accordées aux CT.
- Un modèle où la décentralisation et la déconcentration vont de pair, ce qui veut dire que la déconcentration se traduit seulement par un mode d'accompagnement de la décentralisation. Dans ce modèle, les services déconcentrés de l'Etat sont chargés de soutenir les CT dans la prise en charge de leurs attributions.
- Un modèle de décentralisation où la déconcentration est en recul conséquent qui tend à disparaître.

Concernant la CD, cela réintroduit le débat sur ses différentes conceptions que nous avons abordé précédemment du fait que la décentralisation et la CD son deux expressions étroitement liées mutuellement aux trajectoires entreprises dans chaque Etat. Comme nous l'avons signalé, la démarche suivie dans cette recherche est la prise en compte des deux conceptions où les CT seraient au centre de l'analyse tout en prenant en considération tous les partenaires de celles-ci

Borner-Kaydel (2016) précise que les premières réformes ayant contribué à la répartition des pouvoirs entre l'autorité centrale et les CT ne remontent pas seulement aux lois de décentralisation. L'origine de la répartition se traduit par le principe de « la libre administration ». En France, ce principe est consacré dans l'article 87 de la constitution de 1946 qui en précise : « *les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus au suffrage universel* », puis repris dans l'article 72 de la constitution de 1958 avec les mêmes propos. Le premier article du code français général des CT stipule : « *Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus* ». C'est ce que Noizet (2003) traite, en partie dans son ouvrage intitulé « la coopération décentralisée et le développement local, les instruments juridiques de la coopération », pour dire que les CT se basent sur ce principe pour œuvrer au-delà du territoire national vu qu'elles ne sont pas reconnues par le droit international.

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

Dresser un portail de toutes les autorités infra étatiques de tous les pays revient à questionner la décentralisation telle qu'elle est opérée dans chacun d'eux, car comme nous venons de l'expliquer, les acteurs infra étatiques sont déterminés dans les lois de décentralisation de chaque pays. Cette entreprise ne constitue pas l'objectif de ce travail. De ce fait, sont prises en considération, les CT françaises (communes, départements, régions et communautés) et algériennes (communes, wilayas et structures intercommunales) qui constituent le cadre d'analyse de cette étude.

### **2.5.1.1. Les communes**

La commune est la plus petite subdivision administrative. Le maire, et le cas échéant avec ses adjoints, forment l'exécutif de la commune qu'ils représentent et dont ils gèrent le budget. Mener des actions internationales par des communes est une compétence attribuée en France par la loi de 1992. En Algérie, cette fonction est reconnue explicitement par la circulaire n° 54 du 10 février 2015. Toutefois, la taille de la commune joue un rôle prédominant dans la contraction à l'international. La question de la taille et des moyens sont des facteurs importants en ce qui concerne la CD des communes. C'est dans cette perspective que les groupements des communes pourraient paraître comme une solution pour les petites communes.

### **2.5.1.2. Les structures intercommunales ou groupements de communes**

La coopération des communes dans le cadre des structures intercommunales trouve sa justification dans la mesure où elle permet d'apporter des solutions face à l'importance de certains investissements et équipements qui exigent des frais dépassant la capacité financière et technique d'une seule CT (Zair, 2007). Dans cette optique, la coopération entre communes s'avère indispensable pour pallier aux insuffisances de chaque collectivité prise séparément. Leurs groupements paraissent alors comme une conception de l'action publique basée sur l'union et la solidarité.

Toutefois, Vanier (2008) précise que les relations entre les territoires dépassent l'intercommunalité qui constitue juste une simple réponse aux insuffisances relatives aux découpages communaux. Pour cet auteur (2013), la décentralisation politico-administrative, ayant conduit à des recompositions institutionnelles ainsi qu'à la territorialisation des politiques publiques, et par conséquent, le renforcement des prérogatives et de l'autonomie des CT, n'a pas seulement engendré des effets positifs. En effet, l'attribution de ces nouvelles capacités a bien suscité la fermeture des territoires se défendant d'intervenir dans les affaires du voisin et que chacun se considère comme maître de chez soi. Or, avec les mutations en matière de

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

services et d'équipements qui dépassent les frontières d'un seul territoire administratif, des actions trans-territoriales sont nécessaires. Les solutions intercommunales qui ont été envisagées dans ce contexte sont affectées par l'impossible respect des prés carrés de chaque CT. L'auteur préconise alors d'introduire le terme « d'inter-territorialité » qui permettrait de décrire les relations entre les territoires tout en les prenant dans toutes leurs dimensions et dans leurs capacités à agir et à produire du collectif ensemble, qui se traduit par le partage des financements et la conception de services et de projets communs. Cette évolution qu'il propose prête attention davantage à la recherche de l'efficacité dans les liens entre les élus, les techniciens et les citoyens tout en dépassant le caractère administratif des territoires. Force est de constater que pour l'instant, cette évolution n'est pas encore perceptible du fait qu'elle ne présente pas d'encadrement juridique. En matière de décentralisation, l'Etat délègue certaines fonctions à d'autres structures, toutefois c'est à ces dernières qu'il revient de mettre en place leur propre système de coordination afin de pouvoir mener à bien ces fonctions.

Concernant l'intercommunalité, le code communal algérien de 2011 consacre des articles à celle-ci. Dans l'article 215, chapitre 2, il est avancé que « *Deux ou plusieurs communes limitrophes peuvent s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et/ou gérer ou assurer des services publics de proximité conformément aux lois et règlements. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs* ». Toutefois, en Algérie, cette pratique n'est pas concrètement visible. Ce qui refléterait le caractère inachevé du processus de décentralisation dans ce pays.

Du côté français, selon Fernier (2011), l'intercommunalité s'est développée dans deux phases. D'abord dans des formes associatives, puis plus récemment sous forme d'établissements publics. Allant de l'année 1837 par la création des commissions syndicales pour gérer les biens indivisibles, toute une série de groupements est enregistrée jusqu'à la loi du 06 Février 1992 relative à l'administration territoriale. L'intercommunalité représente toutes les structures locales, des différents territoires, ayant une assemblée délibérante élue au suffrage et disposant d'une capacité propre de gestion et une autonomie locale. Ces structures ne concernent pas uniquement les organisations intercommunales. Dans ce contexte il s'agit plutôt de structures interterritoriales créées pour fédérer la force des communes. Elles permettent ainsi aux petites communes de pallier aux difficultés liées à la mise en place d'actions de CD.

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

En ce qui concerne la CD, elle constitue un moyen de pallier aux difficultés enregistrées par les petites communes dans leurs actions à l'international. Pour (Ogandaga Ntyango, 2014), l'intercommunalité n'est pas seulement un moyen de mutualisation des moyens que ce soit matériels, financiers ou humains, c'est également un moyen de mobilisation des capacités d'ingénierie des villes, qui se traduit par une meilleure cohérence des actions menées conjointement.

### **2.5.1.3. Les départements**

En France, le département est une fraction territoriale et une conscription administrative pour les services de l'Etat, regroupant le Préfet qui représente les différentes administrations de l'Etat au niveau territorial et une CT avec un organe délibérant et un exécutif élu, se situant entre la région et la commune (INSEE, 2018).

La faculté de mener des actions à l'international par les départements est attribuée par la loi de février 1992. L'article 131 du chapitre 6 de cette loi regroupe toutes les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements.

### **2.5.1.4. Les Wilayas**

En Algérie, la wilaya est considérée comme une CT décentralisée et une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat (article 1<sup>er</sup> du code de la wilaya, 2012). Elle est dotée de deux organes : le Wali et l'assemblée populaire de wilaya disposant d'un budget.

L'article 56 du même code fait référence aux conventions de jumelage et stipule que ces dernières doivent faire l'objet d'approbation du ministre. De ce fait, la wilaya dispose de compétences en matière de coopération internationale. La circulaire promulguée en 2015 et le décret exécutif en 2017 encadrent la CD algérienne.

### **2.5.1.5. Les Régions**

Le statut de CT n'est attribué aux régions françaises que récemment. En effet, c'est après la loi de décentralisation de 1982 qu'elles sont considérées comme CT (INSEE, 2017).

## **2.5.2. Les réseaux interterritoriaux**

A l'instar de la multitude d'acteurs qui intègrent la CD, il existe plusieurs réseaux dont certains regroupent des associations de CT, d'autres mettent l'accent sur l'organisation autour d'un espace géographique bien déterminé et d'autres encore se basent sur des programmes thématiques.

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

Les associations d'élus et de pouvoirs locaux se constituent dans le but d'appuyer les actions des CT et de concevoir des forums d'échange et de réflexion (Hunault, 2003). Ces associations jouent un rôle très important par l'adhésion des différentes collectivités à leur niveau. D'autres associations d'élus se spécialisent essentiellement dans la promotion de la CD.

L'exemple français dans ce domaine paraît intéressant vu la forte présence de ces associations : l'association des maires de France fondée en 1907 ; l'assemblée des présidents des conseils généraux fondée en 1946 devenue en 1999 l'assemblée des départements de France ; l'association des Régions de France créée en 1998.

Au côté de ces associations n'œuvrant pas directement dans la CD, deux autres sont spécifiques dans ce domaine :

- L'association française du conseil des communes et des régions de France, fondée en 1951, est la section française du conseil des communes et des régions d'Europe. Celle-ci a joué un rôle important dans le rapprochement et la réconciliation européenne après la deuxième guerre mondiale
- Cités-Unies-France est une organisation qui unit les collectivités françaises. Celle-ci est fortement impliquées dans les AECT.

### **2.5.3. L'Etat : dispositifs institutionnels d'appui et de contrôle**

Pour conduire ou étendre leurs champs d'activité au-delà de leurs frontières, les CT se voient contraintes d'agir dans une réglementation et un cadre bien défini. Le rôle de l'Etat en matière de CD est double. D'un côté, il définit la politique étrangère du pays et il est garant des opérations menées par les CT à l'international en définissant le cadre juridique approprié ; de l'autre côté, l'Etat est un partenaire incontournable en matière de CD par la création de dispositifs d'accompagnement et d'appuis technique et financier.

Afin de suivre, d'appuyer et de veiller à la cohérence des actions des CT menées à l'international, plusieurs institutions travaillent pour le compte de l'Etat (Hunault, 2003). Les principales institutions à prendre en considération sont les services du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur. Les rôles assumés par les deux ministères et les services consacrés aux actions de la CD se distinguent d'un pays à un autre.

### **2.5.4. Les partenaires locaux**

En plus des acteurs cités précédemment, d'autres intervenants avec lesquels les CT entretiennent des relations étroites sont à prendre en considération. Il peut s'agir des organismes

## **CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE**

---

professionnels, scientifiques, des établissements consulaires (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie...), des associations de solidarité internationale, des partenaires financiers et économiques, des organismes de formation, d'information ou d'expertise...etc. Ces partenaires interviennent dans la CD, en tant qu'opérateurs ou comme des experts en la matière. Ils sont regroupés dans le vocable de « la société civile ».

### **2.5.5. La communauté issue de l'émigration**

Les transferts de fonds effectués par les migrants contribuent énormément à l'amélioration du cadre de vie de leurs familles et des communautés des territoires d'origine. D'une manière individuelle, les migrants envoient des fonds pour l'amélioration du cadre de vie de leurs familles. Collectivement, ces migrants se constituent en associations pour mieux prendre en charge les besoins exprimés par leurs communautés d'origine. La constitution en association de migrants fait émerger des relations avec les autorités des deux territoires d'accueil et d'origine (Coulibaly, 2016).

De leurs côtés, les CT des pays du Nord intègrent également dans leurs démarches de CD la problématique du développement local de leurs partenaires au Sud. Ceci dit, la CD comprend des actions de développement dans le territoire où sont mises en œuvre les actions et des campagnes de sensibilisation dans le territoire des CT du Nord pour faire impliquer d'autres acteurs et partenaires dans sa démarche. Il paraît alors que les communautés issues de la migration se présentent comme des partenaires incontournables de par leur appartenance aux deux territoires.

Au final, nous constatons que les acteurs de la CD se situent à différents niveaux : international, national, régional et local. Le rôle assumé et assuré par chacun d'eux et aussi différent, il peut s'agir de la définition et de l'orientation de la politique de CD, de son financement ou de sa mise en œuvre. Le rôle des différents acteurs et partenaires, dans un partenariat de CD, est explicité dans les conventions signées par les CT.

### **2.6. La convention de CD : l'outil de fédération des collectivités territoriales**

Les conventions que doivent signer les CT ou les autorités locales sont également à considérer dans la CD. Il ne peut y avoir de CD de façon unilatérale, c'est-à-dire sans qu'il y ait signature de convention avec la collectivité ou l'autorité locale étrangère.

La convention se traduit par le contrat ou l'acte signé entre des CT s'engageant dans le processus de coopération, comportant des déclarations, des intentions, des obligations ou des

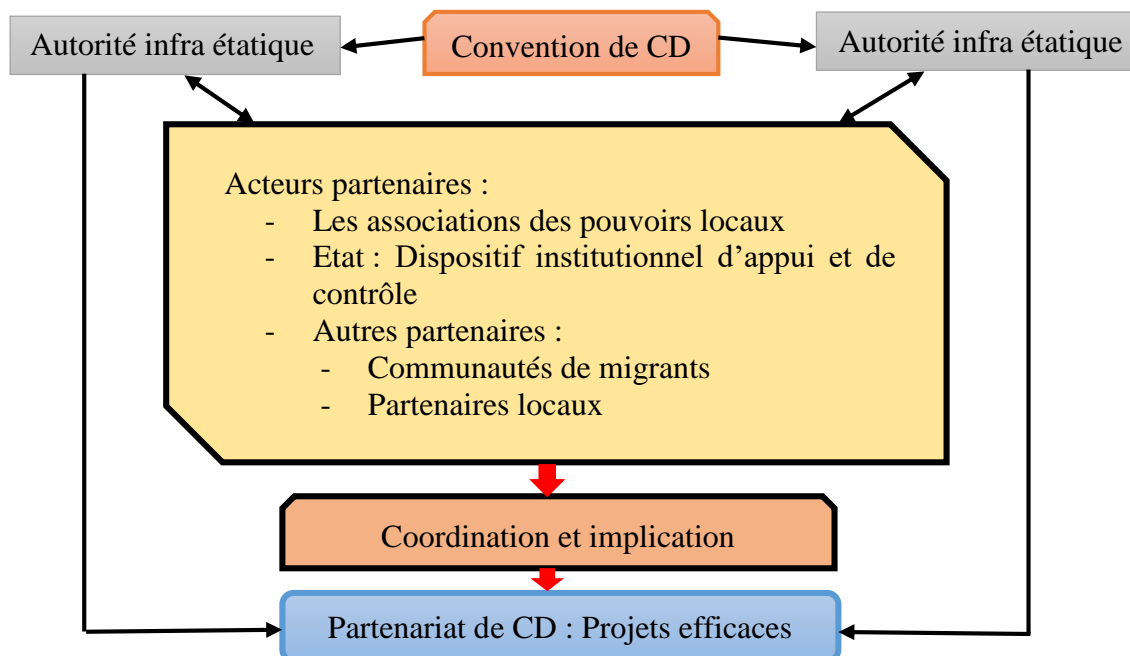
## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

droits opposables à l'autre partie. Sont considérées également comme conventions celles ayant un caractère déclaratif, celles pouvant avoir des conséquences matérielles, financières ou réglementaires pour ces collectivités.

Pour Camous et Buffet (2017), la signature d'une convention de CD constitue à la fois un acte politique et juridique. Concernant l'acte politique, il s'agit de la volonté formulée par les signataires d'établir une relation conduisant à la réalisation d'objectifs définis conjointement dans le cadre de cette convention. La dimension politique est accompagnée d'un cadre juridique précisant la nature, l'objectif et le contenu de la convention. Ainsi, les conventions de CD ne peuvent avoir le statut de traités internationaux. Les actions engagées par les collectivités ou les autorités locales en matière de CD ne peuvent ignorer la politique étrangère globale fixée par l'Etat et ses engagements internationaux. A cet effet, seuls les Etats sont sujets de droit international ; les actions engagées par les CT à l'échelle internationale, trouvent leurs fondements dans le principe de la libre administration et de la décentralisation (Noizet, 2003).

Dès lors que des services, des biens ou des financements sont engagés par une CT ou qu'elle est amenée à en recevoir, il convient que les termes de la convention permettent de s'assurer que des engagements réciproques soient définis.

**Schéma 01 : Coordination des acteurs dans la CD et élaboration des partenariats**



Source : Etabli par nous-mêmes

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

Ce schéma met en lumière la manière dont les autorités locales établissent des partenariats de CD tout en se basant sur l'implication des différents partenaires à tous les niveaux. Pour la réussite des partenariats de CD, la coordination et l'implication de toutes les parties prenantes est impérativement nécessaire.

Faire impliquer plusieurs acteurs dans les partenariats de CD semble être un atout pour l'enrichissement de la qualité des projets. Toutefois, l'appropriation d'un projet de CD par une multitude d'acteurs rend sa gestion plus complexe d'autant plus que ces derniers ont, par nature, des objectifs et des intérêts différents. Concernant les limites de cette coordination, Petiteville (1996, p89) note que *«la coopération décentralisée est ainsi confrontée à des interférences multiples (décalages culturels, enjeux politiques et sociaux autochtones, pesanteurs institutionnelles, limites technico-économiques) qui sont autant de perturbations à attendre sur la trajectoire d'un projet de coopération, et autant d'effets pervers potentiels qui militent pour une rationalisation plus efficace de la coopération décentralisée »*. Dans ce contexte, tout accord de CD nécessite une gestion rationnelle lui permettant d'être le plus efficace possible. La section suivante vise à examiner la pratique de la CD à partir de son opérationnalisation sur le terrain et de la manière dont sont gérés les projets qu'elle met en œuvre.

### Section 3 : Opérationnalisation et gestion des projets dans le domaine de la CD

La gestion des projets de CD présente des caractéristiques propres à ce domaine. Toutefois, il convient de l'inscrire, dans un premier temps, dans le cadre général de la gestion de tout projet pour faire sortir ensuite la particularité des projets de CD.

Le développement de la gestion des projets a investi plusieurs domaines depuis les années 1980, allant de la gestion des projets dans le secteur privé, dans celui des industries de production de masse ou encore dans celui des entreprises publiques (Garel, 2003).

Dès lors, il paraît qu'il est important, dans notre travail de recherche, d'appréhender le processus de gestion des projets tout en le confrontant à l'environnement spécifique des projets de CD. Cette démarche nous permettra par la suite, dans l'analyse les partenariats de CD des CT cillées pour l'enquête, de construire un référentiel comportant un ensemble d'indicateurs permettant l'interprétation de l'état des accords et des projets.

Cette section est consacrée, en premier lieu, à l'exploration de la notion du projet tant sur le plan conceptuel que méthodologique pour la confronter, en deuxième lieu, à la particularité de la gestion des projets dans le domaine de la CD.

### 3.1.Processus de gestion des projets

Pour définir un projet, Faber (2004) puise d'abord dans les définitions et les sens que lui accordent les conceptions françaises et anglo-saxonnes. En effet, le sens que donne la signification française à un projet est restreint à son intention et à son objectif. La mise en œuvre des objectifs sous forme d'action à réaliser est négligée dans cette conception. Contrairement à celui-ci, le sens anglo-saxon englobe l'ensemble des actions à réaliser pour atteindre un objectif défini dans le cadre d'une mission précise qui comporte un début et une fin. A cet effet, la conception anglo-saxonne, plus large et regroupant les différentes phases, est retenue par les auteurs et les institutions professionnelles.

Les institutions professionnelles jouent un rôle très important dans l'institutionnalisation et la professionnalisation par la diffusion de modèles instrumentaux de la gestion des projets. L'Association Française de Normalisation (AFNOR) et l'Association Française Des Ingénieurs et Techniciens en Estimation et Planification (AFITEP) mettent en avant le caractère temporel ainsi que la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des projets. Donc, au sens des institutions professionnelles, le projet est généralement caractérisé par la satisfaction d'un besoin spécifique avec des actions bien coordonnées mobilisant des compétences et des ressources pour atteindre un objectif bien défini.

Les définitions professionnelles et théoriques<sup>9</sup>, à la fois complémentaires et convergentes, nous permettent de clarifier le concept du projet. La définition proposée par Fabel (2004, P 9) semble englober ses principales composantes. Pour cet auteur, le projet se définit comme « *la mise en œuvre d'un ensemble d'activités spécifiques et délimité pour la réalisation d'objectifs particuliers dans un temps mesuré et un espace défini, et ce, dans le cadre d'un système de contraintes de coûts, de délais, de qualité et de ressources limités propres à celui-ci* »

Quant à l'expression gestion de projet, elle est développée dans les années 1950 pour les programmes militaires ou spatiaux américains (Rocca, 2013). Dans cette optique, l'accent est mis sur les techniques et les méthodes de structuration d'un projet par la planification des tâches et le contrôle des ressources, des coûts et des délais. Athier (2001) fait une proposition des activités méthodologiques qui consiste à conduire un projet. Ces activités se traduisent par un

---

<sup>9</sup>Pour Ménard (1995, P 4), un projet est « *Un ensemble d'activités interdépendantes menant à la livraison d'un produit ou d'un service clairement identifié et généralement dans un contexte de temps et des ressources limitées* ». Pour Trépo (1997, P 5) « *Un projet est un sous-système de management temporaire qui permet de structurer les phases de conception, de développement, d'industrialisation et de commercialisation d'un nouveau produit et qui possède des processus de définition des objectifs, une organisation, un mode de management* ».

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

ensemble de techniques et de contrôles mis en œuvre durant le cycle de vie d'un projet qui correspond aux différentes étapes qu'il traverse depuis l'affirmation de l'idée jusqu'à sa clôture.

Les phases sont ordonnées dans le temps, selon la logique de construction du produit. Le découpage d'un projet en plusieurs phases accroît et favorise sa maîtrise. Bien qu'il existe plusieurs façons de découpage selon la nature du projet, le cycle de vie classique d'un projet, comprend quatre phases essentielles : identification, formulation, réalisation et évaluation

### 3.2.Projets de coopération décentralisée : particularité et complexité

La gestion des projets de CD revêt plusieurs autres dimensions spécifiques au contexte dans lequel ceux-ci sont mis en œuvre. La CD est un processus relationnel fondé sur les rapports qu'entretiennent les acteurs, ce qui laisse à dire que la durabilité et la pérennité d'un projet de CD dépend du degré de son appropriation par l'ensemble des partenaires. Dans cette optique, il s'agit d'une approche participative (Leroy, 2006).

Les projets de CD sont imbriqués dans une vision à long terme. Dans ce contexte, les projets sont conçus de manière à répondre à un objectif global signé dans le cadre de la convention de coopération. De ce fait, le projet n'est pas linéaire et une fin en soi, il s'agit d'un moyen pour atteindre un objectif plus grand. C'est le succès des projets qui déterminera l'atteinte des objectifs, et par conséquent, le succès du partenariat de CD. Toutefois, la reconnaissance des facteurs de succès des projets dans le domaine de la CD n'est souvent pas aisée vu la complexité de l'environnement où celle-ci s'opère. Pour Brière et Prloux (2013, p 1), le succès d'un projet se traduit par la convergence de plusieurs éléments dont « *l'implication de toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie des projets, l'atteinte des résultats, l'impact des projets, la compétence de l'équipe de gestion du projet* ».

Par ailleurs, peut-on parler d'un ou de plusieurs projets dans un seul partenariat de CD. En effet, deux CT conventionnées pourront-elles approfondir plusieurs projets simultanément tout en fournissant la gestion nécessaire à chacun d'eux que ce soit en matière de coordination des acteurs ou par rapport aux éléments financiers à mettre en œuvre. Anger (2006) considère que si une CT noue plusieurs partenariats, ces derniers risqueront de se limiter à de simples contacts superficiels dont les actions concrètes seront quasiment inexistantes. Il est de même lorsque deux CT conventionnées établissent plusieurs projets éparpillés sur plusieurs thématiques d'intervention.

### **3.2.1. Cycle de vie des projets de coopération décentralisée**

En Algérie, pour redynamiser les accords de CD signés entre les CT algériennes et leurs analogues étrangères, l'instruction N° 54 du 10 février 2015 est mise à la disposition des CT. Le guide méthodologique, qui l'accompagne, fait référence aux techniques de montage, de conduite, de suivi et d'évaluation de la CD.

Ce guide renseigne les CT sur la manière de réaliser globalement un partenariat de CD depuis sa conception, sa rédaction et sa signature à sa mise en vigueur. Cependant, il n'introduit pas en détail les phases relatives à la gestion d'un projet de CD. Il s'agit plutôt d'un ensemble de directives que les CT doivent appliquer.

Husson (2006) et Naiaretti (2010) établissent quatre phases relatives aux projets de coopération au développement et à la CD :

#### **3.2.1.1. Phase d'indentification**

Dans cette phase, il est question, pour les partenaires, de définir et d'analyser la situation dans laquelle ils souhaitent intervenir en prenant en compte le contexte politique, économique, les compétences techniques et les ressources locales existantes et/ou à développer. A ce stade, il s'agit d'un diagnostic pouvant déterminer la pertinence et la faisabilité du projet.

Comme nous l'avons déjà signalé, un projet de CD ne peut être pensé d'une manière absolue sans prendre en considération les objectifs globaux de la coopération. De ce fait, l'identification du projet vise à ce que celui-ci soit pertinent et en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de la convention de coopération.

#### **3.2.1.2. Phase de formulation**

Cette phase consiste à associer à l'élaboration et à la construction du projet les différentes parties prenantes. La forme finale du projet résulte du compromis entre tous les acteurs concernés par celui-ci. L'implication des différentes parties prenantes dans un projet de CD, qui présentent souvent des intérêts et des modes d'administration divergents, consiste à prendre en considération les réalités de tous les acteurs en leur donnant un sens et un rôle dans l'objectif de la coopération. Si l'objectif n'est pas partagé et ne profite pas à la totalité des parties prenantes, le projet ne sera pas performant.

Durant cette phase, il est également indispensable de prendre en considération les ressources et la planification financière dédiée à la réalisation du projet. Il s'agit du passage du plan opérationnel du projet à l'élaboration de son budget. La particularité de la CD réside également

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

dans la technique de planification financière. Contrairement aux autres acteurs non gouvernementaux et aux dispositifs d'appui destinés aux CT qui interviennent dans une logique séparant la décision politique de l'appui technique et du mode de financement, la CD met en œuvre des partenariats d'élus politiques à élus politiques. Dans ce contexte, la dimension politique légitimant les CT constitue un attribut essentiel. Or, l'introduction de cette dimension nécessite préalablement une autonomisation financière découlant des ressources propres et suffisantes qui permettent une augmentation de la capacité de maîtrise d'ouvrage.

Les études menées par Groupe de Travail d'Épargne Sans Frontière (GTESF, 2013) sur la décentralisation et le financement des CT soulignent l'importance de disposer d'un minimum de ressources financières qui permettent l'autonomie et la légitimité de prise de décision. La maîtrise d'ouvrage « *est le renforcement des capacités à gouverner un territoire. C'est l'ensemble des actions visant à améliorer les dimensions politique, organisationnelle, technique et territoriale* » (GTESF, 2013, p49). Cette définition met à l'écart la dimension financière, qui présente pourtant une catégorie à part entière de la maîtrise d'ouvrage d'autant plus qu'elle peut être conjuguée avec les quatre dimensions avancées dans la définition, c'est-à-dire qu'elle est partie prenante du fonctionnement de la CT.

Force est de constater que les travaux sur la décentralisation soulignent la faiblesse des ressources fiscales des communes africaines, par conséquent l'insuffisance en matière d'autonomie et de légitimité. Dans la CD Nord-Sud, d'une part, l'appui financier provient la plupart du temps des partenaires du Nord, ce qui leur permet d'assurer pleinement leur fonction de maître d'ouvrage ; d'autre part, la distinction entre les projets de développement et le processus de renforcement de la maîtrise d'ouvrage pose problème. En effet, dans la CD, la CT du Nord est elle-même acteur de la maîtrise d'ouvrage de la CT du Sud.

### 3.2.1.3.Phase de réalisation

Cette phase concerne les activités qui se déroulent depuis le lancement du projet jusqu'à sa clôture. Il s'agit de mettre en œuvre un dispositif de suivi qui permette aux partenaires une analyse en continu des évolutions du projet. Le suivi permet de gérer, de façon coordonnée, à la fois le temps, les moyens humains, les moyens matériels et les moyens financiers, pour mettre en œuvre les activités. Pour Naiaretti (2009), le suivi ne doit pas être confondu avec l'évaluation. Le suivi permettra le rassemblement des informations sur lesquelles les acteurs sauront si leur démarche est conforme à ce qui avait été programmé. Cette collecte de données servira par la suite à l'évaluation du projet.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

**Tableau 01 : Principales fonctions de suivi d'un projet de CD**

Paramètre	Définition
Aspect opérationnel	Suivre l'évolution dès le début des activités prévues
Aspect temporel	Savoir si le calendrier des activités est respecté
Aspect financier	Avoir un contrôle des dépenses
Contrôle des résultats	Connaître le niveau de réalisation des résultats attendus
Contrôle des activités	Constater immédiatement si un correctif des activités prévues s'impose
Base de données pour l'évaluation	Obtenir les données fondamentales pour effectuer l'évaluation

Source : Naiaretti (2009, p 103)

### 3.2.1.4.Phase d'évaluation

La phase d'évaluation est introduite dans le guide métrologique dédié aux CT algériennes tout en soulignant son importance. Dans ce guide, il est signalé que chaque CT est tenue d'élaborer un bilan annuel comportant les opérations réalisées qui doit également être transmis à la tutelle. Cette phase correspond, selon Naiaretti (2009), à un ensemble de procédures visant à analyser, à commenter et à interpréter les données rassemblées au cours de la phase de suivi. L'objectif de cette phase consiste à établir une appréciation globale du projet et à permettre à chaque partie prenante d'améliorer ses pratiques. Toutefois, le processus d'évaluation est souvent délicat pour les acteurs que ce soit au Nord ou au Sud du fait que la plupart du temps il est mal interprété et mal perçu par ces derniers. En effet, si les autres phases précédant l'évaluation n'ont pas été correctement établies, celle-ci pourrait être une base de sanction pour les acteurs ayant failli. Cela renvoie à la nécessité de sensibilisation de chacun avant de lancer le processus d'évaluation pour que chacun adhère.

### 3.2.2. Types d'évaluation des projets de CD

Par ailleurs, il existe plusieurs types d'évaluation des projets de CD selon la nature et l'envergure de ces derniers.

#### 3.2.2.1.L'évaluation interne

C'est une auto-évaluation, c'est-à-dire effectuée par les partenaires sans recourir à des experts extérieurs. Elle est adoptée lors de la mise en œuvre du projet ou pour évaluer des petits projets ne nécessitant pas une expertise. Ce type d'évaluation présente certains avantages qui peuvent

se traduire par l'appropriation du projet par les acteurs du fait qu'ils sont impliqués directement dans le processus d'évaluation. En revanche, elle pourrait souffrir d'un manque d'objectivité.

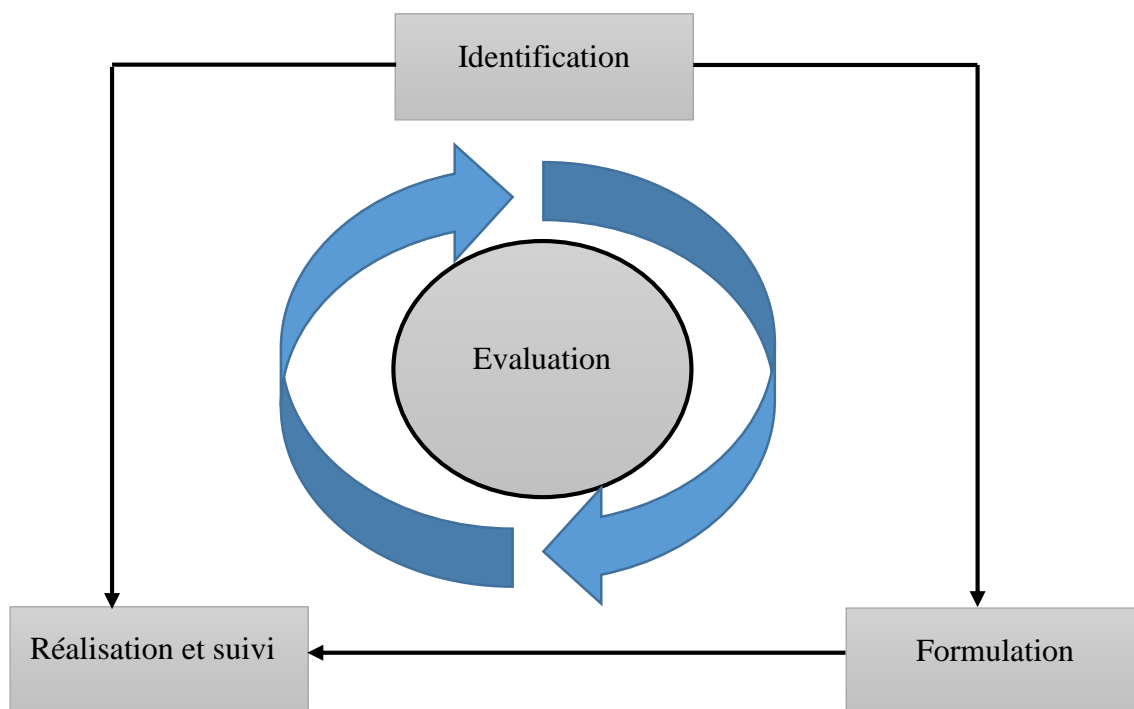
### 3.2.2.2.L'évaluation externe

Cette évaluation est menée par des experts qui ne sont pas impliqués dans le projet. Il s'agit de préparer un contrat d'évaluation avec des termes de référence<sup>10</sup>, dans lequel les acteurs du projet explicitent leurs objectifs attendus de l'évaluation que l'équipe transmet aux évaluateurs externes. Elle est plus objective que l'évaluation interne du fait de la non implication des évaluateurs dans le projet. Toutefois, cette évaluation est considérablement coûteuse.

### 3.2.2.3.L'évaluation participative

Cette méthode se traduit par la conjugaison des deux méthodes avancées. Il s'agit de procéder à l'évaluation par les partenaires du projet tout en se basant sur l'assistance d'un expert externe.

**Schéma 02 : Cycle de vie d'un projet de CD**



*Source : réalisée par nous-mêmes.*

---

<sup>10</sup> Il s'agit d'un document présentant de façon détaillée tous les composants d'une étude à mener. C'est la première étape de réalisation d'une étude qui sert de document de référence tout au long de la réalisation de l'étude et de la rédaction du rapport.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

Le schéma présenté ne vise pas seulement à retracer l'articulation des différentes phases d'un projet, il met également en avant le caractère cyclique du projet. Quant à la phase d'évaluation, elle peut se faire avant la fin du projet. Elle peut avoir lieu à la fin d'une phase importante ou à l'occasion de nouveaux événements significatifs pouvant affecter positivement ou négativement le déroulement du projet. Elle peut produire des résultats susceptibles d'entraîner une nouvelle trajectoire du projet et faire ainsi réorienter l'ensemble du cycle.

### 3.3.Critères d'évaluation des projets de coopération décentralisée

La phase d'évaluation repose sur un ensemble de critères qui sont des angles de vue retenus pour apprécier une action. Ainsi, ils sont présentés et définis la première fois par l'OCDE (2002), puis repris par Husson (2006) et Naiaretti (2009). L'évaluation des projets dans le domaine de CD prend en considération et répond principalement aux critères suivants :

**Tableau 02 : Critères d'évaluation des projets de coopération décentralisée**

Critères	Définitions et mise en contexte
La pertinence	Elle se définit par l'adéquation des objectifs et des activités entreprises pour répondre aux besoins prioritaires relevés. La pertinence d'un projet se traduit par sa capacité à prendre en considération le contexte dans lequel il est introduit et de façon à correspondre convenablement aux priorités et aux besoins exprimés par la population. Il n'est pas pertinent, par exemple, de mettre en œuvre un projet d'éducation dans un contexte de pénurie. La question de la pertinence consiste à s'interroger sur le fait de savoir si les objectifs de l'action ou sa conception sont appropriés compte tenu du contexte.
L'efficience	L'efficience se définit par le rapport entre les résultats obtenus et les coûts et les ressources employés pour y parvenir. Elle sert à évaluer à quel prix certains résultats ont été atteints et, par conséquent, si les coûts et le temps investis sont adaptés aux bénéfices obtenus. L'efficience d'un projet se traduit par l'engagement d'un investissement économique adéquat de façon à obtenir des résultats considérables.
L'efficacité	L'efficacité renvoie au rapport entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. Elle traduit l'atteinte des objectifs qui ont été fixés. Il est à constater qu'un projet peut être efficace et inefficent. Si l'atteinte des objectifs a suscité des coûts supérieurs à ceux qui ont été envisagés <sup>2</sup> , le projet est efficace mais inefficent.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

L'impact	L'impact révèle les effets positifs et négatifs d'un projet dans une perspective élargie en dehors du champ de son intervention à long terme. Il se traduit par les changements qu'une activité a suscité, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement, sur les indicateurs du développement social, économique et environnemental à l'échelon local.
La durabilité/ viabilité	La durabilité et la viabilité sont le prolongement des résultats positifs au-delà de leur limite de temps effective, c'est-à-dire que le projet peut perdurer en dehors du cadre où il a été mis en œuvre. Dans ce cas, le projet initié dans le cadre de la CD arrive à générer des revenus qui pourraient le rendre autonome avec le temps, il s'agit d'une durabilité économique. La durabilité peut également être perçue, d'un point de vue institutionnel, par les appuis qu'apportent les projets inscrits dans ce domaine.

*Source : adapté à partir de l'OCDE (2002), Husson (2006) et Naiaretti (2009.)*

Dans le contexte de la CD, il apparaît souhaitable de disposer d'outils permettant d'estimer l'efficacité de ce type de politique. Pour les collectivités conventionnées, cette évaluation revêt une importance particulière puisqu'elles ont à démontrer la pertinence des choix opérés et l'efficacité des dispositifs et des moyens mis en place. Il s'agit pour elles, de faire ressortir l'impact de leurs partenariats sur leur développement économique et social. La qualité de l'évaluation à réaliser joue donc un rôle central dans la démarche de la CD.

## CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

---

### Conclusion

La CD constitue une pratique à part entière dans le champ des RI. A travers l'analyse des principaux courants et théories englobant ce dernier, nous avons constaté que les actions entreprises au niveau international ne sont pas seulement initiées sous l'égide des Etats ; d'autres acteurs infra étatiques peuvent nouer des relations dans la scène internationale. Ainsi, La CD, initiée par des acteurs infra étatiques, trouve toute sa légitimité théorique dans le champ des RI. Examiner cette pratique à travers le prisme des RI nous a permis de la placer dans une nouvelle diplomatie de second degré qui est la « paradiplomatie » ou la « diplomatie des territoires »

L'approfondissement de l'analyse par rapport à la notion de la CD révèle qu'il n'est pas aisé d'arrêter une définition universelle de celle-ci. Cela revient à questionner sa mise en œuvre dans chaque pays puisqu'elle est étroitement liée aux choix des politiques extérieures et aux systèmes de décentralisation opérés dans chaque Etat. Toutefois, la CD est analysée selon deux conceptions. La première étant extensive, elle prend en considération toutes les initiatives entreprises par les acteurs infra étatiques d'un pays, alors que dans la deuxième conception, qualifiée de restrictive, ne sont considérées comme des relations de la CD que celles conduites par les CT.

La question de l'implication et de la coordination de plusieurs acteurs dans les accords de CD constitue une exigence, eu égard à la complexité des projets mis en œuvre nécessitant à la fois des expertises et des apports financiers considérables. Il est également évident que faire impliquer plusieurs acteurs de natures et d'objectifs différents rendrait la gestion des projets de CD plus complexe. Dans ce contexte, il est utile pour les CT de disposer d'outils et de moyens permettant d'atteindre l'efficacité des projets.

Dans ce chapitre, nous avons traité de la CD à travers les angles théorique, conceptuel et opérationnel. Dans le chapitre qui suit, nous examinerons cette pratique dans une vision historique pour édifier ses évolutions et ses changements de paradigmes qui ont permis l'avènement de nouveaux modes d'intervention, ce qui est essentiel pour le traitement de notre problématique.

**CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION  
DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE  
SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

### **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

#### **Introduction**

Comprendre et appréhender un phénomène ne peut se faire d'une manière complète sans aborder ses évolutions historiques, ses origines et les différents contextes l'ayant véhiculé. De surcroît, nous l'avons signalé dans le chapitre précédent, la particularité de la CD, c'est qu'elle constitue un phénomène dont la pratique a précédé les travaux de théorisation et d'encadrement juridico-institutionnel. A ce titre, Defrance (2008) considère que si les jumelages constituant le rapprochement entre les sociétés civiles sont négligés par des réflexions historiques, c'est parce que le phénomène était insignifiant. La première étude sur les jumelages, réalisée par Farquharson et Holt, remonte à 1975. Or, la CD, qui constitue le prolongement des jumelages opérés au lendemain de la deuxième guerre mondiale, se voit pratiquée de nos jours de par le monde entier avec des nouvelles exigences et de nouveaux paradigmes. Dès lors, il est important pour nous de comprendre les différents cheminements et contextes qu'a connue cette pratique afin de pouvoir tirer, dans les chapitres qui suivront, des enseignements quant à la présence, ou non, de la dimension économique dans les expériences franco-algériennes.

Ce chapitre vise à questionner la CD d'un point de vue historique et évolutif. Il s'agit d'analyser cette pratique depuis son origine en Europe, initiée dans une logique visant le rapprochement et la conciliation de la population, jusqu'à son orientation vers les pays du Sud. Un changement de contexte s'est opéré dans la CD Nord-Sud par l'intégration de la problématique d'aide au développement dans les relations des CT alors que cette compétence était l'apanage des Etats et des organisations internationales. Puis, ces dernières années, la CD tend de plus en plus vers l'intégration des dimensions économiques où les valeurs de solidarité et d'altruisme se voient délaissées. Ce chapitre rejoint notre problématique dans la mesure où il vise à examiner les différents contextes ayant fait évoluer les modes d'interventions dans le cadre de la CD.

Le présent chapitre est scindé en trois sections. Dans la première, il est question d'analyser les premiers rudiments de la CD initiés sous forme de jumelages ainsi que les différents organismes et associations ayant permis de porter les premiers mouvements de rapprochement des autorités infra étatiques en Europe. La deuxième section analyse le tournant de la CD vers les pays du Sud ainsi que le nouveau sens qu'a eu cette pratique dans un contexte de coopération Nord-Sud fixant de nouvelles priorités allant d'une simple intervention en situation de crise et d'extrême pauvreté à une volonté d'apporter des appuis institutionnels et d'aide au développement envers

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

les territoires du Sud. Cette section retrace également les logiques de rapprochement existant entre la CD et le développement local.

Dans la troisième section, qui constitue le prolongement du contexte de la CD Nord-Sud, le point est mis davantage sur les dimensions économiques que renferme cette pratique. Nous analyserons dans cette section les facteurs qui ont permis la mutation de la CD, qui était initialement basée sur des dimensions humanitaires et de solidarité, puis elle a intégré des logiques économiques, marchandes et de réciprocité qui s'expriment de plus en plus par les deux territoires en coopération que ce soit au Sud ou au Nord.

### **Section 1 : Contexte européen : naissance de la pratique de la coopération décentralisée**

La CD résulte d'un processus ambigu et elle est abordée de différentes manières selon les objectifs visés et le cadre de référence dans lequel elle s'inscrit. Cela est dû au fait qu'elle eût été développée dans des circonstances et des réseaux divers. Elle se caractérise par une absence de processus institutionnels proprement conçus dans le but d'harmonisation et de normalisation de sa perception.

Nous proposons de considérer dans ce qui suit, la genèse des deux phases principales de la CD articulées autour de deux grands mouvements.

- D'abord, celle qui remonte aux mouvements de jumelages opérés en Europe véhiculant les logiques de rapprochement et de paix.
- Puis, celle de sa propagation à l'échelle mondiale et particulièrement aux pays en voie de développement pour faire appel à de nouvelles exigences.

La logique suivie consiste à revoir, en premier lieu, les prémices des rapprochements municipaux opérés en Europe, puis à examiner le tournant des jumelages vers les pays du Sud en expliquant les différentes formes dont la CD s'est imbriquée et guidée en allant des approches humanitaires vers la recherche d'intérêts mutuels.

La volonté de faire des relations et des rapprochements entre les municipalités de différents pays est marquée par plusieurs périodes et contextes différents (Mestre et Husson, 2006). Les premiers rapprochements entre les communes d'Europe remontent à la période d'entre deux guerres mondiales. Puis, ils sont intensifiés au lendemain de la deuxième guerre. Dans ce contexte, le rapprochement et la réconciliation des peuples européens sont mis en avant. La guerre froide a engendré également un autre contexte qui a encouragé la coopération à se tourner vers le rapprochement des communautés issues des deux blocs. La coopération Nord-Sud prend

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

le relais après la décolonisation opérée au début de la deuxième moitié du siècle dernier. Cette nouvelle orientation véhicule avec elle différents objectifs en allant de l'approche humanitaire à une approche purement de développement et de promotion économique.

A côté de cette évolution temporelle, des dynamiques contextuelles déterminantes semblent importantes et sont à prendre en considération. La mondialisation des années 1980 fait des CT un acteur de plus en plus reconnu mondialement participant aux débats d'ordre international. La décentralisation, opérée au milieu des années 1980, a également permis l'avènement de l'approche territoriale. Celle-ci, prenant en compte et légitimant le territoire local comme espace pertinent de coopération, est fortement mise en avant par des coopérations dites « territoire à territoire » (Enée, 2011).

### **1.1. La période de l'entre-deux guerres mondiales**

Payre et Saunier (2000), dans leur article traitant de l'union des municipalités à l'international, débutent leurs analyses en se référant à un article d'Umberto Borsi<sup>11</sup>, paru en 1929, qui traite de l'inter-municipalité internationale. A côté des thèses avançant que les affaires et les politiques étrangères sont assurées seulement par l'Etat se considérant comme seul acteur légitimé en matière d'action politique à l'international, cet auteur tente de penser le pouvoir municipal en dehors de sa relation verticale avec le pouvoir central. Il s'agirait de réfléchir comment délocaliser l'analyse du pouvoir local. Pour cela, il serait important d'envisager et d'étudier de nouveaux modes de circulation horizontale d'individus et d'informations entre municipalités au niveau international.

Pour répondre à leur problématique, qui consiste à mettre les premiers cadrages et les premières hypothèses expliquant les logiques de fonctionnement et les enjeux politiques et sociaux des inter-municipalistes de la période de l'entre-deux guerres, ils illustrent par l'Union Internationale des Villes (UIV) qui est une association regroupant plusieurs communes d'Europe. Les auteurs se concentrent sur les premières décennies de son existence, en analysant ses activités, ses réseaux, sa logistique, est cela dans le but de saisir la municipalité à l'international.

Le congrès international « l'art de construire des villes et l'organisation de la vie communale » a eu lieu lors de l'exposition générale de Gand (Belgique) du 27 juillet 1913. Pour les deux auteurs, ce congrès et cette date sont d'une importance majeure. Bien que d'autres rencontres

---

<sup>11</sup> Professeur de droit administratif de l'Université de Bologne. Article consulté par les deux auteurs : Umberto Borsi, "Municipalisme et Internationalisme", Mélanges Maurice Hauriou, Paris, Recueil Sirey, 1929, p 79-93.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

dans cette optique aient déjà eu lieu, comme à Düsseldorf en septembre 1912 (dans le cadre de la *Stade Austellung*), ou envisagées comme à Bruxelles en 1905, celle de Gand en 1913 est la première à avoir donné lieu à une structure permanente « UIV ». Le moment de la création de l'association est caractérisé par une double volonté : d'une part, celle relative à la coopération intercommunale exprimée par les animateurs et les participants et nourrit par une démocratie et un désir pacifique entre les peuples ; d'autre part, une volonté scientifique qui se manifeste par le désir de travailler en commun pour résoudre les questions de construction et d'administration des villes que posent l'urbanisation et la croissance des cités. Toutefois, la volonté de mettre en place cette organisation mondiale pacifique est étouffée par la première guerre mondiale de 1914 et ses activités se trouvaient gelées jusqu'en 1924 lors de son premier congrès d'après-guerre tenu à Amsterdam (Frioux, 2013).

L'inter-municipalité à international a connu une tentative de relance dans un nouveau contexte prenant en compte les tensions engendrées par la guerre mondiale au niveau des pays, notamment le bannissement de l'Allemagne du concert des nations et celles relatives à la montée de la puissance américaine et des organisations internationales interétatiques. Face à cela, les fondateurs de l'UIV, particulièrement son président, Emile Vinck, tentaient son élargissement et considéraient que le retrait de l'Allemagne devrait être conforté par la présence britannique et américaine.

Dès la fin des années 1927, l'UIV est devenue « Union Internationale des Villes et des Communes » (UIVC). En 1928, l'intitulé de l'association devient « Union Internationale des Ville et Pouvoir Local » (UIVPL). Le congrès de l'UIV, tenu à Berlin en 1936, confirme une évolution significative de sa structure et de ses objectifs. En effet, ce congrès est reçu favorablement par Hitler et a bénéficié d'un financement considérable (Payre et Saunier, 2000). Une fois de plus, le déclenchement du deuxième conflit mondial entraîne l'UIV dans une impasse et dans une situation incertaine.

Pour la période d'entre les deux guerres, selon (Defrance, 2008), une myriade d'associations, qui ont inscrit leurs objectifs dans le but du rapprochement de la population européenne, sont créées. Mais le manque d'ancrage et de volonté de réconciliation entre la population sont nettement observés. A cette période, la majorité de la société européenne véhicule l'image d'un ennemi héréditaire.

## CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES

---

### 1.2.Perspectives de reconstruction des peuples européens

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, un désir de reconstruire une paix durable entre les peuples européens fut exprimé par un grand nombre d'acteurs. A côté des Etats-nations qui ont engendré la création de « la société des nations<sup>12</sup>» à l'issue de la première guerre mondiale, un deuxième mouvement, qui se base sur les communes, puis les régions, voit le jour à la fin du deuxième conflit mondial. Celui-ci appelle les CT d'Etats différents à converger et à associer leurs projets inscrits davantage en expression d'amitié. La première forme prise par ses projets est celle des jumelages.

#### 1.2.1. Les jumelages comme premier instrument de la coopération

Les jumelages sont une invention de l'après la deuxième guerre mondiale. Cela n'exclut pas les rapprochements effectués dans un cadre politique bien déterminé entre les communes avant la guerre. Plusieurs accords entre les villes allemandes et italiennes furent conclus à partir de 1933 dans les logiques fascistes. La dénomination attribuée n'était pas des « jumelages » mais des « ponts »<sup>13</sup>.

Au sens large, « *le jumelage est l'occasion d'associer deux choses identiques ou complémentaires. Le terme est largement attaché à l'association de deux villes de pays différents* » (Gausserand 2014, p 01).

Dès 1946, des relations de ville à ville commencent à se tisser, à l'exemple de la ville d'Orléans en France avec celle de Dundee en Grande-Bretagne. Leurs premiers objectifs étaient l'établissement des liens avec l'Allemagne et l'officialisation des actes et des traités d'amitié. En France, le décret du 24 janvier 1956<sup>14</sup> porte sur la création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal. Dans son article 3, il définit un projet de jumelage comme étant « *toute proposition destinée : soit à officialiser des rapports déjà existants entre une ville française et une ville étrangère ; soit à établir une situation nouvelle en créant les liens entre une ville française et une ville étrangère* ».

A ce propos, (Noizet, 2003, p 169) considère que le jumelage peut être comme un « *acte par lequel les communes s'engagent à entretenir des relations et des liens durables qui peuvent*

---

<sup>12</sup> Le président des Etats-Unis présente son programme de paix, en 14 points. Il propose ce qui permettrait une paix durable. Le dernier des 14 points prévoit une association regroupant les nations, et où tous les Etats se ligueraient lorsqu'un d'eux sèmerait le trouble.

<sup>13</sup>Information transmise par Patrick Bernhard, chercheur à l'Institut historique allemand de Rome et spécialiste des relations germano-italiennes au 20e siècle, à Corine Defrance.

<sup>14</sup> Disponible sur : [https://beta.legifrance.gouv.fr/loda/texte\\_lc/LEGITEXT000006070179/1956-07-06](https://beta.legifrance.gouv.fr/loda/texte_lc/LEGITEXT000006070179/1956-07-06).

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

*engendrer une coopération sur des objectifs d'intérêts locaux, c'est-à-dire une coopération portant sur des actions précises et ponctuelles nécessaires au développement local de chacun des partenaires* ». En ce sens, le fondement du jumelage stipule la présence de deux communes qui mettent leurs potentialités en synergie afin d'aboutir à des coopérations engendrant des actions contribuant au rapprochement des partenaires.

Les jumelages ont pris un caractère formel après la deuxième guerre mondiale. Juste sorti de la situation désastreuse engendrée par la haine et le conflit, le peuple européen a compris et a pris conscience qu'il fallait reconstruire et repenser une Europe unie et en paix. Dès lors, un mouvement basé sur la dynamique et l'implication directe des CT est né (Claeyen, 1999). Son objectif était donc le rapprochement et la réconciliation de la population (Weber, 1997).

Les actions de coopération ont été initiées par des associations ou des comités de jumelage. Plusieurs mouvements ont été créés dans le sillage de la fraternité européenne voulant dépasser les oppositions historiques liées aux politiques étatiques (Chombard-Gaudin, 1992). Selon Defrance (2008), les premiers jumelages de l'après-guerre sont véhiculés au sein de quatre principales associations : l'Union Internationale des Maires pour la Compréhension Franco-Allemande, le Conseil des Communes d'Europe, le Monde bilingue et la Fédération Mondiale des Villes Jumelées. Il s'agira dans ce point de reconstruire les premières années de la mise en pratique des jumelages (1950-1960), pour permettre de comprendre leurs structures, leurs réseaux, les promoteurs qui les portent et les visions de chacun d'eux.

Les premières formes de rapprochements franco-allemands ont été faites à l'initiative d'un groupe d'intellectuels suisses. Celui-ci fut motivé par les initiatives suisses à la réhabilitation de l'UIV qui a connu une rupture pendant la deuxième guerre mondiale. Une multitude de rencontres furent élaborées entre différentes municipalités européennes qui ont fini par la fondation de l'Union Internationales des Maires (UIM) qui fixe comme objectifs la réconciliation franco-allemande et le rapprochement européen. Pour l'UIM, il est nécessaire de faire intégrer tous les maires qui voyaient dans le rapprochement franco-allemand une condition de la construction d'une communauté européenne de nations libres. Au cours des années 1950, la plupart des jumelages franco-allemands ont été enregistrés dans le cadre de l'UIM (Defrance, 2008, Vion, 2003). Néanmoins, quelques rapprochements ont été opérés dans un autre cadre : le Conseil des Communes d'Europe (CCE).

Le CCE est créé en 1951 par une cinquantaine de maires européens dans le sillage du mouvement fédéraliste et de l'organisation française (Claeyen, 1999). Ses réflexions sont

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

orientées vers l'autonomie et les libertés communales. C'est à la suite d'un congrès organisé par la confédération Suisse en 1950 que le CCE est né (Defrance, 2008), dont le but était le rapprochement du peuple européen en se basant sur des initiatives communales libres et en favorisant les échanges communaux. Le CCE a joué un rôle prédominant dans les jumelages européens par des conquêtes de sensibilisation des maires. A ce titre, un modèle de serment a été élaboré par Max Richard, qui était membre de la confédération. Ce serment est paru dans le quotidien français « le Figaro » du 03 juillet 1953 (Vion, 2002)<sup>15</sup>.

La troisième grande organisation, véhiculant des objectifs et des principes différents des deux premières, qui se plaça d'emblée dans des perspectives mondialisées (Chombard-Gaudin, 1992), est également née en 1951 : le Monde Bilingue (MB). Celle-ci pose comme objectif la facilitation de la communication et la promotion de la paix mondiale. Elle fera des jumelages ses principaux instruments de diffusion du Bilinguisme français-anglais (Vion 2003). L'idée centrale était de faire apprendre à chaque enfant une autre langue que la sienne pour élargir la compréhension mutuelle : l'anglais par les jeunes français, le français par les jeunes anglais (Chombard-Gaudin, 1992). Le MB entretient et s'engage dans des relations diverses entre l'Est et le Ouest dans le but d'établir un équilibre entre jumelages franco-américains et franco-soviétiques.

Dans le contexte de la guerre froide, cette association a pris de l'ampleur et a dépassé son objet de création. A ce titre, Gaston Defferre déclare au Sénat en 1960 que le MB, qui est à l'origine fondé sur des perspectives de développement mutuel et la pratique de deux langues, a fini par adopter de nouvelles raisons qui se traduisent par l'intégration des relations avec l'Est soviétique, alors que les ressources de cette association sont assurées, en grande partie par des subventions étatiques. Gaston Defferre, jugeant que les relations entreprises par l'association MB porteraient atteinte à la politique et à l'unification de l'Etat français, plaide alors pour le retrait de la subvention qui lui a été attribuée. A cet effet, le parlement décide de supprimer cette subvention (Chombard-Gaudin, 1992).

---

<sup>15</sup> Extrait du serment de Jumelage de CCE : « *Nous..., maires de ..., certains de répondre aux aspirations profondes et aux besoins réels de nos populations, Sachant que la civilisation occidentale a trouvé son berceau dans nos anciennes " communes " et que l'esprit de liberté s'est d'abord inscrit dans les franchises qu'elles surent conquérir. Considérant que l'œuvre de l'histoire doit se poursuivre dans un monde élargi, que ce monde sera vraiment humain dans la mesure où les hommes vivront dans des cités libres. En ce jour nous prenons l'engagement solennel : -de maintenir des liens permanents entre les municipalités de nos communes, de favoriser en tous domaines liés aux échanges entre leurs habitants pour développer par une meilleure compréhension mutuelle le sentiment vivant de la fraternité européenne -de conjuguer nos efforts afin d'aider dans la pleine mesure de nos moyens au succès de cette nécessaire entreprise de paix et de prospérité : l'unité européenne* ».

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

Dans le même sillage, en 1957, au congrès d'Aix-les-Bains, la Fédération Mondiale des Villes Jumelées (FMVJ) a été constituée. Elle jouait un rôle important dans le rapprochement franco-allemand même si le rapprochement de la deuxième Allemagne ne faisait pas partie de sa priorité et malgré l'absence de relations officielles entre l'Allemagne de l'Est (république démocratique d'Allemagne, RDA) jusqu'à 1973. En effet, au-delà des contrôles qui sont mis au point par les gouvernements français et ouest allemand, des jumelages ont été conclus entre la France et l'Allemagne de l'Est sous le canal de cette fédération.

Les premiers contacts ont été noués en 1958 entre Berlin-Est et des mairies françaises de la ceinture rouge de Paris<sup>16</sup>. Un an plus tard, pour les cérémonies du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la RDA, cinq jumelages furent conclus : Saint-Denis/Gera, Argenteuil/Dessau, Montreuil/Cottbus, Vierzon/Butterfield, 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris/Stadtbezirk Lichtenberg.

Ces associations ont contribué à l'animation et à l'accompagnement des initiatives locales. Mais à côté des valeurs véhiculées à la base, ces différents mouvements ont connu des oppositions majeures du fait des visions divergentes de chacun d'eux. Si l'UIM et le CCE se préoccupaient du rapprochement franco-allemand et de la construction européenne, le monde Bilingue et la FMVJ inscrivaient leurs actions d'emblée dans des visions plus globales et mondiales. Le CCE reprocha à la FMVJ de travailler avec les villes des pays démocratiques. Ce débat entre directement dans le contexte de la guerre froide et des problèmes de jumelage Est-Ouest. C'est l'émanation de la guerre des jumelages.

Selon Stasi (1988), trois formes de jumelages sont à distinguer : les jumelages-réconciliation qui ont pour objectif le rapprochement des communes françaises et allemandes dans les années 1950, les jumelages-compréhension, dont l'objectif est l'ouverture du dialogue entre les communes de l'Est et celles de l'Ouest de l'Europe ; les jumelages-coopération qui visent à encourager la coopération entre les pays riches du Nord et ceux pauvres du Sud.

### **1.2.1.1. Jumelages-réconciliation**

Les jumelages-réconciliation sont considérés comme des instruments de première importance dans la construction européenne (Claeyson, 1999). Les jumelages des communes offrent la possibilité d'adhésion et d'implication pour les citoyens qui peuvent constituer, à côté de leurs élus, une contribution à la construction européenne. En effet, à la sortie de la guerre, nombreux défis sont présentés à l'Europe (la reconstruction, les aides d'urgence, l'approvisionnement...).

---

<sup>16</sup> Expression faisant référence à l'ensemble des banlieues de Paris dont les maires se définissaient comme communistes.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

Selon Vion (2003), des associations ont été créées dans ce sillage afin de concrétiser et de traduire ces enjeux en actes. Les initiatives de faire asseoir la paix franco-allemande se traduisent par la création de « L'Union Internationale des Maires pour le rapprochement franco-allemand et la compréhension entre les peuples, UIM » en 1947. Cependant, au début de leurs activités, leurs actions restaient ponctuelles et le rapprochement direct entre populations était marginalisé.

### **1.2.1.2. Jumelages-compréhension**

Une autre logique venait d'être ajoutée à la logique étatique, à celle des blocs antagonistes (Chombard-Gaudin, 1992). Alors que les tensions au niveau étatique s'accroissent de plus en plus, de nouvelles volontés issues d'une classe autre que centrale sont imaginées pour faire face à cet obstacle, en privilégiant les bonnes volontés à la base au niveau des communes. C'est dans ce contexte qu'Edouard Heriot, premier président de l'Association Française pour le Conseil des Communes d'Europe<sup>17</sup>, explique les préoccupations similaires des localités des différents pays à visions divergentes ou opposées. En ce propos, il avance qu'« *il y a des communes en bas et l'Etat en Haut. Or les Etats s'opposent entre eux... Si au contraire je descends de l'ordre national, de l'Etat à la commune, je m'approche des hommes ; lorsque je converse avec un maire anglais, allemand ou russe, je vois que nous avons les mêmes préoccupations ... C'est pourquoi je crois que le rapprochement communal est la meilleure condition du rapprochement humain* » (Chombard-Gaudin, 1992, p 61)

En France par exemple, l'engouement des initiatives locales à l'international est observé à partir de 1947 (Vion, 2003). Celui-ci se traduit par la reconstruction de l'Association des Maires de France (AMF). Très vite, à la fin de la même année, dans le contexte du conflit américano-soviétique et de la mise à l'écart des ministres influencés par la doctrine soviétique, les conditions des relations des maires sont rendues difficiles. Au sein de l'association, des maires communistes ont tenté sa politisation. Ce débat a abouti, au départ, à des communistes qui vont créer « La fédération nationale des élus républicains » qui a conduit à la fragilisation de l'AMF par la présence d'une autre force qui brise le consensus sur sa présentation unitaire en France.

---

<sup>17</sup> C'est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux. L'AFCCCE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne qui rassemble plus de 150.000 collectivités territoriales en Europe (Palayret, 2003)

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

Force est de constater que l'entrée dans la guerre froide ait engendré un foisonnement d'initiatives politiques à l'international entre les municipalités impliquant des maires de tout horizon politique et de tout espace géographique.

### **1.2.1.3. Jumelages-coopération**

Ce n'est que vers les années 70, dans le sillage de solidarité qui a suivi les décolonisations des pays du Sud, que les jumelages ont été orientés vers des « jumelages-coopération » dans la perspective d'intégrer des liens directs entre les populations des pays du Sud. Ce type de jumelage a été particulièrement développé dans le sens Nord-Sud. Autrement dit, entre les CT des pays du Nord (considérées comme étant développées) et celles du sud (considérées comme étant pauvres).

### **1.2.2. Remise en cause des jumelages**

S'il est considéré comme initiateur de la CD et un moyen de faire face aux besoins changeants en matière de coopération Nord-Sud traitant les problèmes basiques tels que les voiries, la gestion des déchets, la distribution de l'eau ou les problèmes de circulation urbaine (Djefflat, 2006), il est cependant fortement remis en cause du fait qu'il pose plusieurs insuffisances (Noisette et Rachmuhl, 2007) :

- Le jumelage véhicule le principe fondateur culturel qui est fortement délaissé en cherchant des utilités plus profondes pour les partenaires.
- Les comportements parfois clientélistes que développent les comités de jumelage mettent de plus en plus en péril les objectifs fixés auparavant. Les jumelages sont devenus des prétextes de voyage.
- Les jumelages se trouvent dépassés par les nouveaux enjeux et problématiques auxquels sont confrontées les CT. Le culturel est alors dépassé par la compréhension mutuelle et la promotion économique.

Le point que nous venons d'aborder, qui concerne les jumelages-coopération, mérite un élargissement et un approfondissement afin de mieux cerner les nouvelles orientations de la CD Nord-Sud issue des valeurs culturelles et de solidarité puis orientée vers des logiques de marché et de développement économique.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

Pour se faire, nous sommes tenus de présenter la coopération opérée avec les pays du Sud après leur décolonisation, ses étapes d'évolution, ses orientations ainsi que les bénéfices tirés par les collectivités du Sud à partir de leurs expériences avec leurs homologues des pays du Nord.

### **Section 2 : Contexte Nord-Sud : Evolution des enjeux de la coopération décentralisée**

Les jumelages-coopération, désignant les relations de coopération entre les territoires du Nord et ceux du Sud ont évolué au fil du temps depuis leur mise en place (Enée, 2011). Ces relations sont mises en œuvre dans le but d'apporter une amélioration à la situation de vie de la population des territoires de Sud marquée par le sous-développement engendré par la colonisation et les déséquilibres en matière de développement. Les premiers contacts, caractérisés par une approche humanitaire, ont évolué vers des relations de projets englobant une approche d'aide au développement. Puis des coopérations de territoire à territoire, marquées par un appui institutionnel visant l'amélioration de la gestion des services publics, ont intégré les projets de CD Nord-Sud. Enfin, les partenariats inscrits dans cette coopération tentent de plus en plus une implication élargie des acteurs des deux territoires, par la mise en place de modalités de concertation et par l'identification d'un intérêt réciproque. L'approche dans laquelle s'inscrit ce mode de relation est celle d'intérêt mutuel, c'est-à-dire que les deux territoires et les acteurs de part et d'autre en tirent un bénéfice.

#### **2.1. La coopération décentralisée et le développement des territoires du Sud**

L'expression de développement local a enregistré plusieurs conceptualisations à travers le temps et connaît des niveaux d'organisations et des réalités différents dans chaque pays. Il est à dire que le développement local est étroitement lié à la décentralisation et à la CD. En effet, la mise en œuvre de la décentralisation permet de contribuer à une prise en compte du développement local par la responsabilisation des acteurs du territoire. La CD rejoint ce constat dans la mesure où elle permet au territoire de s'ouvrir à l'extérieur et bénéficier de l'accompagnement et des aides des partenaires internationaux (Djossou, 2018). Toutefois, en matière de CD, le développement local ne sous-entend pas développement communal. Si les deux expressions semblent très proches, voire identiques, il s'agit des processus distincts. Selon Husson (2000), le développement local incite à privilégier les acteurs plus que les infrastructures et les réseaux plus que les institutions contrairement au développement communal mis en œuvre par les communes et les organisations ayant une légitimité institutionnelle, qui interviennent sur un territoire circonscrit et dans le champ de compétences que la loi leur délimite. Selon cet auteur, « *L'absence de prise en compte de la différence de*

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

*nature entre les deux concepts, risque de centrer les soutiens en faveur des collectivités territoriales naissantes et de marginaliser des programmes intéressants, portés par des organismes et des personnes privées » (Husson, 2000, p 08). Pour appréhender la relation existante entre la CD et le développement local, il convient d'analyser le sens de ce dernier.*

### **2.1.1. Inégalités en matière de développement au niveau mondial**

Tremblay (1999), travaillant sur l'étude des origines du développement et ses fondements théoriques, remonte, à base d'une démarche historique, jusqu'à la période grecque pour expliquer la théorie de l'évolution naturelle. Selon cette théorie, le développement sera assimilé au processus qui induit le changement dans l'évolution naturelle (Rist, 1996). Cette théorie regroupe un ensemble de principes, qui, tous réunis, représenteront un développement ininterrompu, cumulatif, ayant un caractère irréversible et dirigé vers un objectif et un but précis.

La perception du développement comme un avancement irréversible et incontournable est appuyée par le discours tenu par le président des Etats-Unis d'Amérique, Harry Truman, le 20 Janvier 1949 en abordant son programme d'aide aux pays qu'il qualifie de « sous-développés ». Tremblay (1999) considère que c'est l'introduction de l'expression « sous-développement » qui a donné légitimité au concept du développement car il devient la voie incontournable à suivre par les pays du tiers monde qui enregistrent des retards par rapport aux pays industrialisés.

Toutefois, la redistribution spatiale de la production accentue la hiérarchie spatiale à l'échelle mondiale et, par conséquent, le renforcement du développement inégal entre les pays, d'où le vocable de « pays dans la périphérie et la semi-périphérie » Lipietz (1984), Aydalot (1985). C'est dans ce contexte que sont nées de nouvelles visions et de nouvelles approches du développement basées sur l'ancrage territorial. Il s'agit de la prise de conscience des inégalités de la diffusion du développement dans l'espace. Cette constatation s'est faite en premier lieu à partir des inégalités en matière de développement entre les pays du Nord et ceux du Sud se situant en dehors du périmètre du développement. Puis, les analystes du développement ont constaté que des déséquilibres se produisaient aussi à l'intérieur des territoires des pays dits développés.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

### **2.1.2. L'approche territoriale du développement**

L'émergence de l'approche territoriale du développement constitue l'avènement d'un nouveau paradigme faisant des espaces locaux une échelle pertinente et des véritables territoires pouvant impulser leur processus de développement. Certains auteurs ont qualifié ce paradigme de « développement par le bas », par opposition à celui du développement fonctionnel ou du développement par le haut (Aydalot, 1985). En effet, plusieurs auteurs (Amin, Friedman, Perroux, etc.), dans les pays du Sud comme dans ceux du Nord, ont tenté d'élaborer des théories dans la perspective d'expliquer les inégalités du développement. Qu'il s'agisse de la théorie des pôles de croissance (Perroux), de celle de la dépendance (Amin), de celles des milieux innovateurs (Aydalot), ou de celle du développement local, le principe est la territorialisation du développement. Par-delà leur diversité, toutes ces approches ont en commun une même démarche : celle consistant à reconsidérer les problèmes de développement en partant de la redistribution des activités dans l'espace et des nouvelles configurations territoriales qui en découlent.

Le territoire est défini comme étant le résultat de la combinaison des trois dimensions de la proximité : spatiale ou géographique, organisationnelle et institutionnelle (Gilly et Perrat, 2004). La première dimension, neutre, est relative à la séparation dans l'espace. C'est à partir des perceptions humaines que celle-ci pourrait avoir une dimension qui se traduit positivement ou négativement (Torre, 2009). La proximité organisationnelle s'intéresse aux interactions entre les acteurs d'un territoire. La proximité institutionnelle se traduit par un système commun de représentation en vue de l'adhésion des acteurs à un ensemble de règles permettant la proximité organisationnelle.

Le territoire est ainsi construit par une proximité géographique qui élabore un espace particulier. Pour le développement de ce territoire, une mise en place d'une organisation basée sur une proximité organisationnelle est nécessaire. La pérennité de cette organisation repose sur une gouvernance territoriale pour assurer la régulation. Ce qui renvoie à la dimension institutionnelle (Leloup, Moyart, Pecqueur, 2005).

### **2.1.3. Développement local et ouverture des territoires à l'extérieur**

Le développement local constitue une démarche qui vise à mobiliser les acteurs et les ressources d'un territoire en vue d'aboutir à un projet commun présentant une amélioration économique, institutionnelle, sociale et culturelle (Guigou, 1998). Il est aussi un processus émergent et endogène (Greffé, 1984). La plupart des approches et des conceptualisations de ce qui est le

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

développement local accentuent le fait que celui-ci constitue la conséquence de la valorisation des ressources propres au territoire par la coordination et la coopération de ses acteurs. Cependant, l'ouverture d'un territoire à l'extérieur lui permettra l'acquisition et le partage d'expériences plus élargies et plus complexes. Dans cette optique, le développement local se traduit par « *la mobilisation des acteurs locaux ou extérieurs pour la mise en valeur des potentialités d'un territoire... (II) concerne le jeu de plusieurs acteurs locaux ou extérieurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents, mais qui trouvent tous avantage à la réalisation du potentiel du territoire auquel ils s'identifient* » (Elonge Mbassi, 1998, 2).

Pour Djossou (2018), citant (Gonin, 1997), le développement local correspond fondamentalement « *à la volonté de s'ouvrir en suggérant la mise en réseau sur les territoires concernés des structures existantes, dont les associations d'habitants* ». Selon cet auteur, les stratégies de coopération mises en œuvre entre les territoires, dans le cadre de la CD, intègrent bien cette mise en réseau.

Avec la montée de la mondialisation, la problématique du développement local dépasse les frontières. Une nouvelle donne est à percevoir par les termes de proximité géographique virtuelle de deux entités territoriales situées dans des espaces nationaux différents. C'est dans ce contexte que s'invite la CD afin de construire un système d'action élargi, plus complexe et plus riche par le partage des CT et de la société civile des expériences de gestion publique en faveur du développement territorial.

### **2.2. Approches de la CD visant le développement des territoires du Sud**

Dans le cadre de la CD Nord-Sud, représentée sous forme de jumelage-coopération, Mestre et Husson (2006) établissent plusieurs logiques ayant guidé l'intervention des CT en vue de l'amélioration socio-économique des territoires des pays Sud. Dans ce contexte, globalement les approches de coopération retenues se résument en premier lieu à des aides humanitaires en apportant des solutions d'urgence aux populations des territoires du Sud souffrant d'extrême pauvreté. Puis la CD Nord-Sud a intégré dans son intervention une démarche visant l'implantation de projets de développement dans ces territoires appauvris. Suite aux anomalies qu'a présentées cette dernière, la coopération s'est orientée davantage vers des appuis institutionnels visant la formation des acteurs locaux et le renforcement des capacités décisionnelles et managerielles des CT du Sud de façon à ce qu'elles puissent porter leur développement de façon autonome.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

### **2.2.1. Approche d'aide humanitaire**

L'approche d'aide humanitaire est guidée par une volonté de solidarité. Dans cette optique, la coopération se fixe comme objectif le soulagement des populations vivant dans la misère. Elle vise à subvenir à leurs besoins et à améliorer leurs conditions de vie. Cette approche se caractérise par l'envoi de médicaments et d'ouvrages scolaires ainsi que la construction de certains bâtiments administratifs. Cette dimension de la coopération demeure encore présente aujourd'hui et prend la forme d'une « aide solidarité ». Elle est également nommée « coopération conteneur » (Mestre & Husson, 2006).

A sa première mise en œuvre, elle se base sur le contact interpersonnel et émane du rapprochement des individus. C'est à l'initiative de ces deux personnes que vont être élaborés et concrétisés les relations entre les deux collectivités représentatives des deux personnes. A ce stade, la coopération repose sur l'intention des deux initiateurs. Du côté Nord, elle est animée par la volonté de solidarité ; du côté Sud, il s'agit de l'ambition de développer le territoire.

La stratégie des conteneurs est délaissée par le fait qu'elle présente plusieurs anomalies. Le contenu des envois est très rarement adapté aux besoins des communautés résidant au Sud, le coût du transport est élevé et les CT et les comités de jumelage ne maîtrisent pas la logistique nécessaire à ce type d'envoi. Dans le cadre d'une CD, la pertinence de cette approche n'est plus approuvée car elle ne met en œuvre aucun domaine d'appui spécifique qu'elle peut apporter.

### **2.2.2. Approche d'aide au développement**

En deuxième lieu, les aides au développement prennent le relais avec des motivations et des orientations différenciées. La volonté d'être de moins en moins indépendant est exprimée par les CT des pays du Sud. Celle-ci est accompagnée par la volonté exprimée par les collectivités du Nord à soutenir celles du Sud dans leur processus de développement local. Les orientations avantagées dans cette optique sont la valorisation des ressources locales, l'accompagnement des organisations émergentes et la favorisation des échanges entre les peuples.

Les aides apportées dans ce contexte correspondent à des besoins identifiés par la population. Elles comportent tous les volets de la vie sociale. Les résultats sont escomptés à court terme et les objectifs économiques ne présentent pas une priorité.

Toutefois, la coopération initiée dans cette logique enregistre différentes carences et insuffisances. Les opérations sont conduites directement par les collectivités des pays du Nord ou sont confiées à des acteurs locaux au Sud. Par cela, l'absence de la maîtrise d'ouvrage de la

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

collectivité du Sud mène à des coopérations inscrites dans de longues périodes sans en aboutir aux résultats escomptés.

### **2.2.3. Approche d'appui institutionnel**

La décentralisation est définie comme étant la reconnaissance par l'Etat d'autres institutions publiques habilitées à intervenir dans certains domaines et disposant d'une certaine autonomie<sup>18</sup>. C'est un processus que l'Etat met en œuvre en administrant son territoire par une délégation de certains pouvoirs et prérogatives aux assemblées locales.

Cette approche est issue des mouvements de décentralisation opérés durant les années 1980 dans plusieurs pays. Les collectivités du Nord, particulièrement les collectivités françaises, orientent et inscrivent davantage leurs politiques de coopérations vers et dans cette démarche.

Selon Husson et Mestre (2006), cette coopération vise beaucoup plus le renforcement des compétences des collectivités partenaires du Sud afin qu'elles puissent assurer au mieux leurs responsabilités. L'appui institutionnel passe par la formation des acteurs de la CT du Sud. Le rôle d'un élu nécessite un minimum de connaissances. Toutefois, dans les CT de la majorité des pays du Sud, le personnel ne maîtrise pas suffisamment la gestion des nouvelles entités territoriales, d'où la nécessité d'établir des programmes de formation concertés (Enée, 2011).

L'enjeu de la décentralisation et l'acquisition de nouvelles compétences par les élus locaux est d'une importance majeure. Encourager le processus de développement local ne peut se faire sans cet appui institutionnel. La pauvreté de la majorité des communes du Sud, engendrée, en partie, par l'absence ou la mal captation des ressources locales, oriente les opérations de subvention étatique dans cet ordre, c'est-à-dire attribuer des aides budgétaires pour la réalisation des équipements de première nécessité. Cependant, les responsables locaux ne disposent pas suffisamment de capacités administratives et de techniques nécessaires pour la réalisation de ces équipements. Le problème de la gouvernance locale se pose dans l'articulation de leurs actions sur le terrain avec celles des autres partenaires techniques et financiers ; dans la plupart des localités, plusieurs acteurs interviennent sans jamais se rencontrer sur le terrain (Enée, 2011). C'est dans cette logique que l'approche par appui institutionnel est orientée. Son objectif consiste à mettre en contact toutes les parties prenantes d'une localité afin d'harmoniser et d'articuler les actions dans une logique de consolidation du processus de décentralisation pour évoluer ainsi vers de véritables coopérations de territoire à territoire.

---

<sup>18</sup>Guide du partenariat de la coopération décentralisée, avec les collectivités locales au Sénégal. [http://endacacid.org/cidir/biblio/opac\\_css/doc\\_num.php?explnum\\_id=4](http://endacacid.org/cidir/biblio/opac_css/doc_num.php?explnum_id=4). Consulté le 25/05/2018.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

La CD semble très proche de la décentralisation. Selon Husson et Mester (2006), leurs impacts sont réciproques. La décentralisation a modifié le contexte de la CD d'une coopération visant des bénéficiaires à une coopération envisageant de prendre en compte les difficultés territoriales communes. Désormais les coopérations ne se font pas avec des services déconcentrés de l'Etat vu l'engouement et la capacité du pouvoir local à assumer ses responsabilités. La décentralisation opérée dans les pays du Sud porte une marque de CD, c'est-à-dire, les CD ont eu un impact sur les processus de décentralisation. C'est en partie grâce à la CD que certains pays du Sud se sont rendus compte des enjeux de la décentralisation.

L'autre logique désigne celle de la CD à soutenir la décentralisation. Les CT des pays du Sud peuvent bénéficier de leurs homologues des pays du Nord en matière d'appui pour la réalisation des plans communaux de développement par les techniques de diagnostic, d'élaboration des priorités et d'appui à la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'appuyer les collectivités pour pouvoir identifier le processus allant de la préparation à la réalisation des projets et d'identifier pour chaque étape la responsabilité lui correspondant.

Les processus de décentralisation entamés dans les pays du Sud présentent un certain nombre de distinctions (Enés, 2011) qui peuvent se traduire par l'absence de réels transferts de responsabilités à l'égard de la sphère locale et le manque de ressources financières. Dans ce contexte, la CD peut seulement agir d'une manière complémentaire et ne constitue pas une alternative. Elle repose amplement sur le processus de décentralisation et la disposition des capacités institutionnelles suffisantes pour l'élaboration et la mise en place de programmes afin d'assurer démocratie et durabilité (Froger, 2010).

### **2.2.4. Approche d'intérêts mutuels**

Les relations de coopération se faisaient d'une façon unique, c'est-à-dire que les collectivités des pays du Nord se trouvaient en situation de donateurs et celles des pays du Sud en position de bénéficiaires. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, les coopérations qui se manifestent dans cette logique exprimaient plusieurs insuffisances que ce soit pour les collectivités du Nord ou celles du Sud. Les évolutions enregistrées au niveau des CT en matière de CD concernent le dépassement de la philosophie de « sens unique » pour se situer dans des logiques de relations d'intérêts mutuels qui peuvent aboutir à engager des dynamiques territoriales dans les deux collectivités partenaires.

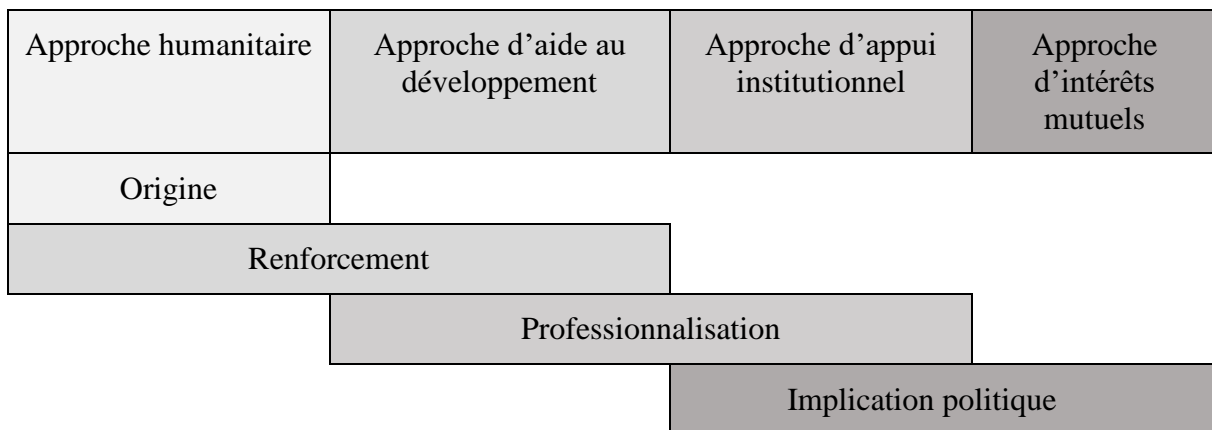
Selon Husson et Meste (2006), cette approche concerne l'évolution de la CD de façon à ce qu'elle corresponde à une véritable politique publique locale pour les collectivités partenaires

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

du Sud. Il s'agit d'une approche de coopération basée sur l'analyse des enjeux partagés des deux collectivités partenaires. Par cette approche de coopération, les collectivités cherchent des réponses à leurs objectifs semblables que ce soit « ici ou là-bas ».

Alors que les précédentes approches avaient essentiellement comme objectif l'assistance des CT des pays du Sud, l'approche d'intérêt mutuel suppose que la coopération aura des effets sur les partenaires au Nord comme au Sud (Adet, 2010). Les différentes approches avancées ne font pas l'unanimité, elles peuvent être adoptées en combinaison.

### **Schéma 03 : Evolution de la coopération décentralisée Nord-Sud**



*Source : Mestre C et Husson B (2006)*

Après avoir revu le contexte européen qui constitue l'origine de la CD, initiée par des jumelages opérés dans des logiques de rapprochement et de réconciliation, et expliqué le tournant de la coopération vers les pays du Sud juste sortis des décolonisations, ses orientations et son évolution, il serait important d'aborder les questions relatives à l'intégration des dimensions économiques dans les accords de CD. Celles-ci saisissent le développement économique des collectivités des pays du Sud tout en assurant la promotion économique des partenaires des pays du Nord.

### **Section 3 : Contexte de performance : dimension économique de la coopération décentralisée**

La CD a connu des évolutions depuis la pratique des jumelages opérés en Europe et puis propagés dans le monde entier. Ces évolutions sont passées par différents contextes. L'intégration de la dimension économique dans cette pratique, jadis fondée sur des valeurs de solidarités et de festivités, découle de plusieurs facteurs spécifiques au territoire ou d'ordre extérieur national et international (montée de l'approche territoriale comme réponse à la crise,

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

échec et insuffisance des politiques de développement étatique et mutations économiques et environnementales au niveau international) (Abrika, 2016).

### **3.1. Absence de consensus quant à l'intégration de la dimension économique dans la CD**

D'après Boidin et Djeflat (2016), l'affirmation de la dimension économique dans les pratiques de la CD est passée à travers un débat entre deux logiques. La première se présente autour des défenseurs des principes même de la CD à son initiation, c'est-à-dire ceux de la solidarité et de l'humanisme. Pour l'autre logique, elle stipule l'intégration du volet économique dans la CD. Les évolutions des idées, qui devraient être axées sur des leviers économiques, ont abouti à des résultats qui se traduisent par la difficulté de réconciliation entre les deux conceptions (solidarité ou commerce).

Pour les deux auteurs, les évolutions ayant touché la CD sont en ordre de deux. La première concerne le modèle de la CD qui enregistre des anomalies. La deuxième est due aux changements engendrés par l'accélération de la mondialisation.

Les changements opérés dans la pratique de la CD, dans la première évolution (lacunes concernant l'ancien modèle de la CD) sont départagés entre deux conceptions. Il s'agit, premièrement, d'une simple mutation en vue de faire face aux nouvelles exigences d'ordre économique. Cette idée est orientée vers la continuité et la réconciliation entre valeurs de solidarité et valeurs marchandes. Deuxièmement, il s'agit d'une rupture avec l'ancien modèle. Dans cette vision, la coopération économique décentralisée (CED) est vue comme un moyen de satisfaction capitaliste individuelle et d'acquisition ou d'accroissement de parts de marché qui s'affirme dans un contexte de crise de ralentissement de la croissance économique surtout dans les pays du Nord.

Les pays du Sud n'ont pas aussi échappé à ces transformations enregistrées dans les pratiques de la CD. Pour (Boidin et djeflat, 2016), ils sont à l'origine même de ces évolutions. Face à des enjeux de développement et à de nouvelles exigences économiques, la CED peut constituer une perspective de réponse. Elle permet aussi de dépasser les relations Nord-Sud longtemps traduites par « Dominants-dominés » et « Donateurs-bénéficiaires ». Les collectivités et les acteurs du Sud se voient plus aptes à assurer des partenariats et de se diriger eux-mêmes. Les deux auteurs reviennent sur les principes de la réciprocité et de l'égalité.

## CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES

---

### 3.2. Facteurs d'émergence de la coopération économique décentralisée

Rozier (2017), dans un article traitant de l'intégration de la dimension économique dans la CD et de la prise en compte de la nécessité d'introduire cette pratique dans les logiques de développement économique des territoires, explique les nouveaux enjeux ayant permis ce changement de paradigme.

En premier lieu, l'auteur s'intéresse aux mesures prises par l'Etat quant à la promotion de cette nouvelle donne. De nouvelles prérogatives sont mises à la disposition des CT en matière de développement économique. Les lois relatives à la décentralisation, opérées plus au moins et à des degrés différents dans chaque pays, ont permis aux CT d'acquérir une certaine compétence économique. Le prolongement des différentes lois guidant les actions des CT à l'international constitue une sécurisation juridique des actions à caractère économique qui n'étaient pas traduites par des conventions de CD.

En deuxième lieu, le contexte des mutations d'ordre international met les territoires dans une logique de plus en plus compétitive et concurrentielle pour faire face aux enjeux de l'économie mondiale. En effet, les mesures prises par les Etats et les organisations internationales en matière de flux économiques sont de plus en plus remises en cause. Pour cela, l'échelon local apparaît plus pertinent et responsable en matière économique. La privatisation et l'ouverture de l'économie nationale aux entreprises étrangères ont permis le repositionnement des Etats et a fait apparaître d'autres échelons locaux. L'Etat, lui seul, ne peut pas assurer la performance économique et le plein emploi.

L'auteur aborde, en troisième lieu, l'appropriation de la donne économique dans la pratique de la CD par les responsables locaux. Puisque en tant que responsables de leurs localités, ils sont confrontés à des exigences économiques : créer de l'activité et de l'emploi, augmenter la capacité du territoire à accueillir des investissements, chercher la performance et les retombées économiques aux coopérations existantes...etc. La CED apparaît, dès lors, comme un instrument privilégié pour les CT. La présentation des nouvelles sources de financement au côté des anciens dispositifs et des aides étatiques est vue comme une opportunité.

Par conséquent, Rozier (2017), en rejoignant Boidin et Djeflat (2016), explique cet avènement de la CED par les limites même du modèle de la CD tel qu'il était conçu au départ. « *Ce problème est lié, Dans une large mesure, aux résultats mitigés de l'aide et de la coopération au développement* » (Boidin et Djeflat, 2016) « *que l'action internationale des collectivités*

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

*territoriales a pu prendre une orientation économique* » (Rozier 2017). L'auteur revient également sur le principe de la réciprocité et la recherche de retombées.

Une autre vision de ce tournant est avancée par Karzazi (2013). Pour cet auteur, il s'agit d'une nouvelle façon d'exprimer, dans une manière différente et basée sur des paradigmes économiques, l'influence des pays riches sur les pays du Sud majoritairement pauvres. En effet, depuis la chute du mur de Berlin en 1989, les interventions et les occupations militaires sur des territoires se sentaient de plus en plus aigües. De nouvelles politiques et de nouvelles stratégies doivent être mises en avant pour assurer la puissance des Etats dans la scène internationale. Il s'agit désormais de décrypter les rapports de force entre les Etats par le prisme économique et commercial. Cela, se traduit, en partie, par la promotion des actions des acteurs non-étatiques, de celles des entreprises et des entités territoriales.

Cette nouvelle forme de puissance et de pouvoir, qualifiée de douce, c'est-à-dire qu'elle ne recourt pas à la coercition ou à l'intervention militaire, se traduit par des actions de rayonnement à l'international, de conventions internationales, d'embargo économique et de CD dans des logiques économiques. Dans cette optique, il s'agit plutôt de la politique d'influence qui devance les politiques d'occupation d'ordre militaire.

### **3.3. La coopération économique décentralisée et le principe de la réciprocité**

Quels que soient les facteurs de son émergence, la dimension économique de la CD revêt une nouvelle approche partenariale visant l'intégration des acteurs économiques des deux territoires. Toutefois, celle-ci exige que les CT partenaires ainsi que les parties prenantes trouvent un intérêt réciproque dans la coopération. Pour expliquer l'importance de ce principe qui a fait que la CD connaisse une évolution majeure voire une mutation, Servet (2007), citant Polanyi (1957), reconnaît trois modèles d'intégration économique, c'est-à-dire ce qui aboutit à la stabilité des économies : distribution, maximisation de profit et réciprocité. Dans le marché, chacun des trois principes correspond à un type d'économie : économie publique étatique, économie de marché capitaliste et économie sociale et solidaire.

Premièrement, le principe de « distribution » se traduit par la convergence et l'union des éléments envers un même sommet pour être répartis. Il s'agit d'une logique de centricité où les richesses se convergent vers le centre pour être réparties. Ce cas est illustré par des contributions fiscales.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

Deuxièmement, le principe de « maximisation de profit » est guidé par des intérêts individuels autonomes les uns des autres. Dans ce cas, il n'y a ni de « tout social » ni d'intérêts partagés, ni d'interdépendance volontaire, mais des sommes d'intérêts.

Enfin, le principe de « réciprocité », à la différence de maximisation de profit, « *suppose que les partenaires soient en complémentarité et en interdépendance volontaire* » Servet (2007, 264). Ce principe est basé sur des relations symétriques. « *La réciprocité sous-tend des mouvements entre points de corrélation de groupes symétriques* » (Polanyi, 1975). Il est à préciser qu'il ne s'agit pas d'une situation de don-contre-don qui stipule et qui suppose également une symétrie en s'appuyant sur le fait qu'un don entraîne automatiquement un contre-don. Dans ce contexte, Kolm (1984) affirme « *on ne donne pas pour recevoir, on donne pour que l'autre donne* ». La réciprocité s'inscrit plutôt dans la construction de liens sociaux, un principe fondamental de coopération basée sur des échanges altruistes et marchands qui engendrent des contreparties (Boidin et Djeflat, 2016).

Les tournants observés dans la pratique de la CD sont engendrés, en partie, par la volonté d'inscrire les actions dans le principe de la réciprocité et de dépasser celles qualifiées de « non-retour » en revisitant les anciens accords dans la perspective de les converger vers cette logique de retombées. Or, d'un autre point de vue, avancé par Rozier (2017), il n'est pas toujours aisé de retracer les impacts directs des projets de coopération en matière de pertinence et d'efficacité. Cet état de fait rend l'évaluation ou la démonstration d'impacts plus difficile si les projets sont inscrits dans une longue durée et relevant d'une nature plutôt qualitative. L'orientation économique de la pratique de la CD, selon cette vision, n'est qu'une volonté de privilégier des indicateurs et des actions à caractère quantitatif mesurable rendant l'évaluation plus facile.

D'autant plus, la CD, initiée dans des logiques économiques et de réciprocité participerait à la valorisation économique des acteurs du Sud. Or, pour Rozier (2017), La CD à visée « *économique* » ne signifie pas automatiquement « *développement économique local* ». Pour l'auteur, des actions de CD établies dans des logiques économiques pourraient ne pas aboutir aux résultats escomptés ni en matière de retour pour les CT des pays du Nord ni en matière de développement économique local des territoires du Sud. D'un autre côté, il y a des actions non économiques de tout intérêt qui pourraient constituer des opportunités d'échanges, d'expériences et d'apprentissage et qui présenteraient indirectement des impacts pour les deux territoires. Parmi ces actions, les échanges d'expériences et de compétences que ce soit d'ordre professionnel ou humain ; la sensibilisation aux problèmes mondiaux par l'écoute réciproque

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

des difficultés rencontrées respectivement dans chaque collectivité ; les actions visant l'émergence d'une citoyenneté mondiale...etc.

### **3.4. Objectifs de la réciprocité dans la pratique de la CED**

Les objectifs de la réciprocité introduite dans le cadre de la CD sont multiples. A cet effet, Samake (2002), retient ces principaux objectifs :

- Construire un partenariat solide favorisant l'entraide, une meilleure connaissance entre les acteurs qui agissent ensemble après une réflexion collective.
- Permettre une meilleure participation des populations et une approbation des actions mises en œuvre.
- Construire un développement local durable à travers le principe de solidarité et de brassage des cultures.
- Mettre en œuvre des actions cohérentes respectant les besoins de chacun sans placage ou transplantation de modèles inadaptés aux spécificités locales de chacun des partenaires.
- Prévenir les rapports inégaux teintés de paternalisme entre les acteurs et limiter le risque des projets sans lendemain.
- Permettre à la CD de s'inscrire dans la durabilité qui est un gage de réussite des relations.

D'après ces objectifs, il est à dire que la CD dans la vision économique envisage de faire émerger un nouveau modèle économique se préoccupant de des individus avant la maximisation du profit. Pour ce faire, les principes de réciprocité, de confiance et de partage sont à mettre en avant dans tout projet de coopération.

Cependant, au-delà de ces objectifs, il est à signaler que l'introduction de la réciprocité dans la CD présente des difficultés par rapport aux attentes et aux moyens qu'offre chacun des partenaires. Les perceptions sont différentes dans le montage des projets de CD. Inscrits dans les relations Nord-Sud, les apports dans les échanges ne sont pas les mêmes pour les partenaires.

Pour les pays du Sud, ce sont les actions matérielles ou de formation qui prennent le dessus quand on évoque la CD. Les collectivités territoriales cherchent un apport technique et des sources de financement pour la réalisation de leurs actions. Les acteurs du Nord voient en la CD entretenue avec les pays du Sud, un moyen d'appui et un accompagnement en termes d'expertise.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

Comme signalé par Rozier (2017), il n'est pas aisé de soustraire les retombées de la CD, de surcroît, pour les pays du Nord. L'intégration des dimensions économiques, plus perceptibles et plus visibles en termes de chiffres, permet de mieux percevoir le principe de réciprocité dans les partenariats de CD. Toutefois, reste à vérifier comment les jonctions avec l'opérateur économique par excellence qui est l'entreprise pourraient être envisagées sur les plans méthodologique et opérationnel. En effet, si les besoins évolutionnistes de la CD ont dicté qu'il faudrait intégrer les dimensions économiques pour que cette pratique marche et bénéficie à toutes les parties impliquées, les modes d'applicabilité et de rapprochement entre la sphère publique institutionnelle et la sphère privée ne sont pas clairement clarifiés.

### **3.5. La CED : coopération de territoires à territoires et implication des entreprises**

Pour reprendre la définition retenue dans la synthèse de la journée de la conférence régionale de la CED remise par la Région Nord-Pas-de-Calais et Cités-Unies-France (2012), « *il s'agit de bâtir et d'entretenir des réseaux de coopération économique entre des territoires ayant une histoire et un avenir communs* ». D'après cette définition, la CD est supposée dépasser le cadre purement institutionnel et devrait être opérée entre territoires. Dans ce contexte, Noisette et Rachmuhl (2007, p 22) considèrent que la CD désigne « *une coopération politique et stratégique, de territoire à territoire...qui développe une vision transversale du développement local qui se fonde sur l'idée de la réciprocité* ». Ce renouveau permet l'intégration des différents acteurs composant ces territoires en coopération.

Dans une vision économique du développement, plusieurs acteurs pourraient être accompagnés et mis en relation par le biais de la CD notamment les chambres consulaires et les entreprises. Ces dernières, particulièrement les PME/PMI, souvent handicapées par leur taille, sont incapables d'acquérir des marchés à l'international. La CD constitue une opportunité pour l'engagement de ces entreprises au-delà de leur milieu d'activité restreint. Dans cette perspective, les CT contractantes se présentent comme animatrices des territoires en coopération en créant et en accompagnant les initiatives de la société civile et des entreprises afin justement de permettre aux territoires de se mettre en mouvement.

S'agissant de l'intégration économique dans la pratique de la CD, des projets encourageants et à reproduire peuvent être cités dans la réalité franco-algérienne de CD. Bien que ces projets ne soient pas orientés totalement vers des dynamiques purement entrepreneuriales, certaines thématiques d'intervention comportent des dimensions économiques (développement d'une activité spécifique au sein de la CT, développement d'une filière agricole...).

**CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

**Tableau 03 : illustration par des projets de CED dans la réalité franco-algérienne**

<b>Partenariat</b>	<b>Thématique</b>	<b>projet</b>
Franche-Comté/Alger	Automobile, composants automobiles	Création d'un pôle d'excellence Formation aux métiers de l'après-vente automobile
Communauté urbaine de Dunkerque / Annaba	Développement économique et urbain, échanges universitaires et recherche sur l'environnement industriel, échanges économiques et portuaires	Mise en place d'outil économique, pôle de compétitivité et recherche et innovation, partenariat entreprises PME-PMI et maintenance industrielle
Grand Lyon/Sétif	Partenariats entreprises, urbanisme, pôle de compétitivité, recherche et Innovation	Échanges économiques, accompagnement de l'agence d'urbanisme de Sétif, mise en place de clusters
Grand Lyon/Alger	Mise en réseau des acteurs économiques	Acteurs économiques et chambres consulaires, échanges interentreprises, des actions dans les domaines de l'eau, du bâtiment et des travaux publics
Roche sur Lyon/Tizi-Ouzou	Développement économique local	Appui à la mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises et d'un conservatoire économique
Saint-Denis/Larbaâ Nath Irathen	Développement économique, Agriculture	Promouvoir des politiques locales et réhabilitation du cerisier
Saint-Etienne/Annaba	Economie	Mise en place d'une foire économique, développement des relations économiques
Bretagne/Blida, Relizane et Souk Ahras	Agriculture	Développement de la filière laitière en Algérie
Belfort/Boghni	Développement économique	Aide à la création d'une pépinière d'entreprises à Boghni

Source : Nous-mêmes à partir d'Akerkar (2016) et des informations collectées.

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

### **Conclusion**

En conclusion à ce chapitre, nous déduisons que la CD était portée depuis son origine par des organisations et des associations regroupant plusieurs collectivités et autorités locales. L'évolution de cette pratique depuis les jumelages est rattachée aux différents contextes allant des méfaits de la deuxième guerre mondiale, au contexte de la guerre froide et au mouvement de décolonisation des pays du Sud pour permettre finalement de nouvelles tendances intégrant les différentes parties qui composent les territoires en coopération.

La CD Nord-Sud était basée sur une logique d'aide ambitionnant le développement des territoires du Sud caractérisés par un retard en matière de développement. Toutefois, cette coopération a connu des évolutions et des changements de paradigmes. Ce basculement de logiques est dû à des facteurs exogènes au territoire, à des mutations propres à celui-ci et à des anomalies observées dans les anciennes pratiques de la CD. L'intégration des dimensions économiques dans les pratiques de la CD est mise en avant par des territoires responsables, plus exposés, se souciant de leur développement économique ainsi que de leur attractivité et de leur compétitivité. Cependant, les actions entreprises dans ce sens, à un stade plus affirmé, risqueraient de mettre en péril les anciennes pratiques de CD basées sur la solidarité et l'altruisme.

L'évolution des objectifs de la CD est acheminée à travers une coopération souvent qualifiée de « vide contenu ». Ce constat se traduit par les difficultés inhérentes à l'évaluation des impacts de longue période, qualitatifs et immatériels. Se positionner dans le cadre des échanges intéressés permet aux actions de la CD de mettre en avant les principes de « réciprocité », de « gagnant-gagnant » et traiter « d'égal à égal » ; chose qui est encore difficile à traduire au regard de la divergence des attentes et des intérêts des partenaires du Nord et ceux du Sud.

La CD, initiée par la volonté des élus de rapprocher leurs collectivités, est de vocation politique. L'avènement d'un paradigme économique, inscrit dans la vision de rupture avec les approches classiques de la CD, risque de mettre en péril cette vocation en inscrivant davantage les relations dans des coalitions et des alliances stratégiques d'ordre économique.

Dans ces deux premiers chapitres, nous avons analysé la CD à travers les différents angles théorique, conceptuel et évolutif. Autrement dit, il était question d'apporter des éléments théoriques à notre objet d'étude et à nos questionnements. Le chapitre suivant saisira notre problématique à partir d'une première délimitation de notre recherche qui vise à déceler le poids

## **CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES**

---

de la colonisation française sur la construction de l'Etat algérien et à examiner la nature de la coopération bilatérale entre les deux pays.

**CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA  
COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA  
COLONISATION A LA COOPERATION**

## **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

#### **Introduction**

Avant d'analyser les principaux éléments qui caractérisent la coopération franco-algérienne, il semble important d'examiner l'évolution de l'organisation administrative du territoire algérien et les orientations de son économie dont l'héritage colonial a influencé de façon significative les orientations politiques et économiques des décideurs algériens après l'indépendance du pays. Le passé partagé entre les deux pays définit également l'ampleur de leurs relations. En effet, comprendre la nature des relations existantes entre l'Algérie et la France revient à questionner et à examiner leur passé partagé. Analyser les orientations économiques, politiques et administratives intérieures et/ou la politique étrangère algérienne revient à couvrir la période qui va de son indépendance. Cependant, le contexte historique semble indispensable pour déceler les stratégies de développement et l'affirmation d'une nation indépendante (David, 2007). Dans ce contexte, comment s'est opérée cette transition allant d'une logique de colonisation vers une logique de coopération et dans quelle mesure l'Algérie indépendante utilise-t-elle des pratiques héritées de la période coloniale ?

L'objectif de ce chapitre ne s'inscrit pas dans une vision historiographique. Il ne s'agit pas de retracer l'histoire entre l'Algérie et la France. L'appel au contexte historique est justifié, dans cette recherche, dans la mesure où il contribue à la compréhension des trajectoires entreprises après l'indépendance de l'Algérie en matière de l'organisation de son territoire, du processus de son développement et le poids accordé aux structures territoriales dans ce processus et en matière des relations nouées entre les deux pays caractérisés par le passage d'une vision de colonisation à une vision de coopération. Il s'agit de démontrer le rôle du passé partagé entre les deux nations et son implication dans le processus de la coopération entrepris.

Ce chapitre est organisé en trois sections. Dans la première, il est question de retracer l'évolution de l'organisation administrative algérienne. L'objectif de ce travail est double. D'une part, il nous permet de comprendre la genèse des CT algériennes dont l'origine revient aux découpages territoriaux opérés par la France pendant la période de la colonisation. D'autre part, il nous renseigne sur l'état des lieux de la décentralisation administrative entreprise en Algérie depuis son indépendance et le rôle accordé aux CT dans l'organisation politique du pays.

La deuxième section traite des stratégies économiques algériennes et la contribution des initiatives d'ordre local et territorial dans ces stratégies. Dans cette section, il est également

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

important d'évoquer le contexte colonial pour souligner l'héritage de l'Etat algérien en matière de centralisme, de protectionnisme et de monopole qui a conduit à l'échec ses politiques de planification pour enfin porter un regard sur les dynamiques basées sur l'ouverture du marché algérien qui a favorisé l'émergence des initiatives locales.

Les deux premières sections de ce présent chapitre visent à déceler le poids, l'influence et l'empreinte française en Algérie. Il s'agit de dire finalement que le passé partagé entre les deux pays contribue énormément à l'impulsion de leurs relations. La troisième section de ce chapitre traite des relations bilatérales établies entre les deux pays qui sont souvent caractérisées par des accélérations et des freins. Cette section vise à démontrer la relation entre la coopération bilatérale et la CD. Autrement dit, comme nous l'avons signalé dans notre problématique, dans quelle mesure les aléas enregistrés dans la coopération bilatérale entre les deux pays altèrent-ils la CD entreprise par leurs CT ?

#### **Section 1 : La colonisation et l'évolution de l'organisation administrative algérienne**

Avant de nous intéresser à l'analyse de l'administration algérienne indépendante, il convient d'examiner en premier lieu les facteurs qui ont contribué à façonner sa structuration. En effet, les maillages territoriaux tels qu'ils sont connus de nos jours, trouvent leurs origines dans la période de la colonisation. Puis avec l'indépendance du pays, le système territorial mis en place a grandement hérité de la colonisation française. Cette section vise à examiner l'évolution de ce système.

##### **1.1. Aperçu de l'organisation du territoire algérien avant l'indépendance : repères historiques**

L'Algérie, avant son indépendance, a subi des réorganisations territoriales très fréquentes qui ont été faites dans différentes circonstances répondant à une multitude d'exigences et d'impératifs contextuels. Les bouleversements qu'a connus l'organisation territoriale algérienne sont traversés par plusieurs époques et civilisations (phéniciens, romains, byzantins, arabes, turques, français...). Par ailleurs, c'est à la période de la colonisation française que cette organisation a connu un véritable requadrillage administratif (Raham, 2003). Cette dernière laissera, en partie, son poids même après l'indépendance du pays. En effet, de la longue et complexe histoire entre les deux pays, nous pouvons apercevoir l'influence et l'empreinte française après l'indépendance. A ce sujet, Matteudi (2012) note que les relations qu'entretiennent les pays d'Afrique, dont l'Algérie fait partie, avec les anciens colonisateurs

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

sont complexes. D'un côté, ils rejettent les signes de la colonisation, et d'un autre ils établissent des relations privilégiées avec les anciens conquérants.

#### 1.1.1. Bref rappel avant la conquête française : pays sous domination ottomane

Le territoire algérien se définit par un ensemble de hautes terres ouvert sur la mer Méditerranée au Nord et sur de vastes étendues désertiques du Sahara au Sud, occupant la partie centrale de l'Afrique du Nord. Géographiquement, l'organisation spatiale est départagée entre les différents Atlas telliens dominant le littoral avec ses chaînes et ses massifs et le second ensemble de monts, en l'occurrence l'Atlas saharien (Peyroulou Tengour et Thénault, 2014). Entre l'Atlas tellien et l'Atlas saharien, se trouvent les hautes plaines. A ce titre, Côte (1988) avance que les montagnes ont joué un rôle important dans l'organisation de la vie. L'auteur affirme qu'elles étaient fortement cultivées et leur densité était plus importante qu'en plaines. Les conditions climatiques ont favorisé les pratiques d'une agriculture vivrière associée à celle de l'élevage.

Cependant, pour Peyroulou, Tengour et Thénault (2014, p 5), l'histoire, plus que la géographie « est à l'origine de l'organisation spatiale, de la distribution des hommes et de l'économie rurale ». Les turcs, en exploitant la position centrale de l'Algérie, ont assuré le contrôle de tout le Maghreb.

La présence ottomane en Algérie, est passée par plusieurs modes d'administration. Shuval (2002) retrace l'évolution et l'histoire de la province turque en Algérie. En effet, ces modes d'administration s'étendent de la période des *Beylerbey* qui commence avec la conquête ottomane d'Alger en 1516 jusqu'à la période des *Pachas-deys* en passant par différents autres modes.

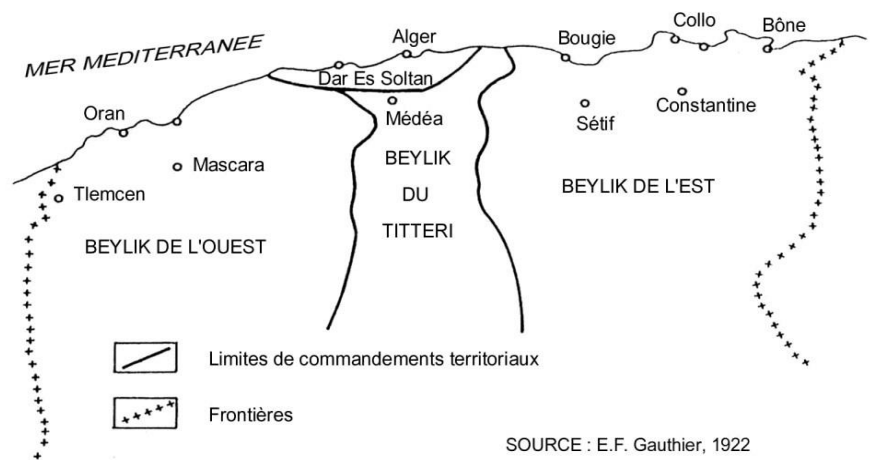
Ceci étant, l'objectif de ce texte n'est pas de retracer l'histoire de l'Algérie durant la période ottomane, il ne serait pas opportun de décrire sa chronologie. Il s'agit de comprendre la nature des relations entre la province et l'empire. En effet, Shuval (2002) souligne que l'appartenance de l'Algérie à l'empire ottoman est souvent qualifiée de symbolique. Il est à constater que la présence des turcs en Algérie ne se traduit pas par un peuplement massif de cette dernière. L'auteur avance que la justification de la présence turque résulte de la volonté des Algériens à se rattacher à l'empire afin d'assurer leur protection contre les invasions européennes et locales.

Concernant le découpage territorial de l'Algérie sous l'empire ottoman, tel qu'il est avancé par Raham (2003), se compose de trois principales provinces « *Beylik* » construites de façon à ce

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

que chacune d'elles comporte tous les traits topographiques et naturels du pays. La proche région d'Alger était sous l'autorité du « Dey » sous l'appellation de « *Dar Es Soltan* ».

- Le *Beylik* de l'Est avait pour capitale Constantine ;
- Le *Beylik* du centre qui avait pour capitale Médéa ;
- Le *Beylik* de l'ouest dont la capitale était Oran.



Carte 01 : Carte de l'Algérie sous domination turque<sup>19</sup>

Ce qui est à remarquer pendant la période turque, c'est que le déracinement du peuple algérien, en grande partie, n'a pas eu lieu. La structure tribale n'a pas été disloquée malgré une domination de plus de trois siècles. Raham (2003) retient deux principales explications : d'une part, le pouvoir central n'était pas en mesure de dicter sa politique administrative dans les campagnes ; d'autre part, l'occupation turque s'est limitée aux villes les plus importantes.

#### 1.1.2. La conquête française : bouleversements socio-spatiaux à effets perceptibles après l'indépendance

La mise en place d'un nouvel ordre politique colonial est enregistrée dès 1830 avec la violence de l'invasion militaire et la destruction du système politique Beylical. La conquête française laissera d'abord place à une occupation militaire. Puis dès 1845, à une division tripartite du territoire : dont un territoire civil à forte majorité d'européens sous droit commun français ; deux autres territoires d'administration militaire directe et indirecte lorsque l'armée, à travers des bureaux arabes, s'appuie sur les chefs indigènes nommés par elle comme les *Caïds*, les *Aghas* et les autres notables, pour administrer les populations algériennes (Mira, 2015).

A la différence de l'organisation administrative turque, un véritable quadrillage administratif fut instauré en Algérie durant la période de l'occupation française : changement d'appellation

<sup>19</sup> Etablie par Gautier E.F (1922) : « Structure de l'Algérie ». Société d'édition géographique. France. Utilisée par Raham, D. (2003) : « Genèse et évolution du maillage territorial en Algérie. Le cas de l'Est Algérien. ». Revue sciences humaines. Université Mentouri, Constantine, Algérie.

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

et de statut de l'Algérie, création des départements et des communes à la tradition française dont les logiques sont spécifiques au contexte algérien.

L'organisation territoriale établie par la France est traversée par plusieurs contextes et modes d'administration. D'après Raham (2003), les pouvoirs français ont, au début de la colonisation, tenté une réorganisation par commune. Cette dernière est faite de manière à reproduire le découpage tel qu'il est connu en France. Cependant, les différentes mesures prises se sont traduites par des échecs. Finalement, les français ont opté pour garder, plus au moins, l'ancienne organisation turque et ont partagé le territoire algérien en trois départements. Il est à constater que la création de ces départements est antérieure à celle des communes. Les départements sont subdivisés en communes à partir des années 1860.

#### 1.1.2.1. Les départements

Le premier partage concernant les départements est fait de façon à reproduire le découpage opéré par les turques en trois *Beylik*. Le titre 2 de l'ordonnance du 24 avril 1845 concernant la division territoriale en Algérie stipule : « *l'Algérie est divisée en trois provinces, à savoir : la province d'Alger, la province de Constantine et la province d'Oran* »<sup>20</sup>.

#### 1.1.2.2. Les communes

Les structures administratives découpant et organisant le territoire algérien sont faites ne sont pas faites d'une manière similaire. Le découpage du territoire algérien en communes est fait selon la répartition et la présence de la population européenne sans pour autant qu'elles correspondent à des entités homogènes sur les plans spatial, social et économique. Les formes créées s'inspirent largement du découpage de la France métropolitaine. Cependant, elles sont adaptées aux réalités de colonisation. Les communes algériennes constituent, ainsi, des déclinaisons de la commune à la française, réinventée en contexte colonial (Mussard, 2015).

D'autres auteurs font référence aux notions de *Tribu* et *Douar* et soulignent que celles-ci se présentent comme deux formes de regroupement et ne doivent impérativement pas être dissoutes dans une reconfiguration francisée.

A ce titre, Barthélémy (1843), cité par (Mussard, 2015) écrit : « *le beau nom de commune convient infiniment mieux à une tribu arabe qu'à un village français* ». Selon lui,

---

<sup>20</sup>Duvergier J-B (1845) : « collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'Etat » publiée sur les éditions officielles. [https://books.google.dz/books?id=rOkxAAAAIAAJ&pg=PA83&redir\\_esc=y#v=onepage&q&f=false](https://books.google.dz/books?id=rOkxAAAAIAAJ&pg=PA83&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false). Consulté le 10/01/2019.

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

l'administration française ne doit pas instaurer un nouvel ordre rampant totalement avec la vie des populations algériennes ; mais plutôt prendre appui sur l'existant, car « *la France n'a pas tout à enseigner en Algérie, elle a quelque chose à apprendre des Arabes* ».

Ismayl (1861), cité par (Mussard, 2015) considère la tribu comme le véritable embryon de la commune. Dans ce contexte, en Algérie, la commune devrait être développée non pas dans des logique d'assimilation. Elle doit prendre en compte l'existant algérien et les apports français.

Cependant, il est constaté que les communes algériennes sont créées en fonction des besoins et des formes de la colonisation sans prendre en considération les représentations locales. En effet, le régime communal global, qui fut mis en place à partir de 1866, renferme deux catégories de communes : les communes de plein exercice et les communes mixtes (Raham, 2003).

#### 1.1.2.2.1. Les communes de plein exercice

La commune de plein exercice constitue la première création communale en Algérie coloniale. Elle est instaurée en 1866 en appui sur l'ordonnance du 28 Septembre 1847 portant sur la création des municipalités en Algérie<sup>21</sup>. Les communes de plein exercice sont créées sur les territoires civils où la densité des éléments européens était plus visible et importante. Les statuts attribués à ces communes sont similaires à ceux des communes françaises. Elles sont dirigées par un maire dont l'assemblée est composée exclusivement d'européens. Dans ces communes, les besoins en services et équipements de base vitaux sont assurés.

Concernant la localisation géographique de ces communes, elles se trouvent principalement dans les plaines fertiles littorales, les vallées dans le nord des Hautes Plaines favorables à la céréaliculture et près de grandes villes. L'Algérie comptait 75 communes de plein exercice en 1979 (Mussard, 2012).

#### 1.1.2.2.2. Les communes mixtes

Les communes mixtes sont créées par l'arrêté gouvernemental du 20 mai 1868 dans le but de contrôler les vastes espaces ruraux d'Algérie. Elles sont caractérisées par leur grande taille et sont conçues comme une organisation administrative intermédiaire. Ces communes sont dirigées par un administrateur qui est nommé par le gouverneur général, contrairement aux

---

<sup>21</sup>Ordonnance du 28 Septembre 1947 sur l'organisation municipale en Algérie 28 Septembre 1947. (bull 1422, n 13,878).

[https://books.google.dz/books?id=CoVaAAAacAAJ&pg=PA109&lpg=PA109&dq=1%E2%80%99ordonnance+du+28+septembre+1847&source=bl&ots=JsfjhCnroK&sig=ACfU3U3R8CwPqSR8G4oJqoHFq0rswQckug&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKFwj\\_2JCxI9TgAhWMsaQKHfMeAvcO6AEwBXoECAYOAO#v=onepage&q=1%E2%80%99ordonnance%20du%2028%20septembre%201847&f=false](https://books.google.dz/books?id=CoVaAAAacAAJ&pg=PA109&lpg=PA109&dq=1%E2%80%99ordonnance+du+28+septembre+1847&source=bl&ots=JsfjhCnroK&sig=ACfU3U3R8CwPqSR8G4oJqoHFq0rswQckug&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKFwj_2JCxI9TgAhWMsaQKHfMeAvcO6AEwBXoECAYOAO#v=onepage&q=1%E2%80%99ordonnance%20du%2028%20septembre%201847&f=false).

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

communes de plein exercice, qui ont le pouvoir d'élire un maire. Les administrateurs des communes mixtes disposent de plus de pouvoirs en matière de police et de justice comparativement aux maires élus dans les communes de plein exercice. Par leur grande taille, les communes mixtes sont largement sous-administrées. A cet effet, les administrateurs peuvent intégrer des adjoints « indigènes » (*Qaïd*) dans la gestion de leurs communes (Anna, 2015).

Raham (2003) avance que la constitution des communes mixtes était difficilement adoptée et remise en cause à plusieurs reprises contrairement à la commune de plein exercice. Au départ, les communes mixtes devaient se mettre en place sur les territoires militaires et non civils. Ensuite, il a été décidé que les communes mixtes soient composées de tribus et de douars où il n'y avait pas une population européenne importante

Ainsi, le découpage territorial et administratif de l'Algérie en département, en communes de plein exercice et en communes mixtes, suivait une logique d'improvisation à des fins de répondre à des contextes coloniaux ne satisfaisant que le côté français. Ce constat s'est traduit par la confiscation et l'aménagement des terres à haut potentiel en agriculture au profit de la population européenne et le cantonnement des autochtones et des indigènes dans des communes mixtes caractérisées par l'enclavement et le sous-développement.

#### 1.1.3. La réorganisation administrative de 1956

La décomposition du territoire en commune mixte et en commune de plein exercice a été maintenue jusqu'en 1956. Toutefois, avec le déclenchement de la guerre de libération, ce découpage fut délaissé. Dans ce contexte, plusieurs communes ont été regroupées dans des agrandissements qui sont une maille administrative intermédiaire entre la commune et le département.

En 1955, l'Algérie était structurée en 03 départements, 20 arrondissements, 330 communes de plein exercice et 78 communes mixtes (Raham, 2003). En 1956, une nouvelle réorganisation territoriale a été mis en place dont le but était la densification de l'encadrement administratif.

Il est à remarquer que les communes mixtes avaient disparu avec ce nouveau découpage territorial. En effet, en 1947, une loi portant sur le statut organique de l'Algérie fut promulguée. Dans son article 53, il est avancé que : « *les collectivités locales algériennes sont : les communes et les départements ; en conséquent, les communes mixtes sont supprimées*<sup>22</sup> ».

---

<sup>22</sup> Loi du 20 Septembre 1947 portant sur le statut organique de l'Algérie. [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000875131&pageCourante=09474](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000875131&pageCourante=09474). Consulté le 08 février 2019

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

Ensuite, le décret du 28 juin 1956<sup>23</sup> prévoit de mettre en œuvre la suppression des communes mixtes.

L'Algérie comptait 1525 communes en 1958 (Raham, 2003) et 1578 à l'indépendance (Mussard, 2015). Le nombre de départements passe également de 03 avant 1956 à 12 au cours de cette année. Par la suite, une série de lois concernant la création des départements ont été promulguées, à l'exemple des décrets n° 56-641 du 28 Juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie qui prévoit la création de 12 départements au Nord algérien et du 18 Mars 1956 portant création du département de Bougie.

#### 1.2. Réorganisation territoriale algérienne après l'indépendance

De manière générale, dans le cadre de la décentralisation, l'Etat se désengage d'un certain nombre de ses compétences en les déléguant à des entités locales, décentralisées et dotées d'un budget propre. Or, pour l'Algérie, nouvellement indépendante, la décentralisation se résumait seulement à des réorganisations du territoire national en supprimant et en ajoutant des CT sans se soucier de leurs modalités de fonctionnement.

En ce qui concerne son découpage territorial, à l'instar des autres pays nouvellement indépendants, l'Algérie s'est focalisée plutôt sur la reconstruction d'un Etat fort, centralisé et indivisible. A ce titre, Raham et al (2004) affirment que l'une des préoccupations majeures des pays du Maghreb est d'asseoir une autorité et d'instaurer un contrôle sur l'ensemble du territoire. Les logiques spatiales sont dominées par la volonté de maîtriser le territoire national. Dans un premier temps, il s'agissait de porter des aménagements sur le système administratif instauré par l'administration française en passant par de nouvelles réformes départementales et communales qui ne rampent pas totalement avec les modalités de découpage du territoire français. Le département se voit changer en *Wilaya*<sup>24</sup> par l'ordonnance 69-38 du 23 Mai 1969 promulguant le code de la wilaya, les arrondissements sont remplacés par des *Dairas*, alors que la commune reste la référence.

---

<sup>23</sup> Décret n 56-942 du 28 Juin 1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi du 5 Avril 1884. [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000505361&pageCourante=06145](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000505361&pageCourante=06145). Consulté le 08 février 2019.

<sup>24</sup> Le terme de *wilaya* vient de l'arabe wali qui signifie l'autorité qui gouverne et aussi celle qui exerce la tutelle

## **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

### **1.2.1. La première réorganisation territoriale de 1963**

Le regroupement des communes introduit par le décret n° 63-189 du 16 Mai 1963 et les ordonnances n° 63-421 et 63-466 du 28 Octobre 1963, qui s'est fait dans l'urgence de contrôle du territoire sans prendre en considération le rééquilibrage spatial, avaient réduit le nombre des communes à 676 alors qu'il était de 1578 à l'indépendance. Ce choix se justifie, selon Mignon (1974) par le souci d'améliorer la gestion de l'administration des communes. Or, pour Clergerie (1991), cette manœuvre est faite dans le but de renforcer la centralisation et afin de pouvoir assurer plus facilement le contrôle des communes. Ces dernières ont été réorganisées dans cette optique d'une façon uniforme et unique. Mussard (2015) considère que la première réorganisation territoriale de l'Algérie après l'indépendance ne prenait pas en compte les unités humaines, économiques ou géographiques comme ne le faisait pas l'administration française. Cela dit, il s'agit du retour aux immenses communes mixtes. L'influence du quadrillage colonial est perceptible dans la construction et l'organisation territoriale de l'Algérie nouvellement indépendante.

### **1.2.2. Réorganisation de 1974 : conjoncture démographique**

Le découpage administratif opéré en Algérie en 1974 est dicté par l'explosion démographique qu'a connue le pays (Clergerie, 1991). En effet, la population algérienne a connu une véritable évolution et est passée, selon l'ONS (1975)<sup>25</sup>, de 12 millions en 1966 à près de 16 millions en 1975. Sous cette croissance démographique, l'organisation administrative mise au point n'était pas adaptée vu que plus de la moitié de cette population se concentrait dans les grandes agglomérations du Nord alors que les communes rurales se situaient à des centaines de kilomètres du chef-lieu de wilaya. Ainsi, le décret n°47-124 du 12 juillet<sup>26</sup> prévoit le découpage du territoire algérien en 31 wilayas alors qu'elles étaient de 15 ; 170 daïra au lieu 91 ; et 704 communes au lieu de 676.

Pour Yousfi (2017), ce découpage se traduit seulement par le redéploiement territorial des pouvoirs centraux car les stratégies de développement et d'aménagement, qui sont pour la plupart homogènes et standardisées dans le cadre des projets d'industrialisation et des réformes agraires, sont dictées par le pouvoir central sans pour autant se soucier des spécificités territoriales. Effectivement, les mesures prises par les pouvoirs publics en matière de contrôle de l'ensemble du territoire national confirment ce constat. A ce titre, les articles allant de 184 à

---

<sup>25</sup> ONS (1975). Evolution de la population algérienne résidente. Estimations au milieu de l'année. P 33

<sup>26</sup> Journal officiel N°57 du 16 juillet 1974.

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

187 de la constitution de 1976 prévoyaient le renforcement du contrôle de l'Etat sur l'ensemble des secteurs politiques, administratif et juridictionnel. Le décret du 28 mai 1983 prévoyait aussi le renforcement des attributions et des prérogatives du wali.

#### 1.2.3. Réorganisation territoriale de 1984 : désengagement de l'Etat et libéralisation ?

La loi n°87-09 du 4 février 1984<sup>27</sup> prévoit une nouvelle réorganisation du territoire national en 48 wilayas, 170 daïra<sup>28</sup> et 1541 communes. Pour (Clergerie, 1991), les raisons avancées par les autorités algériennes, concernant cette nouvelle réorganisation, se traduisent par une volonté de faciliter la maîtrise du développement économique grâce à une meilleure répartition de la population sur l'ensemble du territoire et une mise en valeur l'ensemble des régions<sup>29</sup> du pays. Cependant, ce découpage n'était pas accompagné par de véritables décisions fortifiant l'autonomie ainsi que les marges de manœuvre des décideurs locaux. Dans ce contexte, il s'agit seulement de renforcer davantage la main visible de l'Etat dans la sphère locale. La présence et le pouvoir absolu de l'autorité déconcentrée de l'Etat dans les territoires « décentralisés » rendent l'exercice de cette « décentralisation » quasiment impossible.

L'intégration des plans communaux de développement (PCD) dans la gestion communale permet à l'exécutif de mettre en place des projets de développement et de demander des subventions à ce titre. Cependant, l'exécution de ces plans ne peut se faire sans l'approbation de la tutelle au niveau de la daïra et de la wilaya.

Moulai (2014), citant Belmihoub (2004), constate que l'évolution de la structure territoriale algérienne n'a pas connu des transformations importantes depuis l'indépendance. En effet, les changements introduits dans la conception territoriale du pays ne constituent pas le résultat d'une réelle stratégie inscrite dans une vision d'ensemble du système à mettre en place. L'organisation administrative de l'Algérie est la conjugaison de l'empreinte héritée du colonialisme inspiré par le jacobinisme où l'Etat est omniprésent avec « *celles des idéaux de la révolution et des valeurs de l'indépendance* » (Moulai, 2014, p 363).

---

<sup>27</sup> Journal officiel N°06 du 07 février 1984.

<sup>28</sup> Il est à préciser que la daïra n'est pas reconnue comme collectivité territoriale. La daïra est une circonscription administrative et subdivision de la wilaya.

<sup>29</sup> En Algérie, la région n'est pas reconnue ni politiquement ni juridiquement.

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

#### 1.2.4. Promulgation de lois organiques relatives à la commune et à la wilaya

Le premier article de l'Ordonnance du 18 janvier 1967 stipule que « *la commune est la collectivité territoriale politique, administrative, économique et sociale de base*<sup>30</sup> ». Ce fondement est accompagné des principes empruntés du modèle français pour lequel toutes les communes adoptent un statut uniforme et sont soumises au contrôle de la tutelle administrative de l'Etat. Ce principe est notamment annoncé également dans la charte communale française de 1884 pour qui « *la commune n'est point une république autonome ayant le pouvoir de légiférer dans certaines matières qui lui seraient réservées et qui se démarqueraient par rapport au pouvoir central* » (Raham, 2015).

Bien que cette ordonnance ouvre de nouvelles perspectives décentralisatrices permettant aux élus locaux d'exercer une influence dans divers domaines économiques et sociaux, plusieurs obstacles sont enregistrés. La rareté des personnes suffisamment instruites, formées et aptes à bien gérer la commune en lui permettant d'exercer ses droits juridiques et économiques est nettement observée. A cette déficience technique, s'ajoute la dépendance financière de la quasi-totalité des communes algériennes.

Selon Clergerie (1991), la promulgation des deux codes est due, en principe, à la volonté de réaliser d'importantes restructurations territoriales s'accompagnant d'une véritable décentralisation au profit des CT. Toutefois, ces dernières sont dépourvues du pouvoir de légiférer dans certaines matières qui leurs sont réservées. En effet, dans cette logique, la commune bénéficie de plusieurs compétences dans le cadre du code communal. En contrepartie, ces attributions sont en majorité contrôlées par les services déconcentrés de l'Etat. Dans le code relatif à la wilaya, celle-ci est appelée à être une CT décentralisée mais aussi une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat central.

Les codes de la commune et de la wilaya qui ont suivis, en l'occurrence la loi 90-09 relative au code de wilaya et la loi 90-08 relative à la commune de 1990, promulgués dans un contexte économique allant davantage vers le libéralisme et le désengagement de l'Etat, recentraient les attributions des deux CT sur la gestion des équipements et des infrastructures de base (Yousfi, 2017). Dans ce contexte encore, le pouvoir central intervient massivement dans le champ local pour ne pas laisser qu'une petite marge de manœuvre pour les élus qui sont, pour la plupart,

---

<sup>30</sup> Ordonnance 97-24 du 18 Janvier 1967 portant code communal. [https://www.joradp.dz/JO6283/1967/006/F\\_Pag.htm](https://www.joradp.dz/JO6283/1967/006/F_Pag.htm). Consulté le 05 Février 2019

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

évincés par les responsables administratifs, d'autant plus que la majorité des communes sont dépendantes financièrement de l'Etat.

Au final, Il est à dire que la construction de la structure algérienne a globalement hérité du système mis au point durant la période coloniale. A l'indépendance du pays, des reconfigurations ont été faites à plusieurs reprises. Toutefois, ces dernières n'ont pas permis de mettre au point une structure spécifique prenant en compte les différentes représentations locales de chaque groupe d'individus et ont réduit les territoires à de simples espaces géographiques assurant des fonctions administratives au niveau local. Dans la section suivante, il sera question d'approfondir ces questions non pas d'un point de vue du découpage administratif mais en nous intéressant aux représentations et aux confrontations existant entre le central et le local en Algérie.

#### **Section 2 : Héritage du centralisme étatique algérien et absence d'initiatives locales**

La stratégie de développement engagée par le l'Algérie après l'indépendance se traduit par la centralisation des décisions et des moyens de production dans la main de l'Etat. A cet effet, il est judicieux de s'intéresser au rôle et à la place des institutions territorialisées dans cette stratégie. Dans cette section, premièrement, nous envisageons d'examiner l'évolution de l'économie algérienne depuis la période coloniale pour démontrer le poids de cette dernière sur les stratégies de développement adoptées au lendemain de l'indépendance. Deuxièmement, nous nous intéresserons à ces stratégies tout en mettant en avant le poids accordé à la sphère locale dans leur mise en œuvre. Finalement, cette section aborde un élément très important dans les relations franco-algériennes qui est la communauté issue de l'émigration et met en lumière l'absence de stratégies communes entre les deux Etats en vue de capitaliser son apport dans les deux territoires.

##### **2.1. Stratégies de développement économique en Algérie coloniale**

Ce point vise à questionner l'héritage colonial du point de vue économique. En premier lieu, il s'agit d'analyser la composition et la dynamisation de l'économie coloniale algérienne. En deuxième lieu, une autre démarche sera adoptée. Celle-ci se situe dans une perspective différente dans la mesure où elle se positionnera non pas au début de la colonisation mais à la fin en vue d'examiner et de déterminer l'impact des conditions initiales d'avant l'indépendance sur la trajectoire de développement entreprise par l'Algérie indépendante. En effet, si on accepte la théorie selon laquelle l'histoire compte (David, 2007), cela implique d'étudier l'impact des

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

stratégies coloniales d'avant l'indépendance du pays sur la dynamique de développement choisie.

#### **2.1.1. Le concept de l'économie coloniale de la France**

Dans son article « l'analyse économique de la question coloniale en France (1870-1914) », Clément (2013) se penche sur les conquêtes et les vastes possessions qu'elles ont engendré pour analyser les systèmes d'investissement dans les colonies. La France, particulièrement à partir des années 1880 avec l'arrivée des mains républicaines soutenant et justifiant l'expansion de l'empire colonial, entreprend une vraie politique de colonisation. C'est à partir de cette époque que la France s'étend de plus en plus que ce soit dans ses anciennes colonies ou dans la conquête de nouveaux territoires.

L'intérêt porté à l'Algérie est plus élevé que dans n'importe quelle autre colonie. En effet, selon Clément (2013), concernant les investissements engagés dans son empire en 1913, la France consacre 10% de ses sorties de capitaux à son empire dont 61,5% destinés au Maghreb. La part de l'Algérie est de 2/3 des sommes réservées au Maghreb. D'un autre côté, les flux de marchandises avec l'Algérie étaient privilégiés puisque cette dernière absorbe en 1914, 63 % des exportations françaises à destination de ses colonies et représente 46 % de ses importations d'origine coloniale.

#### **2.1.2. Dynamisation de l'économie coloniale Algérienne**

Pour dynamiser l'économie de la nouvelle colonie d'Algérie, des mesures ont été prises dès l'installation des français dans une cadence accélérée. Dans ce contexte, la France alimente la colonie de toutes sortes de matières. Une chambre de commerce est également créée à Alger dès décembre 1830. Puis, d'autres ont suivi à Philippeville (Skikda) et à Oran en 1844, à Constantine en 1846 et à Bône (Annaba) en 1847.

Mira (2015) retrace les principaux débats et activités économiques qui ont traversé la période de colonisation française en Algérie. L'auteur met l'accent sur les économistes saint-simoniens qui accordent une place importante au libéralisme économique. Les Saint-simoniens favorisaient l'esprit d'entreprise et ont soutenu favorablement la politique industrielle et bancaire menée par le second empire. En effet, Paulin Talabot était un saint-simonien qui exploita les premières mines de fer dès 1845 et qui développa la première compagnie ferroviaire du pays. De son côté, Enfantin a créé la société Paris-Lyon-Méditerranée qui a grandement participé au développement des chemins de fer en Algérie durant la période 1860- 1875. La création de la Société Générale d'Algérie en 1865 constitue le moteur de financements des projets visant le développement de la colonisation. Cette banque a financé des projets de

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

grandes envergures telles que les infrastructures routières et les réseaux de chemins fer ainsi que des projets agricoles

Le développement du transport ferroviaire était encouragé par le pouvoir central du fait qu'il aidait à relier les principaux centres de production agricole, minière et industrielle aux ports et voies maritimes.

Concernant l'industrie de l'Algérie pendant la période coloniale, elle était au stade embryonnaire et elle ne comportait que quelques industries de transformation dans le secteur agroalimentaire (Mira, 2015). Les premières entreprises, qui sont créées dès la fin des années 1830 et jusque vers 1880-1890, n'étaient pas des créations françaises mais des créations espagnoles, italiennes, maltaises. A titre d'exemple, l'entreprise espagnole Limiñana spécialisée dans l'industrie de l'alcool a créé la marque « Cristal Anis ». Une autre entreprise espagnole « Bastos » se spécialise dans la fabrication des cigarettes.

Pour les français, le caractère familial prédomine l'exploitation. Plusieurs noms de famille français figuraient dans l'économie et le politique (Mira, 2015). A titre illustratif, Duroux, qui était fils d'un ancien soldat, s'est premièrement spécialisé dans la miroiterie, puis il est devenu propriétaire des moulins d'El Harrach. Finalement il a occupé le poste de sénateur d'Alger.

Du côté des algériens (désignés musulmans), la création d'entreprises est quasiment absente. Ce constat se traduit par le taux de ruralité et de paysannerie très élevé ainsi qu'à la mise à l'écart de la population indigène. Cependant, l'entreprise Hamoud spécialisée dans les boissons gazeuses a été créée dans les années 1870 par un Algérien.

Mira (2015) regroupe les principales activités économiques de l'Algérie, le nombre d'établissements ainsi que les ouvriers qu'ils occupent pendant la période coloniale dans le tableau suivant :

**Tableau 04 : Situation industrielle de l'Algérie durant la période coloniale**

Industries	Nombre d'établissements	Ouvriers occupés
Alfa	71	1870
Boulangerie	156	1428
Fabricants de tabacs	96	1251
Charpentiers, menuisiers	343	1802
Liège, bouchons	55	2825
Mines	175	2741
Minoterie et menuiserie	1110	1649
Moulin à huile	1025	1119

Source : Mira (2015, p 106).

## **2.2. Volonté d'industrialisation de l'Algérie à l'aube de l'indépendance**

Dans son article « Etat, héritage colonial et stratégie de développement en Algérie », Zouache (2012) remet la volonté de l'industrialisation de l'Algérie à la période d'avant indépendance. En effet, selon cet auteur, les décisions relatives à l'industrialisation de l'Algérie ont été débattues dans différents moments : lors des deux guerres mondiales, lors de la commission des réformes économiques musulmanes (1944), lors des débats qui ont précédé et suivi le plan de Constantine (1958) et lors des accords d'Evian (1962).

Premièrement, le débat sur l'industrialisation de l'Algérie remonte à la période des guerres mondiales, en particulier, lors de la deuxième. En effet, la France, vaincue face à l'Allemagne, soulève le point que l'Algérie était impuissante à satisfaire ses besoins en matière de bien de consommation, de production et de fourniture de matériels militaires. Gautier (1960), cité par Zouache (2012), affirme que l'industrie algérienne en 1930 était insignifiante et à caractère européen en majorité.

Deuxièmement, la commission des réformes musulmanes créée en 1944 constitue le prolongement de ce raisonnement. Elle insiste sur la nécessité d'industrialiser l'Algérie par la création de nouvelles industries qui seraient capables d'absorber un plus grand nombre de « travailleurs musulmans ». La commission propose au total un programme de dépenses d'investissement de 21 milliards d'anciens francs pour vingt ans dont la charge devait être partagée par l'Algérie et la métropole (Pervillé, 1984, cité par Zouache, 2012). Malgré ces efforts, l'Algérie n'a pas été industrialisée dans les années d'après la deuxième guerre mondiale. De plus, la faible industrialisation ne touche pas la population « musulmane ».

Troisièmement, le plan de Constantine, établi en 1957, constitue également un projet visant l'industrialisation de l'Algérie. Il « *est également un plan de développement économique et social dont l'objectif était l'industrialisation de l'Algérie* » (Zouache, 2012, p13).

Le plan de Constantine a été élaboré sur la base du rapport *Maspétiol*<sup>31</sup>. Il se caractérise plus par des dimensions sociales avec des préoccupations voulant pacifier la colonie. Il vise à contrer les visions de résistance de la population algérienne par la promotion d'un développement économique en favorisant l'émergence de plusieurs secteurs tels que l'industrie, l'agriculture et la promotion de logements (Talahite, 2010).

---

<sup>31</sup> Le rapport *Maspétiol* « propose un état des lieux des relations financières entre l'Algérie et la métropole » (Zouache, 2012) et « une évaluation des investissements nécessaires au développement de la colonie, en se rapportant à d'autres pays de taille et de développement comparables » (Talahite, 2010).

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

La mise en œuvre du plan de Constantine coïncide avec la découverte et l'exploitation du pétrole en 1956, ce qui accentue l'intérêt de la France pour l'économie de la colonie qui entama dès lors des réalisations plus importantes notamment dans l'industrie lourde dont les travaux en cours seront repris après l'indépendance (Talahite, 2010). Ces politiques coloniales marqueront d'une manière significative l'orientation économique et industrielle de l'Algérie indépendante.

Finalement, les accords d'Evian, signés en 1962, incluent une déclaration de principes relative à la coopération économique et financière censée faciliter les transferts technologiques. Dans son chapitre II, paragraphe B il a été annoncé : « *la France accordera à l'Algérie son assistance technique et culturelle et apportera à son développement économique et social une aide financière privilégiée.* » Dans le cadre de ces accords, la France est supposée intervenir à deux niveaux. Premièrement, la politique migratoire française devrait avantager la promotion de l'Algérie et permettrait à la fois une augmentation du revenu algérien à travers le rapatriement des revenus et une amélioration de la formation technique des algériens. Deuxièmement, il a été fixé des clauses soulignant des appuis de la France envers l'Algérie afin de réaliser des transferts de technologie à travers la coopération scientifique et technique.

#### **2.3. Accès à l'indépendance et construction de l'Etat nation**

Après les mouvements de décolonisation, la classe politique des dirigeants des pays désormais indépendants se préoccupera d'abord de la construction de leurs Etats-nations où les questions relatives aux territoires et aux pouvoirs publics locaux comme force politique sont perçues comme atteinte à l'unité de la nation. Ce constat est visible à travers la mise en place, dans la quasi-totalité des pays nouvellement indépendants, d'un parti unique se proclamant comme seule alternative pour construire plus facilement l'Etat-nation (Matteudi, 2012). Dans ce contexte, l'intérêt porté aux territoires locaux se traduit seulement par des valeurs symboliques relatives à la cohésion nationale dont les actions sont limitées, dans une logique de rupture avec le colonisateur, à la toponymie par des changements de nomination en faisant souvent référence à ceux qui sont à l'origine de la libération des pays.

##### **2.3.1. Reprise des stratégies économiques de la France pour amorcer le développement de la nation**

Dans son ensemble, la trajectoire qu'a entreprise l'Algérie à son indépendance n'est que le fruit des débats des experts économistes français concernant le développement économique de l'Algérie coloniale et la poursuite du plan de Constantine entamé par la France. Il est vrai que la France a entrepris un chantier de directives et de stratégies visant la promotion de l'économie

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

de l'Algérie coloniale. A cet effet, vers la fin de la période coloniale, le gouvernement français s'interrogeait sur les impacts et le devenir de cette stratégie après l'indépendance de l'Algérie. Zouache (2012) souligne que c'est sous l'influence et les conseils des économistes français qui s'inscrivent dans la démarche de Perroux que l'Algérie choisit la stratégie des industries industrialisantes entamée durant le plan de Constantine pour assurer méthodiquement la conquête de son indépendance économique réelle. L'industrie à la Perroux se désigne comme « *la restructuration de tout un ensemble économique et social sous la pression d'un système cohérent de machines* » (Destanne De Bernis, 1971 p 547).

Ce qui est intéressant dans cette stratégie, c'est que l'Etat se présente comme seul acteur intervenant directement dans le développement. Cette vision s'inscrit avec la lecture de Perroux de la problématique du sous-développement. La stratégie de développement entreprise par l'Algérie indépendante remonte donc aux débats français envisageant l'industrialisation de la colonie.

Cela dit, le processus du développement entrepris par le gouvernement algérien, durant les premières décennies de l'indépendance, est centré sur des stratégies centralisatrices émanant des dynamiques de développement national qui ne prenaient pas compte l'aspect territorial. Durant cette période, les questions relatives au développement local sont inscrites dans des perspectives visant à instaurer un équilibre régional ainsi que l'intégration des territoires locaux dans le territoire national (Arabi et Moussaoui, 2014).

#### **2.3.2. Dualité des pouvoirs central et local en Algérie**

L'échec de cette politique unitaire et jacobine, qualifiée de stérile tant sur le plan national qu'international, a conduit à des réformes décentralisatrices. D'un côté, cette politique centralisatrice a enregistré des résultats négatifs au niveau des territoires déshérités et enclavés du fait que l'élaboration et la mise en place des politiques de développement étaient principalement centrées sur la capitale et les lieux de représentation du pouvoir de façon à fortifier l'image du pays à l'extérieur. D'un autre côté, les nouvelles exigences dictées par le contexte de la crise d'endettement que subissait le pays durant la fin des années 1980 a conduit à l'application du plan d'ajustement structurel imposé par le fonds monétaire international, et ce, sous condition de libéraliser le pays et d'ouvrir son économie qui était depuis l'indépendance dirigée et protégée. C'est dans ce contexte que des alternatives d'ordre local et territorial ont été envisagées.

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

Au niveau international, des bouleversements, qui ont été engendrés à plusieurs échelles, dont la montée en puissance de la mondialisation durant les années 1980, les mouvements de décentralisation opérés dans la majorité des pays du monde durant les années 1990 suite à l'effondrement du bloc communiste, ont favorisé l'affirmation des territoires locaux et décentralisés.

Toutefois, les réformes de décentralisation, telles qu'elles sont opérationnalisées en Algérie, ne répondent pas aux exigences dictées par les nouveaux contextes. Comme nous l'avons expliqué dans la section précédente, les CT, censées être le moteur du développement émané par le bas, souffrent de plusieurs insuffisances en matière de prérogatives et de marges de manœuvre et sont soumises, d'une manière abusive, à des contrôles a priori et a posteriori de la part des services déconcentrés représentant de la tutelle au niveau local.

Force est de constater également que la main de l'Etat central sur l'économie est toujours d'actualité. Ce constat est visible à partir des politiques publiques centrales visant la promotion économique de l'Algérie dans son ensemble. Les différentes directions rattachées aux services déconcentrés de la wilaya se présentent souvent comme seul pouvoir au niveau local pour la mise en application des décisions centrales. Dans ce contexte, le territoire local ne constitue qu'un espace dépourvu d'autonomie de décision. Le rôle des CT se résume à la gestion des affaires communales courantes telles que l'état civile et la voirie. A cet effet, l'engagement de ces collectivités à l'international ne peut être qu'handicapé davantage.

#### **2.4. La migration algérienne en France : élément considérable dans les relations F-A**

Pour Bertheleu et Wadbled (2017, p 33), La migration désigne « *le déplacement géographique de personnes pour diverses raisons (économiques, politiques, bien être meilleur...)*. Les migrations peuvent se dérouler au sein d'une région, d'un pays (migrations intérieures ou internes), entre les pays (migrations internationales) ». La forte migration algérienne établie en France constitue un des éléments centraux de la politique de coopération bilatérale entre les deux pays. Toutefois, l'évolution du phénomène migratoire algérien en France a connu différents contextes et périodes relatifs aux aléas des relations franco-algériennes.

##### **2.4.1. La migration algérienne en France pendant la colonisation**

A la suite de la colonisation française, l'Algérie est confrontée à de nombreux bouleversements économiques et démographiques. Des impôts de guerre sont désormais exigés, des emprisonnements et des exécutions sont enregistrés et les terres les plus fertiles sont confisquées (Direche-Slimani, 2004). Face à ce constat, la population algérienne, en forte

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

croissance, trouve dans la migration une nouvelle orientation. Dans cet ordre, Direche-Slimani (1997, 48) avance que : « *Cette surpopulation d'une terre extrêmement morcelée, pauvre, vivant d'une agriculture primitive de montagne ne laisse qu'une alternative : la faim ou l'émigration* ».

La principale vague d'émigration algérienne en France<sup>32</sup> commence en 1906-1907 (Direche-Slimani 1997) avec principalement comme objectif le travail. En effet, des ouvriers travaillent dans les raffineries, dans les mines, et dans les huileries. Chaker (1998) avance que le nombre d'algériens établis en France en 1914 était de 13000 dont plus de 10000 étaient originaires de la Kabylie. Au début de la guerre de libération, le nombre d'émigrés-ouvriers augmente et atteint environ 212000 en 1954, dont 120 000 Kabyles. La prédominance de la migration Kabyle est due, selon Meynier (2011) non seulement aux caractéristiques géographiques arides de la Kabylie mais également à la politique coloniale menée dans cette région suite aux insurrections qu'elle a connues<sup>33</sup>.

#### **2.4.2. La migration algérienne en France après l'indépendance**

Après l'indépendance de l'Algérie, la migration algérienne est caractérisée par différents contextes et formes soulignant la diversification des profils, des trajectoires et des destinations qui structurent le champ migratoire algérien.

##### **2.4.2.1. De 1962 à 1974 : prolongement des représentations coloniales de l'émigration**

Durant les premières années qui ont suivi l'indépendance, la migration algérienne en France n'a pas connu de véritables changements. Jusqu'à 1974, elle était une migration masculine de travail. Pendant cette période, les familles chargent certains individus à l'étranger avec un but précis : nourrir la famille, payer les dettes, gagner l'argent nécessaire à l'achat de bétail, à la construction d'une maison ou le mariage (Hyánková, · 2005).

Ce type de migration est justifié par deux raisons. D'un côté, la France, en pleine période de croissance économique correspondant aux trente glorieuses, a besoin de main-d'œuvre pour faire fonctionner ses usines. De l'autre côté, la migration constitue un moyen de remédier à l'appauvrissement de la société algérienne. (Mayenier, 2011).

Durant cette période, les valeurs de rattachement au pays d'origine sont nettement sauvegardées par les émigrés. Dans certaines régions algériennes comme la Kabylie, les émigrés reconstituent

---

<sup>32</sup> Jusqu'à l'indépendance en 1962 l'Algérie a été officiellement une partie de la France, à la différence de la Tunisie, qui était un protectorat français.

<sup>33</sup> En 1871, l'armée française réussit à réprimer la rébellion à laquelle la Kabylie a activement participé.

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

les *jemaâ*<sup>34</sup>, l'assemblée villageoise coutumière qui est l'unité politique traditionnelle des villages kabyles. La participation à l'organisation villageoise depuis la France est un principe obligatoire et non volontaire (Lacroix, 2012) car les émigrés sont rattachés à leurs ascendances villageoises. A cet effet, Ils sont tenus de verser des contributions sous formes de taxes communautaires.

#### 2.4.2.2. De 1974 et plus : période des regroupements familiaux

A partir de 1974, la migration algérienne change de forme suite à la fermeture des frontières à la migration du travail le 4 juillet 1974 par le président de la France à cette époque Valéry Giscard d'Estaing. Cette décision est perçue par les Algériens comme une atteinte à la coopération culturelle et technique établie entre la France et l'Algérie dans le cadre des accords d'Evian. Ce point sera développé profondément dans la section qui suit.

Bien que la migration algérienne en France soit ralentie suite à ces mesures<sup>35</sup>, elle n'est pas stoppée mais a changé de forme. Puisque la libre circulation n'est pas possible, les algériens travaillant en France expriment désormais le souhait d'y rester et procèdent aux regroupements familiaux. Selon (Mayenier, 2011), durant les années qui ont suivi la fermeture des frontières, plus de la moitié des entrées d'Algériens en France sont constituées des regroupements familiaux.

Pour Lacroix (2009), l'implication de cette migration dans leurs pays d'origine n'est plus guidée par l'obligation mais par une volonté personnelle de vouloir assurer le bon fonctionnement des services de bases au sein de la communauté de départ et par une volonté politique par la prise en charge des besoins des citoyens que l'Etat n'a pas pu assurer. Par cette implication, les émigrés confortent leur image positive au sein de leurs communautés d'origine.

Cette période est également marquée par une émigration politique à partir des années 1990. En effet, la crise politique qu'a connue l'Algérie pendant cette décennie a contraint beaucoup d'Algériens, notamment la classe intellectuelle, menacée par les islamistes et les dirigeants du pays, à prendre refuge dans d'autres pays. Dans ce contexte, plus de 100000 demandes de statuts

---

<sup>34</sup> Jemaâ (réunion des hommes du village) est constituée par la réunion périodique des représentants de chaque famille ou de chaque quartier constitutif du village, cette institution villageoise siège dans une construction particulière, la *tajmaât*, ou « maison des hommes », qui impose sa présence quasi sacrée au sein du village ; elle gère la plupart des affaires de la communauté villageoise composée de tous ses habitants (Lacoste-Dujardin, 2001).

<sup>35</sup> Selon Mayenier (2011), en 1974, 185 000 algériens sont entrés en France contre 85 000 en 1976. Selon cet auteur, 30000 algériens entrent annuellement en France.

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

de réfugiés politiques sont déposées entre 1993 et 2003 dans différents pays européens. La France en a accordé 19623 statuts (Delouvin, 2004).

Le changement de la forme d'une migration temporaire à une sédentarisation en France a poussé les communautés à se constituer en associations pour faciliter leur intégration. Les fondements du mouvement associatif véhiculent un double objectif. D'un côté, il s'agit d'un besoin d'attachement à leurs origines nationales ; et de l'autre, le sentiment d'intégration et d'accès aux droits politiques.

La CD est en étroite relation avec la migration. En effet, elle permet de soutenir le développement des territoires en coopération et de faire impliquer la diaspora dans ce processus. Cette communauté est parfois à l'origine même des accords établis entre leurs CT d'accueil et d'origine. Toutefois, en Algérie cette ressource ne semble pas exploitée convenablement du fait que le gouvernement ne dispose d'aucun plan ou de stratégie visant la capitalisation de son apport. En Tunisie, le lien entre la CD et la diaspora tunisienne est notamment mis en évidence dans le cadre de l'objectif stratégique n°3 de la stratégie nationale migratoire de la Tunisie (2017)<sup>36</sup>. La loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au code des collectivités locales tunisiennes avance dans l'article 243 que les communes tunisiennes peuvent mettre en place « *un programme d'encadrement des tunisiens résidant à l'étranger* ».

Du côté du Maroc, plusieurs stratégies sont mises en œuvre dans cette optique. Les associations issues de la migration ont monté un réseau externe de financement qui consiste à mettre en place un ensemble d'organisations intermédiaires dont la vocation se traduit par l'appui des associations porteuses de projets, en particulier les organisations villageoises. Cette démarche se base sur l'implication des marocains dans le tissu associatif et administratif français qui faciliterait la mise en place de la politique de co-développement arrêtée par leur gouvernement<sup>37</sup>.

Après avoir posé le poids de la colonisation française sur les choix de l'Algérie indépendante, la section qui suit aura pour objectif d'analyser les relations franco-algériennes dans une vision de basculement de logiques. En d'autres termes, il s'agit d'examiner l'évolution et l'état des lieux du partenariat franco-algérien afin de faire sortir les aléas de coopération pouvant impacter

---

<sup>36</sup> L'objectif stipule que « *Des initiatives de coopération décentralisée pourraient être promues entre les autorités locales tunisiennes et les autorités locales étrangères où résident les migrants Tunisiens pour soutenir les efforts de développement locaux et régionaux.* »

<sup>37</sup> Stratégie de mobilisation des compétences des Marocains résidant à l'étranger (MRE) de 2009, la Stratégie nationale de 2012 pour les MRE, la Stratégie nationale d'immigration et d'asile de 2014 et la Stratégie nationale sur l'accompagnement des MRE de retour (OCDE,2017).

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

les relations décentralisées engagées par les CT des deux pays, et par conséquent, pourrait entraver l'émergence de partenariats de CD durables et portant de projets structurants.

#### **Section 3 : De la colonisation à la coopération franco-algérienne**

Dans cette section, il est question de faire l'état des lieux de la coopération franco-algérienne depuis l'accès de l'Algérie à son indépendance. Il s'agit d'analyser les différents contextes qu'ont traversés les relations entre les deux pays pour dégager l'ampleur des coopérations existantes entre eux. Et au final, il est jugé nécessaire de s'intéresser aux domaines de coopération établis entre les deux pays pour faire sortir la place accordée à la CD entre ceux-ci.

Dès son indépendance, l'Algérie a été confrontée à de plusieurs obstacles, défis et enjeux. Plusieurs centaines de milliers d'algériens civils étaient morts ; l'exode de 800.000 Européens d'Algérie, la presque totalité d'entre eux étaient des cadres techniques de l'Algérie coloniale. « *Le retrait brutal des cadres européens entraînait une paralysie administrative qui conférait à la coopération un caractère de nécessité absolue* » (Grimaud, 1984, p 60).

Face à cet état de fait, l'Algérie se voit obligée d'ouvrir une réflexion sur le monde extérieur, de penser une politique étrangère de coopération lui permettant l'acquisition d'une place dans l'ordre international et l'éveil de son économie.

La coopération avec les pays voisins remonte à la guerre de libération. Ainsi, Essemli (2011) souligne que la Tunisie et le Maroc, qui ont acquis leurs indépendances avant l'Algérie, soutenaient cette dernière qui était encore sous l'occupation coloniale. « *Ainsi, l'exigence de la solidarité pousse le Maroc vers un soutien actif à la cause algérienne* » Essemli (2011, p 1).

Pendant les années qui ont suivi son indépendance, l'Algérie s'est tournée vers plusieurs Etats en vue d'amorcer une politique de coopération et une relance économique. Avec les pays voisins, dont la coopération était déjà entamée, plusieurs conventions et accords sont signés. En effet, des partenariats sont engagés avec le Maroc dès l'année 1963 avec la signature de plusieurs conventions de coopération englobant différents domaines le 17 Mai 1963<sup>38</sup> : une convention relative à l'assistance mutuelle et à la coopération judiciaire, une autre relative à la coopération économique et financière et le domaine du tourisme et de la culture fut aussi encadré par une convention. D'autres accords ont été signés entre les deux parties dans les années qui ont suivi.

---

<sup>38</sup>JORADP N° 031 du 17-05-1963

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

En ce qui concerne la Tunisie, les relations ont été timides au départ. En 1963, deux conventions de coopération sont enregistrées dans le domaine de la coopération. Les décrets n° 63-451<sup>39</sup> et n° 63-450<sup>40</sup> du 14 novembre 1963 portent sur la ratification de conventions, s'accord, de protocoles et de déclarations entre l'Algérie et la Tunisie. Par contre, il est à constater que la coopération entre les deux pays connaît une dynamique remarquable pendant les années qui suivent, et ce, particulièrement après les années 2000.

La coopération franco-algérienne relève d'un domaine original et spécifique. Comme nous l'avons signalé dans les sections précédentes, le passé partagé joue un rôle important dans la détermination des relations entre les deux pays à l'ère de l'Algérie indépendante. Ces liens sont nés de la proximité géographique, d'une importante colonie de peuplement et de la signature d'accords garantissant l'indépendance de l'Algérie et définissant la feuille de route de coopération. En effet, les accords qui ont été signés entre les deux pays à l'aube de l'indépendance, en l'occurrence les accords d'Evian, portaient des clauses qui détermineront la politique de coopération entre les deux pays et les engagements de chacun d'eux.

Essemlali (1984), traitant des relations franco-algériennes, commence son analyse par la remise en question de l'expression de « coopération ». Le chercheur avance que cette dernière présente des ambiguïtés. Du côté algérien, la politique de l'emploi ou de la scolarisation par exemple, suppose le maintien par la France de larges responsabilités dans ces domaines. Pour les français, la notion de contrepartie à l'aide apportée entraîne en pratique le maintien des intérêts. Ainsi, les avantages accordés de part et d'autre comportaient des dépendances pour les deux pays.

#### **3.1. Accords d'Evian : proclamation de coopération**

La déclaration générale commune<sup>41</sup> donne un aperçu de ce que sont les accords d'Evian qui font d'abord l'objet d'un cessez-le-feu. Ils fixent ensuite les premiers cadres des relations entre les deux Etats indépendants. Finalement, ils décrivent la façon dont les pouvoirs devront se transmettre à la partie algérienne et donnent une conception de ce que doivent être les futures relations entre les deux pays désormais séparés. Il s'agit de la proclamation de la coopération comme solution intermédiaire entre la rupture et l'intégration.

Au départ, la France était plus favorable pour une politique de réconciliation de la population que pour la coopération entre les deux Etats qui figure au second degré (Arihir, 2014). Les

---

<sup>39</sup>JORADP N° 089 du 29-11-1963

<sup>40</sup>JORADP N° 087 du 22-11-1963

<sup>41</sup>Accords d'Evian, déclaration générale des deux délégations (18 Mars 1962). <http://www.el-mouradia.dz/francais/algerie/histoire/Dossier/accordevian.htm>.

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

négociateurs des accords avaient pensé que les européens allaient rester en Algérie après l'indépendance puisque les clauses des accords leur accordent le droit d'y rester. Cependant, ces accords ont connu de véritables oppositions de la part de l'Organisation de l'Armée Secrète (O A S) ce qui a influencé le cours des événements et a entravé leur application. Cette organisation a contraint de façon significative les clauses réglant le cessez-le-feu et les garanties données à la minorité européenne. En effet, l'O A S, a tenté d'empêcher l'application du cessez-le-feu en provoquant la population européenne et musulmane par des attentats terroristes. Ce qui a mené d'abord au non-respect de l'accord mais aussi au déchainement de la violence provoquant le départ massif des européens vers la métropole (Arihir, 2014). Zartman (1964) avance qu'à la fin de l'année 1962, le nombre d'européens en Algérie est tombé à 150000 et deux années plus tard il était au-dessous de 100000.

De ce fait, les pouvoirs centraux, qui ont tenté une réconciliation entre la population, se voient dans l'obligation d'inscrire leur politique davantage dans l'optique de coopération entre Etats. La coopération entre communautés n'était plus possible ; seule subsistait la possibilité d'une coopération entre Etats.

En application des termes des accords d'Evian, pendant la période qui a suivi l'indépendance de l'Algérie, une politique d'assistance technique, culturelle et d'aide financière a dominé dans les relations. En effet, la France garantissait à Algérie le droit à l'indépendance et acceptait à lui accorder son assistance technique et culturelle et son aide financière, à retirer ses forces militaires et à assumer une partie de la charge des indemnités des colons suite à la reprise des terres reprises par l'Algérie dans le cadre d'une réforme agraire (Zertman, 1964).

#### **3.1.1. La coopération technique et culturelle**

Ruzier (1963) donne un aperçu des différentes modalités de coopération inscrites dans le cadre des accords d'Evian :

##### **3.1.1.1. La coopération technique**

Elle consiste à mettre à la disposition de l'Algérie du personnel nécessaire à la réorganisation de son administration et à la formation de jeunes cadres par la voie de stages organisés en France et en Algérie. Dans ce contexte, près de 10000 agents français ont été mis à la disposition de l'Algérie.

## **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

### **3.1.1.2. La coopération culturelle**

Dans la coopération culturelle, il s'agit de mettre à la disposition de l'Algérie des professeurs et des instituteurs pour contribuer à l'alphabétisation de la population. Pour l'année 1963-1964, leur présence en Algérie s'élève à 10500 instituteurs, 1150 professeurs dans l'enseignement secondaire et 850 professeurs dans l'enseignement supérieur.

### **3.1.2. La coopération économique et financière**

La séparation des Trésors français et algérien ne s'est réalisée que le 12 novembre 1962 et les négociations au niveau ministériel ne commencèrent qu'en janvier 1963. Le point de départ des négociations financières était l'obligation pour la France de maintenir pendant trois ans l'aide qui datait d'avant l'indépendance. En effet, une ordonnance de 1959 avait fixé cette aide à un milliard de nouveaux francs par an. Dans le cadre du programme de Constantine pour la construction d'habitation à bon marché, une aide supplémentaire de 180 millions de francs est affectée. En 1963, un fonds de consolidation du crédit serait créé afin de garantir les crédits bancaires privés (100 millions). Une contribution serait faite au Fonds de solidarité agricole (5 millions) et un second prêt de trésorerie serait disponible pour l'année 1963 (250 millions). Cette aide supplémentaire de 535 millions, qui dépasse le don d'un milliard fixé comme obligation, reflète une certaine volonté de coopération à mettre en place au-delà des obligations arrêtées dans le cadre des accords d'Evian (Zartman, 1964).

Concernant les aides militaires, selon Mammasse (2018), l'Algérie s'est tournée vers plus de quinze pays dont l'URSS (Union des républiques socialistes soviétiques) et la RAU (République arabe unie) en premier lieu. Les premières demandes formulées par l'Algérie à la France, concernant les aides militaires, datent de l'été 1962. Elles ont été adressées directement au commandant en chef des FFA (Forces armées françaises en Algérie). Ce dernier ne pouvant pas satisfaire les demandes, met la pression sur les autorités centrales pour agir vite car, d'un côté, les besoins algériens sont réels et urgents ; d'un autre côté, pour éviter que l'ANP (Armée Nationale Populaire) se retourne vers d'autres puissances. La gendarmerie nationale a été instituée en Algérie en 1963 suite aux aides accordées par le gouvernement français pour sa création. Durant la même année, les écoles militaires françaises ont accueilli des stagiaires algériens. Pendant les années qui ont suivi, la coopération militaire entre l'Algérie et la France s'approfondit par les programmes diversifiés et à long terme. A cette période, la France occupait une place majoritaire et prédominante dans les affaires militaires reliant les deux pays. (Mammasse, 2018).

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

En somme, de 1963 jusqu'à 1969, l'Algérie représentait le plus gros poste budgétaire de la coopération française. Le pays reçoit 72 % de l'aide publique à destination du Maghreb et 22 % de l'aide à la coopération du ministère des Affaires étrangères. La France assurait également la rémunération des coopérants exerçant en Algérie à hauteur de 50%. Ce qui est largement supérieur comparativement au Maroc et à la Tunisie avec respectivement 20% et 30%. (Daguzan, 1993).

Ces chiffres, bien que sommaires, montrent clairement que le choix de privilégier l'Algérie sera en permanence maintenu au cours de cette période. Pourtant, les relations entre les deux pays se caractérisent par des conflits et des crises de différentes natures. Plusieurs incidents ont été observés au cours de cette période au détriment des accords signés auparavant (Daguzan, 1993) :

- Les terres des colons furent nationalisées en 1963 sans indemnisation.
- La nationalisation des mines eut lieu en 1966.
- La nationalisation des industries se fit en trois vagues, 1963, 1968, 1974.
- La nationalisation du secteur bancaire, en 1966.
- La nationalisation du commerce extérieur en 1966.
- La nationalisation des hydrocarbures en 1971.
- La restriction du droit de circulation des citoyens algériens et français dans les deux territoires.
- L'occupation des biens immobiliers vacants après le départ forcé des civils français.

#### **3.2. Enclenchement du processus de la coopération : stabilité et crises**

D'après le texte des Accords cités ci-dessus, « *le gouvernement français estime avec le Front de Libération Nationale que la solution de l'indépendance de l'Algérie en coopération avec la France est celle qui correspond à cette situation* ». Ce point met en lumière la coopération qui devrait caractériser les nouvelles relations entre l'Algérie indépendante et la France.

Examiner le processus de coopération entre l'Algérie et la France suscite un ensemble de questionnements relatifs aux caractéristiques de chaque Etat. Comment vont être les relations entre une nation développée et une autre en voie de développement qui vient juste d'accéder à son indépendance ? Une politique de coopération pourrait-elle exister et perdurer dans un système caractérisé par un déséquilibre des caractéristiques de chaque Etat ?

## **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

### **3.2.1. Crise pétrolière et altération de la coopération**

La politique algérienne, pendant la première décennie de l'indépendance, était majoritairement centrée sur un investissement en terme de souveraineté nationale, ce qui a affecté sensiblement les clauses de départ, et par conséquent a altéré, en partie, la coopération franco-algérienne.

La nationalisation des hydrocarbures qui était inscrite dans les objectifs de la révolution algérienne constitue le point majeur qui a engendré la détérioration des relations avec la France. A la découverte du pétrole algérien, l'exploitation était totalement française. Puis, dans les accords d'Evian et plus précisément les accords signés aux Rousses<sup>42</sup>, il était convenu que la souveraineté de l'Algérie s'étendrait sur le Sahara, par conséquent, le pays disposera le plein droit concernant la distribution des permis de recherche. L'accord du 29 juillet 1965 sur les hydrocarbures envisage d'accorder à la France une part importante quant à l'exploitation du sous-sol algérien (Fitte, 1972). Or en 1969, l'Algérie procède avec la France à une évaluation de la situation et c'est à partir d'un bilan non représentatif par rapport aux objectifs signés que l'Algérie a tenu une position ferme et décide d'interpeler et de bloquer les sociétés françaises et étrangères. L'adhésion de l'Algérie à l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) lui fournit une position plus consistante en terme de négociation et d'appui.

La crise franco-algérienne atteint son point culminant le 24 février 1971 au lendemain de la conférence de Tripoli qui était chargée de fixer les prix postés méditerranéens. En cette date coïncidant avec le 15<sup>ème</sup> anniversaire de l'Union Général de Travailleurs Algériens (UGTA), le président algérien de l'époque annonce la nationalisation du transport, du Gaz naturel et le contrôle à 51% des sociétés françaises.

La démarche de la nationalisation des hydrocarbures a engendré une véritable bataille symbolique entre les deux Etats. La France considérait que cette dernière faite par l'Algérie est unilatérale, contradictoire à l'esprit des Accords d'Evian, à celui de 1965 et même aux négociations engagées sur le contentieux pétrolier qui devaient se poursuivre. La France souhaitait que les indemnités relatives à cette nationalisation soient « justes et équitables ». De son côté, l'Algérie voyait en cet acte un combat pour l'achèvement de l'indépendance. (Arihir, 2014).

Cette crise sera transformée en une crise de confiance entre les deux Etats. En 1974, la France annonce la fin des relations privilégiées avec l'Algérie. Le gouvernement français a diminué de

---

<sup>42</sup> Les conditions des accords d'Évian ont été négociées entre émissaires algériens et français dans le plus grand secret aux Rousses (village français des montagnes du Jura, près de la frontière suisse) (Aubert, 1985)

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

10000 le nombre de travailleurs algériens autorisés à se rendre en France, conformément à l'accord du 27 décembre 1968 et a diminué l'aide financière à moins de 200 millions en 1968 alors qu'elle s'élevait à un milliard de francs en 1963. Puis, les importations françaises en hydrocarbures en provenance de l'Algérie ont été bloquées. La France a également usé de sa place au niveau internationale en conseillant les sociétés étrangères de ne pas investir en Algérie et en incitant les pays à ne pas importer le pétrole (Arihir, 2014)

En revanche, cette crise de confiance n'a pas empêché la coopération culturelle et technique entre les deux pays. Au contraire, la France favorise cette coopération considérée comme primordiale en raison de l'intérêt qu'accorde la France au rayonnement de sa culture et de sa langue française à l'international. *« La coopération culturelle et technique offre un incomparable moyen d'influence, et apporte aux minorités des garanties supplémentaires. Cette coopération devra demeurer en tout état de cause à l'abri des vicissitudes quotidiennes de la vie politique »<sup>43</sup>.*

Avec l'arrivée au pouvoir de Giscard d'Estaing en 1974, la politique française à l'égard de l'Algérie va subir une inflexion porteuse de nouvelles tensions. Ces années sont caractérisées par « l'alliance triangulaire » englobant la France, les Etats-Unis et le Maroc face à ce qui est considéré comme « le triangle adverse » constitué par l'Algérie, l'URSS et le Polisario (Zerrouky, 2018). Cette période s'est caractérisée par les positions différenciées de chacun des deux pays par rapport aux conflits mondiaux de cette époque.

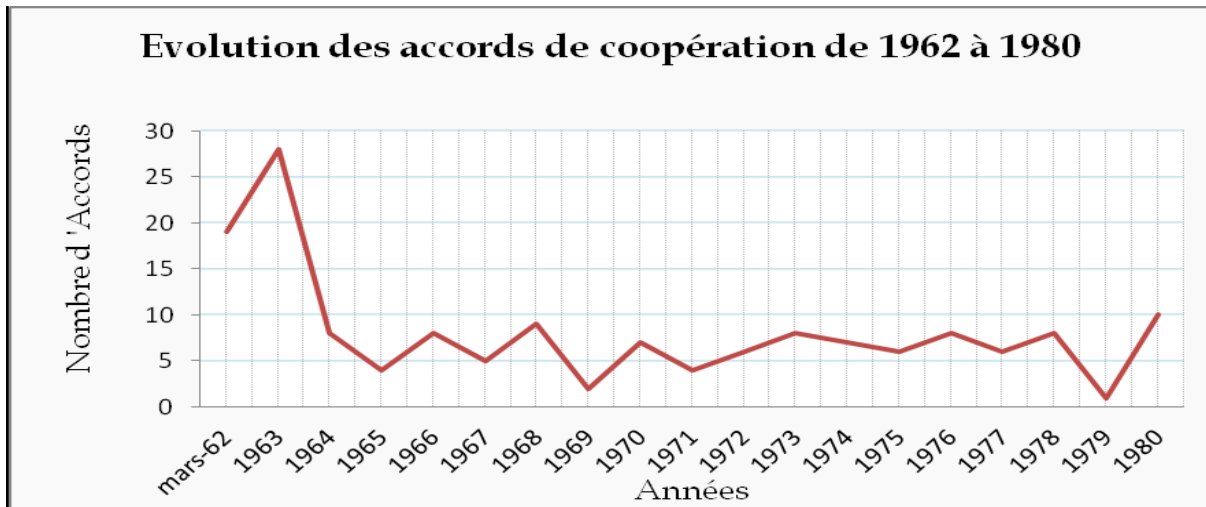
Les tensions vont connaître un nouveau palier quand Giscard d'Estaing demande la révision des Accords d'Evian pour les remplacer par un nouveau cadre juridique plus adapté « à la situation actuelle ». En évoquant « l'importance de la population algérienne en France », il entendait mettre en place une politique fondée sur le retour volontaire, voire forcé, de plus 500000 Algériens, à raison de 100000 par année (Cohen, 2017). Il a maintenu un quota de retour de 35000 par année pour les 400000 Algériens installés en France après le 5 juillet 1962. Quant aux relations économiques, perturbées depuis la crise de 1971, resteront insignifiantes jusqu'à l'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981.

---

<sup>43</sup>Secrétaire d'Etat aux affaires algériennes, « Instructions pour l'Ambassadeur de France à Alger », doc. n°42. Cité par Arihir (2014).

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

**Figure 01 : Evolution des accords de coopération entre l'Algérie et la France de 1962 à 1980**



Source : (Arihir, 2014, p 100)

#### 3.2.2. Remise en route de la coopération et crise de sécurité

En 1981, un nouveau président de gauche est élu en France. A ce moment, les rapports entre les deux pays connaissent des avancées (Daguzan, 1993). La gauche socialiste enterre le projet de renvoi massif des immigrés algériens, régularise plus de 15 000 Algériens en situation irrégulière, multiplie les visites ministérielles et procède à la signature de plusieurs accords économiques.

Le président de la France avait effectué le 30 Novembre 1981 une visite officielle en Algérie qui avait pour objectif l'ouverture du débat sur les archives relatives à la guerre de libération ainsi que les modalités d'accès pour le gouvernement algérien. Sur le plan économique, elle vise la suppression du contentieux gazier qui se traduit par la signature d'un accord en 1983 stipulant que la France acceptait de payer un prix du mètre cube de gaz notablement plus cher que le prix moyen du marché.

Cependant, le règlement du contentieux ne marquera pas l'avènement d'une stabilité durable. D'autres dossiers font encore défaut à l'instar de celui de l'émigration, des relations extérieures de chaque pays qui ne sont pas appréciées par l'autre.

De plus, dès 1985, un changement de gouvernement est observé en France. Les relations entre les deux Etats se voient dégradées par la renégociation par la France de l'accord gazier de 1983. Sous prétexte d'attentats, le nouveau Premier ministre, Jacques Chirac, a voulu durcir les conditions d'entrée et de séjour des Algériens. Le gouvernement algérien réplique en

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

considérant que le gaz représente le nerf de la coopération. A cet effet, les projets d'usines Renault et Peugeot sont gelés au profit du constructeur italien Fiat et des instructions sont données aux entreprises algériennes pour chercher des partenaires autres que les français. A des fins de l'arabisation de l'administration algérienne, des entreprises et du système éducatif, la coopération technique et culturelle est réduite au minimum. Les contrats de milliers d'enseignants, d'ingénieurs et de cadres français ou d'autres nationalités étrangères exerçant en Algérie ont été suspendus. Les échanges entre les deux pays ont baissé de 15 milliards de francs par rapport aux années précédentes (Zerrouky, 2018).

Avec l'explosion populaire d'octobre 1988 qui voulait mettre fin au système du parti unique, l'Algérie s'ouvre au multipartisme. Conséquemment, une forte poussée de nationalistes à forte connotation islamo-arabiste antifrançaise gagne de terrain.

Les événements qui ont suivi dans les années 1990 et qui se traduisent par une insécurité et une série d'attentats vont mettre en péril la coopération entre les deux Etats. Les relations franco-algériennes vont traverser une période d'incertitude. A compter de la fin 1993, l'Algérie entre dans sa phase la plus délicate. Les assassinats de ressortissants français, qui ont débuté après le départ des trois agences consulaires françaises en novembre 1993, l'attaque des gendarmes français assurant la sécurité d'une cité habitée par des coopérants français (cinq morts dont trois gendarmes) en juillet 1994 et la prise en otage de l'Airbus d'Air France le 24 décembre 1994 vont conduire au changement des rapports entre les deux pays. La donne sécuritaire est à prendre en considération dans la relation franco-algérienne. La France est convaincue que l'Etat algérien est incapable d'assurer la sécurité des étrangers. Air France, suivie aussitôt par toutes les compagnies aériennes européennes, cesse d'assurer les vols en direction de l'Algérie. Les consulats, les centres culturels et les établissements scolaires français ferment. À leur tour, les entreprises françaises, imitées par les firmes européennes et asiatiques, ferment leurs bureaux et leurs filiales et quittent le pays. Les ambassades occidentales ferment également et transfèrent leurs activités consulaires à Tunis. Le service de délivrance des visas est transféré à Nantes. Le nombre de visas délivrés chute à moins de 50000 contre près de 400000 avant 1994, limitant ainsi les voyages entre les deux pays. (Zerrouky, 2018, b).

#### **3.2.3. Nouvel élan de coopération et crise de mémoires**

Dès les années 2000, avec l'arrivée du nouveau président algérien, la coopération entre les deux pays prendra une autre trajectoire. En effet, le dialogue est vite renoué et les visites entre les hauts responsables des deux parties se voient intensifiées. Le président de la république

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

française, Jacques Chirac se rend en Algérie en mars 2003. Cette visite se caractérise par la signature du texte de «la déclaration d'Alger»<sup>44</sup> au terme duquel les deux pays s'engagent à établir «un partenariat politique, économique et culturel renforcé ». Les services consulaires rouvrent leurs portes, les échanges économiques et culturels vont se renforcer (Santelli, 2010), Air France reprend ses vols sur Alger.

Cependant, les relations entre les deux pays ne maintiendront pas les mêmes avancées pendant les années suivantes. Les dossiers relatifs à la guerre de libération émergent à cause de la loi du 3 février 2005<sup>45</sup> vantant les aspects positifs de la colonisation. Les algériens demandent alors aux autorités françaises la reconnaissance des crimes et des indemnisations. Les positions fermes du président Sarkozy sur la colonisation et les accords relatifs à l'émigration algérienne en France, notamment celui de 1968, conduisent davantage au ralentissement des relations entre les deux pays.

En réponse à ces manœuvres, un texte de projet de loi a été élaboré par le gouvernement algérien dont les articles se concentrent sur la reconnaissance des torts infligés et l'obligation des excuses. Dans l'article 18 de cette présente loi est avancé que « *l'avenir des relations bilatérales entre les deux pays restera lié à la reconnaissance de ses crimes par la France, dont le peuple algérien tient à recevoir des excuses, et à la réparation des préjudices moraux et matériels causés durant la colonisation* » (Baghzouz, 2010).

En 2012, les relations entre les deux pays ont connu un renouveau historique, concrétisé par la signature de « la déclaration d'Alger »<sup>46</sup> sur l'amitié et la coopération entre la France et l'Algérie entre les deux présidents Bouteflika et Holland.

#### **3.3. Les relations économiques franco-algériennes sont-elles privilégiées ?**

Selon Santelli (2010), depuis de nombreuses années, la France demeure le premier fournisseur commercial de l'Algérie. Les investissements français ont enregistré une croissance soutenue depuis 2003. Ils ont passé de 51 à 295 millions de dollars en 2006. Cette croissance renforce davantage la position de la France comme premier investisseur. Selon les chiffres fournis par

---

<sup>44</sup> Texte consultable sur : [http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives\\_elysee.fr/elysee/elysee/fr/ressources\\_documentaires/afrique\\_du\\_nord/algerie/2003/fi004253.html](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives_elysee.fr/elysee/elysee/fr/ressources_documentaires/afrique_du_nord/algerie/2003/fi004253.html). Consulté le 20/04/2019.

<sup>45</sup> La loi du 23 février 2005 : texte et réactions », Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique [En ligne], 94-95 | 2005, mis en ligne le 01 juillet 2009, consulté le 24 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/1077>

<sup>46</sup> Disponible sur : [www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/declaration2012-signee\\_cle0e89c7.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/declaration2012-signee_cle0e89c7.pdf).

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

Forson (2016), la France et l'Algérie ont des liens économiques, politiques et humains très intenses :

- Au moins 7 millions de Français ont un lien avec l'Algérie. Ce sont principalement les rapatriés (harkis, pied-noir) et leurs familles, les anciens appelés de la guerre d'Algérie, les immigrés, et les binationaux.
- 500 entreprises françaises sont présentes en Algérie, fournissant 40 000 emplois directs et 100 000 emplois indirects. La France est le deuxième partenaire économique de l'Algérie avec 10,5 milliards d'euros d'échanges en 2014.
- La France exporte 6,4 milliards d'euros vers l'Algérie qui est la troisième destination mondiale hors OCDE, la première pour l'ensemble du continent africain en termes d'exportations pour les entreprises françaises.
- La France est le quatrième client de l'Algérie avec 4,4 milliards d'euros d'importations.
- Les personnes originaires d'Algérie et présentes sur le territoire français en janvier 2011 étaient au nombre de 740 000, soit le groupe le plus important d'immigrés.
- Le nombre de conventions signées entre les universités algériennes et françaises arrêté en 2015 était de 1000 accords. 22 000 étudiants algériens sont accueillis dans les universités françaises en 2015, ce qui représente 90 % des étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

Toutefois, la mondialisation affecte le cours des échanges et la place acquise par la France en termes d'échanges économiques avec l'Algérie. En valeur absolue, la France reste toujours en tête en matière de part de marché. Cependant, plusieurs marchés importants en matière de construction et d'énergie ont été remportés par des entreprises chinoises, américaines ou italiennes. Selon Mendaci (2017), depuis son indépendance, l'Algérie a enregistré des évolutions considérables en matière des relations bilatérales avec la Chine. Sur le plan économique, il indique que la Chine a conservé, en 2017, sa position de premier fournisseur commercial de l'Algérie, avec plus de 7 milliards de dollars d'exportations, soit plus de 19% de la totalité des importations de l'Algérie. De nombreuses entreprises chinoises ont choisi d'investir le marché algérien (plus de 1000 entreprises dont la majorité participe à la réalisation d'un très grand nombre d'infrastructures).

Selon Audibert (1994), l'ambassadeur de France en Algérie de 1989 à 1994, l'expression de « *relation privilégiée* » entre les deux pays relève des discours du passé. Il revient aux accords d'Evian où le général De Gaulle voulait établir une coopération exemplaire avec l'Algérie et

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

affirme que de tout cela il ne reste pas grand-chose. Dans le domaine économique, cet Ambassadeur avance : « *nous sommes présents, mais comme le sont les Italiens, les Américains ou les Japonais. Nous sommes les premiers fournisseurs de l'Algérie, mais nous précédon de peu nos concurrents et nos exportations vers ce pays ne représentent qu'un pour cent de nos exportations globales. Nous importons d'Algérie un tiers du gaz que nous consommons mais nous avons toujours développé une stratégie de diversification de nos approvisionnements* » (Audibert, 1994, 132).

#### **3.4. Les domaines de coopération entre l'Algérie et la France**

La coopération entre les deux pays se fait dans plusieurs domaines et à différentes échelles. Les relations interétatiques sont définies dans le cadre d'un partenariat bilatéral tandis que les rapports entrepris par les structures subétatiques sont engagés dans le cadre de la CD.

##### **3.4.1. Les relations bilatérales**

Les relations bilatérales entre les deux pays sont fondées sur des liens historiques et se caractérisent depuis l'accès de l'Algérie à son indépendance par des périodes stables et d'autres périodes de crises.

Depuis les années 2000, et plus particulièrement depuis l'année 2012, suite à la signature de la déclaration d'Alger citée précédemment, le dialogue politique entre les deux Etats enregistre une certaine stabilité. A cet effet, dans cette dite déclaration, un comité intergouvernemental est mis en place dont la finalité consiste à renforcer les échanges à haut niveau sur les questions internationales et régionales d'intérêt commun et à veiller au suivi des relations bilatérales. Selon le site France diplomatie (2018), plusieurs accords bilatéraux sont entrés en vigueur depuis le début de l'année 2018 et la coopération interparlementaire est marquée par des visites croisées de haut niveau. Près de 33 visites entre les responsables des deux Etats ont été effectuées entre 2016 et 2018.

Sur le plan économique et commercial, les relations ont progressé rapidement depuis 1999 et sont particulièrement riches. Les échanges ont effectivement triplé entre 1999 et 2013. La coopération économique entre les deux pays a connu un nouvel essor autour de plusieurs projets structurants (pôles industriels de Renault, d'Alstom à Annaba, de Sanofi à Sidi Abdallah...).

Selon le site du MEAE, La coopération universitaire s'attache à accompagner la réforme LMD (Licence, Master, Doctorat) la formation des enseignants-chercheurs ; à mettre en place de pôles d'excellence (Ecole Supérieure Algérienne des Affaires ; à créer un réseau d'Instituts

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION

---

d'Enseignement Supérieur de Technologie) ; à améliorer le système éducatif et de la formation professionnelle.

Cependant, Levet (2014) souligne que la coopération industrielle et technologique est relativement faible. Le nombre d'entreprises implantées en Algérie est inférieur par rapport au Maroc et à la Tunisie. L'auteur avance que parmi les origines de ce constat : la méfiance des entreprises françaises à l'égard du pays et de son environnement administratif, financier et juridique complexe et encore peu favorable à l'entrepreneuriat. Quant à l'Algérie, le choix, fixé durant plusieurs décennies sur une faible ouverture sur l'extérieur, contrairement à des autres pays du Maghreb comme le Maroc ou la Tunisie, et se reposant sur les avantages d'une économie de la rente et une administration très centralisée et très présente dans l'économie, n'a pas facilité la communication et la compréhension réciproque.

#### 3.4.2. La coopération décentralisée

Concernant la CD, la France occupe une place dominante en matière d'accords signés. Selon le ministère de l'intérieur et des collectivités locales<sup>47</sup>, l'Algérie enregistre 83 accords dont une cinquantaine sont signés avec des CT françaises.

Il est à constater que la CD constitue le résultat des dynamiques des relations bilatérales entre les deux pays. En effet, d'après les analyses effectuées sur les accords de CD franco-algériens<sup>48</sup>, que nous exposerons dans le chapitre suivant, le constat révèle que ces accords sont intensifiés lorsque les relations bilatérales sont en bonne phase et se dégradent quand celles-ci sont mauvaises.

---

<sup>47</sup>Disponible sur : <http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/le-minist%C3%A8re/cooperation-et-partenariat.html#faqnoanchor>.

<sup>48</sup>Essaid, T. (2014). La coopération décentralisée des collectivités territoriales algériennes. *Revue Algérienne des Politiques Publiques*. N 5- Octobre 2014.

### **CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION**

---

#### **Conclusion**

Les relations franco-algériennes, avant d'être qualifiées de coopération, ont été pendant longtemps insérées dans une vision de colonisation. Cette colonisation a été, en grande partie, à l'origine de la majorité des décisions effectuées par les pouvoirs publics algériens au lendemain de l'indépendance. Cela est dû aux pratiques héritées de l'Etat français. Concernant le découpage territorial, opéré dans une logique institutionnelle, seuls les communes et les départements, qui sont une création coloniale, sont pris en considération alors que les structures de gestion ancestrales, dont la logique est la répartition d'un territoire en plusieurs tribus, constituent une organisation spécifique au territoire algérien.

La faiblesse des CT algériennes en matière d'autonomie et de pouvoir de contraction est due au processus d'une décentralisation administrative non achevée et non accompagné par de véritables outils soutenant ces entités territoriales dans l'accomplissement de leurs missions. La main visible de la tutelle dans la quasi-totalité des opérations effectuées par les CT reflète le positionnement de l'Etat algérien dans une logique de centralisation œuvrant plus pour la déconcentration.

Le centralisme étatique algérien, hérité du jacobinisme français, est visible également dans les stratégies visant le développement de la nation où les initiatives locales sont rejetées au profit des politiques de planification émanant du centre dont l'objectif est l'atteinte de l'équilibre régional sans se soucier des spécificités territoriales.

Concernant la politique étrangère algérienne, particulièrement les rapports franco-algériens, ils ont traversé différentes périodes de crise et de relance. Ces dernières influencent, positivement ou négativement, la coopération existante entre les deux pays depuis la signature des accords d'Evian jusqu'à la signature de la déclaration d'Alger en 2012. La coopération bilatérale entre les deux pays revêt des domaines variés et diversifiés. Bien qu'elle soit altérée par différentes crises, elle n'a jamais été totalement suspendue.

Quant à la pratique de CD, elle nécessite des analyses plus approfondies pour connaître sa portée et ses mécanismes de fonctionnement dans chacun des deux pays. Ces questions seront développées dans le chapitre suivant où nous aborderons et analyserons les différents accords afin de dégager l'ampleur de cette pratique en Algérie, en France et dans le contexte franco-algérien.

**CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA  
COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-  
ALGERIENNE**

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

### CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

#### Introduction

A travers les chapitres précédents, nous avons constaté que la CD s'est développée dans des contextes et des mouvements différents : la dimension européenne, la mondialisation, la décentralisation administrative, l'émergence de l'approche territoriale et la recherche d'un modèle performant et efficace d'intervention. Toutefois, ces facteurs ont influencé différemment les expériences de chaque pays.

Née de la pratique, la CD s'est développée en France pendant de nombreuses années (Jebeili, 2013) capitalisant ainsi une longue expérience en la matière (Abrika, 2016). Cependant, en Algérie, le développement de cette pratique n'a pas connu le même essor pour cumuler ainsi moins d'expériences et d'assises juridico-institutionnelles comparativement à la France. De ce fait, il est intéressant d'aborder les accords signés par les CT appartenant aux deux pays qui enregistrent des dissimilitudes constatées en termes de politiques extérieures suivies et de la place accordée à cette pratique.

Dans ce chapitre, il est question d'introduire la première délimitation géographique de notre étude spécifique à la réalité franco-algérienne et d'analyser nos premiers éléments problématiques relatifs aux contextes de l'évolution de la CD dans les deux pays.

Ce chapitre est organisé en trois sections. La première traitera de la CD du côté algérien par l'analyse de son encadrement juridique et institutionnel. Elle abordera également l'évolution de cette pratique en terme d'insuffisance par rapport aux accords enregistrés par les CT algériennes.

Dans la deuxième section, il s'agit d'aborder le contexte de la CD et les facteurs qui ont permis son évolution en France. En effet, si la CD a enregistré des avancées importantes dans ce pays, cela revient à s'interroger sur la place que l'Etat lui a accordée, notamment par la mise en place d'un encadrement juridique et institutionnel consistant.

Dans la dernière section, il s'agit d'analyser la CD engagée par les CT des deux pays se situant dans des visions différentes par rapport à cette pratique. En effectuant l'état des lieux de la CD franco-algérienne, nous tenterons de lui dresser un bilan global.

### **Section 1 : Genèse de la coopération décentralisée en Algérie**

Même si la pratique des jumelages est ancienne dans le contexte algérien, puisque le premier accord a été signé en 1964 entre la Ville de Tlemcen et celle de Sarajevo, capitale de la Bosnie-Herzégovine (Essaid, 2014), le pays enregistre plusieurs insuffisances et difficultés en matière de CD. Dans cette section, il est question d'analyser en premier lieu ces insuffisances en matière d'encadrement juridico-institutionnel que ce soit au niveau national ou local. Puis nous nous intéresserons à la consistance de cette pratique en examinant son évolution ainsi que la nature des conventions signées.

#### **1.1. Un encadrement juridique inefficace, flou et récent**

Avant la dernière décennie, la CD algérienne n'était pas dotée de législation ou de cadre réglementaire explicitant sa démarche de mise en œuvre, son accompagnement, son encadrement et son évaluation. « *Aucune disposition réglementaire n'interdisait, ni n'autorisait, les accords de coopération signés avec les villes étrangères* » (Abrika, 2016, p63).

Dans la constitution de 1996<sup>49</sup> ou dans la révision constitutionnelle de 2016<sup>50</sup>, aucune référence à la pratique de la CD n'est observée. L'article 16 de la constitution de 1996 et 17 de la révision de 2016 n'affirment seulement que « *L'Assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques* ». Cet article ne fait pas référence aux attributions des CT algériennes en matière de libre administration. Force est de constater que ces collectivités sont dépourvues de compétences dans le domaine. En Algérie, il semble bien que le monopole des RI est davantage réservé à l'Etat (Essaid, 2014).

Ce n'est qu'en 2011, dans la nouvelle loi relative à la commune, que la notion de jumelage est employée pour la première fois. Dans une perspective de méfiance, les articles 55 et 106 de ce nouveau code communal<sup>51</sup> stipulent que toute commune souhaitant conclure une convention de jumelage avec une CT étrangère, doit au préalable avoir l'accord du Wali et du ministre chargé de l'intérieur après avis de celui des affaires étrangères. Dans la loi relative à la wilaya<sup>52</sup>, la notion de CD est consacrée d'une manière implicite et floue. L'article 8 de cette dite loi est orienté d'emblée vers des prudenances ou des réserves d'ordre « d'intérêt national ». Par contre, le substantif « décentralisé », explicitant la nature de la coopération n'est pas employé. L'article

---

<sup>49</sup> Constitution de l'Algérie (1996). <http://mjp.univ-perp.fr/constit/dz1996.htm>.

<sup>50</sup> Constitution de l'Algérie (2016). <https://www.joradp.dz/trv/fcons.pdf>.

<sup>51</sup> Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

<sup>52</sup> Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, JO n° 12.

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

55 de cette même loi stipule que les conventions de jumelage signées par l'assemblée populaire de la wilaya nécessitent l'approbation du ministre chargé de l'intérieur.

Dans le code communal, la CD n'est pas évoquée explicitement. Par contre, la loi d'orientation sur la ville<sup>53</sup> évoque cette politique par l'introduction de la notion « coopération internationale ». L'article 26 de cette loi affirme la création d'un observatoire national de la ville qui a pour missions entre autres, la participation à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la ville. Paradoxalement, la ville n'a pas d'existence juridique et elle n'est pas reconnue constitutionnellement comme CT.

En février 2015, l'instruction n° 54 du 10 février 2015 relative à la dynamisation des accords de CD signés entre les CT algériennes et leurs analogues étrangères fut promulguée. Constituant l'encadrement opérationnel de la CD, elle vise à relancer les relations de coopération liant les CT algériennes et leurs homologues étrangères. Elle prévoit également la désignation d'un cadre chargé de la CD qui œuvre sous la direction du wali et dont la charge se traduit par :

- Le suivi et la mise en œuvre des accords de CD.
- L'étude des initiatives et des propositions visant l'établissement des relations de CD avec la concertation du ministre de l'intérieur.
- L'étude des projets de convention de CD initiés par les communes.
- L'élaboration des bilans annuels et des rapports liés aux activités de la CD.
- L'identification des besoins et des domaines prioritaires.

Cette instruction est accompagnée d'un guide méthodologique qui se veut un document d'orientation et d'harmonisation des procédures permettant aux responsables locaux de s'imprégner des nouvelles pratiques pour inscrire leurs projets dans une approche structurée. Le manuel est articulé autour de trois parties qui vont des fondements de la CD jusqu'à son aspect opérationnel en passant par les techniques de montage d'un projet de CD. Elle met également l'accent sur la possibilité de faire associer d'autres acteurs publics ou privés dans les conventions ainsi que les modalités de leurs participations.

---

<sup>53</sup> Loi 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville. <http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/le-minist%C3%A8re/textes-legislatifs-et-reglementaires/40-le-dispositif-legal-regissant-la-wilaya-et-la-commune/398-la-loi-n%C2%B006-%E2%80%9306-du-20-f%C3%A9vrier-2006-portant-loi-d%E2%80%99orientation-de-la-ville.html>.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

L'instruction également est suivie du décret exécutif n° 17-329 du 15 novembre 2017<sup>54</sup> fixant les modalités d'établissement des relations de CD entre les CT algériennes et étrangères. Ce texte ne fait pas référence à un domaine particulier de coopération. Les conventions peuvent contenir des relations d'amitié, de jumelages, de projets de développement...etc. Il est à préciser que les coopérations peuvent inclure toute sorte de partenariat à condition de demeurer conformes à la législation et la réglementation en vigueur.

Sur le plan international, le contexte juridique de la coopération se caractérise par l'environnement maghrébin, méditerranéen et européen. Les relations bilatérales avec des pays plus lointains restent assez modestes. Il existe des instruments juridiques internationaux qui ne visent pas expressément la CD mais qui peuvent néanmoins être utiles aux CT algériennes (Essaid, 2014).

### 1.2. Des supports administratifs insuffisants

Si l'encadrement juridique de la CD reste insuffisant, sur le plan institutionnel, elle est portée par un faible soutien administratif tant au niveau international, national ou local.

#### 1.2.1. Supports administratifs au niveau des administrations centrales

Au niveau du ministère de l'intérieur, c'est le ministre qui se charge directement de la coopération des CT. Le ministre de l'intérieur a pour « *mission de favoriser et de suivre la coopération des collectivités locales avec les collectivités décentralisées étrangères* »<sup>55</sup>. L'organisation mise en place en 1994<sup>56</sup> est dotée d'une direction de la coopération qui comprend la sous-direction des échanges et de la coopération, la sous-direction des affaires maghrébines et la sous-direction de la promotion et du développement des zones frontalières ; mise à part cette dernière, les autres sous-directions ne servent pas spécialement la CD. En 2014<sup>57</sup>, une légère modification de la direction est observée : la direction de la coopération, sans être élevée au rang de direction générale, comprend la sous-direction des échanges et de la coopération bilatérale, la sous-direction de la coopération multilatérale, la sous-direction de la

---

<sup>54</sup> Disponible sur : <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2017/F2017068.pdf?znjo=68>. Consulté le 25/06/2019

<sup>55</sup> Article 14 du décret exécutif n° 94-247 du 21 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, JO n° 53. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.

<sup>56</sup> Décret exécutif n° 94-248 du 21 août 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, JO n° 53. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.

<sup>57</sup> Décret exécutif n° 14-104 du 19 mars 2014 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locale, JO N° 15. <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2014/F2014015.pdf>.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

coopération et des échanges avec les pays frontaliers et la sous-direction de la coopération et des échanges décentralisés. Seule cette dernière renvoie directement à la CD.

Au niveau du ministère des affaires étrangères, l'expression « coopération décentralisée » n'existe ni dans ses attributions ni dans son organigramme<sup>58</sup>. Néanmoins, selon la loi 12-07 relative à la commune, il est demandé au ministre de l'intérieur d'avoir l'avis du ministre des affaires étrangères concernant les projets de CD. Par ailleurs, le ministère des affaires étrangères s'est doté d'une agence algérienne de coopération internationale<sup>59</sup>. Cette agence, où la CD est absente, avait pour objet d'apporter son concours à l'action de l'appareil diplomatique et des ministères concernés par la mobilisation optimale d'une assistance technique et financière extérieure au service du développement national.

### 1.2.2. Supports administratifs au niveau des administrations locales

Des structures, des directions et des centres de conseils se créent de plus en plus dans les grandes villes des pays, particulièrement ceux du Nord, avec comme objet la promotion de leurs actions extérieures<sup>60</sup>. Elles se sont développées par nécessité de faire face aux chocs extérieurs. La CD présente des situations de plus en plus complexes que ce soit par rapport au choix des collectivités étrangères ou de l'objet même de la CD.

En Algérie, ces structures sont absentes. L'administration de la wilaya, obéissant à un organigramme type, ne peut se doter d'une organisation propre à elle en raison de son statut ambigu. En effet, Les tâches ne sont pas clairement définies entre l'APW et la Wilaya en tant que circonscription administrative. C'est le chef du cabinet du wali qui se charge des relations extérieures et du protocole<sup>61</sup>. Au niveau de l'administration de la wilaya d'Alger, c'est le cabinet qui est chargé des relations internationales<sup>62</sup>.

---

<sup>58</sup> Décret présidentiel n°02-403 du 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires Étrangères, JO n° 79 ; Décret présidentiel n°08-162 du 2 juin 2008 portant organisation de l'administration Centrale du ministère des affaires étrangères, JO n° 29. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.

<sup>59</sup> Décret présidentiel n° 93-272 du 14 novembre 1993 portant création de l'Agence algérienne de Coopération internationale, JO n° 75. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.

<sup>60</sup> Nous allons illustrer ce cas de figure dans l'analyse de la coopération décentralisée en France.

<sup>61</sup> Décret exécutif n° 94-215 du 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya, JO n° 48. [http://www.interieur.gov.dz/images/pdf/dec.exe.94-215\\_fr.pdf](http://www.interieur.gov.dz/images/pdf/dec.exe.94-215_fr.pdf).

<sup>62</sup> Décret exécutif n° 97-480 du 15 décembre 1997 portant organisation et fonctionnement du Gouvernorat du grand Alger, JO n° 83.

### **1.3. L'adhésion des CT algériennes à des organisations internationales**

Au niveau international, les territoires et les CT peuvent s'intégrer dans plusieurs organisations internationales initiées dans la perspective de promouvoir leur développement. L'Algérie a adhéré à certaines d'entre elles en tant qu'Etat, ou par le biais des CT (Essaid, 2014).

L'Assemblée Régionale et Locale Euro-méditerranéenne<sup>63</sup> (ARLEM), créée en 2009 à Bruxelles, est un organe consultatif d'élus locaux et régionaux issus des pays de l'Union Européenne et de la Méditerranée. Elle regroupe 70 membres représentant 30 pays. Elle a pour vocation d'impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre de partenariats euro-méditerranéens. Le nombre de sièges attribués à l'Algérie est de 04 sur 42.

La Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local<sup>64</sup> (CADDEL), créée en 2000 en Namibie, est un organisme intergouvernemental des ministres chargés de la tutelle administrative, financière et technique sur les CT. Elle est reconnue comme un comité technique spécialisé de l'Union Africaine.

Cités et Gouvernements Locaux Unis<sup>65</sup> (CGLU), née en 2004, est domiciliée à Barcelone. Elle est aujourd'hui la principale organisation mondiale des villes jumelées, issues de 136 pays. Elle représente les CT auprès des organisations internationales, noue des partenariats avec l'ONU, défend les grands dossiers de gouvernance mondiale qui concernent les CT. Huit (08) communes algériennes ont engagé la procédure d'adhésion à cette organisation : Adrar, Alger Centre, Annaba, El Biart, Hydra, Sidi M'Hamed, Sétif, Tizi-Ouzou.

L'Organisation des Villes Arabes<sup>66</sup> (AVA), fondée déjà en 1967, quant à elle s'occupe des questions municipales et urbaines dans le monde Arabe. Elle comprend plus de 600 membres, son siège est domicilié au Koweït. Trente et communes algériennes en sont membres.

Il est à constater que mise à part des légères avancées en matière d'encadrement juridique, l'Etat algérien est pauvre en matière de supports administratifs pouvant porter au mieux la CD. Au niveau ministériel, les structures accordées à ce domaine restent insuffisantes et se traduisent par des sous-directions de coopération au sens large. Ajouter à cela l'absence d'institutions nationales dédiées spécifiquement à la CD. Du côté des CT, nous n'avons recensé aucune structure consacrée à cette pratique.

---

<sup>63</sup>[http://www.global-local-forum.com/pages.asp?ref\\_page=5375&tra\\_n\\_id=](http://www.global-local-forum.com/pages.asp?ref_page=5375&tra_n_id=). consulté le 25/05/2019.

<sup>64</sup><http://codea-france.org/WordPress/?p=1703>. Consulté le 25/05/2019

<sup>65</sup><https://www.uclg.org/fr>. Consulté le 25/05/2019

<sup>66</sup><https://arab.org/fr/annuaire/arab-villes-organismes/>. Consulté le 25/05/2019

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

### **1.4. Les accords de coopération décentralisée en Algérie : des progrès insuffisants**

Parmi les sources qui ont été exploitées pour dresser le listing des accords des CT, figurent le site du ministère de l'intérieur (MICL), la base de données de l'Atlas français de la Coopération Décentralisée (AFCD) et quelques travaux scientifiques qui ont été effectués. De l'analyse et de l'examen de ces données, nous retenons les éléments suivants :

#### **1.4.1. L'évolution historique**

Les trois jumelages, qui figurent dans les années 60 et 70, sont signés notamment avec les pays voisins (la Tunisie 1973) et les pays socialistes de l'époque (Yougoslavie et 1964 et la Pologne en 1975).

Pendant les années 1980, seize accords ont été enregistrés entre les collectivités algériennes et leurs homologues étrangères. La moyenne est d'un accord par années, sauf en 1989, où le nombre d'accords est monté à un pic de six.

En revanche, pendant la décennie suivante, période de guerre civile, le nombre d'accords signés a connu un recul considérable. Seulement quatre accords de jumelage sont enregistrés durant cette période. A l'arrivée des années 2000, la CD a connu un regain d'intérêt sans précédent. Avec une moyenne de quatre accords par année, le nombre enregistré était de quarante-deux.

Au total, le nombre d'accords signés depuis 1964 s'élève à 83, et ce, à travers plus de 20 pays. Ces derniers sont partagés entre 8 Wilayas et 41 communes. Ce nombre reste cependant très modeste par rapport au nombre de Wilayas et communes algériennes : respectivement 48 et 1541.

#### **1.4.2. La formalisation juridique des accords**

Concernant les intitulés des conventions signées, les CT algériennes ont passé 39 accords, 17 conventions, 13 protocoles et 4 déclarations ; le reste se répartit selon les termes employés entre décision, échange, lettre, projet, relation et signature. Essaid (2014) suggérait la mise en œuvre d'un guide méthodologique pour harmoniser et homogénéiser l'action extérieure des CT, car il n'est pas évident que les cadres et les élus locaux connaissent les techniques du droit, ou encore plus du droit international.

**1.4.3. Diversité des coopérations selon la catégorie des collectivités territoriales et les pays concernés.**

**1.4.3.1. Catégorie des collectivités territoriales**

Huit wilayas ont passé des accords de coopération. Alger, vu son statut de capitale, sa proximité des centres de décision et les moyens dont elle dispose, arrive en première place avec 14 accords. Pour Alger, c'est la wilaya qui passe des accords avec d'autres grandes villes ou communes étrangères (Essaid, 2014). Suivie de Tlemcen avec 3 accords. Puis Sétif capitalise 2 accords. Enfin, Adrar, Annaba, Mostaganem, Ghilizane et Oran enregistrent chacun un accord. Il est à noter que l'accord d'Oran avec le Conseil Général d'Hérault est signé par l'Assemblée populaire de la wilaya.

Quarante et une communes algériennes ont passé des accords de coopération. Celles qui ont passé le plus grand nombre d'accords sont Oran et Tlemcen 8, Annaba 5, Boumerdes et Mascara 2. Pour la wilaya d'Alger, seulement cinq communes sur 57 ont signé des accords de coopération décentralisée. Par contre, les petites communes sont très peu présentes et le montage de projets de CD en intercommunalité n'est pas observé.

Les communes sont majoritairement en tête. Ce constat peut s'expliquer par le fait que la wilaya reste juridiquement le pilote de la coopération tandis que la commune se limite à un rôle plus fonctionnel (Essaid, 2014).

**1.4.3.2. Pays concernés**

Les CT algériennes ont conclu des accords de coopération avec 21 pays de différents continents : Afrique du sud 3, Belgique 2, Bosnie 1, Chine 1, Corée du sud 1, Emirats Arabes Unis 1, Etats Unis 1, Espagne 2, France 69, Maroc 1, Mauritanie 1, Niger 2, Pologne 1, Portugal 1, Sahara occidental 8, Russie 2, Tunisie 3, Turquie 1, Venezuela 1

Les accords de CD sont majoritairement signés avec les pays européens. La France vient en tête avec 69 partenariats. Plus de la moitié des conventions ont été signées avec le dit-pays, et cela pour des raisons citées auparavant et qui se traduisent par le passé partagé entre les deux pays ainsi que le « tourisme de mémoire » (Essaid, 2014) des pieds noirs.

Par contre, le bilan des coopérations avec les pays du Maghreb reste mitigé. Ceux-ci, et particulièrement les pays frontaliers n'ont passé que très peu d'accords, y compris avec les pays qui constituent le cœur traditionnel du Maghreb, à savoir la Tunisie et le Maroc, et aucun pour

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

certaines pays comme la Libye et le Mali. La coopération avec le Sahara Occidental est élevée par rapport aux autres pays maghrébins vu qu'elle compte 8 accords.

### **Section 2 : La coopération décentralisée dans de le contexte français**

En France, la CD constitue la suite des jumelages initiés après la fin de la deuxième guerre mondiale. Le pays est très vite reconnu en matière de cette pratique sur le plan mondial en raison du nombre élevé de ses communes et de sa situation géographique privilégiée en Europe (Jebeili, 2013).

A sa naissance, la pratique n'a eu ni de soutien institutionnel ni d'encadrement juridique. Comme il a été signalé dans la section destinée à la genèse de la CD en Europe, ce sont les organisations et les associations des communes qui ont assuré la tâche. La France fut parmi les premiers pays à avoir œuvré pour la mise en place de ces organisations.

La France est présente aujourd'hui avec toutes les régions, près des trois-quarts des départements, la quasi-totalité des grandes villes et plus de 220 intercommunalités totalisant ainsi plus de 12 000 liens de coopération en direction de près de 140 pays (DAECT, 2017).

Ce constat reflète la place accordée à cette pratique en France par la mise en place d'un arsenal juridique important ainsi que l'édification de plusieurs structures et directions dédiées à l'accompagnement. Cette section vise à analyser les instruments qui ont permis ces avancées dans le contexte français.

#### **2.1. La reconnaissance juridique de l'AECT françaises**

Contrairement au cas algérien, la constitution française accorde aux CT la libre administration. L'article 72 de la constitution française de 2015<sup>67</sup> stipule que : « *ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* ». Pour Noizet (2003), le principe de libre administration des CT signifie la possibilité d'agir à l'international sans pour autant être régies par le droit international. Ce dernier concerne seulement les Etats.

La première reconnaissance de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales françaises (AECT) est introduite timidement dans la grande loi de décentralisation du 2 mars 1982<sup>68</sup>.

---

<sup>67</sup> Constitution de la France. [http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution\\_01-2015.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/constitution_01-2015.pdf). Consulté le 27/05/2019

<sup>68</sup> Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068736&dateTexte=vig>. Consulté le 30/06/2109

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

L'article 65 de cette loi se limite seulement à affirmer que : « *le conseil régional peut décider, avec l'autorisation du gouvernement, d'organiser, à des fins de concertation et dans le cadre de la coopération transfrontalière, des contacts réguliers avec des collectivités décentralisées étrangères ayant une frontière commune avec la région* ». Les insuffisances à relever dans cet article c'est que la CD est réservée uniquement aux régions et seulement dans un cadre frontalier.

Pour encadrer l'ensemble des pratiques menées par toutes les CT françaises, la loi de 1982 était insuffisante. De ce fait, la loi (ATR) du 6 février 1992<sup>69</sup> aborde la CD en profondeur. L'article 131, a reconnu aux « *collectivités territoriales et leurs groupements (le droit de) conclure des conventions avec des collectivités étrangères et leurs groupements dans les limites de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France* ». Ce texte reconnaît à toutes les CT le droit d'engager tout type de coopération, ne se limite à aucune référence à des frontières communes et n'impose pas d'autorisation préalable du gouvernement. Pour donner plus de précision, la loi d'orientation, d'aménagement et de développement du territoire du 4 février 1995<sup>70</sup> est venue affirmer le monopole de l'Etat sur la diplomatie internationale. L'article 83 de cette loi introduit une nouvelle disposition selon laquelle, « *aucune convention de quelque nature que ce soit ne peut être passée par une collectivité territoriale ou un groupement et un Etat étranger* »

La loi n° 2005-95 relative à la coopération internationale des CT et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation et l'assainissement, également désignée par « Loi Oudin-Sintini », fut promulguée le 9 février 2005<sup>71</sup>. Cette loi permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1 % de leur budget spécifique à des actions de coopération et de solidarité internationale.

---

<sup>69</sup>Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000722113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCON T000000002218](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000000722113&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCON T000000002218). Consulté le 01/06/2109

<sup>70</sup>Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000531809&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCON T0000000022186](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000000531809&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCON T0000000022186). Consulté le 02/06/2019.

<sup>71</sup>Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/9/2005-95/jo/texte>. Consulté le 02/06/2019

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

Une autre loi vient compléter celle de 1992. Il s'agit de la loi « Thiollière » du 2 février 2007<sup>72</sup> relative à l'AECT et leurs groupements. Celle-ci élargit l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales. « ... *En outre, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire* ». Cette rédaction autorise les CT à intervenir hors convention dès lors que l'urgence le nécessite, comme par exemple pour subventionner une ONG qui achemine des dons alimentaires vers des régions frappées des catastrophes naturelles.

Enfin, la loi du 7 juillet 2014<sup>73</sup> porte sur l'orientation et la programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. Le titre III de cette loi est réservé à l'AECT. L'article 14/a, autorise les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents à mener des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets ménagers, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées à leurs budgets. L'article 14/b de cette loi prévoit la création d'une commission nationale de CD.

L'article 14.d prévoit également des campagnes d'information sur l'AECT qui vont être assurées par le ministère de l'éducation nationale. Et ce, afin de sensibiliser dès le plus jeune âge l'ensemble de la population sur cette pratique.

C'est à partir de cette loi que la CD fut transformée en France. Un glissement s'est opéré d'une coopération basée sur des activités socioculturelles vers une action extérieure plus globale permettant aux collectivités de rechercher des retombées économiques (Hachemi et Si-Mohammed, 2016).

### **2.2. Mise en place des supports administratifs consistants**

La France dispose d'une pluralité d'organes spécifiques pour assister la CD. Ces derniers sont nombreux et il n'est pas aisé de savoir quelle institution solliciter. Ce qui est à remarquer dans cette architecture, c'est la manière dont les différentes structures sont imbriquées et comment qu'elles travaillent en synergie (Karzazi, 2013)

Du côté français, la CD met en avant un édifice complexe de dispositifs à différentes échelles dont l'appréhension n'est pas facile. L'objectif de ce travail n'étant pas la reconstruction de

---

<sup>72</sup> Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/2/2/2007-147/jo/texte>. Consulté le 02/06/2019

<sup>73</sup> Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/7/2014-773/jo/texte>. Consulté le 02/06/2019

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

manière pointue et détaillée tous les dispositifs existant, il serait question d'établir un listing des principales structures.

### **2.2.1. Structures au niveau central**

Le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement est mis au point par le décret 98-66 du 04 février 1998<sup>74</sup> pour définir les orientations nationales de la politique de coopération internationale et d'aide au développement. De son côté, le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE) comprend :

- La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats qui a remplacé la Direction générale de la Coopération Internationale et du Développement par l'arrêté 2009-291 du 16 mars 2009<sup>75</sup>. Au sein de cette direction, le suivi et l'appui à la CD sont assurés par le Délégué et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT).
- La Commission nationale de la Coopération décentralisée (CNCD) dont le secrétariat est assuré par la DAECT. Son rôle est de tenir à jour l'état des lieux de la CD en France, de favoriser la coordination entre l'Etat et les CT et les CT entre elles. La CNCD constitue la table ronde de la CD et de la stratégie française dans ce domaine. Elle développe une expertise au moyen de groupes de travail et de chantiers thématiques ou géographiques.
- La Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités territoriales (DAECT) : rattachée à la Direction générale de la Mondialisation, du Développement et des Partenariats, elle définit et met en œuvre la stratégie de soutien à la CD (appels à projet, fonds géographiques paritaires), elle met en œuvre cette stratégie en complémentarité avec l'action de l'ensemble des partenaires. Elle met en place des outils favorisant la mise en cohérence et la mutualisation (assises bilatérales, portail de la CD, atlas français de la coopération décentralisée, plateforme tourisme solidaire)
- Le Réseau diplomatique (ambassades, consulats) : Pour les CT françaises s'engageant dans des actions de coopération, les ambassadeurs sont des relais incontournables. En

---

<sup>74</sup>Décret n°98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000753609&categorieLien=cid>. Consulté le 03/06/2019

<sup>75</sup>Arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/3/16/MAEA0904004A/jo/texte>. Consulté le 03/06/2019

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

concertation permanente avec la DAECT, les ambassadeurs définissent et mettent en œuvre des stratégies de développement des CD.

De son côté, le ministère de l'intérieur est concerné par la veille et le contrôle des préfectures sur les actes des CT (délibérations, conventions). Il comprend la direction générale des collectivités territoriales qui assure la mission d'encadrement et les préfectures qui s'intéressent de près à la CD par le contrôle de la légalité des opérations, de leurs cohérences et de leurs coordinations.

### **2.2.2. Mise en place d'un réseau de partenaires consistant**

La France dispose également d'un vaste réseau de partenaires constitué en plusieurs associations :

- Des associations nationales spécialisées : Cités-Unies-France (CUF) et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe » (AFCCRE).
- Des associations nationales d'élus ayant également des organes spécialisés chargés de l'action extérieure des CT : l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Régions de France (ARF).

Cités et Gouvernement Locaux Unies (CGLU) est une nouvelle organisation mondiale qui a pour mission de promouvoir la coopération internationale décentralisée et de faire reconnaître par les Nations-Unis le rôle des CT. Née de l'unification de la Fédération Mondiale des Cités-Unies (FMCU) et de l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux (UIVOP), elle a pour vocation de représenter les plus importantes organisations mondiales de gouvernements locaux.

Par la mise en place de toutes ces instances constituant une architecture complexe dont les rôles et les attributions sont assurés différemment (assistance technique, maîtrise d'œuvre, appui aux projets ou préparation, accompagnement, suivi et évaluation), il est à dire que la France a accompli des avancées considérables en matière de décentralisation, de CD et de responsabilisation des acteurs. Les CT françaises bénéficient de cette structure et sont bien encadrées, ce qui reflète leur présence partout dans le monde.

### **2.3. La présence des collectivités territoriales françaises dans le monde**

Les CT françaises développent un réseau très dense partout dans le monde et y sont fortement présentes. Le rapprochement des villes franco-allemandes au lendemain de la deuxième guerre mondiale à des fins de réconciliations constitue les rudiments du mouvement de l'action extérieure des CT françaises. En France, la CD suit une politique de recherche d'un

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

rayonnement de pays à l'échelle internationale, de souci de pallier aux insuffisances de la coopération bilatérale et de volonté d'imposer une vision de la mondialisation plus proche des citoyens (Hachemi, Si Mohammed, 2016).

Selon les données fournies par l'Atlas français de la coopération décentralisée<sup>76</sup> (AFCD), 4737 CT françaises sont engagées à l'étranger nouant des relations avec 8150 partenaires dans 134 pays, totalisant 10531 partenariats de CD dont 3738 projets de CD et 6793 jumelages.

Les communes françaises sont en tête avec 8635 projets, soit 81,13%. Cela reflète le nombre important de communes françaises (34 968 communes dont 34 839 en Métropole et 50 dans les CT d'outre-mer). Les structures intercommunales viennent en deuxième position avec 779 projets, soit 7,32%. La constitution en structures intercommunales est nettement visible en France vu la taille très petite de certaines communes qui constitue un handicap dans le montage de projets de grande envergure. Ensuite, les régions enregistrent 749 projets, soit 7,04%. Et enfin les départements cumulent 480, soit 4,51%.

Les thématiques d'intervention des CT françaises sont variées. Le tableau suivant reflète les domaines dans lesquelles les collectivités ont réalisé le plus de projet :

**Tableau 05 : Nombre de projets établis par les collectivités territoriales françaises (CTF) selon les thématiques**

Thématique	Nombre de projets
Education, Social et Recherche	1608
Economie durable	1457
Culture et Patrimoine	1022
Politique, humanitaire et coopération transfrontalière	952
Environnement, Climat et Energie	822
Non renseignée	415

Source : Atlas français de la coopération décentralisée (mise à jour de 2019)

En ce qui concerne l'intervention des CT par pays, nous remarquons qu'elles sont présentes dans la quasi-totalité des pays des différents continents (134 pays). La répartition des projets de CD dans le monde, fourni par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères<sup>77</sup>, donne un aperçu des 10 pays avec lesquels la France entretient le plus de relations décentralisées. C'est avec l'Allemagne qu'il est établi le plus grand nombre de projets (325). Ceci illustre les

<sup>76</sup><https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html>. Consulté le 03/06/2019

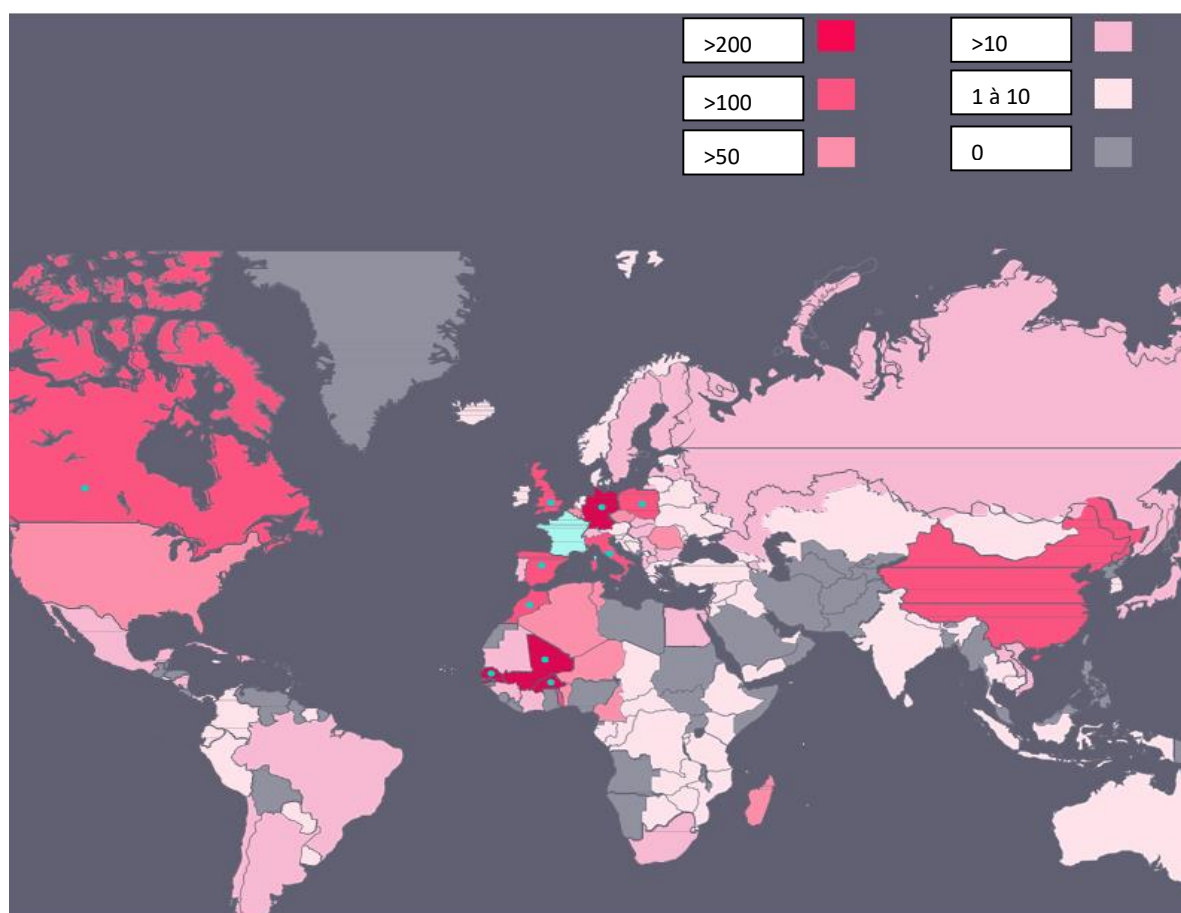
<sup>77</sup><https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/les-chiffres-cles-de-l-aect/>. Consulté le 03/06/2019

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

relations entretenues entre les deux pays au lendemain de la deuxième guerre mondiale, eu égard à la situation de proximité des deux pays ainsi qu'à la constitution de l'Union européenne. Derrière l'Allemagne, nous avons recensé trois pays d'Afrique ex-colonisés par la France : le Mali, le Sénégal et le Burkina Faso respectivement avec 267, 235, 224 projets. Puis Le Royaume-Uni (170), le Maroc (160), l'Italie (150), la Pologne (143), l'Espagne (131) et le Canada (127).

L'Algérie ne figure pas parmi les pays avec qui les collectivités françaises entretiennent le plus de relation de coopération. Elle se trouve dans la troisième catégorie par rapport aux nombres de projets et parmi les pays qui totalisent plus de 50 accords et moins de 100. Contrairement, le Maroc figure en deuxième catégorie selon ce type d'analyse (plus de 100 et moins de 200 accords). La carte suivante dresse l'état des lieux de la CD française dans le monde :

**Carte 02 : Répartition des projets de coopération décentralisée des CTF par pays**



Source : ministère de l'étranger et des affaires européenne<sup>78</sup>.

<sup>78</sup><https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/les-chiffres-cles-de-l-aect/>

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

Cette carte traduit la présence des CT françaises dans le monde. En effet, il y a des pays qui connaissent un nombre important des projets de CD avec la France (>200 en rouge). Dans d'autres pays, la présence est moins importante (>100 en rose foncé). En troisième position, les pays avec qui les CT françaises établissent des coopérations encore moins importantes (>50 en rose claire). Dans certains pays, la présence des CT françaises est peu visible (1 à 10 projet, en blanc). Et enfin, ceux qui n'enregistrent pas de projets de CD avec les CTF (en gris).

### **Section 3 : Analyse de la pratique de la CD à travers l'expérience franco-algérienne**

Après avoir examiné la pratique de la CD en Algérie et en France, il est important de l'aborder dans la réalité franco-algérienne. En effet, évoquer la CD qui relie deux pays ayant des logiques différentes dans ce domaine suscite plusieurs questionnements. D'un côté, une France dotée de tout un arsenal juridique et administratif dans la perspective de porter à bien cette pratique ; et d'un autre, une Algérie, embryonnaire dans ce domaine, peine à amorcer des initiatives où beaucoup d'insuffisances à différents niveaux sont visibles. D'où notre questionnement : S'agit-il d'une politique de coopération ou d'assistanat ?

Pour établir l'état des lieux des cas de coopération franco-algérienne, la procédure adoptée au départ était l'élaboration d'une pré-enquête auprès des administrations centrales, en l'occurrence les ministères algériens de l'intérieur et des affaires étrangères ainsi que l'ambassade de France en Algérie. Cette pré-enquête présente une étape importante dans cette recherche. Le besoin d'actualisation des données l'est plus. Cependant, plusieurs difficultés sont rencontrées :

- La non réponse du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales même après plusieurs tentatives de rapprochement
- La conjoncture sanitaire et politique que traverse l'Algérie rend les administrations, peu ouvertes et protocolaires, encore plus enfermées.

De ce fait, les références de collecte de données seront limitées à des sources dont la fiabilité est reconnue :

- La base de données du ministère de l'intérieur et des collectivités locales algérien.
- La base de données actualisée de l'Atlas Français de la Coopération Décentralisée, mis à jour le 13/06/2019.
- Les travaux scientifiques qui ont été réalisés concernant la CD franco-algérienne.

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

Pour éviter certaines anomalies par rapport à ces sources, il est nécessaire d'en donner quelques précisions :

La base de données du ministère de l'intérieur et des collectivités locales (MICL) répertorie l'ensemble des accords signés entre les CT algériennes et leurs homologues étrangères. Elle nous informe sur la collectivité conventionnée, la nature de l'accord ainsi que la date de sa signature. Les derniers accords établis, selon cette base, remonte à 2016.

La base de données actualisée de l' Atlas Français de la Coopération Décentralisée (AFCD)<sup>79</sup> a été l'œuvre de la DAECT, chargé du secrétariat de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée(CNCD), elle assure la mission d'inventaire et de mise à jour de l' « état » des entités territoriales qui s'y engagent. C'est une source « ouverte » et mise en ligne sur le site du Ministère français des affaires étrangères. Elle donne accès à des données plus récentes concernant l'AECT françaises et des partenaires étrangers (on peut procéder selon quatre entrées : par collectivité locale, par pays, par thématique ou par réseau dont la collectivité est membre).

Les travaux scientifiques, parus dans des revues internationales, qui ont été réalisés par rapport à la CD franco-algérienne ne sont pas nombreux. Néanmoins, ils donnent un aperçu de ce qui a été fait et peuvent constituer une source de données fiables.

### **3.1.Analyse des accords des collectivités territoriales françaises et algériennes**

A partir de l'exploitation des données fournies par les sources citées au-dessus, il est question d'établir une photographie de l'ensemble des accords engageant les CT françaises et algériennes, par confrontation des données du MICL et l'AFCD dans divers domaines de la CD selon les approches suivantes :

#### **3.1.1.Par types de collectivités**

Les constitutions algérienne et française reconnaissent plusieurs niveaux de CT. Dans le contexte français, sont considérées comme CT les communes, les départements et les régions. Par ailleurs, plusieurs structures territoriales peuvent se constituer en groupements. Celles-ci sont regroupées sous la nomination de communautés. Dans le contexte algérien, seules les communes et les wilayas sont identifiées comme CT. Les communes peuvent également se constituer en intercommunalité.

---

<sup>79</sup> « Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures », CNCD, MAEE, <http://www.cncd.fr/frontoffice/bdd-pays.asp?action=getPays&id=16>.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

### 3.1.1.1. Les collectivités territoriales françaises

**Tableau 06 : Types et nombre collectivités territoriales françaises**

Type de collectivité	MICL	AFCD	Nos reconstitutions
Communes	31	27	34
Communautés	1	5	5
Départements (conseils généraux)	6	2	7
Régions (conseils régionaux)	2	4	4
Villes métropolitaines	3	3	3
Total	49	43	53

Source : Dépouillement et recoupement des données.

#### **Interprétation du tableau 06 :**

Le tableau ci-dessus nous a permis de comparer les données fournies par le MICL de 2016 et AFCD mis à jour en 2019. La base de données du MICL totalise 49 collectivités françaises, tandis que l'AFCD n'enregistre que 43 collectivités. La différence tient du fait que le MICL procède à l'inscription de tout acte de CD y compris les intentions de jumelage ou de coopération. L'AFCD nous donne un répertoire basé sur les projets inscrits dans les coopérations. Autrement dit, les collectivités engagées dans des relations de CD ne peuvent être prises en considération dans l'AFCD que si elles enregistrent des projets. Les intentions de jumelage ou de coopération ne sont pas prises en considération par l'AFCD.

Face à cet état de fait, nous avons procédé à une reconstitution des données par deux méthodes : intégrer les intentions de jumelage non prises en considération par l'AFCD, et intégrer les CT qui ne figurent pas dans les données fournies par le MICL par faute d'actualisation de 2016 à 2019.

Donc, les communes sont en première place (34). Les communautés (communauté urbaine CU, communauté d'agglomération CA et communauté de communes CC) sont en nombre de 5. Les départements (conseil général CG) sont en nombre de 7. Les régions (conseil régional CR) sont en nombre de 4 et on recense 3 villes métropolitaines.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

### 3.1.1.2. Types des collectivités territoriales algériennes

**Tableau 07 : Types et nombre des collectivités territoriales algériennes**

Type de collectivité	MICL	AFCD	Nos reconstitutions
Communes	32	29	40
Structures intercommunales	0	2	2
Wilayas	7	6	11
Total	39	37	53

Source : Dépouillement et recoupement des données.

#### **Interprétation du tableau 07 :**

De même que pour le tableau 06, qui reflète le nombre des CT françaises, nous avons procédé par la confrontation des bases de données avancées par le MICL et l'AFCD pour reconstituer le nombre des CT algériennes.

Ce tableau montre nettement la prédominance des communes (40). Ce constat pourrait se justifier par la confrontation de celles-ci à des problèmes courants de différentes natures (eau, santé, jeunesse...) qui font que les communes s'intéressent davantage à la CD.

Concernant le montage de projet en intercommunalité, nous avons recensé un projet mené conjointement par les communes : Bouzeguène, El Khroub, Tichy et Bejaïa avec leurs homologues français : Aubervilliers, Epinay sur Seine, Mulhouse, Communauté de communes du Clermontois autour des thématiques « environnement » et « lecture publique ». Un autre projet est mené par l'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de Ghardaïa avec l'Alliance des Ville Européenne de Culture (AVEC) pour la protection et la promotion de la vallée M'zab. Cependant, la constitution en groupement de communes reste quasiment absente dans le montage de projets de CD en Algérie.

La présence des Wilayas est très timide. En effet, nous n'avons recensé que 11 après reconstitution des données. Ce constat ne fait qu'appuyer l'hypothèse stipulant que la wilaya reste juridiquement le pilote de la coopération.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

Par contre, l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi-Ouzou a initié un projet de coopération avec le Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon en 2010. La première phase du projet est menée par l'Association Jeunesse Innovatrice et Environnement (AJIE) sise à Tizi-Ouzou et *Touiza* Solidarité (TS) sise en France. Son objectif est la valorisation et la préservation du Barrage de *Taksebt* par la création d'activités génératrices de revenus au profit de la population locale. La première phase est arrivée à terme. La deuxième phase, qui vise la réalisation de projets touristiques durables est incluse dans un projet de CD. L'étude du projet est finalisée entre les deux parties et déposée pour approbation au niveau des ministères de l'intérieur et celui des affaires étrangères depuis 2013. Toutefois, le projet est resté sans suite (Abrika, 2016).

### 3.1.2. Nombre d'accords par type de collectivité territoriale

Il est nécessaire d'approfondir l'analyse en s'intéressant aux caractéristiques des CT conventionnées en termes de niveau de décentralisation pour pouvoir dégager la cohérence et l'adéquation des partenariats établis. Le tableau suivant reflète les accords de CD entre les différents niveaux des CT algériennes et françaises.

**Tableau 08 : Accords de coopération par type de collectivités territoriales**

Collectivités territoriales algériennes	Collectivités territoriales françaises				
	Communes	communautés	Départements CG	Régions CR	Villes métropolitaines
Wilaya W	2	1	5	4	3
APC du CLW	12	2	2		1
APC H/CLW	27	1			
Intercommunalité		2			

**Légende :** APC : assemblée populaire communale. CLW : chef-lieu de wilaya. H/CLW : hors chef-lieu de wilaya.

Source : A partir de Abrika (2016) et les informations collectées.

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

### **Interprétation du tableau 08 :**

Le tableau ci-dessus reflète les accords passés entre les différentes CT algériennes et françaises. Il montre la diversité des accords qu'établissent les collectivités à différents niveaux.

Les wilayas algériennes ont passé 15 accords avec différentes CT françaises. Le statut adéquat d'une wilaya algérienne et le département. C'est avec celui-ci que les wilayas algériennes ont passé plus d'accords (5) suivis des régions (4), des villes métropolitaines (3), des communes (2) et enfin des communautés, seulement un accord.

Les APC du CLW n'enregistrent pas plus d'accords que celles H/CLW (17 et 28 respectivement). Pourtant, il est à dire que de par leurs situations de proximité par rapport aux organes de la tutelle, les APC du CLW sont plus avantagées à la pratique de la CD. Néanmoins, ces dernières ont établi des accords avec différents niveaux de collectivités françaises : 2 accords avec des communautés, 2 avec les départements et un seul accord avec une ville métropolitaine.

Les intercommunalités algériennes n'enregistrent que deux accords de coopération avec deux communautés françaises alors que ces dernières ont noué plusieurs accords avec différents niveaux de collectivités algériennes : 1 avec une wilaya, 2 avec des APC du CLW et un avec une APC H/CLW. Ce constat est traduit par la forte présence des communautés françaises par rapport aux algériennes.

Le choix du partenaire présente des difficultés dans le cadre de la CD algérienne. Pour bénéficier de cette pratique, il est nécessaire d'établir des partenariats avec des villes ayant les mêmes caractéristiques, du moins géographiques. Or, dans les partenariats recensés, rares sont les collectivités qui ont établi des accords avec des collectivités françaises de caractéristiques équivalents et de niveau adéquat. Des coopérations sont signées entre des communes algériennes urbaines, en zone rurale et montagneuse ou littorale avec des collectivités françaises soit de niveau différent soit à caractéristiques géographiques différentes. Ceci dit, les problèmes auxquels sont confrontées ces différentes collectivités ne sont pas toujours similaires et cela montre le caractère embryonnaire de la CD algérienne.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

### 3.1.3. Par nombre de projets

L'AFCD recense 118 projets de CD établis entre les CT françaises et algériennes

**Tableau 09 : Distribution des projets de CD selon les CT françaises et algériennes**

Collectivités territoriales françaises		Collectivités territoriales algériennes	
Communes	91	Communes	104
Communautés	9	Wilayas	17
Départements	2	Structures intercommunales	2
Régions	5	Total	124
Villes métropolitaines	11		
Total	118		

*Sources : dépouillement et reconstitution des données AFDC*

#### **Interprétation du tableau 09 :**

La différence observée en terme de nombre total des projets entre les CT des deux pays est justifiée par le fait que certaines collectivités françaises interviennent sur plusieurs collectivités algériennes sur un même projet. A titre d'exemple, un projet portant sur des échanges culturels et sportifs est conduit par la commune de Belfort (France) avec la commune et la wilaya de Boumerdès séparément.

Plus de la moitié des projets, dans divers domaines de l'action de coopération entre collectivités territoriales françaises et leurs consœurs algériennes, ont été l'œuvre des Communes (91 et 104 respectivement). Les villes métropolitaines sont en deuxième position par rapport au nombre de projets (11), suivies des communautés (9), puis des régions (5) et enfin les départements n'en enregistrent que 2. Du côté algérien, nous avons recensé 17 projets détenus par les wilayas et 2 par les structures intercommunales.

Pour plus de précision, il est utile de questionner le statut de ces projets. Sur l'ensemble des projets recensés, 72 sont en cours, 39 terminés et 7 projets sont en sommeil.

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

### 3.1.4. Collectivités territoriales ayant enregistrées plus de projets

Tableau 10 : Les collectivités territoriales qui ont établi le plus grand nombre de projets

CT françaises	Nbre projets	CT algériennes	Nbre projets
Grenoble	26	APC Constantine	26
Roubaix	13	APC Bouira	13
La Roche-sur-Yon	9	Alger wilaya	12
Marseille	7	APC Tizi-Ouzou	9
Bordeaux	7	APC Oran	8
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	6	APC Annaba	5

Source : reconstitution des données de l'AFCD

#### **Interprétation du Tableau 10 :**

Que ce soit dans les cas algériens ou français, les trois premiers niveaux de CT menant plus de projets sont les communes. La majorité d'entre elles ont entamé des relations à l'international depuis plus de deux décennies. A titre d'illustration, la coopération entre Grenoble et l'APC de Constantine remonte 1999 et les thématiques de coopération ont été reconduites plusieurs fois conduisant à une multitude de projets.

#### **3.1.5. Par thématique de coopération**

Les CT françaises et algériennes sont engagées dans des thématiques hétérogènes et très variées. Les domaines d'intervention sont multiples : éducation, formation, coopération universitaire, culture, jeunesse, environnement et gestion des déchets, aménagement et gestion urbaine, réhabilitation du bâti, transports urbains, santé, artisanat, agriculture, tourisme et patrimoine, économie, assainissement, économie sociale et solidaire et développement local (Abrika, 2016).

### **3.2. Programmes spéciaux en faveur des jeunes dans le cadre des actions des CT**

En outre, nous avons recensé deux programmes spéciaux répertoriés par <sup>80</sup>.

#### **3.2.1. *Joussour*, programme concerté pluri-acteurs**

C'est un programme initié en 2007 dans le cadre du Programme Concerté Pluri-Acteurs Algérie (PCPAA). Principalement financé par l'agence française du développement (AFD) à l'initiative du Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFCI). Une première expérimentation a été réalisée en 2007 avec le soutien de CUF par le biais de la CD du fait que le programme s'est appuyé sur l'accord de coopération entre la ville de Grenoble et l'APC de Constantine.

Ce programme s'adresse aux associations qui travaillent en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour améliorer sa prise en charge en Algérie. Le programme *Joussour* a également des impacts importants en France car il s'agit d'enjeux communs et partagés.

#### **3.2.2. Le programme jeunesse engagée sur les deux rives (JESR)**

C'est un programme démarré en 2017 dans le cadre de la coopération franco-algérienne soutenue par la Commission Européenne. Il vise à accompagner et à renforcer les compétences de trois autorités locales algériennes (Bouzeguène, Tichy et El Khroub) pour définir et mettre en œuvre des politiques publiques de jeunesse, concertées et transversales.

Le programme est établi par CUF en partenariat avec les associations algériennes NADA (réseau de défense des droits de l'enfant), l'Etoile Culturelle d'Akbou, et l'association française ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes) et trois CT françaises : Epinay-sur-Seine, Aubervilliers et Mulhouse respectivement partenaires des communes de Tichy, de Bouzeguène et d'El Khroub.

Le projet a été conçu comme un outil de renforcement des relations de coopération entre collectivités et ce, à travers l'échange d'expériences en matière de politiques locales de jeunesse (CUF, 2019).

### **3.3. Evolution de la coopération décentralisée franco-algérienne**

La CD franco-algérienne remonte aux années 1960/1970. Elle avait connu une réelle avancée pendant les années 1980 à l'initiative de la coopération entre Alger et Marseille. Selon Dris (2014), cette coopération, intervenue au moment des débats sur la décentralisation en France,

---

<sup>80</sup>[https://www.cites-unies-france.org/spip.php?page=pays\\_page&id\\_article=3363&id\\_rubrique=211](https://www.cites-unies-france.org/spip.php?page=pays_page&id_article=3363&id_rubrique=211). Consulté le 25/06/2019

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

constitue le point de départ d'une évolution remarquable des relations franco-algériennes au niveau décentralisé. Elle fut l'œuvre du maire de Marseille de l'époque Gaston Defferre, devenu par la suite ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation de 1981 à 1984.

L'instabilité politique qu'a traversée l'Algérie pendant les années 1990 a constitué un frein pour la CD. Seulement 4 accords ont été recensés durant cette période (Boghni/Belfort 1993, Cheraga/ Vaulx-En-Velin 1998, LNI/Saint-Denis 1998 et Constantine/Grenoble 1999).

C'est pendant les années 2000 que la CD connaît son apogée. Plus de 30 accords ont été recensés. Les facteurs ayant permis cet élan se manifestent par des rencontres observées sur différents niveaux pour permettre un renouveau des relations franco-algériennes :

- Les premières « Rencontres algéro-françaises des maires » tenues à Alger à l'automne 1999, qui ont vu se nouer tant de partenariats<sup>81</sup>, comme Alger avec Paris et Marseille, Oran avec Bordeaux, Constantine avec Grenoble etc.
- Les deuxièmes « Rencontres franco-algériennes des maires » de l'automne 2004 à Paris ont manifesté la vitalité de tous ces partenariats et la volonté des deux pays, à Paris comme à Alger, de les soutenir et de favoriser leur développement.
- Les visites des chefs des deux Etats qui ont abouti à la signature de la « déclaration d'Alger de 2003 » stipulant l'encouragement et la promotion de la CD.

Cependant, les relations nouées entre les deux pays en matière de CD ne connaîtront pas la même cadence observée au début des années 2000. Les divergences et la dégradation des relations bilatérales entre les deux pays, à partir de 2005 (loi du 3 février 2005 vantant les aspects positifs de la colonisation) et surtout de 2007 (présidence de Sarkozy et son positionnement sur la colonisation), ont peu à peu constitué une entrave pour la CD. Elles ont multiplié ainsi les obstacles administratifs de part et d'autre et ont empêché notamment la tenue des troisièmes « Rencontres algéro-françaises des maires » programmées à Alger pour l'automne 2009.

Même avec la rencontre des chefs d'Etats des deux pays en 2012, qui a donné naissance à la signature de « la déclaration d'Alger de 2012 » et à la relance de relations plus cordiales, n'a pas contribué de façon significative à mettre sur pieds une vraie politique de CD. Pourtant, dans le cadre de ce renouveau des relations, un document cadre fixant les axes prioritaires

---

<sup>81</sup> Plus de 35 collectivités françaises se sont alors mobilisées, dont quelques 25 villes (ou communautés urbaines), cinq départements et cinq régions. Cité-Unies France. [https://www.cites-unies-france.org/spip.php?page=pays\\_page&id\\_article=3363&id\\_rubrique=211](https://www.cites-unies-france.org/spip.php?page=pays_page&id_article=3363&id_rubrique=211).

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

d'intervention a été mis en place à partir de 2013 pour une période de cinq années. Ce document vise particulièrement la promotion de la CD entre les deux pays. Toutefois, force est de constater que les deux pays sont confrontés à plusieurs problèmes que ce soit au niveau interne ou externe. Les problèmes de gouvernance traversés par l'Algérie à partir de 2013, l'intense période électorale que la France a connue de mars 2014 à juin 2017 ainsi qu'un contexte international de plus en plus chaotique en Europe et en Méditerranée, ont contribué, selon Morin<sup>82</sup> (2019), à paralyser plusieurs partenariats noués entre les collectivités des deux pays.

Les troisièmes rencontres algéro-françaises des Maires ont eu lieu en Mai 2016 avec six années de retard par rapport à la date prévue (2009). Selon Morin (2019), avant et pendant le déroulement de ces rencontres, les nombreux dysfonctionnements qui se sont produits ont renforcé chez tous les participants, algériens et français, le sentiment que les deux administrations centrales, algérienne comme française n'y croyaient plus. Les deux parties ont convenues que les rencontres algéro-françaises des Maires se dérouleront désormais chaque deux ans au lieu de cinq. Les quatrièmes rencontres étaient prévues en 2018 à Paris puis les cinquièmes en 2020 à Alger. Cette décision n'a jamais pu connaître le moindre début de mise en œuvre.

Depuis 2016, la CD franco-algérienne traverse une période vide. Le désintéressement et le scepticisme croissants que les autorités nationales algériennes manifestent à l'égard de la CD engagée par les collectivités des deux pays a conduit les autorités françaises à fixer d'autres priorités.

Le bilan de la dernière rencontre du Groupe-pays Algérie qui s'est déroulée dans les bureaux de Cités-Unies-France le 23 Mai 2019 n'est pas encourageant sur plusieurs plans :

- La majorité des CT algériennes n'ont pas manifesté leur présence. Seulement 10 sur les 53 recensées ont participé à cette rencontre.
- Les CT françaises qui étaient présentes n'ont donné que quelques avancées réalisées avec leurs homologues algériennes. Les problèmes rencontrés par rapport à la formalisation juridique des partenariats aboutissant à des actions plus consistantes ne sont pas abordés. Les collectivités ont également manifesté leurs inquiétudes par rapport à l'avenir des accords établis vu le contexte politique de l'Algérie à partir du 22 février 2019.

---

<sup>82</sup> Georges Morin : Président du Groupe-pays Algérie à Cités-Unies France. Dans : compte rendu du groupe-pays Algérie de CUF (2019).

## **CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE**

---

La CD F-A ne se détache pas des réalités observées sur le plan bilatéral entre les deux pays. Les objectifs des CD suivis par chacun d'eux diffèrent. La France, avec une longue expérience dans le domaine, voudrait faire de celle-ci une stratégie de rayonnement à l'international, de recherche de nouvelles parts de marché et une nouvelle diplomatie d'influence. Du côté de l'Algérie, aucune stratégie globale n'est avancée par les pouvoirs publics.

Le bilan global à dresser sur cette coopération se traduit par les conclusions suivantes :

- La majorité des CT algériennes impliquées dans des projets de CD sont des communes localisées au Nord du pays. Elles se heurtent à des problèmes de gestion et de pauvreté. Cependant, la divergence et la distinction des caractéristiques entre la majorité des collectivités conventionnées ne favorisent pas l'émergence de partenariats pouvant apporter des résultats porteurs et profitant à l'ensemble des territoires en coopération. Dans ce cas, les CT algériennes ne peuvent pas exploiter amplement le savoir-faire des collectivités françaises dans le domaine de la CD.
- Les thématiques d'intervention sont multiples et hétérogènes. Le vide juridique qui a précédé la promulgation de l'instruction de 2015 a fait que les CT algériennes interviennent dans l'action internationale de façon sporadique. Toutefois, même avec cet encadrement, la mise en conformité et la reconduction des accords signés n'a pas eu lieu.
- Le développement économique local ne constitue pas la première thématique sur laquelle les CT algériennes et françaises interviennent. Toutefois, ce dernier peut être perceptible de manière indirecte à travers les autres actions menées. A titre d'illustration, La coopération entre les villes de Constantine et de Grenoble a favorisé les contacts entre les acteurs économiques et a permis aux entreprises grenobloises la réalisation d'un téléphérique à Constantine sur une distance de 1516 mètres (Akerkar, 2016).

## CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE

---

### Conclusion

Au terme de ce chapitre, il est à déduire que la pratique de la CD résulte de plusieurs facteurs dont l'accompagnement par les pouvoirs centraux des CT dans la mise en œuvre des accords. Le constat algérien révèle que l'absence de structures d'appui, de sensibilisation et d'accompagnement institutionnel a fait que les CT, une fois engagées dans un partenariat de CD, sont livrées à elles-mêmes. La promulgation tardive de l'instruction N° 54 de 2015, accompagnée du guide méthodologique pour les CT algériennes en matière de CD, n'a pas pu ni amorcer de nouvelles dynamiques des CT par la signature de nouveaux accords, ni reconduire les anciens partenariats de façon à ce qu'ils soient actifs, bénéfiques et efficaces.

Du côté français, nous déduisons que la CD a été bien portée et elle a acquis une place importante dans les relations extérieures françaises vu les résultats qu'elle a enregistrés depuis la mise en place de tout l'arsenal institutionnel et juridique. Ce constat se traduit par la présence des CT dans la quasi-totalité des territoires à travers le monde.

Bien que l'Algérie ne figure pas parmi les premiers pays avec qui les CT françaises entretiennent le plus de relations de CD, la majorité des accords enregistrés par les CT algériennes sont signés avec des collectivités françaises. Ce choix est généralement dû à plusieurs facteurs que nous avons analysés dans le chapitre précédent, en l'occurrence la question du passé partagé et de l'héritage colonial ainsi que la forte présence de la communauté issue de l'émigration algérienne en France.

Dans ce chapitre, nous avons analysé la pratique de la CD et ses composantes à travers sa confrontation aux réalités françaises et algériennes. Ce travail constitue la première délimitation de notre espace étude. Avant d'aborder l'analyse relative aux accords signés entre les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa et leurs homologues françaises, qui constitue la deuxième délimitation et la partie empirique de cette recherche, nous jugeons important d'exposer les éléments méthodologiques ayant conduit à sa réalisation. Ce travail fera l'objet du chapitre suivant.

**CHAPITRE V : ENCADREMENT  
METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON  
ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

### CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### Introduction

Pour la réalisation de ce travail de recherche qui consiste à faire l'articulation entre plusieurs domaines d'étude, plusieurs organisations de natures différentes et plusieurs concepts qu'il a fallu appréhender et mettre en relation, nous avons puisé dans une revue de littérature pluridisciplinaire. Afin d'investir le champ de la CD, en premier lieu il était question d'aborder les fondements, les assises théoriques et conceptuelles légitimant un phénomène issu de la pratique. En deuxième lieu, nous avons établi le rapprochement de cette pratique avec les réalités franco-algériennes que ce soit au niveau bilatéral ou décentralisé. Ainsi, nous avons exploité une base documentaire variée, dont une partie est puisée dans des sources électroniques.

Nous avons également consulté des revues académiques, la plupart du temps par le biais de la plate-forme SNDL et d'autres plateformes de diffusion et de bases de données. Avec l'avancée de la technologie, certains moteurs de recherche nous fournissent la possibilité de vérifier la pertinence de la recherche en permettant de situer chaque mot-clé dans le texte intégral.

Après avoir posé les fondements théoriques de notre recherche et dressé la réalité ainsi que l'actualité de la coopération bilatérale franco-algérienne de manière générale et de la CD en particulier, un travail plus approfondi, nécessitant notre implication directe par une enquête de terrain, nous paraît primordiale. Cette enquête de terrain comporte un double objectif. D'une part, il s'agit de pallier aux insuffisances et au manque de données qui pourraient contribuer à tirer des conclusions concernant le succès des partenariats et de pouvoir examiner l'implication et la perception des différents acteurs. D'autre part, l'objectif consiste à apporter des éléments de réponse à nos questionnements en nous confrontant directement au terrain, d'autant plus qu'il s'agit d'une problématique complexe qui traite à la fois des coopérations pouvant englober plusieurs catégories d'acteurs de natures différentes. A cet effet, une démarche méthodologique de l'enquête a été élaborée de façon à intégrer la quasi-totalité des parties-prenantes des partenariats ciblés.

D'un point de vue épistémologique, notre intérêt consiste à cerner les perceptions, à enrichir les connaissances sur le phénomène de la CD et à saisir les interprétations construites par les acteurs impliqués dans les partenariats ciblés. Dans cet ordre d'idées, nous considérons que ces acteurs développent des comportements subjectifs et particuliers issus de leurs propres expériences dans le cadre de l'élaboration, du développement et de la gestion des accords et des projets.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

Ainsi, le résultat final de cette recherche réside dans les interprétations des différents acteurs filtrées par nos propres interprétations et analyses. Cette position nous semble plus proche des paradigmes de pensée « interprétativiste » et « constructiviste ».

Ce chapitre est fondamentalement organisé en trois sections. La première est consacrée à nos choix méthodologiques, des choix situés dans l'horizon de la recherche qualitative. Elle met également en évidence les moyens d'investigations pris en considération dans l'élaboration de l'enquête de terrain. La deuxième section vise à présenter notre terrain d'étude, en l'occurrence les CT prises dans l'échantillon. Dans la troisième section, il est question de présenter le processus du déroulement de l'enquête de terrain ainsi que les difficultés relatives à celui-ci.

### **Section 1 : De la méthodologie d'investigation de l'enquête de terrain**

Dans notre travail de recherche, l'objectif consiste à analyser la consistance et la qualité des partenariats de CD et leur capacité à produire des impacts sur le développement économique local des territoires où ils sont mis en œuvre. Il s'agit d'examiner les modalités de gestion des accords et des projets inscrits dans ces partenariats ainsi que l'implication, la coordination et la réciprocité des différentes parties prenantes. Pour ce faire, nous avons opté pour une approche qualitative. Une étude de cas, basée sur des entrevues semi-dirigées et des documents écrits, est combinée avec un questionnaire. Le premier instrument cible les accords à sélectionner pour l'enquête et les partenaires qui s'y sont engagés. Le deuxième instrument est administré aux CT algériennes qui n'enregistrent pas d'accords de CD.

Ce choix est guidé par deux objectifs. En premier, l'étude de cas se veut d'examiner les différents aspects des partenariats de CD : l'hétérogénéité des contextes, des genèses, des liens, des attentes, des objectifs consignés dans les accords, de leur mise en œuvre, de leur pérennité, de leur suivi et de l'évaluation des projets et des réalisations. Parallèlement, le questionnaire destiné aux CT n'ayant pas d'accord de CD a pour objectif d'examiner les impacts des accords sur leur environnement proche, de déceler les motivations d'engagement et de déterminer les raisons qui expliquent le non recours de ces collectivités à pratique de la CD.

#### **1.1. Une démarche qualitative**

Le choix d'une démarche qualitative est un choix assumé dans ce travail. Notre recherche ne vise pas à produire des chiffres mesurant le degré ou l'importance de l'impact des projets de CD sur le terrain enquêté. Elle a pour objectif d'analyser les visions, les perceptions et la coordination entre les différentes parties prenantes et d'examiner si et comment les apports des uns et des autres contribuent à l'édification de partenariats pérennes et durables pouvant

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

impulser une dynamique de développement local dans le territoire étudié. « *La recherche qualitative ne cherche pas à quantifier ou à mesurer, elle consiste le plus souvent à recueillir des données verbales permettant une démarche interprétative* » (Aubin-Auger, 2008, p143). Pour (Bourdieu, Chamboredon et Passeron, 1973), dans le quantitatif, il s'agit plus de valoriser les règles techniques d'échantillonnage plutôt que les principes d'adéquation entre la sorte d'échantillon et l'objet de la recherche. Dans le qualitatif, l'accent est mis sur les rapports entre l'échantillon et l'objet plus que sur les règles techniques. Roy (2009) affirme que cette méthode convient aux recherches de type exploratoire et à la compréhension de facteurs difficilement mesurables.

L'approche qualitative de la recherche a une longue histoire dans divers domaines des sciences sociales. L'approche s'est développée en sociologie avec l'école de Chicago durant les années 1920 qui soulignent l'importance de celle-ci dans l'étude des groupes humains (HladyRispal, 2000). « *La recherche qualitative s'est ensuite rapidement étendue aux autres disciplines des sciences humaines, l'éducation, le travail social, la communication. La recherche qualitative est un champ d'investigation à part entière. Elle comporte une grande richesse de termes, de concepts, de principes où de nombreuses perspectives de recherche, méthodes empiriques coexistent.* » (HladyRispal, 2000, p23).

### **1.2. Une recherche basée sur une étude de cas**

L'étude de cas est l'une des méthodes d'échantillonnage de la démarche qualitative. Nous avons opté pour l'étude de cas comme démarche du fait que nous nous intéressons aux interactions entre plusieurs acteurs composant les accords des coopérations étudiés. A ce titre, plusieurs auteurs légitiment la démarche « étude de cas » en recherches qualitatives quand cette dernière est « *intensive et qu'elle traite de données difficilement quantifiables* » (Deslauriers, 1991, p06). Plus loin, l'auteur recommande ce type de démarche lorsque on veut « *dépasser le discours pour le confronter à la pratique* » (Deslauriers, 1991, p06).

Pires (1997) distingue deux types d'échantillonnage en ce qui concerne l'étude de cas :

- Echantillonnage par cas unique : échantillon d'acteurs, de milieux institutionnels ou géographiques, échantillon événementiel.
- Echantillonnage par cas multiples (ou multi-cas) : échantillon par contraste, échantillon par homogénéisation, échantillon par contraste-approfondissement...etc.

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

Par l'échantillonnage par cas unique, il n'est pas à comprendre que l'échantillon ne doit contenir qu'un seul individu que ce soit un seul acteur ou une seule institution. L'échantillon n'exige pas nécessairement que toutes les observations soient faites dans un seul lieu ou sur un seul individu, mais qu'elles soient traitées comme se rapportant globalement à un même milieu. Pires (1997) illustre ses propos par un exemple d'une étude menée par Goffman en 1961 qui a concentré ses observations à l'hôpital St. Elisabeth, à Washington. Il a aussi procédé à des observations dans d'autres hôpitaux. Cependant, ses observations n'avaient pas pour but de particulariser les hôpitaux, mais de donner un portrait global approfondi d'un même type d'institution « totale » et de la carrière morale des malades mentaux.

En ce qui nous concerne, l'étude de cas par échantillonnage par cas unique semble la plus compatible, adéquate et adaptée vu qu'elle nous permet d'élaborer un ensemble de cas de CD sans prétendre à la différenciation ou la comparaison entre eux.

Compte tenu de l'hétérogénéité propre au contexte de la CD et pour augmenter la validité, il est impératif de faire varier davantage les contextes d'observation en tenant compte du niveau des CT, des âges des partenariats, des montages institutionnels. De plus, l'analyse de plusieurs partenariats permet de dépasser les critiques de la valeur limitée de la méthode mono-cas. Les conclusions sont plus puissantes que celles que l'on peut tirer d'une analyse ne portant que sur un seul partenariat de CD. Toutefois, cette recherche ne vise pas la généralisation ou l'extrapolation des résultats car ces derniers ne seront valides que dans le contexte où ils ont été démontrés. En effet, le caractère empirique de la CD place chaque cas dans un contexte unique.

### 1.3. La nature du cas dans notre étude

Pour Milles et Huberman (2003), dans les études de cas, il est nécessaire de délimiter et de déterminer au préalable les frontières du cas et ses différentes composantes. Ces dernières sont définies comme des unités d'analyse. Pour les auteurs, le cas peut être un individu, un rôle, un petit groupe, une organisation ou totalement une nation. En ce qui concerne la CD, pour délimiter la nature d'un cas, nous nous sommes appuyés sur les travaux d'Ogandaga Ntyango (2014) où il élabore une distinction, au sens de la CD, entre ce qui est *un partenariat*, *un programme* et *un projet*.

*L'unité partenariat* est la relation qui lie deux CT. A ce titre, une CT peut nouer des partenariats avec plusieurs homologues étrangers. Si nous procédons par cette logique, et considérer que l'unité de mesure qui se résume à prendre en compte *l'unité partenariat* dans l'analyse, un

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

échantillonnage basé sur une seule CT peut constituer une étude de plusieurs cas selon le nombre de partenariats qu'elle enregistre.

*L'unité projet* traduit un projet de CD, inséré dans un partenariat donné. Le nombre de projets est variable selon les partenariats. *Le programme*, quant à lui, se compose de plusieurs projets. Au départ de notre travail de recherche, l'unité projet semblait la plus adéquate à notre objet d'étude vu que la finalité est l'étude de l'impact de ceux-ci sur le développement des collectivités. Cependant, l'unité projet présente des contraintes lors de l'échantillonnage des CT à étudier. En effet, dans cette optique, s'agirait-il d'étudier :

- Un projet dans un partenariat ?
- Des projets dans un partenariat ?
- Des projets dans plusieurs partenariats ?

Face à cette confusion, nous avons opté pour unité d'analyse *le partenariat* de CD. Nous confortons notre choix par la conception de Yin (1984), cité par Mill et Huberman (2003, P57) qui estime qu'un cas peut contenir des mini-cas. Dans ce sens, le partenariat est considéré comme le cas, les projets et les programmes comme des mini-cas. Pour Ogandaga Ntyango (2014, p229), « *le partenariat vit à travers les projets qu'il renferme* »

### 1.4.L'échantillonnage des cas d'étude

Au départ de notre recherche, il fallait éclaircir certaines confusions qui portaient sur la thématique qui se présentait comme suit : « Etude de l'impact des projets de coopération décentralisée sur le développement économique local : illustration par les accords de la région de Kabylie ». Toutefois, en Algérie la constitution ne reconnaît pas comme CT « la région » à l'instar d'autres pays comme la France. Le terme région porte alors des confusions d'ordre juridique et de délimitation. D'autant plus, la région de Kabylie telle qu'elle est perçue en Algérie présente une connotation péjorative et suscite des considérations d'ordre politique. Dès lors, une délimitation du terrain d'étude plus précise et plus claire nous est imposée.

En ce qui concerne la délimitation du terrain d'enquête, plusieurs façons de traitement du sujet se sont présentées. Le choix se fixait sur la façon dont nous aurions pu traiter la question. En effet, une étude à différents niveaux était envisageable :

- Prendre une ou plusieurs CT algériennes ayant des partenariats et une ou plusieurs CT algériennes n'enregistrant pas de partenariats de CD et procéder par une étude comparative entre celles qui ont des accords et celles qui n'en ont pas.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

- Choisir deux CT de pays différents et analyser la CD dans chacune d'elle en faisant sortir leurs impacts sur le développement local.
- Procéder à une délimitation plus administrative du terrain d'étude tel qu'il était dans la thématique initiale.

Ainsi, notre choix s'est fixé d'abord sur une délimitation administrative de notre étude de terrain afin de lever les incompréhensions. Nous avons élaboré une délimitation au niveau national. Selon l'ampleur des CD enregistrées par les CT algériennes, celles avec la France sont les plus importantes. Ce qui s'est justifié dans les précédents chapitres notamment par une histoire ancienne des relations entre la France et l'Algérie, marquée notamment par la période de la colonisation. Face à cet état de fait, il semble plus opportun de traiter de la CD franco-algérienne d'autant plus que la communauté migrante algérienne est forte en France.

La deuxième délimitation s'est faite au niveau du terrain de notre enquête c'est-à-dire les CT à prendre en considération. A ce niveau, pour garder l'idée de départ qui portait sur la région de Kabylie et face à des contraintes d'ordre matériel, technique et financier, nous avons choisi de traiter les partenariats de CD des CT conventionnées avec des CT françaises de deux Wilayas à savoir Tizi-Ouzou et Bejaïa.

Ainsi, notre étude porte sur plusieurs cas. Il s'agit de l'ensemble des partenariats de CD sur lesquels nous recueillerons des données pouvant contribuer à l'analyse de notre problématique. La taille de l'échantillon dans notre étude se traduit par la prise en compte de toute la population parente, c'est-à-dire toutes les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa qui enregistrent des partenariats de CD avec les collectivités françaises.

### **1.4.1. Echantillonnage des partenariats de coopération décentralisée**

Les cas sont ainsi composés des partenariats de CD reliant les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa aux CT françaises. L'échantillon retenu pour l'étude se compose de 10 partenariats de CD regroupant 2 communes chefs-lieux de wilaya (Tizi-Ouzou et Bejaïa), une commune côtière (Tichy) et 6 communes rurales et montagneuses (Tizi-Rached, Bouzguene, LNI, Beni-Douala, Boughni et Akbou). Du côté français, nous avons retenu neuf mairies partenaires (la Roche-Sur-Yon, Longuyon, Aubervilliers, Saint-Denis, le Blanc-Mesnil, Belfort, Bagnolet, Brest et Epinay-sur-Seine) et un conseil régional (région de la Haute-Normandie)).

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**Tableau 11 : Tableau récapitulatif de l'échantillon de l'enquête de terrain**

<b>wilaya de Tizi-Ouzou</b>	<b>CT française partenaire</b>
C. Tizi- Ouzou	C. Roche-Sur-Yon
C.Tizi-Rached	C. Longuyon
C. Bouzeguène	C. Aubervilliers
C. LarbaaNathIrathen (LNI)	C. Saint-Denis
C. Beni-Douala	C. Le Blanc-Mesnil
C.Boghni	C. Belfort
<b>Wilaya de Bejaïa</b>	<b>CT française partenaire</b>
W. Bejaïa	CR. Haute-Normandie
C. Bejaïa	C. Brest
C. Akbou	C. Bagnolet
C. Tichy	C. Epinay-sur-Seine

*Source : Etabli par nous-mêmes*

#### **1.4.2. Echantillonnage des personnes à interroger**

A ce niveau, il s'agit de répertorier et de recenser les personnes qui sont impliquées dans les partenariats, c'est-à-dire, les signataires, les responsables du suivi et de l'animation des projets ainsi que les acteurs de la société civile. Il s'agit de répertorier les acteurs pouvant nous renseigner sur le partenariat dans sa globalité.

La première catégorie d'élus à interviewer, sont les initiateurs et/ou les signataires des partenariats. Leur rôle est primordial dans la mesure où ils peuvent donner des éclaircissements quant à la constitution du partenariat en terme de premier contact, de fixation des objectifs et de répartition des tâches entre les différentes parties impliquées. La deuxième catégorie d'élus concerne ceux qui sont à la tête des municipalités au moment de l'enquête. Ceux-ci peuvent nous renseigner sur la viabilité, la pérennité et la durabilité des partenariats, sont-ils en cours ? Des ajustements et des reconductions sont-ils apportés ?

Concernant l'échantillonnage des personnes spécialisées dans la gestion des accords de CD, en principe, ce sont les services des relations internationales qui se chargent des accords mis en œuvre par des CT. Or, en Algérie, compte tenu de leur mode de gestion et de leurs moyens, les

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

CT ne disposent pas de services spécialisés. Par ailleurs, le rôle d'un élu ou d'un chargé de mission peut différer d'un partenariat à un autre. Un élu peut être chargé du suivi et de gestion de l'accord.

Pour la constitution de l'échantillon, une enquête exploratoire au niveau des CT de Tizi-Ouzou et de Bejaïa a été faite durant l'été de l'année 2018 dans le but d'établir un premier contact avec les responsables de ces collectivités. En effet, nous avons eu des rencontres avec plusieurs responsables élus des différentes collectivités qui nous ont orientés vers ou suggérés d'autres personnes. La plateforme de l'AFCD nous a également fourni des données relatives à la constitution de notre échantillon de personnes à enquêter. Cette plateforme répertorie les partenariats de CD des CT françaises avec leurs homologues étrangères. Des recherches affinées peuvent être faites afin de faire sortir chaque partenariat en détail. Dans cette rubrique, il est indiqué le descriptif du partenariat, ses partenaires ainsi que les éléments financiers. Malgré la non disponibilité de tous les partenaires, cette plateforme nous a fourni une liste de quelques élus signataires et quelques responsables chargés de mission des partenariats. Nous nous sommes basés aussi sur les conventions de CD signées entre les CT choisies pour identifier les partenaires de la société civile impliqués.

### **1.4.3. Echantillonnage des collectivités territoriales n'ayant pas de partenariat de CD**

A côté des CT conventionnées ciblées, un questionnaire est également destiné aux CT algériennes qui n'ont pas enregistré d'accords de CD. En effet, nous avons évoqué la question par rapport au bilan négatif de la CD algérienne où le nombre de partenariats engagés dans cette pratique est quasiment insignifiant proportionnellement au nombre de CT algériennes. Ce constat nous a conduit à nous interroger sur le pourquoi de cette faiblesse du nombre d'accords contractés et de détecter l'existence d'intentions de partenariats futurs.

Contacter toutes les CT algériennes se présente comme une tâche malaisée au regard de l'étendue géographique et des contraintes d'ordre matériel, temporel et financier. Pour ce faire, nous avons choisi de faire un échantillonnage aléatoire stratifié au niveau des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa terrain de notre enquête de départ. La procédure s'appuie sur le découpage administratif des CT délimitées par la constitution algérienne, c'est-à-dire en wilayas et en communes. Dans la première catégorie, nous n'avons retenu que la wilaya de Tizi-Ouzou puisque Bejaïa est conventionnée. Dans la deuxième catégorie, en l'occurrence les communes, au début de notre échantillonnage, le choix s'est opéré de façon à prendre aléatoirement un nombre de communes tout en se basant sur les spécificités géographiques, de taille et de richesse

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

et la représentativité de l'échantillon. La prise en compte de ces critères permettrait, en ce qui concerne notre recherche, de poser les premiers regards sur la non implication de ces collectivités dans la pratique de la CD. En d'autres termes, comment se fait-il, à titre d'exemple, qu'une commune pauvre et déshéritée, ne disposant ni des moyens financiers ni des moyens humains, n'enregistre pas d'accord de CD qui pourrait constituer une opportunité pouvant contribuer à son développement ?

Cependant, au regard des différentes conjonctures que traverse le pays, que ce soit d'ordre sanitaire, politique ou économique, nous nous sommes rendus compte que cette méthode pourrait s'avérer irréalisable face aux contraintes géographiques. De ce fait, nous nous sommes basés sur les effets de la proximité, d'entraînement et d'émulation, c'est-à-dire prendre à côté de chaque commune de notre premier échantillon (celles qui enregistrent des partenariats) une commune limitrophe n'ayant pas d'accord de coopération. Ce choix est justifié dans la mesure où il nous renseigne pourquoi les CT qui n'ont pas enregistré d'accord n'ont pas su profiter des expériences enregistrées par leurs communes avoisinantes.

**Tableau 12 : Synthèse du choix des CT à enquêter**

<b>CT ayant des partenariats</b>	<b>CT n'ayant pas de partenariats</b>
Bejaïa (wilaya)	Tizi-Ouzou (wilaya)
LNI	Irdjen
Beni Douala	Aït Aïssi
Tizi-Rached	Aït Oumalou
Tizi-Ouzou	Azazga
Bouzegène	Yakouren
Boghni	Bounouh
Bejaïa	El kseur
Tichy	Boukhelifa
Akbou	Amalou

*Source : établi par nous-mêmes*

Après avoir délimité notre terrain d'étude, il convient de le présenter. Ainsi, la section suivante fera l'objet de présentation de notre terrain d'étude.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Section 2 : Présentation du terrain d'étude**

Les communes de Tizi-Ouzou et de Bejaïa sont respectivement en nombre de 67 et 52. Pour que notre démarche soit claire et que nos résultats soient plus compréhensibles, nous avons jugé nécessaire d'analyser les différentes spécificités composant les CT de notre échantillon. Par ce travail, l'objectif consiste, en premier lieu, à appréhender notre terrain avant de l'introduire. En deuxième lieu, nous avons jugé important de situer géographiquement et économiquement les CT de notre échantillon afin d'analyser les adéquations des objectifs consignés dans les conventions avec les réalités spécifiques relatives à chaque CT.

Le caractère accidenté du relief des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa fait que la majorité des communes sont montagneuses. A côté de celles-ci, on trouve également des communes de plaines à l'exemple de l'axe Tadmait-Tizi-Ouzou-Freha dans la wilaya de Tizi-Ouzou et celui de l'axe Sidi-Aiche-Bejaïa-Boukhelifa dans la wilaya de Bejaïa. Les deux wilayas ont également des communes côtières.

Pour l'élaboration de cette recherche, nous nous sommes appuyés sur les rapports des différents organismes spécialisés des deux wilayas ainsi que les travaux scientifiques qui ont traité des CT algériennes. Ainsi, la présentation des CT de notre enquête est déterminée par la taille des communes, leurs reliefs géographiques, leurs taux d'urbanisation et leur degré de richesse. Notre terrain d'étude se focalise sur 20 CT composant notre échantillon. Ces dernières sont situées dans deux wilayas à savoir Tizi-Ouzou et Bejaïa. Les caractéristiques générales de ces collectivités seront présentées dans chaque wilaya.

#### **2.1. Présentation des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa**

L'article 48 de loi 01-20 du 12 décembre 2001 prévoyait la création de plusieurs zones-programmes d'aménagement et de développement durable du territoire. Les wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa sont intégrées dans les dix wilayas de l'Espace de Programmation Territorial Nord-Centre (EPTNC) qui constitue une des neuf régions instituées par cette loi. Cette région comporte 436 communes des 1541 enregistrées à l'échelle nationale.

L'EPTNC est divisé en deux colonnes où chacune intègre un ensemble de wilaya. Ainsi la première colonne comporte Alger, Blida, Boumerdès et Tipaza. Dans la deuxième colonne, à côté de Tizi-Ouzou et de Bejaïa sont incluses également Bouira, Médéa, Ain-Defla et Chlef.

Selon le Plan d'Aménagement du Territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou (PATW, 2012), la région Nord-Centre est considérée comme le territoire le plus urbanisé et le plus peuplé de

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

---

l'Algérie. Cette région concentre un peu moins du tiers de la population nationale (31,4%) soit, 10,707 millions d'habitants au RGPH 2008, pour 34,08 millions au niveau national.

### 2.1.1. La wilaya de Tizi-Ouzou

Tizi-Ouzou, qui en berbère *Tizi Uzou* signifie le col des genêts (Doumane, 2011), est l'une des plus grandes wilayas du pays au plan démographique. Elle s'étend sur une superficie de 2957,93 Km<sup>2</sup>, soit 0,13% du territoire national. Les limites naturelles de la wilaya sont la mer méditerranéenne au Nord, la chaîne du Djurdjura au Sud, le massif de l'Akdafou à l'Est et des collines et des vallées à l'Ouest. Se situant à 100 kilomètres de la capitale, La wilaya de Tizi-Ouzou est limitée administrativement au Nord par la mer Méditerranéenne, à l'Est par la wilaya de Bejaïa, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdès et au Sud par la wilaya de Bouira. La wilaya est avoisinée par la capitale à l'Ouest, Blida au Sud-Ouest et Bordj Bou Arreridj au Sud-Est. Elle est subdivisée en 67 communes et 21 daïras et plus de 1400 villages.

Le climat de cette wilaya sur la façade maritime est plutôt méditerranéen. A l'arrière-pays, le climat est continental. Il présente une vaste étendue de températures caractérisées par un été sec et chaud et un hiver froid et pluvieux. La plupart des communes créées au niveau de cette wilaya sont des zones éparses, isolées et délaissées par les pouvoirs publics. Parmi les 67 communes, 34 sont classées zones à promouvoir<sup>83</sup> (Amari, 2010), dont 28 sont créées par le découpage de 1984, soit 82 %. Elles sont situées en général en zone montagneuse ou en haute montagne. Elles assurent seulement un rôle plus administratifs sans potentialités susceptibles de subvenir aux besoins des citoyens. Selon le (PATW, 2012), sur les 67 communes que compte la wilaya de Tizi-Ouzou, 51 sont classées en moyenne montagne, 42 en étage inférieur avec des altitudes allant de 400 à 800 mètres, 09 en étage supérieure avec des altitudes allant de 800 à 1200 mètres. Trois sont classées en haute montagne avec des altitudes dépassant les 1200 mètres et 13 en zone de piémont avec des altitudes inférieures 400 mètres.

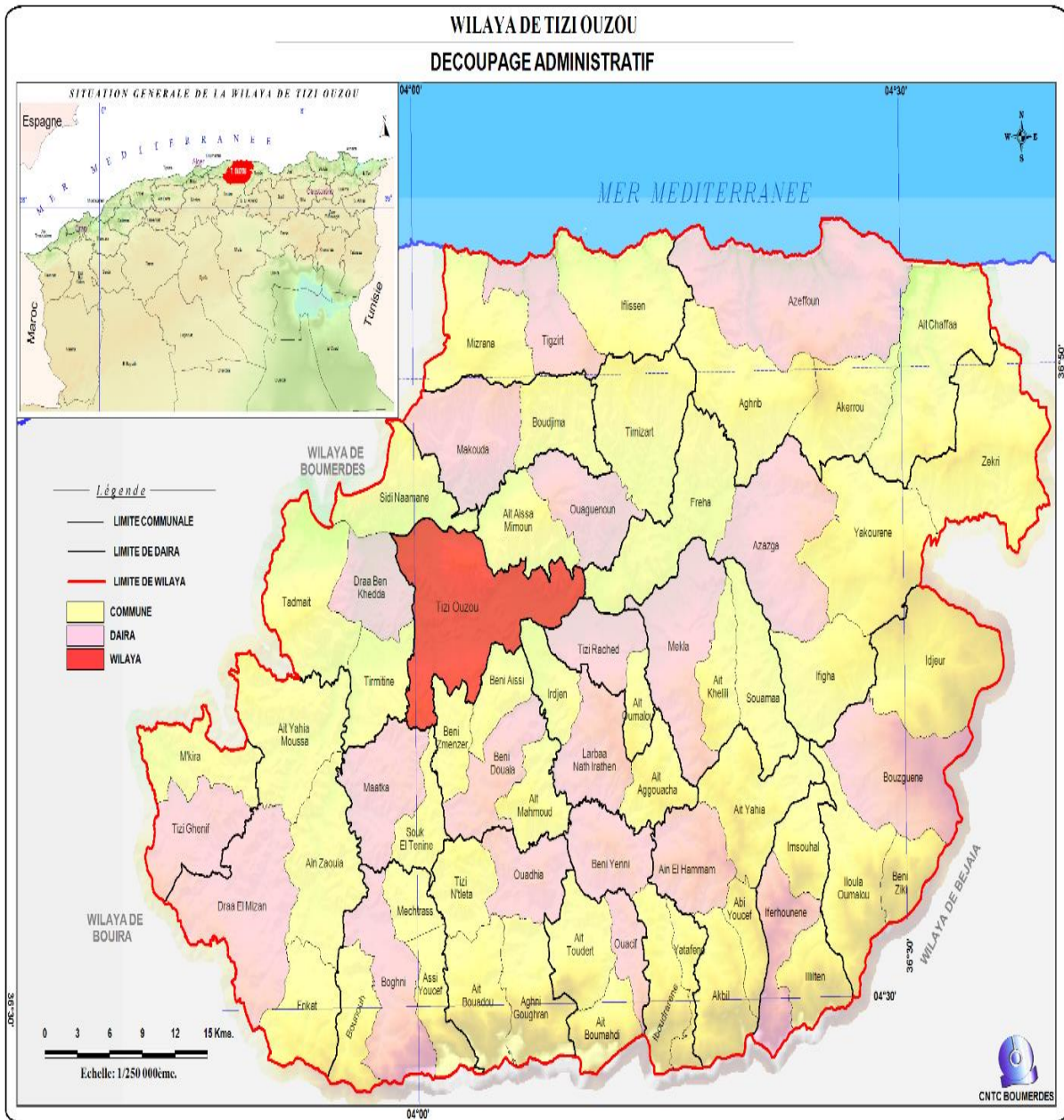
La wilaya de Tizi-Ouzou, avec 1 127 607 habitants au dernier RGPH de 2008, soit 10,5% de la population de la région Nord-centre, occupe le deuxième rang en terme de démographie après Alger. En terme de densité, elle occupe la quatrième place après Alger, Blida et Boumerdès, alors qu'elle constitue la wilaya la plus dense par rapport aux autres wilayas de montagne de la région.

---

<sup>83</sup> Bounouh, Iboudraren, Yatafne, Ait Toudert, Iflissen, Mizrana, Ait Khellili, Ait Bouadou, Agouni Gueghran, Tizi N'tlata, Iferhounene, Imsouhel, Illilten, Abi Youcef, Ait Yazhia Moussa, Ait Mahmoud, Beni Zmenzer, Aghrib, Ait Chafaa, Akerrou, Makouda, Boudjima, Bouzeguene, Illoula Oumalou, Idjeur, Beni Zekki, Zekri, Ait Boumahdi.

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

**Carte 03 : découpage administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou.**



Source : Annuaire statistique de la wilaya de Tizi-Ouzou (2018)

### 2.1.2. La wilaya de Bejaïa

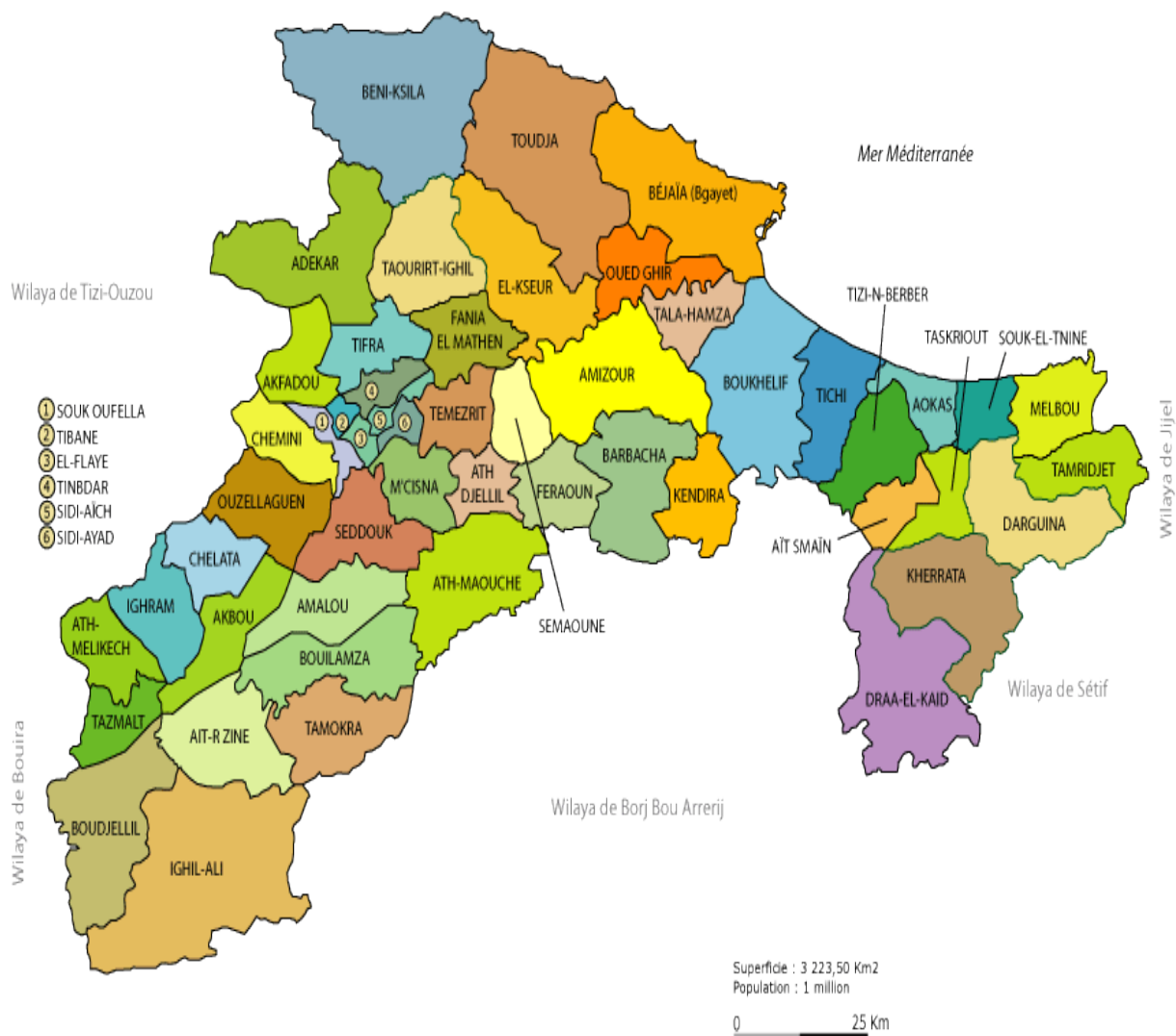
La wilaya de Bejaïa, en berbère *Bgayet*, est située au nord de l'Algérie, sur la côte méditerranéenne. Comme nous l'avons signalé, elle constitue une des dix wilayas de (EPTNC). Administrativement, elle est divisée en 52 communes et 19 daïras. Elle a une superficie de 3268 km<sup>2</sup>. Sa population résidente telle qu'évaluée lors du recensement de 2008 est de 912 577 habitants.

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Concernant ses limites administratives, elle est délimitée à l'Ouest par les wilayas de Tizi-Ouzou et Bouira ; au Sud par les wilayas de Bouira et Bordj-Bou-Argeridj ; à l'Est par les wilayas de Sétif et Jijel et au Nord par la mer Méditerranée. Son chef-lieu est situé à 220 Km de la capitale et à 130 km de celui de la wilaya de Tizi-Ouzou.

### Carte 04 : Découpage administratif de la wilaya de Bejaïa

#### COMMUNES DE LA WILAYA DE BEJAIA (BGAYET)



Source : Annuaire statistique de la wilaya de Bejaïa (2015)

### 2.2. Présentation des communes de l'enquête

Quant aux communes composant notre enquête, nous avons posé plusieurs critères de classification que nous examinerons dans les points suivants :

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**2.2.1. Classification des communes de l'échantillon selon leurs superficies**

Cette classification nous permettra de tirer des conclusions quant au critère de la taille des communes et leur capacité de contraction que ce soit au niveau national ou à l'international. En effet, il s'agit de vérifier dans quelle mesure la taille d'une commune contribue-t-elle à la mise en place des conventions de CD.

**Tableau 13 : Classification des communes de l'enquête selon leurs superficies**

catégorie	Superficie de classification	Nom de la commune	Superficie de la commune en Km2	Commune conventionnée	Commune non conventionnée
Très grande commune	$75 \geq \text{Km}^2$	• Tizi-Ouzou	122,4		
		• Azazga	77,05	X	X
		• Yakouren	79,3		X
		• Bejaïa	120,2		
		• El Kseur	94,06	X	X
		• Boukhelifa	116,4		X
Grande commune	$50 \leq S \leq 75 \text{ Km}^2$	• Boghni	51,5	X	
		• Bouzeguène	69,9	X	
		• Tichy	56,66	X	
		• Akbou	52,18	X	
		• Amalou	57,14		X
Commune moyenne	$25 \leq S \leq 50 \text{ Km}^2$	• Larbaâ nath irathen	39,28	X	
		• Beni douala	35,09	X	
		• Tizi-Rached	31,05	X	
		• Bounouh	26,99		X
Petite commune	$S \leq 25 \text{ Km}^2$	• Irdjen	21,24		X
		• Aït Aïssi	21,25		X
		• Aït Oumalou	13,74		X

Source : recoupement personnel des données

**Interprétation du Tableau 13 :**

Deux communes composant notre échantillon des collectivités conventionnées sont de très grandes communes dépassant les 75 Km<sup>2</sup>. Les très grandes communes n'ayant pas un partenariat de CD avec une CT étrangère sont en nombre de 4. Par contre, les grandes communes ayant enregistré un accord de CD sont en nombre de 4. Une seule grande commune parmi notre échantillon n'a pas enregistré de partenariats. Concernant les communes moyennes, notre échantillon est composé de 3 coopérantes et d'une non coopérante. Par contre, notre

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

échantillon n'enregistre aucune petite collectivité conventionnée tandis que les petites communes non conventionnées sont en nombre de 3.

Ce constat démontre l'incapacité des petites communes à contracter des partenariats. Dans ce sens, le montage de projet de CD en intercommunalité et en inter-territorialité pourrait s'avérer un moyen important pour ces petites communes handicapées par leurs tailles.

**2.2.2. Classification des communes de l'enquête selon leurs reliefs géographiques**

La classification géographique de notre échantillonnage des communes de l'enquête nous permettra en premier lieu de dresser une vue d'ensemble sur les caractéristiques des communes susceptibles de tisser des liens de jumelage avec des CT étrangères. En deuxième lieu, dans la partie consacrée à l'analyse des accords des CT conventionnées, cette classification nous permettra de tirer des conclusions sur les partenariats en matière du choix de la collectivité étrangère conventionnée et la convergence des objectifs consignés dans les accords avec les réalités spatiales de chaque collectivité.

**Tableau 14 : Présentation des CT de l'échantillon selon leurs reliefs géographiques**

Commune	Zone Côtière	Zone de vallée ou plaine	Zone de montagne
Tizi-Ouzou		X	
Azazga		X	
Bouzeguène			X
Yakouren			X
Tizi-Rached		X	
Ait Oumalou			X
Larbaâ Nath Irathen			X
Irdjen			X
Beni Douala			X
Aït Aïssi			X
Boghni		X	
Bounouh			X
Bejaïa	X		
El Kseur			X
Tichy	X		
Boukhelifa	X		
Akbou		X	
Amalou			X

Source : recoupement personnel des données

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **Interprétation du tableau 14 :**

Notre échantillon d'étude présente 3 communes côtières dans la wilaya de Bejaïa dont 2 conventionnées (Bejaïa et Tichy) et une non conventionnée (Boukhelifa). Concernant les communes de vallée et de plaine, elles sont en nombre de 5. Quatre enregistrent des partenariats (Tizi-Ouzou, Tizi-Rached et Boghni pour la wilaya de Tizi-Ouzou et Akbou pour la wilaya de Bejaïa) et une n'est pas en coopération (Azazga). Les communes en zone de montagne constituant notre échantillon sont en nombre de 10. Trois sont conventionnées (Bouzeguène, LNI et Beni Douala). Les communes de zone de montagne qui ne sont pas en coopération avec des CT étrangères sont en nombre de 7 (Yakouren, Irdjen, Aït Oumalou, Aït Aïssi, Bounouh pour la wilaya de Tizi-Ouzou et El ksseur, Amalou pour la wilaya de Bejaïa).

**Tableau 15 : Répartition de l'échantillon de l'enquête en différentes zones géographiques**

Zones géographiques	Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Zone côtière	<b>2</b>	<b>1</b>
Zone de vallée et plaine	<b>4</b>	<b>1</b>
Zone de montagne	<b>3</b>	<b>7</b>
Total	<b>9</b>	<b>9</b>

*Source : Recoupement personnel des données*

Le caractère accidenté du relief des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa fait que plus de la moitié des communes de notre échantillon, soit un nombre de 10 sur les 18 communes sont localisées dans les montagnes. Le reste est partagé entre la zone côtière (3 communes) et la zone de vallée et de plaine (5 communes).

### **2.2.3. Classification des communes de l'échantillon selon le degré d'urbanisation**

Selon l'office national des statistiques, dans son rapport sur l'armature urbaine en Algérie (2011), une commune urbaine est une commune ayant au moins une agglomération urbaine. Les communes rurales quant à elles ne renferment que des agglomérations semi-rurales, rurales et/ou de population éparse.

La classification des communes et leur typologie en fonction du degré d'urbanisation retenue est la suivante :

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- Entièrement urbanisée (E.U).
- Prédominance urbaine (P.U), si la part de la population vivant dans les zones Urbaines est supérieure à 75%.
- Communes mixtes (C.M), si la part de la population vivant dans les zones Urbaines se situe entre 45% et 75%.
- Prédominance rurale (PR), si la part de la population vivant dans les zones Urbaines est inférieure à 45%.
- Entièrement rurale (E.R).

**Tableau 16 : Classification des communes de l'enquête selon leurs taux d'urbanisation**

Commune	Taux d'urbanisation (2008) en %	E.U	P.U	C.M	P.R	E.R
Tizi-Ouzou	82,37		X			
Azazga	76,45		X			
Bouzeguène	86,78		X			
Yakouren	E.R					X
Tizi-Rached	42,16				X	
Ait Oumalou	E.R					X
Larbaâ Nath Irathen	28,18				X	
Irdjen	71,36			X		
Beni Douala	55,44			X		
Aït Aïssi	E.R					X
Boghni	75,48		X			
Bounouh	E.R					X
Bejaïa	98,96		X			
El Kseur	79,01		X			
Tichy	55,55			X		
Boukhelifa	0					X
Akbou	71,87			X		
Amalou	0					X

Source : Recoupement des données de l'ONS (2011)

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Interprétation du tableau 16 :**

Près de la moitié des CT disposant des conventions de CD sont des communes à prédominance urbaine (Tizi-Ouzou, Bouzeguène, Boghni dans la wilaya de Tizi-Ouzou et la commune de Bejaïa dans la wilaya de Bejaïa). Par contre, 2 communes de notre échantillon des CT n'ayant pas enregistré de convention sont à prédominance urbaine (Azazga dans la wilaya de Tizi-Ouzou et El kseur dans la wilaya de Bejaïa). Concernant les communes mixtes, nous en avons 3 conventionnées (Tichy et Akbou dans la wilaya de Bejaïa et Beni-Douala dans la wilaya de Tizi-Ouzou) et une non conventionnée (Irdjen dans la wilaya de Tizi-Ouzou). Seulement 2 à prédominance rurale ont enregistré des accords de coopération avec des CT étrangères (Tizi-Rached et LNI dans la wilaya de Tizi-Ouzou). Enfin, nous n'avons répertorié aucune commune entièrement rurale parmi les collectivités de notre échantillon qui ait signé un accord de coopération, tandis que plus de la moitié de notre échantillon n'étant pas en coopération sont des communes entièrement rurales (Yakouren, Aït Oumalou, Aït Aïssi, Bounouh dans la wilaya de Tizi-Ouzou et Boukhlifa, Amalou dans la wilaya de Bejaïa).

Cette classification est celle établie par l'ONS en 2011 dans un rapport relatif à l'armature urbaine de l'ensemble des CT algériennes. Toutefois, les communes des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa sont, pour la plupart, des communes de montagne où le phénomène urbain reste difficile à percevoir entre le centre de l'agglomération chef-lieu et les périphéries rurales. La taille de la commune devrait également compter dans le calcul du taux d'urbanisation pour permettre une meilleure interprétation des résultats. Dans ce contexte, nous avons constaté, à titre d'exemple que la commune d'Irdjen est classée dans la catégorie des communes mixtes avec un taux d'urbanisation de 71,36% et la commune de LNI comme une commune à prédominance rurale avec un taux d'urbanisation de 28,18%, alors qu'en réalité, l'agglomération chef-lieu de LNI est plus urbaine que celle de Irdjen. Si nous prenons en compte la superficie des deux communes, LNI est une commune moyenne alors qu'Irdjen est une petite commune, ce qui fait que le taux d'urbanisation est plus important pour la commune d'Irdjen.

#### **2.2.4. Classification des communes de l'échantillon selon le degré de développement**

La classification des communes de notre échantillon selon leur degré de développement nous permet de clarifier quelles sont les CT susceptibles à se fédérer à l'international et à signer des conventions de CD. Autrement dit, dans quelle mesure le degré de développement d'une commune pourrait-il influencer sa capacité à conclure des conventions de CD.

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pour établir cette classification, dans la wilaya de Tizi-Ouzou, nous nous sommes appuyés sur les données de la Direction de la Planification et d'Aménagement du Territoire (DPAT) de la wilaya. Pour faire la classification, la DPAT s'est basée sur plusieurs paramètres comme le taux d'urbanisation, le budget communal, l'alimentation en eau potable, l'infrastructure sanitaire...). Toutefois, nous tenons à signaler que cette catégorisation remonte à l'année 2004.

**Tableau 17 : Présentation des communes de l'échantillon de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leur degré de développement**

Communes Degré de développement	Communes conventionnées	Communes non conventionnées
1 <sup>er</sup> rang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tizi-Ouzou</li> <li>• Tizi-Rached</li> <li>• Boghni</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Azazga</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> rang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Larbaâ Nath Irathen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Irdjen</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> rang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beni Douala</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Yakouren</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> rang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bouzeguène</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aït Aïssi</li> </ul>
5 <sup>ème</sup> rang		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bounouh</li> <li>• Aït Oumalou</li> </ul>

*Source : Recouplement des données de la DPAT (2004)*

### **Interprétation du tableau 17 :**

La moitié de notre échantillon des communes conventionnées se situent au premier rang du développement (Tizi-Ouzou, Tizi-Rached et Boghni). Ce constat s'explique par le fait que celles-ci se trouvent dans les zones de vallée et de plaine favorisant l'implantation d'un tissu industriel important et l'émergence des activités agricoles et commerciales. D'autre part, nous avons recensé une commune non conventionnée dans le premier rang concernant le degré de développement (Azazga). Dans les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rangs, nous avons 3 communes conventionnées (successivement LNI, Beni Douala et Bouzeguène) et 3 non conventionnées (successivement Irdjen, Yakouren et Aït Aïssi). Dans le dernier rang nous avons répertorié 2 communes non conventionnées (Bounouh et Aït Oumalou). Ce constat indique que la totalité des communes conventionnées de la wilaya de Tizi-Ouzou sont des communes chefs-lieux de Daïra disposant ainsi d'un taux d'urbanisation important leur permettant une activité

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

économique relativement consistante et une capacité de contraction à l'international plus favorable par rapport aux communes en zones épars dépourvues d'image territoriale.

Concernant la wilaya de Bejaïa, n'ayant pas une source documentaire précise pour la classification des communes de notre échantillon, nous avons dû établir des critères de classification basés sur les données de l'annuaire statistique de la wilaya de Bejaïa de l'année 2015. Les critères que nous avons retenus sont d'ordre économique (répartition des projets financés par commune), éducatif, de formation professionnelle, sanitaire (infrastructures sanitaires existantes et l'encadrement sanitaire par commune) et d'urbanisation. A partir de ces critères nous avons établi trois classements de communes à savoir : commune développée, commune moyennement développée et commune non développée.

**Tableau 18 : Présentation des communes de l'échantillon de la wilaya Bejaïa selon leur degré de développement**

<b>Communes</b> <b>Degré de développement</b>	<b>Communes conventionnées</b>	<b>Communes non conventionnées</b>
Commune développée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bejaïa</li> <li>• Akbou</li> </ul>	
Commune moyennement développée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tichy</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• El Kseur</li> </ul>
Commune non développée		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amalou</li> <li>• Boukhelifa</li> </ul>

*Sources : recoupement personnel des données de l'annuaire statistique Bejaïa 2015.*

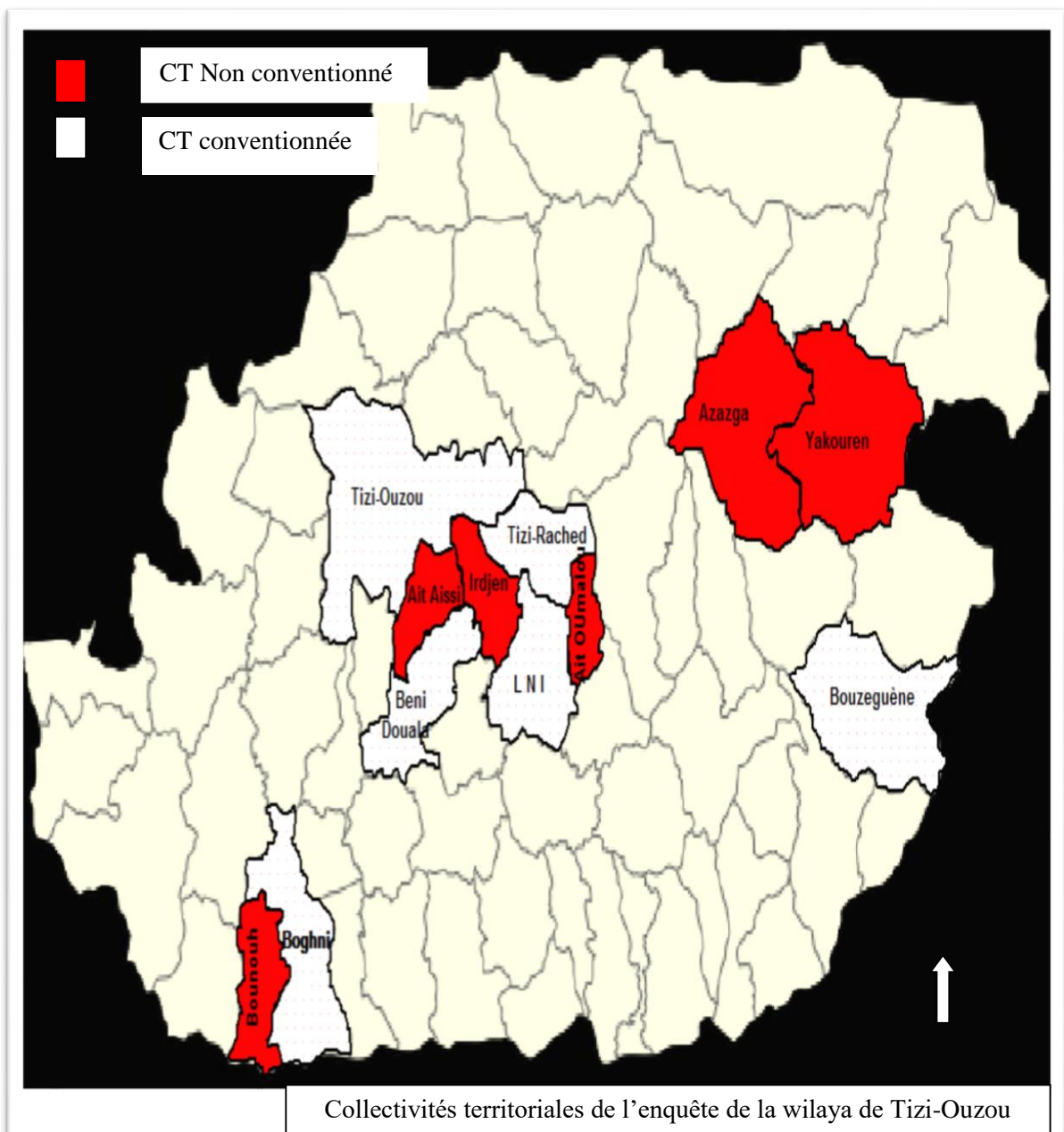
**Interprétation du tableau 18 :**

Dans ce tableau, nous constatons que deux communes conventionnées de notre échantillon des CT de la wilaya de Bejaïa sont développées. A ce titre, Bejaïa et Akbou sont localisées dans la vallée de la Soummam. En termes de richesses, à l'échelle nationale, la commune de Bejaïa est classée à la sixième place en 2012 avec une recette de 3,11 milliards de dinars et la commune d'Akbou à la 22<sup>ème</sup> place avec des ressources rentables de 1,22 milliards de dinars au cours de la même année (Ismain, 2018). Par ailleurs, nous avons répertorié deux communes

## CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

moyennement développées : une conventionnée (Tichy) et une non conventionnée (El Kseur). Par contre, nous en avons deux communes non développées (Amalou et Boukhelifa). De même que les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, celles de la wilaya de Bejaïa conventionnées sont des communes chefs-lieux de Daïra. Ce constat nous permet ainsi de conclure, du moins en partie, que les CT disposant d'un degré de développement consistant sont les plus susceptibles de contracter des conventions de CT de par leur image territoriale construite à l'extérieur.

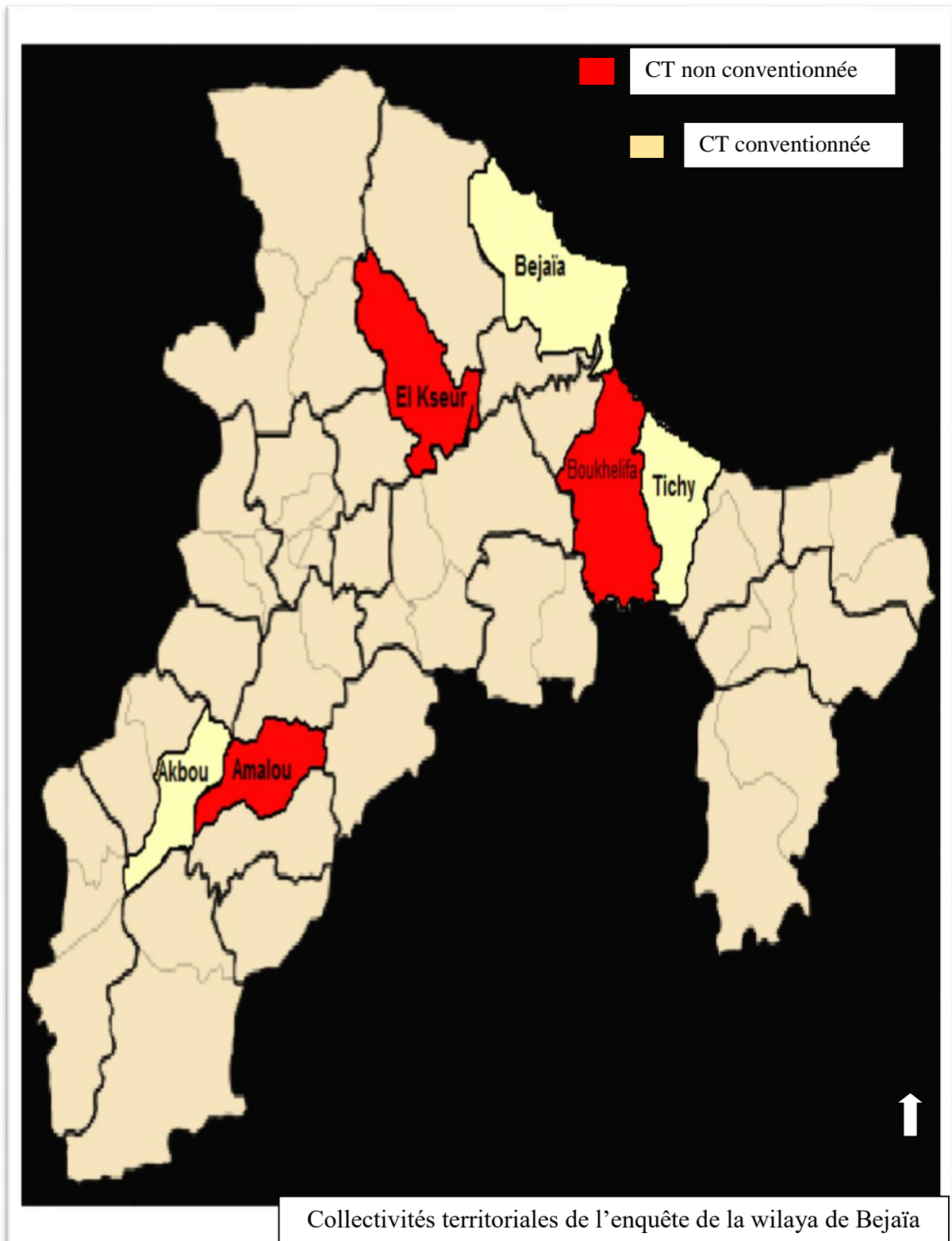
**Carte 05 : Présentation des CT de l'enquête de la wilaya de Tizi-Ouzou.**



Source : Etablie par nous-mêmes

CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Carte 06 : Présentation des CT de l'enquête de la wilaya de Bejaïa



Source : Réalisée nous-mêmes

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Section 3 : Déroulement de l'enquête, collecte et traitement des données**

Après avoir délimité et présenté notre terrain d'étude, il convient de préciser et de donner un aperçu concernant la méthodologie opérationnelle de l'enquête du terrain, son déroulement ainsi que les difficultés et les contraintes que nous avons rencontrées.

Comme nous l'avons signalé plus haut, nous avons réalisé une pré-enquête auprès des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ayant enregistré des accords de CD durant l'été 2018. L'objectif de cette dernière était, d'un côté, d'avoir une appréciation globale des partenariats, et d'un autre côté, celle-ci nous permettrait de nous confronter d'une manière concrète face à notre terrain et aux difficultés qui pourraient freiner l'avancement de l'enquête le moment venu. Au cours de cette pré-enquête, nous avons eu des contacts et des coordonnées de plusieurs acteurs impliqués dans les accords de différentes collectivités que ce soit au niveau des institutions ou au niveau des partenaires de la société civile.

#### **3.1. Déroulement de l'enquête de terrain et présentation des guides d'entretien**

Nous avons réalisé notre enquête de terrain durant la période allant de septembre 2020 à janvier 2021. A des fins d'efficacité, nous avons organisé notre travail de terrain en quatre étapes. Chaque étape a été accompagnée d'un guide d'entretien spécifique (voir annexes).

##### **3.1.1. Déroulement de l'enquête de terrain**

Concernant les élus locaux, nous nous intéressons aux deux équipes qui ont conduit les affaires locales. La première est celle qui a mis au point les partenariats de CD de leurs CT. La deuxième regroupe les élus qui sont à la tête des CT au moment de l'enquête.

La première étape de notre enquête consiste à se rapprocher des CT conventionnées de notre échantillon. Durant cette étape, nous avons fait des déplacements aux sièges de chaque collectivité dans la perspective de nous procurer les conventions de coopération et la documentation concernant les partenariats afin de faire sortir les objectifs, les partenaires et les projets inscrits dans ces derniers. L'objectif de cette étape est également de faire des entretiens avec les présidents des assemblées populaires des collectivités conventionnées au moment de notre enquête. Ces entretiens nous permettront de tirer des conclusions par rapport à l'état des lieux des partenariats<sup>84</sup>, leur considération, leur durabilité et leur reconduction. A l'issue de ce premier travail, nous avons pu réaliser des entretiens d'une durée moyenne de 45 minutes avec

---

<sup>84</sup> Dans ce contexte, il est à préciser que certains des accords des CT de notre enquête remontent à la fin des années 1980 et aux années 1990.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

des présidents des collectivités et des élus responsables des accords. Ces entretiens ont été réalisés dans les sièges des collectivités. Nous avons également fait ressortir les partenaires de la société civile de chaque partenariat à partir des entretiens effectués et à base des conventions de coopération.

La deuxième étape, que nous avons jugée nécessaire et difficile à la fois, concerne l'enquête des élus signataires des accords de chaque collectivité conventionnée. Ce travail nous permet de tirer des conclusions quant à l'origine de chaque partenariat. Pour ce faire, nous avons cherché les coordonnées téléphoniques des anciens élus signataires et nous avons par la suite organisé des rendez-vous. Les entrevues se sont déroulées pour la plupart dans des places publiques telle que les cafeterias. Parallèlement, nous avons répondu favorablement à des rendez-vous imprévus proposés par les interlocuteurs.

La troisième étape de notre travail de terrain a pour objectif d'enquêter les partenaires de la société civile impliqués dans les accords des CT conventionnées. A cet effet, nous nous sommes rapprochés de chaque partie afin d'analyser à la fois leur degré d'implication, leur rôle ainsi que la nature des relations entretenues entre ces partenaires et les CT. Pour la réalisation de cette étape, il avait fallu se procurer les coordonnées des différents partenaires. Nous nous sommes déplacés aux sièges des partenaires locaux où nous avons réalisé des entretiens d'une durée de 30 minutes en moyenne dans les locaux de leurs associations. Concernant les partenaires internationaux, nous avons utilisé de différents supports numériques pour réaliser les entretiens les concernant.

La dernière étape de notre travail de terrain concerne les CT de notre échantillon qui n'ont pas enregistré d'accords de coopération. En effet, nous avons réalisé des entretiens avec leurs responsables élus pour nous enquêter sur les raisons de leur non implication dans la pratique de la CD et sur leurs intentions futures vis-à-vis de cette pratique.

Ainsi, le recueil des données de notre enquête a été fait par le biais d'entretiens semi-directifs et de questionnaire, en face à face pour la plupart ou à distance (numérique). Les personnes rencontrées nous ont parfois donné les coordonnées d'autres personnes à solliciter. La plupart des entretiens ont été enregistrés. Une prise de note a été également effectuée.

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

**Tableau 19 : Liste des interlocuteurs des collectivités territoriales conventionnées**

CT	Personnes interrogées	Fonction	Modalité
Tizi-Ouzou (commune)	HADIBI S TOUZANE H	Vice-président Elu APC et président de l'association AMUSNAW	Face à face Face à face
Tizi-Rached	KHFACHE R SEKRANE BREBI	Secrétaire général P/APC Ex/PAC, signataire	Face à face Face à face Téléphone
LNI	LOUNIS M	P/APC et ancien secrétaire général	Face à face
Bouzeguène	SADJI M OUDALI R	Ex P/APC, signataire P/APC	Face à face Courrier
Boghni	M FODHIL B  ALILECH	Ex chef de service technique Ancien Elu	Face à face  Téléphone
Beni Douala	FEKHAR A	P/APC, et Ex P/APC signataire de l'accord	Face à face
Bejaïa (commune)	---	Secrétaire général	Face à face
Tichy	BOURAS Z	Elue responsable de l'accord	Face à Face
Akbou	SALHI M	P/APC	Téléphone
Bejaïa (wilaya)	MEMMERI M	Président de commission	Face à face
	BOUKOUCHI Y	Président de commission	Face à face

*Source : réalisé par nous-mêmes*

La quasi-totalité des personnes interrogées au niveau des CT conventionnées des interlocuteurs étaient des hommes (seule la représentante de la commune de Tichy était une femme). Dans la majorité des CT, nous avons été reçus par les présidents des différentes assemblées qui nous répondent eux-mêmes ou orientent vers d'autres élus qu'ils ont jugé plus aptes à nous fournir plus d'informations. Dans quelques collectivités, nous avons constaté que le maire ou la personne responsable de la gestion de l'accord de coopération est la même qui a signé ce dernier. Dans ce cas, le travail avec les deux guides d'entretien a été fait simultanément. La quasi-totalité des entretiens ont été faits face à face et quelques interlocuteurs ont souhaité répondre à certaines questions des guides d'entretien par courrier.

Dans les CT de notre échantillon qui n'ont pas de partenariats de CD, nous avons été reçus par les présidents des assemblées et nous nous sommes entretenus avec eux sur les raisons de leur non implication et sur leurs perspectives de coopération d'avenir. Nous avons réalisé 10

**CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE  
L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

entretiens dont 9 avec les P/APC et un avec un ancien président de l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi-Ouzou. La totalité des entretiens ont été effectués face à face.

**Tableau 20 : Personnes interrogées des partenaires de la société civile**

Partenaires	Collectivité territoriale d'implication	Personnes interrogées	fonction	Modalité d'entretien
Association <i>Amusnaw</i>	C. Tizi-Ouzou	TOUZANE H	Elu et président de l'association	Face à face
Association des Echanges Internationaux et Nationaux	C. Tizi-Ouzou	Mme JANIÈRE	Responsable de la commission Tizi-Ouzou à l'AEIN	Téléphone et courrier
Association Etoile culturelle d'Akbou	Impliquée dans plusieurs accords	SALHI M	Ex président de l'association	Téléphone
		AIROUCHE Y	-Financier de l'association	Téléphone
Association Bouzeguène-Europe	C. Bouzeguène	AMEZIANE A	Président de l'association	Téléphone
<i>Touiza</i> solidarité (TS)	Impliquée dans plusieurs accords	KHANDRICHE M	Secrétaire général	Courrier
<i>Touiza</i> volontariat Alger	C. Boghni	---	Président de l'association	Téléphone
ID méditerranée	C. LNI	SENNANE B	Secrétaire général	Courrier

Source : réalisé par Nous-mêmes

Nous n'avons recensé que 7 partenaires impliqués dans les accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa. Parmi ces partenaires, certains sont impliqués seulement dans un partenariat spécifique et d'autres, en leurs qualité d'ONG internationales, sont impliqués dans plusieurs accords de notre échantillon. Les modalités d'entretien sont adaptées au contexte géographique et à la disponibilité de chaque partenaire.

**3.1.2. Présentation des outils mobilisés (guides d'entretien et questionnaire)**

Pour la réalisation de la première étape de notre enquête, nous avons utilisé un guide d'entretien contenant en premier lieu des questions relatives à l'identité de l'interlocuteur et à son aperçu global du partenariat de sa CT. En deuxième lieu, ce guide vise à mettre en exergue la manière dont l'accord évolue pour pouvoir tirer des conclusions quant à sa durabilité.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

Concernant la deuxième étape de notre enquête, nous nous sommes basés sur un guide d'entretien comportant plusieurs rubriques. En premier lieu ce guide nous renseigne sur la qualité de l'interlocuteur. Puis, il aborde la nature de l'accord, les objectifs de coopération de départ, les projets inscrits et réalisés durant le/les mandat (s) de l'équipe exécutive signataire de l'accord. Ce guide vise également à identifier les partenaires impliqués dans l'accord ainsi que leurs rôles. Enfin, nous voulions à travers ce guide de faire ressortir l'appréciation globale de nos interlocuteurs sur le devenir des accords qu'ils ont signés suite aux changements des équipes dirigeantes des CT.

La troisième étape de notre enquête concerne les acteurs de la société civile impliqués dans les accords. Celle-ci est également réalisée sur la base d'un guide d'entretien mené auprès de ces acteurs. Ce guide vise à dégager la manière dont ces acteurs ont intégré les, les raisons, les motivations et le degré de leur implication.

Pour la réalisation de la dernière étape de notre enquête, auprès des CT n'ayant pas d'accord, nous nous sommes servis d'un questionnaire adressé aux responsables concernés. Le premier point de ce questionnaire nous informe sur l'identité générale de l'interlocuteur et le deuxième sur le degré de perception des interlocuteurs de l'autonomie de leurs CT et l'état des lieux socio-économique de ces dernières. Le dernier point aborde les actions des CT à l'international notamment les raisons de leur non implication, le degré de maîtrise des interlocuteurs des différentes réglementations régissant cette pratique et leurs perspectives d'avenir vis-à-vis de cette pratique.

### **3.2. Traitement des données de l'enquête**

Après avoir effectué nos déplacements sur le terrain, réalisé les entretiens et reçu les questionnaires, l'autre phase de notre enquête concerne la préparation du corpus des données recueillies ainsi que son analyse. En recherches qualitatives, il existe plusieurs types d'analyses des données. Selon Hurbeman et Miles (1991), l'analyse de données qualitatives comprend trois phases : la condensation des données, la présentation des données, et l'élaboration / vérification des conclusions. Le processus de condensation lui-même contient plusieurs phases à savoir : résumé, codage, repérage des thèmes, regroupements, divisions, rédactions enregistrements. Ce processus se poursuit également après le travail sur le terrain.

Pour notre cas, nous avons tenté une organisation optimale des données que nous avons recueillies. Pour ce faire, nous avons procédé à la transcription complète des verbatim en textes. Nous avons également découpé nos entretiens en plusieurs thèmes pour faciliter leur traitement.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

Ainsi, la récurrence de certaines réponses nous ont conduit à dégager des tendances et des particularités regroupant les accords dans des ensembles homogènes. Par contre, l'analyse des données s'est faite manuellement sans faire recours à des logiciels informatiques. En effet, cette méthode est approuvée lorsque l'échantillon présente une population assez importante dont l'analyse ne peut être faite sans recourir à l'outil informatique.

### **3.3. Contraintes et limites liées à la réalisation de l'enquête de terrain**

Au début de notre recherche, par méconnaissance du terrain et de la place opérationnelle de la pratique de la CD en Algérie, nous avons opté pour une enquête auprès du MICL. L'objectif de cette opération était de faire une exploration afin de pouvoir dresser un état des lieux de cette pratique dans le pays. Nous avons effectué plusieurs tentatives de rapprochement de ce ministère mais toutes sont restées vaines.

Notre travail avait l'ambition d'enquêter non seulement du côté algérien auprès des différentes parties impliquées dans les accords des CT de l'enquête. Mais aussi intégrer l'autre rive de la Méditerranée en l'occurrence les CT françaises, pour que cette étude soit complète. Toutefois, les difficultés relatives à la mobilité des étudiants algériens et les conjonctures politique et sanitaire nous ont bloqués dans la réalisation de cette étude. Nous avons pu quand même contacter quelques responsables concernés par téléphone ou par courrier électronique.

Nous avons réalisé notre enquête de terrain dans une période où la majorité des lignes de transport étaient coupées pour lutter contre la crise pandémique du COVID 19. Dans ce contexte, nous avons effectué nos déplacements en utilisons nos propres moyens. Pour la réalisation de nos enquêtes auprès des communes de la wilaya de Bejaïa, nous avons sollicité les services de taxis clandestins qui exigeaient des prix parfois très élevés car le transport inter wilaya était totalement suspendu.

Une autre difficulté relative à la réalisation du travail de terrain est la disponibilité des personnes à interroger. En effet, nous avons, en différentes reprises, effectué des déplacements de plusieurs kilomètres pour une éventuelle rencontre avec un président d'APC ou toute autre personne responsable ou impliqué dans l'un des accords de l'enquête et une fois sur place nous nous apercevons que la personne concernée est absente. D'autres personnes nous ont fixé des rendez-vous auxquels il fallait se rendre au plus vite. Mais une fois sur place et après un temps d'attente considérable, elles ne sont jamais présentées.

Comme nous l'avons expliqué, nous avons envisagé d'enquêter non seulement les équipes qui sont à la tête des assemblés populaires actuelles. Mais, nous avons jugé nécessaire d'intégrer

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

aussi celles qui étaient responsables au moment de la signature des différents accords. Au cours de la réalisation de l'enquête, il ne nous a été pas aisé de trouver ces responsables, vu que certains partenariats datent de plus de 20 ans. Concernant certains accords, le président signataire était décédé.

## **CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

---

### **Conclusion**

Pour procéder à notre travail de terrain, nous avons opté pour une démarche qualitative correspondant à l'étude de 10 cas de CD répartis sur l'espace géographique des deux wilayas, à savoir Tizi-Ouzou et Bejaïa. Nous avons établi notre échantillonnage des CT conventionnées sur deux niveaux : le premier concerne les partenariats CT à investiguer où nous avons pris tous les accords engagés par les CT des deux wilayas.

Le deuxième niveau de notre échantillon concerne les personnes à interroger dans les différents cas pris dans le premier niveau de l'échantillonnage. Dans celui-ci, nous avons tenté d'intégrer au mieux les personnes qui sont au cœur du suivi et de l'animation des différents cas. Nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec les différentes parties impliquées dans les accords des collectivités conventionnées de l'enquête.

L'autre volet de notre enquête concerne l'échantillonnage des CT n'ayant pas de convention de CD. Nous avons sélectionné 10 CT dont 9 communes et une assemblée populaires de wilaya. Les communes sont réparties géographiquement de la même façon que celles prises dans l'échantillonnage des CT conventionnées.

Les CT de l'échantillon intègre la totalité des spécificités géographiques des deux wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa. La présentation de ces dernières à fait également sortir leurs différences en matière d'urbanisation et de développement. Les chapitres suivants, qui se veulent analytiques, traiteront des accords des CT de l'enquête.

**CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES  
ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
DE L'ENQUETE**

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

### CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

#### Introduction

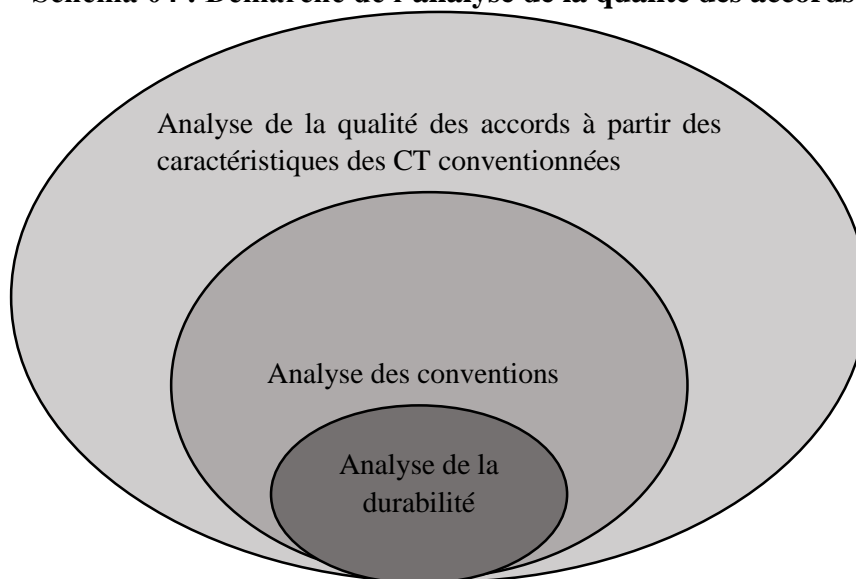
Après avoir exposé les choix méthodologiques ayant guidé notre travail de terrain, ce présent chapitre vise à analyser la qualité des accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa signés avec leurs homologues françaises. Pour tirer des enseignements et des conclusions probantes sur les accords, objet de la recherche, nous avons entrepris, dans ce chapitre, différents niveaux d'analyse organisés en trois sections.

Dans un premier temps, la première section aborde la qualité des partenariats à travers l'analyse des caractéristiques de similitude et de distinction entre les CT conventionnées. Cette analyse vise à dégager les points forts reliant ces CT qui peuvent faire émerger des partenariats de qualité permettant l'émergence de projets de développement concrets.

Dans la deuxième section, nous analysons les conventions de coopération reliant ces CT. Cette section vise à mettre en évidence l'image globale de chaque accord, notamment son origine, sa formulation juridique, les domaines de coopération qui y sont engagés et les objectifs consignés.

Dans la troisième section, il est question de nous intéresser à l'évolution et à la pérennité de ces accords depuis leurs mises en place. Il s'agit d'interroger les statuts des accords et les aléas rencontrés, leurs reconductions, l'intégration de nouveaux domaines d'intervention et la manière dont les CT choisissent de gérer ces accords.

#### Schéma 04 : Démarche de l'analyse de la qualité des accords



Source : réalisée par nous-mêmes

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

### **Section 1 : Analyse de la qualité des accords à partir des points de similitude et de distinction entre les collectivités territoriales conventionnées**

Après avoir examiné, dans le troisième et le quatrième chapitre, la nature des relations franco-algériennes et l'incohérence des politiques entreprises en matière de CD dans chacun des pays, il est important de poser cette question au niveau des CT constituant notre terrain d'étude. Le choix du partenaire se présente comme l'un des facteurs de succès d'un accord de CD. Pour Akrekar (2015), concernant la CD, les CT ont tendance à prendre en considération les similarités pouvant exister entre les territoires du Nord et ceux du Sud.

La prise en compte des spécificités de la CT partenaire lors du montage d'un éventuel projet de CD semble primordiale afin que celui-ci soit homogène et bénéficiant d'une connaissance suffisante des réalités locales des partenaires. Pour qu'un partenariat de « territoire à territoire » puisse émerger, les caractéristiques et les similitudes entre les CT, notamment le type de la collectivité partenaire, sa composition géographique et démographique, sa culture ainsi que sa vocation territoriale, sont d'une importance capitale et permettraient le partage des problématiques et des difficultés communes. Selon Abrika (2016, p58), « *les Dissimilitudes de la variation de l'étendue spatiale et des ressources territoriales (Urbain, rural) ne peuvent que donner lieu à des incohérences en matière d'objectifs et de moyens de coopération* ».

Dans ce registre, le guide méthodologique des CT, introduit dans le cadre de l'instruction de 2015 visant la mise à niveau des accords de CD des CT algériennes, a également pointé le doigt sur le choix du partenaire étranger<sup>85</sup>. Dans ce contexte, qu'en est-il des accords établis entre les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa et leurs homologues françaises ?

#### **1.1. Adéquation des niveaux des collectivités territoriales conventionnées**

Le système de décentralisation administrative et les types de CT reconnus constitutionnellement ne sont pas les mêmes dans les réalités française et algérienne. De ce fait, il est important de s'interroger sur la question de l'adéquation des accords en termes des types de CT coopérantes. D'emblée, les moyens financiers, matériels et humains diffèrent dans chaque collectivité de même rang. Le rapprochement entre des entités administratives de différents niveaux ne fait qu'exacerber le déséquilibre en matière de ressources et rend la coopération davantage plus asymétrique.

---

<sup>85</sup> « *Le partenaire étranger idéal devrait avoir des similitudes avec la CT algérienne en termes de nombre d'habitants, situation géographique, activités économiques, tissu social ou cadre environnemental* »

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

Les cas de notre étude de terrain sont composés de 10 accords de CD reliant les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa aux CT françaises. Du côté des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et Bejaïa, nous dénombrons 9 communes et 1 wilaya. Du côté français, l'analyse fait ressortir 9 mairies et un conseil régional (région). Le tableau suivant reflète les types des CT de l'enquête.

**Tableau 21 : Types de CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa conventionnées avec leurs homologues françaises**

CT des wilayas de T-O et de Bejaïa	Type de CT française conventionnée
<b>Communes</b>	<b>Mairies</b>
Tizi-Ouzou	La Roche-Sur-Yon
Tizi-Rached	Longuyon
Bouzeguène	Aubervilliers
LarbaâNathIrathen	Saint-Denis
Beni-Douala	Blanc-Mesnil
Boghni	Belfort
Akbou	Bagnolet
Tichy	Epinay-Sur-Seine
Bejaïa	Brest
<b>Wilaya</b>	<b>Conseil régional (Région)</b>
Bejaïa	Haute Normandie

*Source : Réalisé par nous-mêmes*

En termes d'adéquation des types de CT, 9 accords ont été signés entre les communes et un accord était l'œuvre de la wilaya de Bejaïa et la région de la Haute Normandie. Ceci dit, à première vue, la concordance des types de CT en coopération est plutôt satisfaisante puisque 90% des accords étudiés ont été l'œuvre de CT de niveau adéquat. Toutefois, cette analyse ne permet pas à elle seule de tirer des conclusions quant au choix du partenaire et de la qualité du partenariat. Ces CT de rangs adéquats, présentent-elles des caractéristiques similaires pour faire émerger des accords cohérents ?

### 1.2. Divergences entre les CT conventionnées en termes de présence à l'international

Il est par contre important de s'intéresser au réseau de CD tissé par ces CT afin de tirer des enseignements sur leur présence à l'international et de soustraire la place des accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa. Pour Petiteville (1996), les CT qui s'engagent dans plusieurs accords de CD auront plus de difficultés quant à la gestion des divers projets issus de

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

ces accords, vu que ces CT ne disposent pas des compétences dans tous les domaines. Or, les CT françaises s'engagent davantage à l'international dans le but de renforcer l'image du pays et son rayonnement.

**Tableau 22 : Accords engagés par les CT de l'enquête et les CT françaises conventionnées**

CT de l'enquête	Nombre d'accords	CT conventionnée	Nombre d'accords
Tizi-Ouzou	01	La Roche-Sur-Yon	11
Tizi-Rached	01	Longuyon	04
Bouzeguène	01	Aubervilliers	03
LNI	01	Saint-Denis	11
Beni-Douala	01	Blanc-Mesnil	03
Boghni	01	Belfort	08
Akbou	01	Bagnolet	03
Tichy	01	Epinay-Sur-Seine	06
Bejaïa (commune)	04	Brest	10
Bejaïa (wilaya)	01	Haute Normandie	05

*Source : recouplement des données (MICL, 2016 et AFCD, 2019)*

Le tableau ci-dessus dénombre les accords des CT de l'enquête et ceux de leurs analogues françaises. Du côté français, les CT ont enregistré des accords avec plusieurs partenaires dans différents pays et zones géographiques. Au total, ces CT se sont engagées dans 64 accords, soit 6 accords par CT en moyenne. Les thématiques et les domaines de coopération sont divers et hétérogènes et la quasi-totalité des accords sont en cours. Dans ce contexte, les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ne peuvent pas bénéficier totalement de cette coopération que ce soit en matière de financement, d'appui, ou de réalisation de projets du fait qu'elles n'ont pas l'exclusivité dans leurs coopérations.

Du côté algérien, les CT de l'enquête n'ont pas manifesté autant d'enthousiasme à fédérer à l'international. Sur les 10 CT conventionnées de notre enquête, seule la commune de Bejaïa présente des accords avec plusieurs villes dans différents pays (Aïssani, 2014). Ce constat est dû, selon Aïssani, à l'ouverture de la ville de Bejaïa à l'international depuis la période coloniale. En effet, selon cet auteur, le maire de la ville de Bougie<sup>86</sup> de 1947 à 1962, Jacques Augard, a voulu l'intégrer dans la démarche des jumelages entrepris en Europe après la deuxième guerre

<sup>86</sup> Bejaïa est connue sous le nom de Bougie pendant la période coloniale.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

mondiale et dresser ainsi le premier pont intercommunal entre l'Europe et l'Afrique. Dans ce contexte, des rencontres et des visites, entre la ville de Bougie et des villes européennes, ont donné naissance à un parrainage avec la ville de Bordeaux en 1956. Par la suite, les autorités locales des deux collectivités ont tenté une relance de ce jumelage en 2000 lors de la rencontre des Villes-Euro-Méditerranéennes (VEM) tenues à Bordeaux le 30/11 et 01/12 de l'année 2000.

En outre, l'auteur recense plusieurs accords reliant la commune de Bejaïa à différentes villes :

La ville de Portimao au Portugal : jumelage signé en 1997 dans le cadre des festivités du 930<sup>ème</sup> anniversaire du transfert de la capitale du Royaume des Hammadides vers Bougie. Ce projet de jumelage avait pour objectifs d'entreprendre des recherches relatives à la vie de l'ex-président portugais Texeira Gomès qui a vécu à Bougie de 1933 jusqu'à sa mort en 1941, des projets d'échanges culturels et des échanges d'expériences dans le domaine du tourisme et la préservation des sites et des monuments.

La ville de Pise en Italie : jumelage signé en 2002 suite aux manifestations internationales organisées à Pise du 20 au 23 novembre 2002 dans le cadre de la célébration de la 800<sup>ème</sup> année de publication du *Liber Abaci*, un célèbre ouvrage de Léonardo Fibonacci. Suite à ses rencontres où des représentants de la ville de Bejaïa ont participé et donné un aperçu global de la ville, l'équipe dirigeante de la ville de Pise avait proposé de préparer un projet de jumelage entre les deux villes.

Du côté des CT non conventionnées investiguées, rares sont celles qui ont affirmé avoir une expérience dans ce domaine ou exprimé le désir de s'investir à l'international. Au total, sur les 10 CT de l'enquête, nous avons recensé 2 ayant connu une expérience de CD. Il s'agit de la wilaya de Tizi-Ouzou qui a initié un accord de coopération avec le syndicat mixte du lac Serre-Ponçon en France dans le but d'aménager et de préserver le barrage de *Taksebt* de façon à ce qu'il soit une destination touristique durable, et de la commune d'Irdjen qui constitue une partie prenante de ce projet. Pour les CT qui songent à établir un projet de CD, nous n'avons recensé qu'une commune, en l'occurrence Aït-Oumalou dont le maire nous a affirmé que sa commune a eu des contacts avec la mairie de Nanterre en France et que pour le moment cela reste une idée. Les autres CT ont écarté totalement cette perspective pour diverses raisons que nous développerons dans les sections qui suivront.

### 1.3. Inadéquation des caractéristiques géographiques

La prise en compte des caractéristiques géographiques est très importante lors du montage d'un accord de CD avec un partenaire étranger. La similitude de ces caractéristiques permet d'ouvrir

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

plus de perspectives dans la coopération entre les CT. En effet, celles de taille et de vocation territoriale proches, exposent et tracent plus facilement leurs objectifs et leurs projets du moment qu'elles sont confrontées à des problématiques de développement communes.

### 1.3.1. Localisation et étendue territoriale des CT françaises conventionnées

L'Algérie, avec 2381741 Km<sup>2</sup> constituant le premier pays africain en termes de superficie, dépasse la France de plus du triple vu que cette dernière ne possède que 643801 Km<sup>2</sup>. Par ailleurs, le découpage territorial tel qu'il est élaboré en France diffère de celui entrepris en Algérie. A partir de 2015<sup>87</sup>, le territoire français est divisé en 13 régions, 96 départements métropolitains, 4 départements d'outre-mer et 34970 communes.

Les CT françaises coopérantes avec les CT des wilayas de Bejaïa et de Tizi-Ouzou sont composées d'un seul conseil régional et de 9 communes localisées dans quatre départements. Sur les 9 communes françaises recensées, 5 sont situées dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la région de l'Ile-de-France au centre-nord de la France (Saint-Denis, Aubervilliers, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil et Epinay-Sur-Seine). En matière de superficie, le département de la Seine-Saint-Denis, divisé en 40 communes, est considéré comme l'un des plus petits départements français puisqu'il ne dépasse pas de trop le département des Hauts-de-Seine (175,41 Km<sup>2</sup>) et ne représente que 236 Km<sup>2</sup>. Par conséquent, les communes conventionnées issues de ce département sont de taille très petite comparativement à leurs homologues algériennes.

**Tableau 23 : Comparaison des superficies des CT conventionnées situées dans le département de la Seine-Saint-Denis**

C. algérienne	Superficie en Km <sup>2</sup>	C. française conventionnée	Superficie en Km <sup>2</sup>
Beni-Douala	35,09	Blanc-Mesnil	8,05
LNI	39,28	Saint-Denis	12,36
Bouzeguène	69,9	Aubervilliers	5,76
Akbou	52,18	Bagnolet	2,57
Tichy	56,66	Epinay-Sur-Seine	4,57

Source : l'INSEE (2019) et annuaires statistiques des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa (2018, 2015)

<sup>87</sup>Promulgation de Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030109622/>. Consulté le 20/01/2021.

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

La commune de la Roche-Sur-Yon, conventionnée avec la commune de Tizi-Ouzou, est située dans le département de la Vendée dans la région des Pays de la Loire à l'Ouest de la France. En termes de superficie, la Roche-Sur-Yon a 87,79 Km<sup>2</sup>, ce qui n'est pas loin de la commune de Tizi-Ouzou avec 122,4 Km<sup>2</sup> comparativement aux différences enregistrées entre les communes du département de la Seine-Saint-Denis.

La commune de Longuyon, conventionnée avec Tizi-Rached depuis 1995, est située dans le département de Meurthe-et-Moselle dans la région de Lorraine à l'extrême Est de la France. En termes de superficie, les deux communes sont très proches avec 29,7 Km<sup>2</sup> pour Longuyon et 31,05 Km<sup>2</sup> pour Tizi-Rached.

La commune de Belfort, conventionnée avec la commune de Boghni, est située dans le département du Territoire de Belfort dans la région Bourgogne-Franche-Comté au Centre-Est de la France. Elle enregistre une superficie de 17,1 Km<sup>2</sup>. Les deux communes présentent un déséquilibre visible en matière de superficie (la commune de Boghni a 51,5 Km<sup>2</sup>).

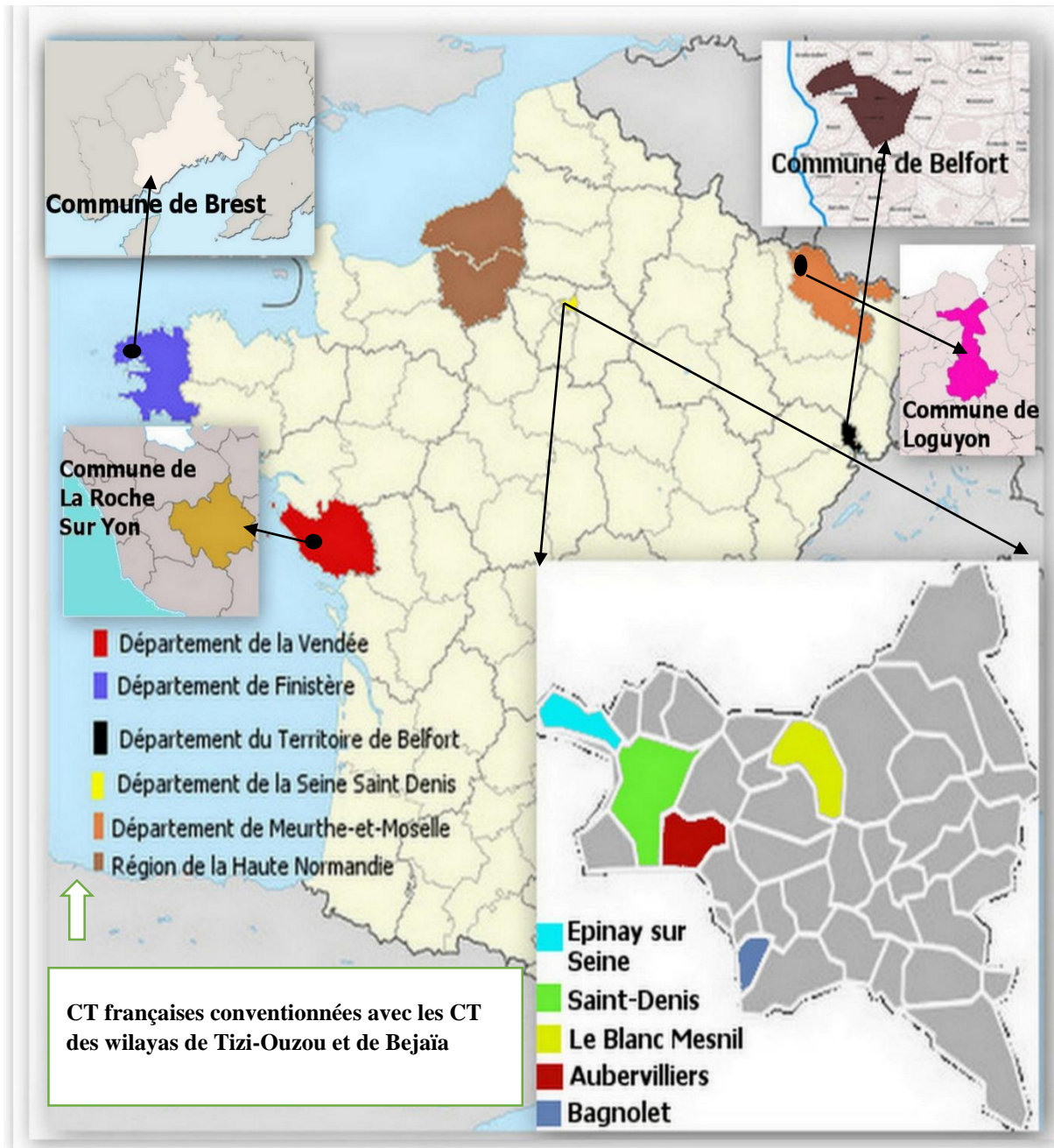
La commune de Brest, conventionnée avec la commune de Bejaïa, est située dans le département du Finistère dans région de la Bretagne à l'extrême Nord-Ouest de la France. Cette commune représente moins de la moitié de la taille de son homologue avec 49,51 et 120,2 Km<sup>2</sup> respectivement.

Le conseil régional de la Haute-Normandie est conventionné avec la wilaya de Bejaïa depuis 2008. Ces deux CT sont de niveau inadéquat puisqu'en Algérie le statut de wilaya et l'équivalent du département en France et la région n'est pas reconnue dans le découpage territorial algérien. La région de la Haute-Normandie regroupe les deux départements de la Seine-Maritime et de l'Eure avec une superficie de 12317 Km<sup>2</sup>. Cette région fait quatre fois la taille de la wilaya de Bejaïa.

Bien que les CT conventionnées soient intervenues dans des échelons territoriaux similaires, elles présentent des incohérences majeures en termes d'étendue territoriale. Ce déséquilibre influe négativement sur les accords engagés car la taille d'une CT est l'un des facteurs déterminants de sa stratégie de développement et les moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs. La différence de taille entre les CT conventionnées peut conduire à une incompréhension de la stratégie, des priorités et des objectifs de chacun des partenaires.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

Carte 07 : Localisation géographique des CT françaises conventionnées avec les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa



Source : réalisée par nous-mêmes

### 1.3.2. Reliefs Géographiques des CT françaises conventionnées

Les CT françaises conventionnées sont situées majoritairement dans des zones de plaine ne dépassant pas les 100 mètres d'altitude par rapport au niveau de la mer, tandis que la classification de leurs partenaires dans les wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, établie précédemment, a fait ressortir la prédominance des communes de vallée et de montagne dûe

**CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

aux reliefs montagneux et accidentés caractérisant les deux wilayas. Le tableau suivant reflète la situation géographique des communes conventionnées.

**Tableau 24 : Classification géographiques de communes conventionnées selon leurs reliefs**

<b>CT algérienne</b>	<b>Altitude</b>	<b>Classification</b>	<b>CT française</b>	<b>Altitude</b>	<b>classification</b>
Tizi-Ouzou	200	Zone de vallée ou plaine (ZVP)	La Roche-Sur-Yon	68	Zone de plaine (ZP)
Tizi-Rached	412	ZVP	Longuyon	389	ZVP
Beni Douala	850	Zone de montagne (ZM)	Blanc-Mesnil	49	ZP
Boghni	249	ZVP	Belfort	370	ZVP
LNI	937	ZM	Saint-Denis	34	ZP
Bouzeguène	800	ZM	Aubervilliers	46	ZP
Bejaïa	---	Commune côtière	Brest	---	Commune côtière
Tichy	---	Commune côtière	Epinay-Sur-Seine	30	ZP
Akbou	400	ZVP	Bagnolet	110	ZVP

*Source : réalisé par nous-mêmes.*

À l'exception des deux communes de Bejaïa et de Brest, conventionnées depuis 1995, qui sont des villes côtières bénéficiant de deux ports enrichissant leurs activités, les autres CT conventionnées constituant notre enquête présentent des dissimilitudes en termes de caractéristiques géographiques. Dans quelques cas, à l'instar des communes coopérantes de LNI et Saint-Denis, les déséquilibres sont nettement visibles. La première est localisée dans une zone de montagne avec plus de 800 mètres d'altitude alors que la deuxième n'est qu'à 34 mètres. Or, la vocation territoriale d'une collectivité est déterminée par les spécificités géographiques qu'elle enferme. Un accord de CD issu de rapprochement entre deux CT dont les spécificités géographiques diffèrent ne peut présenter que des résultats minimes du fait que les domaines de compétence des coopérants sont divergents.

#### **1.4. Adéquation entre les CT conventionnées en termes d'urbanité**

La définition du phénomène d'urbanité diffère dans les contextes algérien et français. Nous avons vu dans le chapitre précédent que l'office national des statistiques algérien se base, dans sa classification des communes urbaines et rurales, sur le taux de la population vivant dans les zones urbaines sans tenir compte de l'étendue territoriale totale de la commune et du nombre d'habitants. Du côté français, plusieurs zonages sont mis au point afin de distinguer l'urbain du rural. Parmi les principaux zonages existants, celui de l'INSEE en unités urbaines de 2012 qualifie explicitement les catégories de communes qui n'entrent pas dans la grille d'une unité urbaine de rurales. La démarche retenue dans ce type de zonage repose sur deux critères qui visent à délimiter les zones de concentration urbaine des populations. D'une part, par l'agglomération du bâti (moins de 200 mètres entre les bâtiments, sauf exceptions) ; d'autre part, par le nombre d'habitants (minimum de 2 000 habitants par zone commune). Depuis 2020, deux catégories de classification sont enregistrées dans ce type de zonage : communes urbaines et communes périurbaines (en substantif au rural).

Pour classer au mieux les communes françaises selon leurs degrés d'urbanisation, l'INSEE a établi en 2017 un autre critère qui est la densité de la population. Ainsi, quatre catégories de communes sont à observer dans ce zonage :

- Les communes densément peuplées, lorsqu'au moins 50 % de la population vit dans des zones d'une densité supérieure à 1 500 habitants au km<sup>2</sup>.
- Les communes de densité intermédiaire, lorsqu'au moins 50 % de la population vit dans des zones d'une densité comprise entre 300 et 1 500 habitants au km<sup>2</sup>.
- Les communes peu denses, lorsqu'au moins 50 % de la population vit dans des zones d'une densité comprise entre 25 et 300 habitants au km<sup>2</sup>.
- Les communes très peu denses, lorsqu'au moins 50 % de la population vit dans des zones d'une densité inférieure à 25 habitants au km<sup>2</sup>.

La combinaison de ces deux zonages permet de mieux saisir et qualifier les espaces en termes d'urbanité (Missègue, 2020). Le tableau suivant regroupe les communes françaises conventionnées selon leur urbanisation.

**CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

**Tableau 25 : Urbanité des Communes françaises conventionnées**

CT française	Habitant (2017)	Densité hab/km <sup>2</sup>	Urbaine	Péri- urbaine	Type CT conventionnée	Degré d'urbanisation
Roche-Sur-Yon	54327	621	X		Tizi-Ouzou	P.U
Longuyon	5320	179		X	Tizi-Rached	P.R
Aubervilliers	86 375	14 996	X		Bouzeguène	P.U
Saint-Denis	111 135	8 992	X		LNI	P.R
Blanc-Mesnil	56 783	7 054	X		Beni-Douala	C.M
Belfort	47 656	2 787	X		Boghni	P.U
Bagnolet	35 674	13 881	X		Akbou	C.M
Epinay-Sur- Seine	55 084	12 053	X		Tichy	C.M
Brest	140 064	2 829	X		Bejaïa	P.U

Source : réalisé par nous-mêmes

Le tableau ci-dessus montre clairement que les communes françaises conventionnées, à l'exception de Longuyon, sont urbaines avec une densité de population dépassant la moyenne des villes françaises qui est de 168 habitant/Km<sup>2</sup>. En termes d'adéquation avec les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, des déséquilibres sont enregistrés au niveau de plusieurs accords. Saint-Denis, commune urbaine de 12,36 Km<sup>2</sup> avec une densité de 8992 habitant/Km<sup>2</sup> a tissé des relations de CD avec la commune de LNI qui est classée à prédominance rurale. Trois accords ont été signé entre des communes urbaines françaises d'Epinay-Sur-Seine, de Bagnolet et du Blanc-Mesnil et des communes mixtes algériennes de Tichy, d'Akbou et de Beni-Douala. Le reste des accords ont été signés par des communes présentant des similitudes en termes d'urbanisation.

**1.5. Analyse de la part de la migration algérienne dans les CT françaises conventionnées**

Avancer des statistiques quant au nombre d'algériens émigrés installés en France est très difficile. Parmi cette catégorie de population, certains ont pris la nationalité française, d'autres sont rentrés sur le territoire français clandestinement. Des transitions de départs et d'arrivées sont effectuées constamment. Face à ce constat, nous avons choisi de travailler selon les données de l'INSEE pour qui un immigré est « une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France...un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. » (INSEE, 2020).

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

Selon l'INSEE (2019), en 2019, 6,7 millions d'immigrés vivent en France, soit 9,9 % de la population totale. 2,5 millions d'immigrés, soit 37 % d'entre eux, ont acquis la nationalité française. Les immigrés algériens représentent 12,6% du total soit 844200 immigrés.

Selon l'INSEE (2012), 96,2% des immigrés algériens résident exclusivement dans l'espace des grandes aires urbaines et plus de la moitié d'entre eux vit dans les aires urbaines de Paris, de Lyon et de Marseille. Ces espaces correspondent aux lieux de concentration des fortes implantations industrielles à l'époque des vagues d'émigration de travail.

Il n'est malheureusement pas possible d'accéder aux données communales du nombre d'émigrés selon leurs nationalités. Toutefois, nous avons recueilli ces informations à l'échelle départementale puis nous avons établi des estimations dans chaque commune à partir des données de leurs départements d'appartenance.

**Tableau 26 : Présence des émigrés algériens dans les CT conventionnées**

CT française	Emigrés toutes nationalités <sup>88</sup>	Taux d'émigrés algériens dans le département <sup>89</sup> (%)	Estimation émigrés algériens
Roche-Sur-Yon	3657	6	220
Longuyon	441	15	67
Aubervilliers	39790	19	7560
Saint-Denis	42794	19	8130
Blanc-Mesnil	19341	19	3675
Belfort	7778	7,3	568
Bagnolet	11017	19	2093
Epinay-Sur-Seine	18555	19	9525
Brest	9256	5	462

Source : réalisé par nous-mêmes

Le tableau ci-dessus montre la présence d'émigrés algériens dans toutes les CT conventionnées avec des proportions différentes. Les communes du département de la Seine-Saint-Denis comportent le plus d'émigrés. Ce constat explique la prédominance de ces communes dans les accords étudiés.

<sup>88</sup>INSEE (2017).

<sup>89</sup>Bernard, J-P. (2012). Atlas national des populations immigrées. Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration. Département des statistiques, des études et de la documentation. Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. [www.immigration.interieur.gouv.fr](http://www.immigration.interieur.gouv.fr). Consulté le 25/01/2021.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

Concernant la sauvegarde du lien avec les territoires d'origine, particulièrement en Kabylie, ces émigrés contribuent énormément à la construction de leurs villages que ce soit d'une manière individuelle ou collective. Plusieurs cas d'implication de villageois émigrés sont à considérer comme des exemples de réussite là où les services publics ont échoué. D'après Bessah (2015), dans le village Tawrirt, un citoyen a fait don d'un réservoir d'eau de 100 mètres cube lors de la réalisation du projet d'alimentation des quartiers du village en eau potable. Au cours de l'année 2007, des émigrés du village Takoucht ont participé à hauteur de 3 millions de DA pour l'achat du matériel pour la gestion de la décharge publique du village. En 2012, un émigré du village Ighilboukiassa a alimenté la bibliothèque du village d'une centaine d'ouvrages.

Les transferts des émigrés constituent une source considérable de financement des projets villageois. Leur contribution a augmenté d'une manière significative ces dernières années pour atteindre des sommes estimées à plus de 10 millions de DA en une année. Ce qui dépasse, dans plusieurs cas, l'aide publique au développement<sup>90</sup>.

Le développement des associations d'émigrés a donné lieu à plusieurs initiatives de développement. Les émigrés créent des opportunités leur permettant de consolider les liens avec leurs villages et leurs régions d'origine par une participation active aux projets de développement. La mise en place des associations reflète la volonté des citoyens des villages en émigration à se constituer de façon plus organisée pour pouvoir capitaliser leurs apports envers leurs villages d'origine.

Toutefois, il est important de s'intéresser à l'implication de cette communauté issue de l'émigration dans les territoires d'accueil et particulièrement dans les accords établis par les CT de l'enquête. En d'autres termes, il s'agit de vérifier, d'un côté, si cette communauté a pu jouer un rôle dans les accords de CD initiés par leurs CT d'origine et d'accueil ; et de l'autre côté, si les objectifs consignés dans ces accords visent à la faire impliquer davantage de façon à ce que la CD soit un appui et un encadrement de leurs initiatives de développement dans leurs territoires d'origine et une intégration dans leurs territoires d'accueil. Ces questions seront traitées ultérieurement dans les sections qui vont suivre.

Les accords de CD établis entre les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et des Bejaïa et leurs homologues françaises souffrent de plusieurs déséquilibres et incohérences en termes de

---

<sup>90</sup> Les dépenses totales de la commune Idjer (sept villages) dans le cadre des PCD (programmes communaux de développement) entre 2005 et 2009 sont de 2 953 435 DA (réalisation d'un foyer de jeunes au niveau du chef-lieu de la commune), tandis que les dépenses du comité de village Igerssafen entre 2010 et 2012 sont de 6 997 029 DA. Autrement dit, les dépenses totales de la commune dans le cadre des PCD durant quatre ans représentent moins de la moitié des dépenses d'un seul village durant deux ans (Bessah, 2015).

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

similitude entre les CT coopérantes. Bien que le niveau des CT conventionnées soit satisfaisant, des distinctions sont observées par rapport aux caractéristiques géographiques, démographiques et en termes d'urbanisation. Aucun accord ne regroupe l'ensemble de ces caractéristiques en son sein. Si deux CT coopérantes sont d'une taille adéquate par exemple, les autres critères de similitude seront très distincts. Dans ce contexte, le P/APC de la commune de Bouzeguène nous a confirmé que *« les inégalités et les déséquilibres existant entre les deux localités constituent un frein à l'avancement parallèle des projets communs »*.

Après avoir abordé les accords et examiné les similitudes et les différences des CT coopérantes, nous analysons, dans la section suivante, le contenu de leurs conventions en nous intéressant particulièrement à leurs origines, leurs statuts juridiques, leurs objectifs et leurs contenus.

### **Section 2 : Modalités de mise en place des accords : fondement et contenu**

Dans cette section, il est question d'examiner les conventions de ces accords en remontant à l'origine des processus ayant conduit à leurs signatures et les objectifs consignés afin de tirer des enseignements sur leurs fondements et les niveaux de leurs matérialisations.

#### **2.1. Origine et initiative des accords : entre rapprochement amical et montage professionnel**

L'origine des partenariats peut être le fruit de plusieurs modalités. A ce titre, Husson et Diawara (2003) établissent certaines modalités de rapprochement qui peuvent être l'origine d'une éventuelle CD. Ainsi, un partenariat de CD peut être le résultat de :

- Contacts interpersonnels entre élus et responsables locaux.
- L'incitation par des organismes spécialisés, appelée également démarche institutionnelle.
- La diffusion par proximité d'une coopération déjà existante.
- L'initiative d'une Organisation Non Gouvernementale ou d'une Association de Solidarité Internationale.
- La rencontre fortuite entre des touristes ou des personnes en déplacement.
- L'incitation par une association de migrants ou par un migrant à titre individuel.
- La demande directe d'une collectivité étrangère.
- Lors de rencontres ou de séminaires dédiés à la CD

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

Ces modalités ont été reprises dans les travaux d'Ogandaga Ntyango (2014) qui les a regroupées en deux catégories en faisant la distinction entre modalités individuelles ou interpersonnelles et modalités collectives ou institutionnelles. Les modalités individuelles regroupent les contacts interpersonnels entre élus et responsables locaux, les rencontres entre touristes et locaux et la sollicitation de migrants. Les modalités collectives englobent les organismes tiers spécialisés dans l'identification des partenaires et l'accompagnement des deux CT dans le processus de coopération. A ce titre, Cités-Unies-France (CUF) se présente comme l'organisme le plus actif dans cette modalité de coopération. Les partenariats de CD peuvent être également initiés par des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les associations de solidarité internationale.

**Tableau 27 : Présentation des partenariats de l'enquête selon leur origine**

Partenariat	Origine		Commentaires
	Individuelle	Collective	
C. Tizi-Ouzou C. Roche Sur Yon	<b>X</b>		Partenariat initié par les deux maires
C. Tizi-Rached C. Longuyon			Partenariat initié par les deux maires
C. Bouzeguène C. Aubervilliers	<b>X</b>		Partenariat initié par l'association Bouzeguène-Europe
C. L N I C. Saint-Denis		<b>X</b>	Partenariat initié par l'association <i>Touiza Solidarité</i>
C. Beni Douala C. Blanc Mesnil	<b>X</b>		Partenariat initié par un citoyen de la commune d'Aït Mahmoud émigré en France
C. Boghni C. Belfort		<b>X</b>	Partenariat initié par les associations <i>Touiza Solidarité</i> et la Maison Méditerranée Belfort
W. Bejaïa CR. Haute Normandie		<b>X</b>	Partenariat initié lors des 2 <sup>èmes</sup> rencontres algéro-françaises des maires et des CT en 2004.
C. Bejaïa C. Brest	<b>X</b>		Partenariat initié par les deux maires
C. Akbou C. Bagnolet	<b>X</b>		Initié par la communauté akboucienne de Bagnolet
C. Tichy C. Epinay-Sur-Seine	<b>X</b>		Partenariat initié par l'adjoint du maire d'Epinay originaire de Tichy

Source : Réalisé par nous-mêmes

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

Les accords des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ont été élaborés par différentes modalités. En effet, la signature de certains accords a été le fruit de contact et d'amitié entre les deux maires des collectivités conventionnées. D'autres ont été initiés par des associations de migrants résidents dans la collectivité française.

### **2.1.1. Initiatives individuelles**

Plus de la moitié des partenariats ont été le fruit de contacts individuels. En effet, 3 partenariats (Tizi-Ouzou/Roche-Sur-Yon, Tizi-Rached/Longuyon, Bejaïa/Brest) ont été signés sur la base de relations interpersonnelles et d'amitié tissées entre les deux maires des CT conventionnées.

Certains élus des collectivités françaises sont d'origine algérienne et ont pu être des passerelles entre leurs deux collectivités des pays originaire et d'accueil. A ce titre, le partenariat entre la commune de Tichy et la mairie d'Epinay-Sur-Seine a été signé après la visite d'un élu adjoint responsable de la démocratie participative et de la politique locale d'Epinay-Sur-Seine dans sa ville natale à Tichy en 2011. En 2012, et suite à cette visite, la commune de Tichy reçoit un courriel de la part des dirigeants d'Epinay-Sur-Seine précisant leur volonté d'établir un contact officiel entre les deux collectivités et de penser un éventuel projet de CD. Toutefois, au vue des contraintes de financements et celles inhérentes à l'absence de prises en charge, la commune de Tichy n'a pas aussitôt répondu favorablement à cette initiative. Au début de l'année 2014, lors de la campagne électorale des municipalités françaises, un deuxième courriel est envoyé par le maire d'Epinay-Sur-Seine manifestant sa volonté de se rendre en visite à la ville de Tichy. Ayant répondu favorablement avec une invitation officielle de la part de la commune de Tichy, les premiers contacts ont eu lieu et la convention fut signée le mois de Juin de la même année après les élections municipales.

Les modalités de rapprochement par des émigrés à titre individuel ou collectif représentés par des communautés associatives issues de l'émigration ont initié 3 accords. Dans ce contexte, un émigré originaire de la commune d'Aït Mahmoud (Commune limitrophe de la daïra de Beni-Douala) a été à l'origine de la signature du jumelage entre la commune de Beni Douala et la mairie du Blanc-Mesnil. La communauté Akboucienne résidante à Bagnolet a également pu jumeler leurs communes d'origine et d'accueil. La commune d'Akbou a connu un projet de jumelage durant les années 1999 et 2000 avec Alès, une autre mairie française, et les résultats se sont traduits par un échec total faute de non connaissance des alésiens. Avec Bagnolet, la forte présence des émigrés d'Akbou est considérée comme un atout majeur pour la concrétisation et la pérennisation de ces actions initiées.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

De son côté, l'association de migrants originaires de la commune de Bouzeguène en France dénommée Bouzeguène-Europe a réussi à rapprocher les deux CT d'origine et d'accueil. Dans une perspective de nouer un partenariat de CD, la mairie d'Aubervilliers avait initié une première tentative pour une relation symbolique avec les communes de Sétif et de Constantine invitées en 2011 pour commémorer la tragédie du 8 Mai 1945<sup>91</sup>. Toutefois, cette tentative n'a pas abouti car les responsables des communes de Sétif et de Constantine n'ont pas répondu favorablement à cette invitation. Puis la commune d'Aubervilliers s'est tournée vers l'une des villes de la wilaya de Bejaïa « *Il y a plusieurs villes qui se portent candidates, notamment celle de Bejaïa. Aucune décision n'a encore été prise et chaque fois qu'on réfléchit, on fait face à une compétition entre les différentes villes de cette wilaya. À Aubervilliers, il y a une communauté algérienne de Bejaïa qui est très importante* » (Salvator, 2012). Finalement, la mairie d'Aubervilliers s'est penchée vers un accord de jumelage avec la commune de Bouzeguène suite aux propositions qui ont été avancées par les responsables de l'association auprès de la mairie d'Aubervilliers qui a répondu favorablement et a aussitôt entamé la procédure par plusieurs visites de travail effectuées dans les deux communes.

### 2.1.2. Initiatives collectives ou institutionnelles

L'ONG internationale *Touiza Solidarité*<sup>92</sup> était à l'origine de la signature de deux partenariats. Le premier entre la commune de LNI et la mairie de Saint-Denis. Concernant ce jumelage, les premiers contacts remontent à 1995 avec la rencontre des deux maires des deux collectivités. Par contre, les relations ont évolué suite à l'intervention de l'association *Touiza Solidarité* qui a œuvré dans le but de réunir les deux collectivités dans le cadre du programme MRD-migration (*Migration Research Division*). Cependant, ce programme n'a pas pu avoir lieu suite au gel de l'ensemble des programmes par l'Union Européenne (Hachemi, Si Mohammed, 2016). Finalement c'est en 1998 que les deux collectivités ont signé le premier accord de coopération.

---

<sup>91</sup> Aubervilliers est la seule ville de France qui commémore la tragédie du 8 Mai 1945

<sup>92</sup>*Touiza Solidarité* est une organisation non gouvernementale fondée en 1995 qui fédère pour la création des passerelles entre les deux rives de la méditerranée et dont les objectifs se traduisent par la promotion des projets du développement local et de reconstruction, le renforcement des capacités des collectivités locales, des échanges d'expertise entre les acteurs de la société civile et des échanges et chantiers de jeunes entre la France et les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie).

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

Le rapprochement entre la commune de Boghni et la mairie de Belfort est également initié par les deux associations *Touiza* solidarité et la Maison Méditerranée Belfort<sup>93</sup>. Ce jumelage est inséré dans le réseau Med-Développement qui englobe la commune de Barcelone en Espagne, la ville de Marseille en France, la commune de Mohammedia au Maroc, le gouvernorat de Tunis en Tunisie, la commune Cherraga en Algérie et l'Union Européenne. Par ailleurs, pendant la période des fiançailles de l'accord, en 1993, l'association *Touiza* solidarité était une association nationale algérienne *Touiza* Volontariat Alger. Son rôle était d'établir des contacts avec l'extérieur.

Les premiers contacts entre la wilaya de Bejaïa et la région de la Haute-Normandie remontent à 2004 lors des 2<sup>èmes</sup> rencontres algéro-françaises des maires et des présidents des CT organisées par CUF à Paris. Donnant suite à ces rencontres, une délégation des élus de l'assemblée populaire de la wilaya de Bejaïa s'est rendue à la région en 2005 et il a été convenu d'orienter l'éventuelle coopération sur le volet du développement touristique durable. Puis, les contacts maintenus entre les élus des deux collectivités ont abouti à la signature de la convention en 2008.

Il est à constater que les modalités individuelles ou interpersonnelles dominent les partenariats de l'enquête. Ce mode d'initiatives, reposant sur la volonté, la tendance politique et la conviction des initiateurs, donnent généralement naissance à des partenariats orientés vers des valeurs d'amitié et de solidarité. Contrairement, les partenariats générés par des initiatives de rapprochement collectives et institutionnelles, dont les partenariats sont plus professionnels et plus engagés et les objectifs sont plus encadrés, donnant naissance à des projets concrets et à des retombées, peuvent produire des impacts positifs pour les deux collectivités conventionnées.

### 2.2. Formalisations juridiques des conventions

Comme l'ensemble des partenariats de CD à l'échelle nationale, ceux des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa présentent un ensemble de dénomination quant aux conventions signées.

---

<sup>93</sup>La Maison de la méditerranée est une association française fondée 1996 dont l'objectif est d'œuvrer pour une meilleure intégration des populations d'origine étrangère récente ; faire prendre conscience que l'espace culturel méditerranéen est un élément constitutif du devenir de la France.

**CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

**Tableau 28 : Types d'accords des collectivités territoriales de l'enquête**

<b>Partenariats</b>	<b>Type de partenariat</b>
C. Tizi-Ouzou/C. Roche Sur Yon	• Charte de jumelage
C. Tizi-Rached/C. Longuyon	• Jumelage et cooperation
C. Bouzeguène/C. Aubervilliers	Lettre d'intention
C. L N I/C. Saint-Denis	• Jumelage
C. Beni Douala/C. Blanc Mesnil	• Jumelage
C. Boghni/C. Belfort	• Jumelage
W. Bejaïa/CR. Haute Normandie	Accord de coopération
C. Bejaïa/C. Brest	Protocole d'amitié
C. Akbou/C. Bagnolet	• Protocole de jumelage
C. Tichy/C. Epinay-Sur-Seine	• Accord de jumelage

*Source : réalisé par nous-mêmes*

Les conventions des partenariats de CD des CT de l'enquête font ressortir plusieurs dénominations. Le tableau ci-dessus montre la dominance du jumelage dans les partenariats.

Comme nous l'avons signalé dans le deuxième chapitre de notre thèse, les jumelages, qui étaient la première forme de rapprochement entre les autorités locales européennes, sont remis en cause du fait qu'ils sont fondés et orientés vers une logique culturelle ne laissant pas place à des utilités plus profondes intégrant les nouveaux enjeux et les nouvelles problématiques auxquels sont confrontées les collectivités qui se traduisent par la compréhension mutuelle et la promotion économique.

Toutefois, ces intitulés ne reflètent pas systématiquement les thématiques abordées et les objectifs consignés dans les clauses. En effet, selon les entretiens que nous avons effectués, la majorité des élus ont affirmé que le recours à la signature des conventions de CD n'est qu'une démarche administrative face aux exigences de la tutelle. Ce constat est conforté par le point suivant.

### **2.3. Objectifs consignés dans les conventions des CD des collectivités de l'enquête**

La pertinence des interventions résulte des choix des thématiques retenues dans le cadre des conventions de coopération. En effet, la prise en compte des attentes de la CT partenaire est très importante lors du choix des thématiques. Les compétences des CT coopérantes doivent être en adéquation avec les domaines de coopération retenus. A ce titre, dans la charte de la CD pour

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

le développement durable, il est avancé sur les fondements des partenariats que « *la CD doit permettre d'identifier ensemble les besoins des territoires partenaires, et d'élaborer par des réflexions et des moyens communs, des stratégies et projets de développement* ». Pour se faire, l'élaboration d'un diagnostic partagé, qui permet de mettre en avant les différents besoins et d'évaluer au préalable les impacts directs et indirects de chaque action, est nécessaire.

Dans notre cas, pour établir la classification des objectifs, nous nous sommes appuyés sur les données de l'Atlas Français de la Coopération Décentralisée qui se base sur une nomenclature qui retient 21 thématiques. Toutefois, nous considérons que cette classification ne répond pas totalement à nos objectifs à partir du moment où ces thématiques sont établies de manière vague, ne sont pas spécifiées et peuvent englober plusieurs aspects tels que le développement économique qui peut contenir des actions confondues avec le développement rural ou agricole. La thématique coopération universitaire peut être également confondue avec celle de la coopération scientifique et recherche.

**Tableau 29 : Thématiques retenues dans la nomenclature de l'AFCD**

- 1) Action sociale
- 2) Aménagement du territoire
- 3) Appui institutionnel
- 4) Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- 5) Coopération scientifique et recherche
- 6) Coopération universitaire
- 7) Culture
- 8) Développement économique
- 9) Développement rural et agricole
- 10) Développement urbain
- 11) Divers
- 12) Éducation et environnement
- 13) Environnement
- 14) Femmes et développement
- 15) Formation
- 16) Gouvernance locale
- 17) Patrimoine
- 18) Santé
- 19) Sport
- 20) TIC
- 21) Tourisme

Source : Atlas français de la coopération décentralisée (2013)

D'un autre côté, l'enquête de terrain a fait ressortir plusieurs thématiques hétérogènes sur lesquelles les CT se sont engagées. Celle-ci ne se détachent pas des différentes approches classiques de la CD analysées dans le deuxième chapitre de notre thèse, allant des démarches

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

humanitaires et de solidarité à des approches intégrant la problématique économique et du développement local. A cet effet, nous avons retenu la nomenclature proposée par l'AFCD tout en faisant le rapprochement avec les approches classiques de la CD.

Pour se faire, nous avons regroupé les thématiques de l'AFCD en cinq rubriques reflétant les différentes approches classiques de la CD. La première rubrique regroupe toutes les actions à caractère culturel et social dont le patrimoine, la santé, la femme et le développement, le sport et la lecture publique. La deuxième englobe les actions relatives au renforcement institutionnel des CT comme la formation des cadres et des locaux, les actions en faveur de renforcement de la maîtrise d'ouvrage et de la gouvernance locale. La troisième rubrique regroupe toutes les actions relatives à la dynamisation économique des territoires telles que le développement économique local, le développement rural et agricole, les TIC et le tourisme. La quatrième intègre les opérations de coopération universitaire et scientifique. Dans la dernière rubrique, sont regroupées les actions en faveur de l'environnement.

**Tableau 30 : Thématiques abordées dans les conventions des CT de l'enquête**

Partenariats	Thématiques abordées				
	Social	Appui institutionnel	Dynamisation économique	Coopération et enseignement	Environnement
C. Tizi-Ouzou C. Roche-Sur-Yon	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
C. Tizi-Rached C. Longuyon	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>
C. Bouzeguène C. Aubervilliers	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>
C. L N I C. Saint-Denis	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>
C. Beni Douala C. Blanc-Mesnil	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
C. Boghni C. Belfort	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>
W. Bejaïa CR. Haute-Normandie	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
C. Bejaïa C. Brest	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
C. Akbou C. Bagnolet		<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>
C. Tichy C. Epinay-Sur-Seine	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>

Source : Etabli par nous-mêmes

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

Le tableau 29 montre que les conventions de CD des CT qui ont fait l'objet de notre enquête sont orientées vers plusieurs thématiques. Les actions en faveur de l'appui institutionnel, de dynamisation économique, d'actions d'ordre culturel et social ainsi que l'environnement dominant dans les objectifs assignés dans les conventions. Toutefois, il est indispensable de faire la distinction entre les objectifs consignés dans les conventions et les actions de concrétisation sur le terrain.

Concernant le choix de ces thématiques, il ne constitue pas le fruit d'un diagnostic élaboré au préalable entre les CT en vue de faire ressortir les besoins de leurs territoires et les attentes de leurs populations. Le fait que les CT ont voulu orienter leurs interventions vers des thématiques et des domaines très variés et hétérogènes pourrait s'avérer être une contrainte dans la réalisation, la mise en application et la concrétisation des objectifs. En effet, fixer autant d'ambitions et intervenir dans plusieurs domaines suscitent un encadrement à la fois humain, matériel et financier extrêmement important. Cela pose également la question des compétences des CT partenaires et leurs capacités à apporter des contributions diversifiées. De surcroît, comme nous l'avons montré précédemment, les CT françaises ont enregistré plusieurs accords avec différentes autorités locales de plusieurs pays.

L'analyse des fondements des accords sélectionnés pour l'enquête de terrain nous a permis de déterminer leurs origines. Les contacts personnels entre élus constituent une des modalités individuelles de rapprochement des CT conventionnées. Le choix du partenaire, dans cette optique est basé sur des convictions politiques partagées entre les responsables des CT partenaires. La communauté issue de l'émigration, les émigrés à titre individuel ou les élus français produits de plusieurs générations d'émigration, voulant créer des passerelles entre leurs territoires d'accueil et d'origine, ont également été à l'origine de la signature de plusieurs accords. Ces modalités de rapprochement ne permettent pas de prendre en considération les spécificités et les besoins des territoires en coopération. Les conclusions, déduites par rapport au choix des partenaires qui ont dénoté des incohérences à plusieurs niveaux entre les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa et leurs homologues françaises, confortent ces constatations.

Le jumelage domine la formalisation juridique des accords de l'enquête. Toutefois, l'analyse des conventions a fait ressortir que les intitulés ne reflètent pas automatiquement leur contenu. En effet, quelle que soit la nature de la convention, les CT ont orienté leurs coopérations vers des objectifs semblables touchant divers domaines.

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

L'analyse des objectifs de coopération exprimés dans le cadre des conventions de coopération des CT de l'enquête nous a permis de déceler la variété des thématiques sur lesquelles celles-ci ont souhaité intervenir. La diversité des objectifs est nettement affirmée dans les différents accords étudiés. Par ailleurs, ces objectifs ne traduisent pas totalement les besoins réels relatifs à chaque collectivité et ne sont pas tracés sur la base de diagnostics globaux entrepris dans chaque territoire. Dans cette optique, la durabilité des accords et l'efficacité des actions et des projets seraient percutées plus facilement.

Dans la section qui suit, il sera question d'analyser la durabilité et la pérennité de ces accords. Il s'agit d'examiner leur capacité à s'inscrire dans la durée sans être altérés ou ininterrompus pour faire émerger des projets efficaces et durables.

### **Section 3 : Analyse de l'évolution des accords des CT de l'enquête**

Pour permettre l'émergence d'un processus socio-économique dans la CD, les partenariats sont amenés à respecter certaines conditions de qualité, de stabilité et d'inscription dans la durée. Pour Husson (2006, P 06) « *Le dépassement des approches ponctuelles, l'inscription des projets dans la durée et dans un contexte global est un élément essentiel* ». En effet, la CD constitue une pratique évolutive et en continuité à l'instar de toute politique publique. Au fur et à mesure que les partenaires apprendront à se connaître, un climat de confiance se met en place et permettra ainsi la mise en place de projets plus structurants élaborés dans une vision intégrale et caractérisés par la stabilité et la continuité (Eugène, 2008).

Or, nos enquêtes ont démontré que les accords établis par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa sont confrontés à de multiples obstacles les empêchant d'évaluer et de faire émerger des projets durables. Dans certains cas, malgré leur ancienneté, les accords ont connu de nombreuses ruptures et fluctuations. La centralisation de la décision au niveau de l'exécutif présente également une entrave quant à la traçabilité des informations d'une équipe dirigeante à une autre. Dans cette section, la qualité des partenariats est analysée à partir de leur évolution et leur durabilité.

#### **3.1. L'ancienneté des accords étudiés**

Il est bien évident qu'une analyse portée sur un accord datant de trente années diffère de celle d'un autre qui n'a que quelques années d'existence. En effet, plus l'accord est ancien, plus il est confronté à une multitude de contextes et d'évènements pouvant le booster ou le freiner. La qualité d'un partenariat ne se mesure pas par son ancienneté mais par sa capacité à évoluer dans

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

les différents contextes et à perdurer dans le temps en donnant résultat à de nombreuses actions et projets.

Nous avons exposé, d'une part, dans le premier chapitre de cette recherche, les caractéristiques et les spécificités des projets de CD stipulant l'inscription de ceux-ci dans la durée. D'autre part, le troisième chapitre nous a permis de déduire que la CD est dépendante de plusieurs facteurs, en l'occurrence, la stabilité des relations au niveau bilatéral, les prérogatives attribuées à l'échelon local et le poids du changement des exécutifs des municipalités. De ce fait, nous ne pouvons tirer des enseignements similaires concernant la durabilité des accords étudiés car certains sont mis en place depuis longtemps, alors que d'autres sont récents.

Nous avons donc procédé à une catégorisation des accords selon leurs anciennetés pour pouvoir tirer des conclusions probantes. La première catégorie regroupe les anciens accords qui ont plus de vingt ans d'existence. La deuxième englobe les accords ayant entre dix et vingt ans. Et enfin, la troisième concerne les accords récents dont l'existence ne dépasse pas dix ans.

**Tableau 31 : Présentation des accords étudiés selon leur ancienneté**

Partenariat	Ancienneté		
	Catégorie 1 (ancien)	Catégorie 2 (moins ancien)	Catégorie 3 (récent)
C. Tizi-Ouzou/C. Roche Sur Yon	<b>X</b>		
C. Tizi-Rached/C. Longuyon	<b>X</b>		
C. Bouzeguène/C. Aubervilliers			<b>X</b>
C. L N I/C. Saint-Denis	<b>X</b>		
C. Beni Douala/C. Blanc Mesnil		<b>X</b>	
C. Boghni/C. Belfort	<b>X</b>		
W. Bejaïa/CR. Haute Normandie		<b>X</b>	
C. Bejaïa/C. Brest	<b>X</b>		
C. Akbou/C. Bagnolet		<b>X</b>	
C. Tichy/C. Epinay-Sur-Seine			<b>X</b>

Source : réalisé par nous-mêmes à base des données de l'enquête

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

La moitié des accords constituant notre échantillon ont plus de vingt ans. Le jumelage reliant la commune de Tizi-Ouzou et la mairie de la Roche-Sur-Yon est le plus ancien. Il remonte à 1988 capitalisant ainsi 33 années de rapprochement entre les deux villes. Dans la deuxième catégorie, nous avons répertorié 3 accords. Concernant les accords récents, ils sont au nombre de 2. Cette catégorisation ne vise pas à tirer des conclusions mettant en avant l'ancienneté d'un accord comme référence ou unité de mesure de la durabilité. Elle consiste à prendre en considération cette ancienneté dans l'analyse pour ne pas être induit en erreur.

### 3.2. Statut des accords des collectivités territoriales de l'enquête

La situation des accords des CT de l'enquête est reflétée par son statut. Ainsi, dans notre cas, un partenariat peut être « actif » si les CT déclarent que celui-ci est en cours et que des opérations ou des contacts ont eu lieu durant les cinq dernières années<sup>94</sup>. Le statut de « terminé » est attribué à un partenariat si la collectivité l'a déclaré. Par contre, si des contacts n'ont pas eu lieu durant les cinq dernières années et que la collectivité n'a pas déclaré que l'accord est terminé, nous lui attribuons le statut « en sommeil ».

**Tableau 32 : Situation des accords des CT de l'enquête**

Partenariat	Statut		
	Actif	En sommeil	Terminé
C. Tizi-Ouzou/ C. Roche Sur Yon	<b>X</b>		
C. Tizi-Rached/ C. Longuyon			<b>X</b>
C. Bouzeguène/ C. Aubervilliers	<b>X</b>		
C. L N I/ C. Saint-Denis	<b>X</b>		
C. Beni Douala/ C. Blanc-Mesnil		<b>X</b>	
C. Boghni/ C. Belfort			<b>X</b>
C. Bejaïa/ CR. Haute Normandie	<b>X</b>		
C. Bejaïa/ C. Brest		<b>X</b>	
C. Akbou/ C. Bagnolet		<b>X</b>	
C. Tichy/ C. Epinay-Sur-Seine	<b>X</b>		

*Source : réalisé par nous-mêmes à base des données de l'enquête*

Le tableau montre que la moitié des accords de l'échantillon sont toujours actifs au moment de notre enquête de terrain. Il est néanmoins utile de signaler qu'un accord actif ne sous-entend

<sup>94</sup> L'équipe municipale est élue pour un mandat de cinq années.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

pas automatiquement des projets ou des actions en cours. Cette question sera traitée profondément dans le point réservé à l'analyse des réalisations effectuées.

Concernant les accords en sommeil ou inactifs, nous en avons recensé 3. Les raisons de cette inactivité diffèrent d'un accord à un autre. Selon le président de l'assemblée populaire communale de Beni Douala, le jumelage reliant sa commune à la mairie du Blanc-Mesnil est actuellement à l'arrêt à cause du changement de la tendance politique de l'exécutif du Blanc-Mesnil et de la réticence des autorités centrales algériennes vis-à-vis de cette pratique. Selon ce P/APC des tentatives en vue de renouer le contact entre les deux villes ont été adressées à la mairie de Blanc-Mesnil, mais aucune suite n'a été portée.

Pour les communes de Bejaïa et d'Akbou, les responsables ont affirmé que les accords de leurs communes sont très anciens et que ce ne sont pas eux qui les ont initiés. Selon le P/APC de la commune d'Akbou, le jumelage, n'ayant pas apporté des contributions favorables et visibles dans les domaines de coopération envisagés, ils n'ont donc pas cherché à reprendre le contact avec la ville jumelée<sup>95</sup>. De son côté, le secrétaire général de la commune de Bejaïa, nous a affirmé que l'accord reliant Bejaïa et Brest n'est même pas au stade d'un jumelage et qu'il s'agit seulement d'une intention. Des tentatives en vue d'officialiser le jumelage ont été entreprises mais sans réponse de la ville de Brest.

Enfin, parmi les accords constituant notre échantillon, 2 sont déclarés terminés. Le jumelage de la commune de Boghni avec Belfort, initié dans le cadre du réseau Med Développement, n'a pas pu être porté par les deux municipalités de façon à pouvoir se prendre en charge indépendamment du réseau suite à l'arrêt de ses activités au début des années 2000. Par contre, la commune de Tizi-Rached et celle de Longuyon ont signé un accord de jumelage et de coopération en 1995 pour une période de trois années renouvelables pour une période de deux années dans le cas où les objectifs ne sont pas atteints. Selon les responsables de cette collectivité, les objectifs ont été réalisés pendant la première période de l'accord. La vision du secrétaire général, qui nous a déclaré qu'ils « *n'ont pas procédé à renouer les contacts avec la mairie de Bagnolet car les deux CT sont confrontées à des problématiques communes de développement et de pauvreté et que Tizi-Rached ne peut tirer des profits d'une autre commune faible et pauvre* », nous incite à tirer des enseignements sur la perception de la pratique de la CD et les motivations de coopération exprimées par les acteurs.

---

<sup>95</sup> La convention de coopération reliant cette commune à Bagnolet, qui date de 2008, ne nous a pas été transmise et suite à de nombreuses recherches, elle n'a pas été trouvée dans les archives de la commune.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

### 3.3. Relance et reconduction des accords

Les CT conventionnées peuvent relancer un accord de CD suite à une rupture de longue durée. La reconduction, la réorientation et l'actualisation d'un accord est nécessaire lorsque les CT intègrent de nouveaux champs ou domaines de coopération. Les conventions cadres sont généralement déclinées en conventions opérationnelles désignées également comme des avenants. Dans ce contexte, Husson et Diawara (2003) affirment que les premiers documents signés entre les CT dans le cadre de la CD, qui prenaient souvent la forme de « charte » ou de « protocole d'amitié », traduisent seulement une volonté de solidarité et de rapprochement entre les peuples et ne précisent pas, par conséquent, ni le contenu précis des actions à mener ni l'engagement réel des partenaires. Toutefois, les nouveaux enjeux politique et juridique, de performance ainsi que les évolutions propres à la CD exigent aux CT d'inscrire leurs partenariats dans des conventions cadres qui doivent souligner les grands objets et axes de CD et d'élaborer par la suite des conventions opérationnelles retraçant les objectifs de chaque axe de travail, les volumes financiers engagés ainsi que la contribution de chaque partenaire et les échéanciers prévus pour la réalisation des objectifs.

Concernant les CT sur lesquelles nous avons enquêté, il résulte que la majorité n'ont pas procédé à la reconduction ou à la réorientation de leurs conventions. Le tableau suivant reflète les relances et les reconductions des accords étudiés.

**Tableau 33 : Relance et reconduction des accords des CT de l'enquêté**

Partenariat	Reconduction	Relance	Année	Commentaire
C. Tizi-Ouzou C. R-S-Y	<b>X</b>		2005	- Tentative d'intégration de la dimension économique
C. Bouzeguène C. Aubervilliers	<b>X</b>		2018	- Actualisation de l'accord : intégration du domaine Traitement des eaux usées
C. L N I C. Saint-Denis	<b>X</b> <b>X</b>	<b>X</b>	2006 2009 2018	- Relance du jumelage après rupture - Intégration du volet économique - Elargissement de l'accord vers d'autres domaines
C. Beni Douala C. Blanc-Mesnil		<b>X</b> <b>X</b>	2009 2014	- Relance du jumelage arrivé à terme - Relance du jumelage arrivé à terme
C. Bejaïa C. Brest		<b>X</b>	2006	- Relance du jumelage après rupture

Source : établi par nous-mêmes à partir des données de l'enquête

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

Le tableau met en exergue les accords qui ont été relancés ou reconduits depuis leurs mises en place. Nous nous sommes aperçus que seulement la moitié des CT (5/10) ont procédé à cette opération. Néanmoins, nous tenons à préciser que les accords signés récemment ne sont pas pris en considération s'ils n'ont pas connu de relance ou de reconduction du fait qu'ils portent des projets récents en cours de réalisation. Il s'agit en l'occurrence du cas de l'accord reliant Tichy à Epinay-Sur-Seine.

### **3.3.1. Relance des accords**

Dans la catégorie des accords ayant connu un changement, 2 ont été relancés après une période de rupture. Le premier concerne le cas du jumelage de LNI et Saint-Denis qui a été bien lancé durant les premières années de sa signature en 1998. Puis, le contexte politique et les événements qu'a traversés la Kabylie à partir de 2001 ainsi que le boycott des élections ont largement altéré la coopération entre les deux villes et ce n'est qu'à partir de 2006 que les contacts ont été renoués.

Le deuxième cas ayant connu une relance est l'accord reliant la commune de Bejaïa à celle de Brest. Le premier contact entre les deux villes remonte à 1995 avec la signature d'une « intention de jumelage ». Des opérations ont pu être effectuées durant les premières années puis ont été interrompues. En 2006, les deux villes ont pu renouer un contact. Toutefois, le caractère « d'intention » reste toujours visible et le projet de nouer un véritable partenariat n'a pas pu voir le jour. Pour les représentants de la ville de Brest, la volonté des deux côtés est primordiale à l'aboutissement de ce projet. Par ailleurs, la ville ne souhaite pas avoir trop de jumelages car elle a connu des expériences où cette pratique n'a pas pu donner de résultats satisfaisants comme le cas de la ville irlandaise de Dun Laoghaire. Suite aux requêtes de la commune de Bejaïa, une demande d'officialisation de cette intention a été transmise au conseil municipal de la ville de Brest en 2013 (compte rendu de la Rencontre de la Commission Bretoise de la Solidarité Internationale, 2013).

Le cas de l'accord reliant la commune de Beni-Douala à la mairie du Blanc-Mesnil a également connu des relances qui ne sont pas dues à des ruptures. En effet, en 2003, les deux municipalités ont programmé la signature d'un accord de jumelage d'une durée bien déterminée et renouvelable. A ce titre, l'accord a été relancé en 2009 pour une durée recouvrant la période allant de 2009 à 2014, et ce, sans élargissement à de nouveaux domaines de coopération. Depuis 2014, les deux équipes municipales ont décidé la prorogation de l'accord jusqu'à 2020. Sauf

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

que, comme nous l'avons signalé précédemment, le changement de l'exécutif du Blanc-Mesnil suite aux élections municipales partielles françaises de 2017 a conduit à la rupture de l'accord.

### **3.3.2. Reconduction des accords**

Nous n'avons recensé que trois collectivités ayant tenté la reconduction de leurs accords-cadres. La commune de Tizi-Ouzou avait tenté la reconduction du sien avec la mairie de la Roche-Sur-Yon en 2005. Cette reconduction visait l'introduction de la dimension économique dans le partenariat. A cet effet, plusieurs rencontres et séminaires ont été faits durant les années qui ont suivi, et ce jusqu'à 2010. Toutefois, ces travaux n'ont pas pu reconduire l'accord-cadre qui a été limité juste à une « charte de jumelage ».

Le jumelage reliant LNI et Saint-Denis, qui date de 1998, a connu une réorientation à partir de l'année 2009. A ce titre, il a été décidé d'introduire la problématique inhérente à la production des cerises à LNI en léthargie et agonisant depuis plusieurs années. Un projet pilote de réhabilitation de cette culture a été au cœur de cette reconduction. Récemment, depuis l'année 2018, un avenant, visant l'élargissement de l'accord à trois secteurs dont l'encouragement de l'investissement et la relance de la PME/PMI, la protection de l'environnement et la valorisation du patrimoine de la ville et l'élargissement de la culture du cerisier et de l'olivier à l'arboriculture de montagne de manière générale, a été signé entre les deux municipalités.

De leurs côtés, Les communes de Bouzeguène et d'Aubervilliers ont également procédé à l'actualisation de leur accord datant de 2012. En effet, suite à une visite d'une délégation de la mairie d'Aubervilliers à Bouzeguène le 04 novembre 2018, la convention cadre de coopération a été actualisée. Il a été décidé dans ce cadre d'élargir le cercle des échanges et de coopération vers d'autres domaines tels que les ressources en eau et le traitement des eaux usées afin de les réutiliser dans la perspective de promouvoir l'agriculture de montagne. Toutefois, il est toujours utile de signaler que cette actualisation n'a pas engendré la modification de l'intitulé de la convention de l'accord qui demeure à ce jour qu'une lettre d'intention.

### **3.4. Gestion et évaluation des accords : un indicateur de qualité**

La manière dont les CT gèrent leurs accords de CD est un indicateur reflétant à la fois la qualité globale des partenariats et l'efficacité des projets mis en place.

#### **3.4.1. Absence de services et de structures techniques dédiés à la gestion des accords**

Dans le domaine du management stratégique d'entreprise, les configurations organisationnelles de la gestion des projets sont très diverses selon la nature de l'entreprise et les objectifs du

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

projet. Pesqueux (2020) suggère trois types de configuration organisationnelle de gestion de projet :

- La gestion du projet se fonde dans le fonctionnement de l'organisation. Dans ce cas de figure, la structure de gestion est non permanente. Ce type de gestion présente des avantages lorsque le projet est de petite envergure et les lots de travaux sont indépendants. Toutefois, des difficultés sont observées lorsque le projet s'inscrit dans la durée et nécessite la coordination de plusieurs acteurs.
- En deuxième lieu, une structure est dédiée à la gestion du projet. Dans ce cas, les intervenants du projet sont rattachés à une structure, qui, à son tour rattachée à la direction générale. Ce type de gestion assure la déclinaison des objectifs stratégiques à un niveau opérationnel mais présente également des difficultés d'hiérarchisation. En effet, les compétences techniques détenues par l'équipe spécialiste dédiée à la gestion du projet peuvent ne pas être gérées par les chefs de projets dépourvus de celles-ci.
- Le troisième type est la gestion matricielle ou transversale qui consiste à combiner les deux types de gestion.

Dans la gestion des accords de CD, différentes formes de gestion des accords sont observées. Guinet (2005) en suggère trois :

- **La gestion directe par la collectivité** : la CT intègre la CD dans le service dédié aux relations internationales ou au moins à un service proche comme les relations extérieures.
- **La création d'une association paramunicipale** : cette association assure seulement le bon déroulement des actions et des projets tandis que la CT reste responsable de l'accord de coopération.
- **La contractualisation** : dans ce cas, la CT délègue la mise en œuvre des actions internationales à une association sur les bases de présentation des projets et d'un contrat.

Concernant les accords de notre enquête, ils sont gérés différemment. Du côté français, toutes les CT conventionnées disposent des services dédiés aux RI dont la fonction est assurée soit par un adjoint délégué ou par un conseiller avec une équipe d'administrateurs de la commune. Du côté des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, les accords sont gérés de diverses manières du fait qu'aucune CT ne dispose d'un service ou d'une commission dédiée spécialement aux relations internationales. Celles-ci disposent uniquement de commissions de relations extérieures tous types confondus. Pourtant, le guide méthodologique accompagnant

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

l'instruction N°54 de février 2015 a incité les CT, dans la troisième partie réservée à l'aspect opérationnel de la CD, à créer des commissions des relations internationales au sein de l'assemblée locale, et ce afin de gérer convenablement les questions relatives à la CD.

Les enquêtes effectuées ont fait ressortir les différentes manières de gestion et de suivi des accords. Le jumelage de la commune de Bouzeguène est affilié à la commission « économie finances et investissements ». C'est le cas également du jumelage de la commune de Tichy où la gestion et le suivi sont assurés par une élue adjointe. Concernant le jumelage de la commune de Tizi-Ouzou, il est affecté au service des relations extérieures dont la gestion et le suivi sont assurés par le vice-président responsable de cette commission. Pour le reste des accords des CT de l'enquête, ils sont gérés directement par les présidents des assemblées. Pour sa part, le P/APC de la commune de LNI, nous a affirmé : « *Même-si la CD est par essence décentralisée, elle reste centralisée au niveau du maire* ». Cette vision ne permet pas l'émergence d'accords de qualité car tout accord nécessite de la technicité et des aptitudes diverses dont la majorité des maires ne disposent pas.

D'autre part, aucune CT n'a mis en place une structure permanente dédiée à la gestion et au suivi des accords dont le rôle serait d'assurer la passation d'informations et la traçabilité de l'état global de l'accord lors du changement des exécutifs élus. Ce constat a été confirmé lors de la réalisation de nos enquêtes de terrain, ceci se traduisant souvent par l'absence d'interlocuteurs fiables et compétents. Certaines conventions et rapports de missions ont été retrouvés après plusieurs fouilles dans différentes archives. Les justifications avancées par les équipes dirigeantes en poste renvoient au fait que les conventions étaient l'œuvre de leurs prédécesseurs et par conséquent, elles n'ont pas d'informations précises sur l'accord de leurs CT. L'installation de ces structures permettrait-elle d'apporter des solutions à ces difficultés ?

### **3.4.2. Evaluation permanente et périodique des accords**

Au niveau national, l'évaluation permet d'apporter des propositions afin d'améliorer les dispositifs et les instruments d'accompagnement de la CD établie entre deux pays. A l'exception de l'Algérie, plusieurs pays ont bénéficié des évaluations extérieures globales de leurs CD avec la France. La franco-malienne a été réalisée en 2003 par Husson et Diawara. La franco-marocaine a été réalisée par le CERSS et le CIEDEL en 2009. Une autre évaluation de la CD franco-chinoise a été réalisée en 2011 par le Groupe Technopolis France. Ces évaluations ont permis l'établissement d'un état des lieux global de la CD entre les pays concernés, de poser un regard critique en soulignant les insuffisances et les difficultés de coopération enregistrées

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

à plusieurs niveaux et de suggérer des solutions stratégiques permettant la mise à niveau des accords de leurs CT. Ce type d'évaluation n'a jamais été réalisé dans le contexte algérien. Le manque d'intérêt qu'exprime l'Algérie à l'égard de cette pratique a fait qu'aucune évaluation de la sorte n'a jamais été effectuée.

Au niveau des CT, le gouvernement algérien a exigé, dans le cadre de l'instruction N° 54 de 2015, la tenue des évaluations permanentes des actions de CD en vue d'apporter une appréciation sur leur qualité et ainsi proposer des recommandations pour les améliorer. Dans ce cadre, chaque CT conventionnée devrait établir un bilan annuel comportant les opérations réalisées qui sera transféré au Wali pour élaborer un rapport annuel d'évaluation qui sera transmis au ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Toutefois, d'après les enquêtes effectuées, aucune CT n'a procédé à l'évaluation de son accord de CD que ce soit une, et ce depuis sa mise en place. L'instruction de N°54 semble ne pas avoir de l'influence sur les accords effectués. Chose encore plus étonnante, de toutes les CT ayant fait l'objet de l'enquête, aucune n'a affirmé avoir pris connaissance de cette instruction.

Les accords engagés par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa sont confrontés à plusieurs problèmes entravant leur évolution et leurs inscriptions dans la durée. Ceux-ci empêchent l'émergence d'une certaine stabilité dans ces pour permettre la réalisation de projets de développement et le dépassement des actions ponctuelles sans répercussions concrètes sur le territoire.

Bien que tout accord de CD soit souvent soumis à des difficultés nationales, voire internationales, celles inhérentes à leur gestion interne présentent plusieurs insuffisances. La non création des commissions des relations internationales, la non installation de structures permanentes de gestion et de suivi et l'absence d'évaluations des accords reflètent la place accordée à cette pratique au sein des CT de l'enquête.

## CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE

---

### Conclusion

Dans ce chapitre, il était question d'examiner les accords de la CD établis par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa avec leurs homologues françaises à partir de trois niveaux d'analyse.

Par le premier niveau, nous avons voulu mettre en relief la qualité des accords à partir de l'analyse des caractéristiques reliant les différentes CT conventionnées en explorant leurs similitudes et leurs distinctions. Cette analyse nous a permis de déduire que les déséquilibres priment sur les similarités dans toutes les CT étudiées. Ces incohérences influencent négativement l'émergence de partenariats de qualité car elles empêchent l'inscription de projets communs de territoire à territoire visant des réponses à des problématiques communes. Nous avons par ailleurs constaté que le nombre important d'accords enregistrés au niveau des CT françaises ne fait que rétrécir leurs apports envers les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa.

La forte présence de la communauté issue de l'émigration semble le facteur le plus déterminant dans le choix des CT en coopération. A ce titre, plusieurs accords ont été initiés par cette communauté que ce soit à titre individuel ou par voie d'association. Toutefois, il reste à vérifier leurs rôles et leur degré d'implication dans les accords mis en place.

Dans le deuxième niveau d'analyse, nous nous sommes intéressés à l'étude des conventions de coopération des CT. L'objectif de ce travail était de dresser un aperçu global de chaque accord, son origine, son contenu ainsi que ses objectifs.

Au terme de cette analyse, nous avons retracé les différentes modalités de mise en place des accords étudiés. Nous avons déduit que les initiatives individuelles, qui se basent sur des valeurs d'amitié et non pas sur le montage de projets professionnels dominant dans les accords étudiés. Concernant les formalisations juridiques des conventions, il apparaît que le « jumelage », qui n'est plus à jour, domine les intitulés. Toutefois les thématiques sur lesquelles les CT ont choisi d'intervenir, ont dénoté que les intitulés des conventions ne reflètent pas leurs contenus. En effet, les domaines d'intervention sont variés, hétérogènes et ne sont pas orientés selon les spécificités endogènes de chaque territoire en coopération. Cela pose bien évidemment la problématique du choix des objectifs de coopération qui ne sont pas formulés sur la base de diagnostics territoriaux exprimant leurs besoins et leurs attentes.

Le troisième niveau d'analyse a abordé les questions de l'évolution et de la pérennisation des accords. Cette analyse nous a permis de déduire que les accords étudiés présentent plusieurs insuffisances empêchant leurs stabilités et leurs inscriptions dans la durée. Certains accords

## **CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE**

---

capitalisent plusieurs années d'existence pourtant ils n'ont pas connu des reconductions ou des orientations en vue de faire émerger de nouvelles politiques de coopération intégrant les problématiques économiques de développement leur permettant de dépasser le caractère intentionnel et festif de la coopération.

Les accords de CD des CT de l'enquête souffrent également du manque de traçabilité engendrée par leur centralisation et leur concentration sur le plan politique. La mise en place de structures intégrant les services techniques compétents et permanents dédiés à la gestion et au suivi des accords permettra le transfert d'informations (passations de consignes) lors du passage des équipes dirigeantes au niveau des CT.

Les enquêtes effectuées nous ont également permis de constater l'absence d'évaluations des accords de CD dans les CT. Bien que l'encadrement juridique ait apporté des précisions claires, les CT ne semblent pas manifester un intérêt pour sa matérialisation et n'ont, par ailleurs, jamais procédé à l'évaluation de leurs accords.

Après avoir analysé la qualité des accords des CT de l'enquête à travers les points cités précédemment, il est utile de nous intéresser dans le chapitre suivant aux réalisations concrètes effectuées dans le cadre de ces accords, au degré de l'implication et de la coordination des différents acteurs institutionnels et ceux de la société civile dans les actions et les réalisations.

**CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES  
ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET  
CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

#### **Introduction**

La coordination des acteurs se présente comme un élément central dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des accords de CD (Djefflat, 2012). En effet, la diversification des acteurs de natures différentes à intérêts et motivations divergents (services déconcentrés de l'Etat, CT, ONG, associations, universités, entreprises...etc.), engendrée par l'évolution des enjeux de la CD, constitue un avantage pour l'approfondissement des champs d'intervention des projets (Anger, 2006). Toutefois, dans un système complexe marqué par une panoplie d'intervenants dont les rôles et les tâches n'ont pas été définis conjointement et convenablement, cette diversification pourrait entraver et alourdir la réalisation des objectifs et entacher la qualité globale des accords. Dans cette optique, il est à dire qu'un accord fructueux dépend étroitement de la motivation, de la coordination et de l'implication effective de l'ensemble des acteurs.

De surcroît, le chapitre précédent a fait ressortir des problématiques de coopération caractérisées par des divergences et des déséquilibres enregistrés au niveau des caractéristiques des CT. Les objectifs et les thématiques d'intervention, arrêtés dans les clauses des conventions, n'ont pas été fixés sur la base de diagnostics territoriaux englobant les besoins contextuels exprimés par les différents acteurs. Ce constat pourrait fragiliser davantage la coopération et engendrer le désintéressement des différentes parties impliquées. Dans ce contexte, il est important de s'intéresser à la coordination et à l'implication des différents acteurs ainsi qu'à leur capacité à concrétiser les objectifs arrêtés dans les conventions.

Ce chapitre, organisé en trois sections, vise à saisir les interactions entre les différentes parties impliquées et leurs répercussions sur les actions effectuées et la qualité des accords. La première section traite des systèmes de régulation et de gouvernance entre les différentes parties impliquées dans les accords. La deuxième est consacrée à l'analyse des réalisations tout en examinant le degré de concrétisations des différents domaines d'intervention arrêtés dans les objectifs de coopération. Dans la troisième section, nous tenterons d'élaborer une évaluation globale des accords à partir d'un ensemble de critères de performance établis sur la base des indicateurs analysés tout au long de l'élaboration de cette recherche.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **Section 1 : Analyse des systèmes de régulation, de coordination et d'implication des acteurs**

Le territoire constitue le résultat de plusieurs proximités. La proximité géographique particularise la donnée de l'espace. Afin d'approprier et de développer cet espace, la mise en place d'une organisation basée sur une proximité organisationnelle est nécessaire. La pérennité de cette organisation repose sur une gouvernance du territoire pour assurer sa régulation, ce qui renvoie à la proximité institutionnelle (Leloup, Moyart, Pecqueur, 2005).

La gouvernance territoriale entend la coordination de tous les acteurs composant le territoire afin de permettre l'atteinte des objectifs communs. Il s'agit de mettre en compatibilité plusieurs acteurs géographiquement proches en vue de la réalisation d'un projet local de développement (Gilly et Perrat, 2004). Il est toutefois à préciser que dans la pratique de la CD, les systèmes de régulation et de gouvernance sont plus complexes du fait que les représentations géographiques sont remplacées par des proximités virtuelles impliquant des acteurs de territoires différents. Dans ce système complexe, la gouvernance est présentée comme « *un art de gouverner en articulant la gestion des affaires publiques, à différentes échelles des territoires, du local au mondial, en régulant les relations au sein de la société et en coordonnant l'action des multiples acteurs* » (Noisette et Rachmuhl, 2007, p8).

Dans cette section, il est question d'analyser en premier les dispositifs qui régulent la coordination à différentes échelles spatiales. En premier lieu, entre les CT de l'enquête et les organes centraux et déconcentrés de l'Etat. Puis nous examinerons les types des rapports et des interrelations entre les CT contractantes et envers les citoyens. Enfin, le dernier point de la section portera sur le degré d'implication des acteurs de la société civile dans les accords.

#### **1.1. Analyse des systèmes de régulation entre le pouvoir central et les CT de l'enquête**

Comme nous l'avons signalé dans le troisième chapitre de cette thèse, l'organisation des relations entre autorités publiques est définie dans le cadre des processus de décentralisation. Une structure décentralisée se caractérise par une autonomie décisionnelle et financière. Or, le système de répartition des pouvoirs en Algérie se penche d'emblée vers une projection de la sphère centrale dans les territoires par des services déconcentrés. Dans ce contexte, les CT sont confrontées à plusieurs hiérarchisations et interventions étatiques altérant leur autonomie de décision.

Dans certains domaines, comme l'habitat, l'assainissement et la distribution de l'eau potable, le pouvoir décisionnel revient aux différentes directions rattachées aux services déconcentrés.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

Les CT n'assurent que l'exploitation des équipements. Le manque de coordination des différentes parties intervenantes engendre des dysfonctionnements organisationnels au niveau de la collectivité.

En ce qui concerne la CD, les CT de l'enquête ne dérogent pas à la réalité algérienne. Dans une logique de méfiance vis-à-vis de cette pratique, la main visible de l'appareil politique de l'Etat procède à des contrôles bureaucratiques *a priori* et *a posteriori*, ce qui ne fait qu'alourdir davantage les mécanismes de gouvernance et de coordination dans les accords de CD qui revêtent des complexités spécifiques et particulières. Dans ce sens, la totalité de nos interlocuteurs au niveau des CT ont soulevé, lors des entretiens effectués, le manque d'autonomisation de décision de leurs collectivités et l'urgence d'asseoir une décentralisation effective. Un maire nous a souligné à ce sujet : « *le jumelage de notre commune est actuellement à l'arrêt à cause des difficultés rencontrées vis-à-vis de l'administration centrale* ».

Les entretiens réalisés auprès des CT non conventionnées font également ressortir ce constat. La totalité des interviewés estiment que la pratique de la CD nécessite une décentralisation transférant plus de prérogatives aux élus locaux. « *Au niveau local, les CT sont confrontées à de multiples contraintes de bureaucratie, une simple correspondance avec la Daïra nécessite autant d'efforts. La CD ne peut être faite dans ces conditions* » (P/APC d'une commune non conventionnée).

La coordination des accords est également frappée par des enjeux de pouvoirs et des rapports de forces entre les parties impliquées. « *Chacun des acteurs se verrait bien coordinateur ; mais personne n'accepte facilement d'être coordonné par autrui* » (Stoessel-Ritz, 2011, p.6). En effet, le manque de définition des rôles et de la répartition des tâches à l'intérieur des CT, entre leurs organes exécutifs et les services déconcentrés de l'Etat constitue un frein à la conduite des accords et à l'avancée des réalisations. Les jeux de pouvoirs entre les différents acteurs apparaissent explicitement lors des diverses visites de travail des délégations des CT conventionnées dont les responsables, censés dialoguer avec leurs homologues, se retrouvent généralement face à des administrateurs déconcentrés. Les présidents des APC que nous avons rencontré déplorent cette situation de laquelle ils sont évincés par des subdivisions déconcentrées qui se mettent en interlocuteurs pour la définition des feuilles de route de coopération. De leur côté, les services techniques des CT sont également marginalisés en dépit de leur caractère d'exécutants et ne contribuent aucunement à la définition de la stratégie de coopération.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **1.2. Analyse de la qualité de la coordination entre les CT partenaires : nature des relations**

L'inscription des relations dans une logique partenariale devient de plus en plus incontournable dans la CD. En effet, l'évolution de cette dernière suscite le respect de certaines normes d'égalité des pouvoirs et de réciprocité entre les partenaires. Toutefois, pour qu'une logique de partenariat puisse émerger, les intérêts, les objectifs et les motivations de chaque partenaire sont à définir préalablement. « *Chacun de ces acteurs ne s'implique dans la mise en place de telles relations que s'il y voit un intérêt et que cette implication répond à ses motivations* » (Mestre et Lajare 2014, p 8). C'est seulement de cette façon que pourrait s'envisager la coopération dans la durée et des compromis pourraient être négociés entre les partenaires. Les accords de l'enquête révèlent plusieurs insuffisances et difficultés inhérentes aux divergences d'intérêts entre les CT contractantes, empêchant ainsi l'émergence de partenariats impliquant des logiques de réciprocité.

#### **1.2.1. Divergences des motivations entre les CT partenaires**

Au début de cette recherche, nous avons eu comme ambition d'enquêter sur les CT coopérantes des deux rives. Cependant, face à la crise sanitaire ayant conduit à la mise en place des mesures de sécurité et la suppression de toutes transactions citoyennes à l'international, nous nous sommes retrouvés dans l'incapacité d'enquêter sur les CT françaises afin de déceler leurs objectifs et leurs motivations de coopération. Face à cette contrainte, nous nous sommes appuyés sur des travaux scientifiques réalisés dans ce sens. Mestre et Lajarge (2014), en étudiant les enjeux, les acteurs et les modalités de mise en œuvre de la CD, dressent un ensemble de motivations conduisant les CT des pays du Nord à se lancer dans cette pratique. Ces motivations sont d'ordre politique, social, institutionnel et économique. Du côté des CT françaises, à l'instar des autorités locales des pays du Nord, les motivations de coopération sont évolutives et guidées par plusieurs logiques. Dans les visions politiques, les CT participent au rayonnement de l'Etat français à l'international en recherchant un moyen de pallier aux insuffisances de la coopération bilatérale et à l'imposition de nouvelles pratiques de mondialisation proche des citoyens (Chambrin, 2008, 149).

La CD française constitue également un moyen de réponse aux attentes des communautés issues de l'émigration installées dans leurs territoires, d'autant plus que les CT françaises connaissent de plus en plus des mutations pluriculturelles où se côtoient des citoyens issues d'aires géographiques différentes. Dans ce contexte, les élus français envisagent des actions à l'international, avec les territoires d'origine des émigrés, dans la perspective de faire participer

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

et d'intégrer la totalité de la population dans la vie politique et les processus électoraux de la collectivité. Les enquêtes effectuées ont montré l'importance de cette frange de la société dans le rapprochement de leurs territoires d'accueil et d'origine.

Ces dernières années, les CT françaises, voulant dépasser le rayonnement culturel et les visions humanitaires de solidarité, se penchent davantage vers des coopérations concrètes avec des retombées et des retours visibles pour leurs territoires. Désormais, les CT voudraient intervenir dans le volet économique en vue de créer, pour les acteurs économiques de leurs territoires, des débouchés à l'international, domaines souvent méconnus par les PME. Les compétences des CT françaises à l'international ont évolué et sont élargies dans le cadre de la loi du 07 juillet 2014 les incitant à inscrire davantage leurs coopérations dans une vision économique. De surcroît, face à des crises budgétaires contraignant les CT françaises d'arbitrer entre les dépenses locales et internationales, la conception classique de la coopération, où des projets coûteux à destination des pays du Sud sont souvent sans retour, est délaissée en faveur d'une coopération économique. Dans ce contexte, les élus français estiment que « *si on veut garder cette politique, il faut mobiliser les entreprises* » (Garcia, 2013, p289).

Du côté des CT de l'enquête, les motivations qui ont incité les élus à entreprendre des actions à l'international avec leurs homologues français sont également diverses. Elles sont d'ordre historique, politique, social et économique. Ces motivations ont été décelées à partir de la perception qu'ont les élus par rapport à la pratique de la CD. Les responsables des CT de l'enquête inscrivent davantage leurs coopérations dans les approches classiques du fait qu'ils les réduisent à de simples relations de jumelage permettant le rapprochement des populations des deux territoires et le renforcement des capacités de leurs CT. Les entretiens réalisés nous ont permis de dégager le degré d'appréhension de la CD par les élus qui ont des perceptions très limités. En fait, les élus des CT de l'enquête, enfouis dans les problématiques courantes de gestion municipale, sont généralement mal informés et ne sont pas à jour des évolutions que connaît cette pratique au niveau international. Ce constat est conforté par la méconnaissance de la totalité des élus rencontrés des récents textes relatifs à l'encadrement de la CD en Algérie. Les réponses obtenues lors des entretiens sont départagées entre des approches culturelles, institutionnelles et financières. La majorité des élus se sont concentrés davantage sur le volet culturel « *C'est un moyen d'échange d'expériences et des bonnes pratiques* », « *cette coopération nous a permis d'apprendre des autres* ». Pour certains : « *la CD constitue un moyen de transfert de technologie par des formations du personnel* ». Pour d'autres : « *La CD pourrait être un moyen complémentaire de financement en plus du budget de l'Etat* ».

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

Dans la majorité des entretiens, les questions économiques ne sont pas abordées spontanément par les élus. Donc, il avait fallu diriger la discussion vers cette tendance. Dans ce contexte, cette question ne représente qu'une aspiration et l'expression « *Nous n'avons rien à leur offrir* » revient souvent dans les discours des interlocuteurs.

Enfin, les motivations ne sont pas toujours exprimées de manière explicite. Dans certains cas, la CD peut être un motif pour faciliter l'obtention de visas et de bénéficier de séjours aux frais de l'Etat. En effet, dans l'accord reliant les communes de Tizi-Ouzou et la Roche-Sur-Yon, il a été découvert qu'à un moment de son existence, ce jumelage profitait beaucoup plus à de nombreuses personnes pour l'obtention d'un visa pour un aller simple, ce qui a engendré un ralentissement considérable de la coopération entre les deux CT surtout que les autorités françaises ont condamné ces actions qualifiées de clientélistes.

Il ressort de ce qui précède que les motivations de coopération sont distinctes d'une CT à une autre. Si les collectivités françaises cherchent, à travers la CD, plus une collaboration permettant des retours concrets pour leurs territoires, les collectivités investiguées privilégient les anciennes perceptions de la coopération axées sur l'aide. Dans ce sens, des tensions et des méfiances s'installent davantage et mettent en péril la coordination des actions. Les décalages en matière d'objectifs, de visions de départ et d'attentes entre les CT ne font qu'inscrire les actions dans les approches classiques de coopération et empêchent l'émergence de partenariats durables revêtant des logiques de réciprocité.

### **1.2.2. Insuffisance de communication à plusieurs niveaux**

Dans la pratique de la CD, rassemblant des acteurs géographiquement éloignés, la mise en place d'une bonne stratégie de communication et de transfert d'informations sur l'avancée globale des accords entre les partenaires revêt une importance particulière. En effet, la distance géographique ne permet pas à tous les acteurs d'être présents au cours de toute la durée de la réalisation des projets ou des programmes. Dans ce sens, une communication à distance, régulière et fréquente, permet une certaine transparence entre les CT et leurs partenaires étrangères.

Pour permettre une stratégie de transmission d'informations efficace par rapport à l'avancée des projets de CD, deux types de communications peuvent être mises en œuvre : « *la communication collaborative* » (interne) et « *la communication non collaborative* » (externe) (Akerkar, 2016). La communication collaborative désigne l'ensemble des transmissions d'informations entre les CT partenaires. La communication non collaborative vise à faire

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

connaître l'accord de la CD et des projets envisagés et réalisés auprès de la population locale et des pouvoirs publics.

Les enquêtes effectuées nous ont permis de repérer plusieurs difficultés quant à la qualité de communication entre les CT et envers les partenaires externes. Ces contraintes entravent de manière significative la gouvernance et la coordination des actions dans une démarche participative globale.

### **1.2.2.1. Nature de la communication entre les CT**

La communication collaborative est mesurée à partir de l'ampleur des visites officielles, des fréquences des échanges, des modes de transmission et des retours d'informations entre les CT. A partir des données de l'enquête, nous avons pu déceler que la qualité de communication entre les CT reste insuffisante et marginale. Les diverses interruptions qu'ont connues les accords illustrent parfaitement ce constat. Dans ce contexte, suite au changement des équipes municipales, certains nouveaux élus, de tendances politiques différentes, ne sont généralement pas favorables au dialogue.

*« Suite aux élections municipales françaises de 2014, nous avons envoyé plusieurs lettres pour féliciter le nouveau maire et envisager la poursuite de l'accord, mais aucune suite ne nous est parvenue ».* (Entretien réalisé avec un élu).

*« Je n'ai même pas envoyé une lettre de félicitations pour l'installation du nouveau maire, ce qui est synonyme, pour ma part, d'une rupture du projet de coopération ».* (Entretien réalisé avec un P/APC)

D'après les entretiens, la majorité des interlocuteurs ont avancé que la crise pandémique du COVID 19 a empêché des contacts et des visites visant la relance des opérations. Pour ne pas être qu'un prétexte, il serait intéressant de se demander quelles étaient les fréquences des visites entre les CT conventionnées avant cette situation sanitaire. Malheureusement, la non-disponibilité des rapports de missions et le non-archivage des documents, ne nous ont pas permis d'établir une fiche détaillée du nombre de ces visites.

Toutefois, il est également admis que plusieurs méthodes de communication sont adoptées afin de pallier à la contrainte de distance et particulièrement dans cette situation sanitaire. Aucune CT n'a affirmé avoir recouru à ces moyens de communication avant et pendant la crise dans le but de permettre un dialogue périodique par rapport à l'avancée globale de l'accord, de réfléchir ensemble sur les situations sanitaires dans chaque collectivité et d'envisager le devenir de leur

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

coopération. Le recours à ces méthodes de communication n'est pas handicapé par le manque de moyens techniques et matériels. En effet, l'enquête nous a révélé qu'un matériel de visioconférence a été mis à la disposition de la commune de Bouzeguène par l'association « Bouzeguène-Europe » pour justement permettre aux élus de garder un lien stable et permanent avec leurs partenaires à Aubervilliers. Cependant, suite aux constatations indiquant la non-utilisation de ce matériel, l'association a été contrainte de le récupérer.

Du côté français, des initiatives portant sur des échanges et des expressions de solidarité ont été menées. La commission nationale de la CD française a organisé un Webinaire le 19 mai 2020 intitulé « Face à la crise du COVID 19, l'adaptation de la coopération décentralisée » qui vise à analyser ce qui va changer dans le monde d'après la crise et comment la CD pourrait répondre au mieux aux conséquences de la crise dans le domaine sanitaire en particulier mais également dans tous les domaines économiques et sociaux.

Au-delà des échanges et de la communication officielle, les accords ont par ailleurs contribué à tisser plusieurs liens personnels généralement entre les anciens élus signataires. Dans ce sens, un ancien P/APC nous a confirmé : *« j'ai signé l'accord à un mois de la fin de mon mandat, je ne me suis pas présenté aux élections mais j'ai gardé de bonnes relations avec les anciens responsables de la mairie conventionnée ; je reçois souvent des invitations à titre amical. Lors de mes voyages en France, j'ai été reçu plusieurs fois dans des domiciles ».*

### **1.2.2.2. Nature de la communication externe**

La communication externe consiste à diffuser l'information au grand public et constitue un moyen de faire connaître la coopération, ses objectifs et ses réalisations auprès de la population locale. Dans ce contexte, Eugène (2008, p 64) affirme qu'*« aucune stratégie d'insertion sur la scène internationale et de coopération ne peut se développer et durer sans l'approbation et l'appui de la population »*. Toutefois, pour que cette population soit impliquée, il est indispensable qu'elle soit informée de façon permanente et que sa participation et ses intérêts soient garantis. La qualité de cette communication peut être analysée à partir de plusieurs indicateurs :

- Mise en place de plateformes numériques par les CT leur permettant la publication des avancées de leurs CD. Dans ce contexte, certaines CT ont mis au point des sites Internet spécifiquement dédiés à leurs actions internationales. A titre illustratif, la municipalité de Rosario en Argentine dispose d'une page internet destinée spécialement à ses affaires internationales. Cette page permet la diffusion d'informations détaillées sur les actions de

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

CD de la ville, sur les réseaux internationaux auxquels elle participe et sur sa contribution à la promotion économique internationale (Eugène, 2008).

- Les écrits de la presse locale : les actions à l'international, entreprises par les CT sont plus sujettes aux critiques et aux attaques de la presse du fait qu'elles engagent des financements en dehors du territoire local (voyages et missions à l'étranger). Il est important pour les CT de disposer d'une bonne politique de communication envers la presse.
- Degré de participation de la population locale lors des visites des différentes délégations des CT contractantes.
- Conférences publiques et manifestations scientifiques.
- Les politiques de sensibilisation visant à faire connaître non seulement le partenariat de la CT auprès des citoyens, mais également les évolutions et les problèmes internationaux pouvant les affecter.

### **1.2.2.2.1. Stratégies de communication externe du côté des CT de l'enquête**

Concernant la diffusion d'informations via des instruments numériques, nous avons constaté que la quasi-totalité des CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa ne disposent pas de sites internet officiels. En effet, seule la commune de Tizi-Ouzou a mis en œuvre un site dédié seulement à la présentation de la commune et ses différents services et commissions. Aucune référence à son accord de CD n'est observée. Toutefois, ces CT font recours à d'autres réseaux sociaux accessibles à la population tels que Facebook afin d'assurer la diffusion d'informations. La consultation de ces pages fait ressortir le manque d'information en faveur de la CD.

**Tableau 34 : Pages d'information mises au point par les CT de l'enquête**

Collectivité	Dénomination de la page	Communication en faveur de son accord
Tizi-Ouzou	APC Tizi-Ouzou	2013 : diffusion d'un programme visant la relance de son partenariat 2014 : diffusion de plusieurs actions culturelles : échanges gastronomiques, célébration du nouvel an berbère à la Roche-Sur-Yon
Bouzeguène	-	-
Beni Douala	APC Beni-Douala	-
Boghni	APC Boghni	-
LNI	APC LNI	2018 : diffusion d'informations sur la visite d'une délégation de la mairie de Saint-Denis à LNI et le compte rendu des travaux effectués
Tizi-Rached	APC de Tizi-Rached	-

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS

Bejaïa	Cellule de communication officielle de l'APC de Bejaïa	-
Tichy	Cellule de communication APC Tichy	-
Akbou	Akbou cellule de communication	-

*Source : réalisé par nous-mêmes*

Les CT sur lesquelles nous avons enquêté ne semblent pas favorables à la divulgation d'informations quant à leurs projets de CD. En plus de la non-diffusion des opérations sur des plateformes numériques, plusieurs indicateurs témoignent de leur réticence vis-à-vis de la communication externe. En effet, nous n'avons répertorié aucune conférence ou journée de sensibilisation des citoyens de la part des CT.

Dans le cadre des manifestations scientifiques au sein de l'université de Tizi-Ouzou, un colloque portant sur le thème de « l'interterritorialité à l'international à l'épreuve du développement des espaces infranationaux » qui devait être organisé par la faculté des sciences économiques en 2018, nous avons assuré la diffusion de l'appel dans chaque commune afin d'inciter les CT à communiquer sur leurs expériences dans le domaine de la CD. Toutefois, aucun retour ne nous a été parvenu. Ce constat ne fait que conforter notre jugement porté sur la discrétion de ces CT concernant leurs jumelages.

La mise à l'écart de la population, du mouvement associatif et de la presse locale lors des visites des délégations françaises est également observée dans certaines CT. Dans ce contexte, une délégation de la mairie d'Aubervilliers s'est rendue à Bouzeguène en 2017. Celle-ci, censée retrouver les associations locales de Bouzeguène impliquées dans le jumelage pour envisager l'avenir des opérations, n'a finalement été reçue que par les élus de la commune. Il a été interdit aux associations et à la presse locale d'assister aux réunions tenues dans le siège de la commune. En effet, plusieurs associations ont manifesté leurs mécontentements et ont jugé que cette défaillance ne fera qu'alourdir davantage le jumelage qui peine à se concrétiser sur le terrain. « *L'exclusion de ces associations ne va pas sans jeter des grains de sable dans l'engrenage de l'accord de jumelage, un projet fort important pour la commune et les élus de Bouzeguène* » (président du club des sports aériens de Bouzeguène) (Nait Oukaci, 2017).

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS

---

### 1.2.2.2.2. Stratégies de communication externe du côté des CT françaises conventionnées

Dans ce registre, bien que les CT françaises conventionnées n'aient pas mis en place des plateformes spécifiques à leur jumelage, elles sont plus ouvertes à la diffusion de leurs actions entreprises à l'international du fait qu'elles disposent, à l'exception de la ville de Longuyon, de rubriques internationales dans leurs sites officiels qui sont destinées à faire connaître les accords et les villes jumelées de chaque CT. Cependant, elles ne présentent pas les accords en détail et ne reflètent pas leurs situations en matière des avancées des réalisations.

Les CT françaises appartenant au département de la Seine-Saint-Denis ont mis en place une structure intercommunale regroupant 9 communes dont 3 sont conventionnées avec les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa : Aubervilliers, Saint-Denis et Epinay-Sur-Seine. Cette structure, dénommée Plaine commune, entretient des relations à l'international, en complément avec les communes la composant, par l'organisation de divers échanges et rencontres regroupant des associations, des ONG, des élus locaux, des groupes communautaires, des artistes et des migrants<sup>96</sup>.

De son côté, la mairie de la Roche-Sur-Yon a créé dans les années 2000 *la maison du Monde et des citoyens* qui constitue un espace dédié aux actions internationales de la ville. A travers cet espace, la ville vise à accompagner toute initiative individuelle ou collective à l'international et met à la disposition des citoyens des fonds documentaires leur permettant d'être au courant sur ses projets de coopération entretenus avec plusieurs villes étrangères<sup>97</sup>.

Enfin, en vue d'accroître la visibilité des CT françaises à l'international, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en ligne l'Atlas français de la coopération décentralisée qui constitue une vitrine pour l'action internationale de chaque CT par le recensement de leurs différents projets.

Concernant les écrits de presse, nous avons recensé plusieurs articles dans différents journaux nationaux et étrangers<sup>98</sup>. Toutefois, les journalistes se contentent de couvrir les évènements et les visites des délégations. Les articles consultés, reproduisant les déclarations des responsables souvent superflues et confuses, ne permettent pas aux lecteurs d'avoir une vision claire et correcte de la situation du partenariat.

---

<sup>96</sup> [www.plainecommune.fr](http://www.plainecommune.fr)

<sup>97</sup> <https://www.larochesuryon.fr/services-infos-pratiques/international/maison-du-monde-et-des-citoyens/>

<sup>98</sup> Quotidiens nationaux algériens (Tribune, El Watan, Le jour, le soir d'Algérie, le temps... Journaux français : Ouest-France, le journal de Saint-Denis.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **1.3. Implication de la société civile**

Comme analysé ci-dessus, toute stratégie d'ouverture des territoires à l'international et de pérennisation des actions de CD ne dépend pas uniquement des engagements politiques des CT mais également de la participation, de l'adhésion et de la concertation des organisations de la société civile. « *Si les relations internationales se centrent sur des sujets qui touchent la vie quotidienne de la population, elles auront un meilleur impact* » (Eugène, 2008, P 77).

Bien que la communication externe envers la population reste insuffisante, les accords des CT de l'enquête ont impliqué une multitude d'acteurs locaux des deux rives dans différents domaines d'activité : élus locaux, personnels municipaux, établissements scolaires, associations de quartiers, maisons de quartiers, associations sportives et culturelles ainsi que les communautés d'émigrés résidant en France.

#### **1.3.1. De l'implication des associations**

Nous avons constaté que les accords qui ont été initiés par des modalités institutionnelles ou collectives sont plus fructueux en matière de retombées et de bénéfices tirés par la population que ceux établis par des rapprochements individuels. En effet, le caractère professionnel des ONG et des associations, visant le développement local et le rapprochement entre les acteurs et les CT, contribue énormément à la mise en place de projets pouvant répondre aux besoins et aux attentes des populations.

Les associations de migrants d'origine algérienne sont très visibles dans la réalisation des projets en faveur de leurs territoires d'origines. Les travaux de l'association ANVT Solidarité, dont le président est originaire de la région de Boghni, témoignent amplement des rapprochements qu'elle a pu faire entre plusieurs CT des deux rives ou des initiatives qu'elle mène individuellement. En 2004, elle a fait bénéficier, dans le cadre d'un programme cofinancé par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et un ensemble de collectivités locales, près de 230 élus algériens d'un cycle de formation autour de plusieurs thématiques inhérentes à la gestion des affaires locales. En 2009, elle a également mis en place, en partenariat avec l'association pour la jeunesse innovatrice et l'environnement (AJIE), un projet pilote de développement local durable dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Ce projet, nommé également « projet *Taksebt* », vise l'amélioration des revenus et du cadre de vie des habitants des sept communes riveraines du barrage par des appuis financiers destinés à la création d'activités génératrices de revenus. Le montage financier du projet se base sur les subventions attribuées par l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi-Ouzou et des fonds collectés par *Touiza* solidarité

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

auprès de la communauté algérienne établie en France. Au total, 200 projets ont été financés depuis sa mise en place et le taux de remboursement a atteint 81,5 % fin 2015. La durabilité du projet est assurée grâce aux remboursements des premiers prêts qui constituent un fonds solidaire pour les nouveaux porteurs de projets. Une tentative d'intégrer ce projet dans un contexte institutionnel de CD a été proposée au ministère de l'intérieur et des CT.

Depuis 2009, l'association a également mis au point un projet de développement économique durable en partenariat avec l'Association Nationale de volontariat *Touiza* (ANVT) dans la région de Boghni. Ce projet, intitulé « Projet de Nouvelles Solidarités et codéveloppement dans la région de Boghni » a été réalisé en prolongement de celui d'une pépinière d'entreprises engagé dans le cadre du jumelage reliant Boghni à Belfort. Les détails du projet seront développés dans la section qui suit. Ces projets, impliquant la communauté algérienne en France, visent le renforcement avec leur région d'origine par la mobilisation des compétences issues de la diaspora.

D'autres associations françaises professionnelles sont également impliquées dans les accords étudiés. C'est le cas de la Maison Méditerranée Belfort qui a réalisé et financé en totalité deux études relatives aux déchets solides et liquides au niveau de la commune de Boghni dans le cadre de sa coopération avec Belfort. L'association ID méditerranée a été partie intégrante dans un projet visant la réhabilitation de la culture du cerisier dans la région de LNI. Elle a assuré la réalisation d'un diagnostic territorial dans cette région en vue d'apporter d'éventuelles solutions au recul qu'enregistre cette culture dans cette région. Toutefois, il est à signaler que ces associations interviennent seulement en tant qu'experts dans des projets bien spécifiques. Elles ne sont pas impliquées dans l'animation globale des accords. Dans ce contexte, un président d'une association française nous confirme : « *les accords relèvent de la compétence des seules collectivités. Les associations peuvent intervenir sur les projets entrant dans le cadre de ces accords. En aucun cas, une association est habilitée à assister aux réunions institutionnelles qui lient deux collectivités données* ».

Dans le volet culturel, plusieurs associations locales et étrangères fédèrent pour le rapprochement entre les populations des CT conventionnées. L'association « Etoile culturelle d'Akbou » active dans plusieurs accords, notamment le jumelage de la commune d'Akbou et de Bejaïa. En 2017, elle était partenaire algérienne de Cités-Unies-France pour la réalisation du projet jeunesse engagées sur les deux rives (JESR) qui vise l'installation de conseils de jeunes dans les communes de Tichy, Bouzeguène et El-khroub à Constantine conventionnées respectivement avec Epinay-Sur-Seine, Aubervilliers et Mulhouse. D'autres associations ont

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

intégré ce projet, en l'occurrence NADA (réseau de défense des droits de l'enfant) et l'association française ADICE (Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes).

Le jumelage reliant la commune de Tizi-Ouzou à La Roche-Sur-Yon a également impliqué plusieurs associations. L'association Échanges Internationaux et Nationaux<sup>99</sup> (AEIN) de la ville de La Roche-Sur-Yon, la direction de la jeunesse et des sports et les associations locales telles que l'association « *Amusnaw* », « l'Association des Anciens Scouts et Amis des Scouts de Tizi-Ouzou » et « l'association *Ithrane* » sont activement impliquées depuis les premières années de la signature de l'accord. A cet effet, l'AEIN réserve une place importante à ce jumelage par la mise en place de la « commission Tizi-Ouzou » dans son organigramme. Bien que cette association soit confrontée à plusieurs contraintes<sup>100</sup>, elle est à l'origine de plusieurs séminaires, d'échanges et de missions de travail qu'elle organise périodiquement dans les deux territoires :

- Des échanges scolaires (courriers, visites réciproques, envoi de livres).
- Des échanges sportifs dans le volley-ball, la natation, le tennis de table, le judo.
- Des échanges avec des groupes de jeunes (printemps théâtral, association des Oliviers, stage hip-hop).
- Des échanges culturels : expositions de peinture, théâtre, soirées littéraires, printemps berbère.
- Des échanges avec des Maisons de quartiers.

### **1.3.2. De l'implication des migrants dans l'animation des accords**

Les CT ayant un caractère multiculturel ou à forte présence d'immigrants, ont des relations internationales très importantes, d'autant plus lorsqu'elles établissent des liens avec des partenaires dans les territoires d'origine des émigrés. Les analyses effectuées dans le chapitre précédent ont montré qu'il existe un lien étroit entre la présence des migrants dans les CT françaises et la destination géographique de leurs CD. Toutes les CT ayant des partenariats avec les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa enregistrent un taux d'émigrés algériens important.

---

<sup>99</sup>Association pour les Echanges Internationaux et Nationaux (AEIN) est une association loi 1901 créée le 19 novembre 1977. Elle a pour objet de faciliter les échanges scolaires, sportifs, culturels et familiaux et de favoriser le partenariat pour le développement des populations, avec des pays, des régions, des villes, à l'étranger et en France.

<sup>100</sup> Au cours d'un entretien mené avec la présidente de l'association, nous avons constaté que cette dernière est confrontée aux problèmes d'obtention de visa alors que l'objectif de son voyage en Algérie se traduit par une tentative de relance de l'accord entre les deux collectivités.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

Pourtant, bien que la diaspora algérienne établie en France soit à l'origine de plusieurs accords, l'analyse des objectifs consignés dans les conventions dénote qu'elles ne font référence à aucune politique visant l'encadrement et le renforcement de ses apports que ce soit dans les territoires d'accueil ou d'origine.

La plupart de nos interlocuteurs ont souligné l'importance de cette frange de la société de par la double culture qu'elle revêt et qui pourrait se présenter comme ambassadrice des coopérations. Cependant, malgré les efforts des CT françaises en matière de sensibilisation et de communication, ces émigrés ne trouvent pas d'intérêt à intégrer les partenariats.

Nous avons également constaté l'inexistence d'associations d'émigrés Kabyles dans l'animation et la structuration des partenariats. Un seul cas est recensé dans cette optique, en l'occurrence l'association « Bouzeguène-Europe », qui a largement contribué à la signature du jumelage entre les deux CT d'accueil et d'origine, est confrontée à plusieurs difficultés dans l'animation et le développement de l'accord. En effet, les associations issues de l'émigration, non accompagnées par les pouvoirs publics, souffrent à cause du manque de soutien et de financement. Dans d'autres pays comme le Maroc, les associations de migrants ont créé un réseau externe de financement composé d'organisations intermédiaires dont l'objectif consiste à soutenir les associations porteuses de projets envers les territoires d'origine (Lacroix, 2005).

Du côté algérien, l'absence de soutien de la part des pouvoirs publics et la méfiance à l'égard d'un mouvement associatif tourné vers la Kabylie sont des facteurs qui ont bloqué l'émergence d'un niveau intermédiaire d'associations. Il n'existe aucun plan de soutien des projets de développement en faveur des associations issues de l'émigration. Il est nécessaire de renforcer ces initiatives et d'introduire des mécanismes rendant plus facile l'implication des associations et particulièrement celles issues de la migration qui sont susceptibles d'apporter et de multiplier les initiatives de projets de développement territorial et d'échange des différentes franges des populations des deux rives.

Dans cette section, nous avons passé en revue les modalités de coordination, de communication et d'implication des différents acteurs composant les accords étudiés. Il s'avère que plusieurs difficultés et défaillances de gouvernance à différents niveaux caractérisent les dits accords. L'absence d'une politique de communication permanente entre les CT et envers les citoyens empêche considérablement leur stabilité et l'adhésion de la population locale. Ces défaillances, ajoutées aux incohérences de coopération déduites dans le chapitre précédent, nous poussent davantage à nous questionner sur la nature des actions et des projets qui pourraient être réalisés

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

dans un contexte où la totalité des critères d'efficacité, d'efficience et de performance sont insignifiants. La section suivante fera l'objet d'analyse des réalisations sur le terrain.

### **Section 2 : Les actions effectuées et les projets réalisés : prédominance des actions ponctuelles sur les projets structurés**

Après avoir examiné les accords des CT ayant fait l'objet de nos enquêtes à travers différents angles (caractéristiques reliant les CT conventionnées, objectifs de coopération, continuité des accords, coordination des acteurs...), il est question d'analyser leurs apports tangibles sur le terrain. En d'autres termes, cette section vise à déceler la nature des réalisations effectuées dans le cadre des accords caractérisés par plusieurs insuffisances les empêchant de se constituer en partenariats durables et de qualité pour permettre d'asseoir de véritables projets à long terme et à retombées territoriales perceptibles et concrètes.

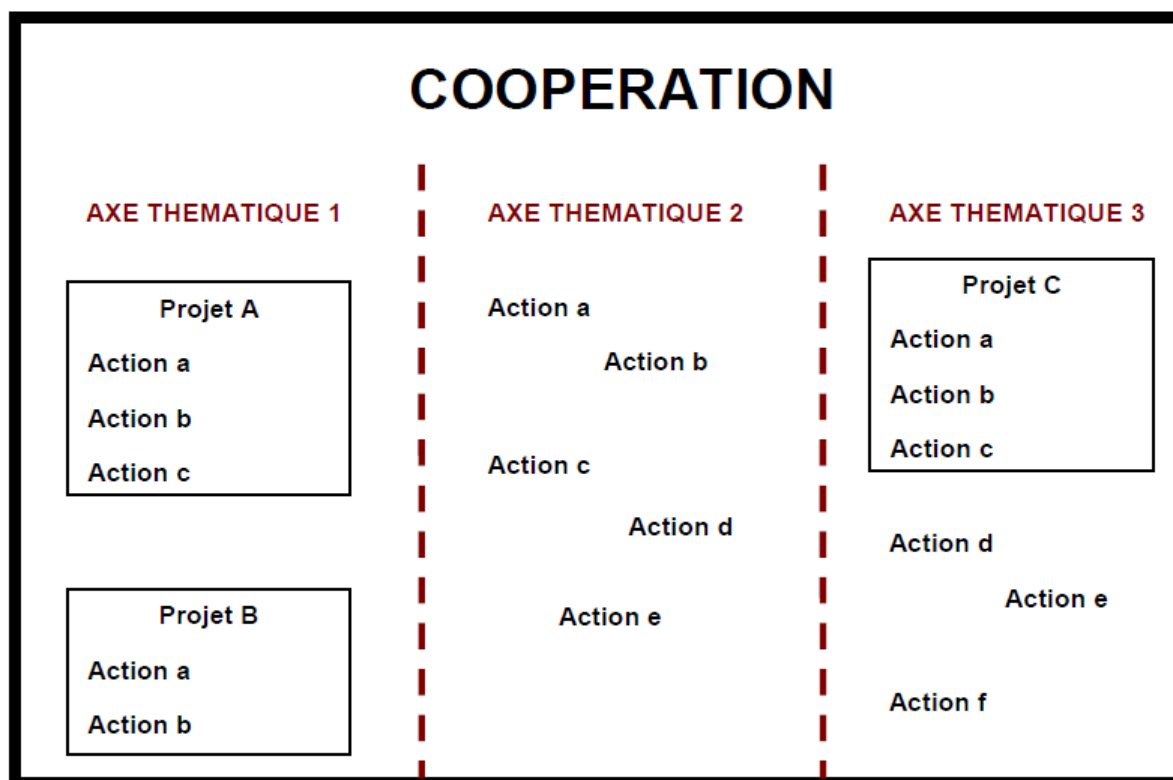
A travers cette section, premièrement, nous mettons en avant le caractère opérationnel de la CD en situant les différentes désignations des opérations pour lever les confusions que pourraient comporter les notions. En deuxième lieu, nous dressons un état des lieux des réalisations recensées dans les accords en situant les champs d'intervention des opérations effectuées.

#### **2.1. Opérationnalisation de la CD : clarification des notions et des méthodes**

Dans son aspect opérationnel, il n'est pas toujours aisé de distinguer et de préciser les termes qui décrivent les réalisations dans le cadre de la CD. En effet, selon Souami (2008), ces termes désignent un ensemble d'énoncés, d'actions et de projets complexes. Il est utile d'apporter quelques précisions qui permettent de limiter la confusion :

- Les **thématiques** d'intervention sont discutées et arrêtées dans la convention de la coopération et regroupent les différents projets et actions envisagées.
- Les **projets**, regroupés selon chaque thématique, désignent un ensemble d'actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs énoncés dans la convention de coopération ; ils dépendent également de la stabilité globale des accords à moyen et long terme.
- Les **actions** sont des tâches réalisées dans chaque projet ou situées directement dans l'axe thématique quand elles ne sont pas organisées en projets. Les actions sont généralement ponctuelles et ne s'inscrivent pas dans la durée.

**Schéma 05 : Démarche opérationnelle de la CD**



*Source : Souami (2008, p 11)*

## **2.2. Etat des lieux des opérations réalisées dans le cadre des accords de l'enquête**

Concernant les accords de CD des CT de l'enquêtes, au-delà des objectifs inscrits dans les clauses des conventions, des réalisations sont observées dans divers domaines. Bien que les actions d'ordre culturel et social prédominent dans les réalisations, les CT ont intervenu dans plusieurs thématiques. Le tableau suivant regroupe l'ensemble des actions et des projets menés par les CT dans le cadre de la CD.

**CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION  
DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

**Tableau 35 : Liste des échanges, des actions et des projets réalisés dans le cadre de la CD des collectivités de l'enquête**

Partenariat	Thématique	Actions/Projets menés	Lancement
C.Tizi- Ouzou	Culture	Manifestations culturelles	1988
C. La Roche Sur Yon	Formation professionnelle	3 stagiaires de Tizi-Ouzou ont suivi une formation professionnelle à l'AFPA de la Roche-sur-Yon.	1990
	Formation professionnelle	Formation professionnelle.	1993
	Formation des cadres et des élus locaux	Formation des cadres et des élus locaux.	1999
	Formation des cadres et des élus locaux	Réalisations de différentes formations dans plusieurs domaines (le traitement des déchets, la voirie, la gestion des quartiers...).	2001
	Culture	Formation de jeunes musiciens	2004
	Développement économique local	Intégration du volet économique dans le partenariat.	2005
C. Tizi- Rached	Appui institutionnel	Organisation du service administratif.	----
C. Longuyon	Jeunesse et sport	Echanges entre les clubs sportifs (Olympique de Tizi-Rached et français).	----
C. Bouzeguène	Santé	Echanges professionnels et appui au centre psychopédagogique de Bouzeguène.	2013
C. Aubervilliers	Formation des cadres et des élus locaux	Participation des élus locaux à un cycle de formation financé par l'Union Européenne sur les techniques de montage de projet.	2017
	Jeunesse	Installation d'un conseil communal de jeunes.	2017
C. L N I C. Saint- Denis	Formation des cadres et des élus locaux	Formation des cadres et des élus locaux.	2002

**CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION  
DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

	Aide humanitaire	Prise en charge à l'hôpital de Saint-Denis de trois victimes du printemps noir en Kabylie.	2001
	Agriculture et développement rural	Projet pilote de réhabilitation et de relance de la culture et de l'économie du cerisier.	2010
C. Beni Douala C. Blanc Mesnil	Santé	- Formation continue et abonnement annuel gratuit des médecins de la polyclinique de Beni Douala à une revue médicale.	2007
		- Mise à disposition d'un fibroscope et un échographe au profit de la polyclinique de Beni Douala.	2007
	Lecture publique	Don de livres au profit de la commune de Beni Douala.	2007
	Aide humanitaire	Aide aux familles victimes des incendies de l'été de 2007.	2007
	Jeunesse	- Envoi d'une délégation de jeunes de Beni Douala pour participer à la fête du « village monde ».	2008
C. Boghni C. Belfort	Appui institutionnel	Formation des cadres et des élus locaux.	----
	Enseignement	Formation des enseignants en langue française.	----
	Environnement	- Etude sur le traitement des déchets solides. - Etude sur le traitement des déchets liquides.	1995
	Développement économique local	Création d'une pépinière d'entreprises à Boghni.	1997
W. Bejaïa CR. Haute Normandie	Développement économique local	Projet de promotion des entreprises artisanales et des PME/PMI.	2012

**CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION  
DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

	Coopération universitaire	Participation de l'université de Bejaïa au programme européen Erasmus <i>Mundus Battut.</i>	2013
	Jeunesse et culture	- Réalisation d'un projet de rencontres éco-citoyennes entre la Maison des Jeunes et de la Culture d'Elbeuf et l'Association Etoile Culturelle d'Akbou.	2014
		- Création d'outils de sensibilisation ciblés afin d'inciter les jeunes à devenir des éco-ambassadeurs sur leur territoire. - Echanges culturels.	2015 2017
C. Bejaïa CU. Brest	Sport	Envoi des Volleyeuses de Bejaïa à Brest.	1994
	Education	Echanges entre des classes de l'école Louise MICHEL et des classes de Bejaïa.	1993-1995
C. Akbou C. Bagnolet	Lecture publique	Formation d'un bibliothécaire d'Akbou à la Médiathèque de Bagnolet.	2008
	Appui institutionnel	Formation de deux cadres administratifs d'Akbou à la mairie de Bagnolet.	2008
	Jeunesse	Accueil d'un groupe d'enfants dans le centre de vacances de la ville de Bagnolet.	2008
C. Tichy C. Epinay- Sur-Seine	Environnement	Inscription de deux jardins croisés dans chaque ville.	2015
	Lecture publique	- Sensibilisation à la lecture pour les jeunes. - Formation des bibliothécaires de Tichy à Epinay-Sur-Seine. - Don de livres au profit de la bibliothèque municipale de Tichy.	2015
	Formation des cadres et des élus locaux	Participation des élus locaux à un cycle de formation financé par l'Union Européenne sur les techniques de montage de projet.	2017
	Jeunesse	Installation de conseil communal de jeunes.	2017

Source : recoupement des données de l'enquête

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS

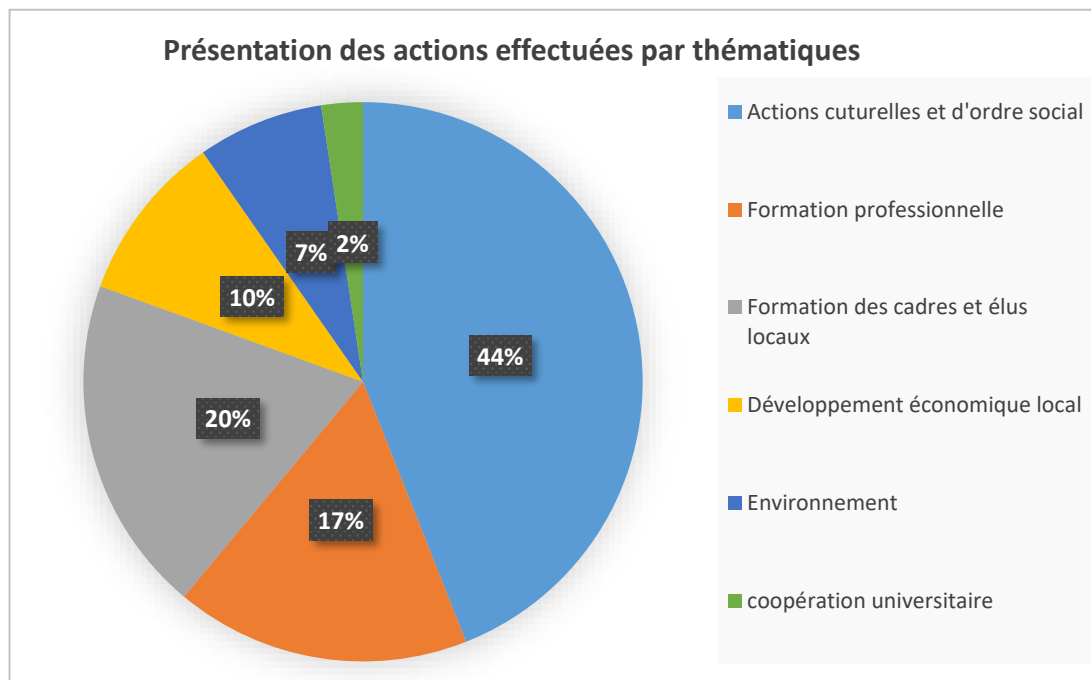
Le tableau dresse un panorama des actions effectuées et des projets réalisés dans le cadre des accords des CT de l'enquête. Au terme de notre travail de terrain, nous avons recensé 41 interventions réparties entre plusieurs thématiques.

Les actions d'ordre culturel et social représentent près de la moitié des opérations effectuées. Concernant la formation professionnelle dans différents domaines, nous avons recensé 7 opérations. Dans le cadre des actions orientées vers l'appui institutionnel et de formation des cadres et élus locaux, nous en dénombrons 8. Quant aux actions visant le développement économique des CT de l'enquête, elles ne constituent pas l'intervention principale des CT dans le cadre des accords puisqu'elles ne présentent que 4 projets.

Nous remarquons également que les CT sont moins favorables à la réalisation de projets portant sur la dimension environnementale. En ce sens, nous n'avons répertorié que 3 actions dans la perspective de la dite dimension.

Enfin, la coopération dans le domaine universitaire est la moins visible, seul le jumelage entre la wilaya de Bejaïa et le conseil général de la Haute-Normandie l'ont intégré. Le schéma ci-dessous montre la part en pourcentage des thématiques sur lesquelles les CT sont intervenues.

**Figure 02 : Présentation des actions effectuées par thématiques**



Source : Réalisée par nous-mêmes sur la base des données de l'enquête

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **2.2.1. La dimension culturelle dans les accords étudiés**

Dans les pratiques de CD, le passage par le volet culturel et social est un élément important permettant une meilleure connaissance des spécificités identitaires et une compréhension mutuelle entre la population (Soldo et Moustier, 2010). Cela dit, les échanges culturels devraient être pris en compte dans tout accord de CD. Ce volet, qui se veut une concrétisation des objectifs à court terme, est, en effet, visible dans la totalité des actions menées par les collectivités de l'enquête. Les actions d'ordre culturel et social sont généralement conduites par la société civile des deux collectivités conventionnées. Les entretiens effectués ont fait ressortir que même les actions culturelles visent également à inscrire les partenariats dans une logique de « gagnant-gagnant ». Selon le président d'une association : « *les actions culturelles permettent le partage mutuel des valeurs de chaque société et que même les Français ont à apprendre de nos traditions et nos coutumes* ».

### **2.2.2. Aide humanitaire et mobilisation des CT face à des situations de crise**

L'autre volet de coopération, caractérisé par des aides humanitaires visant des interventions en période de crise, est également visible dans les actions entreprises dans la CD des CT de l'enquête. En effet, suite aux événements du printemps noir qu'avait connu la Kabylie en 2001, trois victimes ont été prises en charge par l'hôpital de Saint-Denis dans le cadre de sa CD avec LNI. Dans le même contexte, suite aux incendies ayant ravagé la région de Beni-Douala en 2007, une subvention de 5000 euros a été versée au profit des familles victimes. Diverses opérations de dons ont été également effectuées dans plusieurs domaines. La polyclinique de Beni-Douala a bénéficié de plusieurs aides, notamment, en matière d'équipements médicaux et paramédicaux. La même commune ainsi que la bibliothèque municipale de Tichy ont bénéficié de plusieurs dons de supports pédagogiques, en l'occurrence, de livres dans différentes disciplines.

### **2.2.3. Le volet formation dans les accords étudiés**

L'intervention des CT en faveur des formations est un élément important dans les actions de CD. Des formations ont été organisées dans le cadre des accords des collectivités de l'enquête. Concernant la formation de cadres et d'élus locaux, toutes les collectivités ont affirmé que leurs administrateurs et leurs élus en ont bénéficié. D'autres formations ont été également assurées dans plusieurs domaines. Dans le cadre du jumelage de Tizi-Ouzou à La Roche-Sur-Yon, 3 stagiaires ont pu bénéficier d'un stage dans le centre de formation professionnelle des adultes (cfpa) de la Roche-Sur-Yon. Le centre psychopédagogique de Bouzeguène et la polyclinique

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

de Beni-Douala ont bénéficié de formations spécialisées pour leurs administrateurs et leurs médecins. Concernant le secteur de l'éducation, les communes de Boghni et de Belfort ont abordé ce volet sous l'angle d'un programme d'appui destiné aux enseignants de la langue française des écoles de la commune de Boghni ; des formations dans ce sens ont été établies au sein du réseau Med-Développement. Enfin, des stages de formation ont été assurés pour les fonctionnaires de la bibliothèque communale de Tichy à Epinay-Sur-Seine.

### **2.2.4. La politique en faveur des jeunes dans les accords**

Des actions en faveur des jeunes sont également visibles dans les projets menés par les CT de l'enquête. A ce titre, dans la continuité du programme jeunesses engagées sur les deux rives (JESR)<sup>101</sup>, les collectivités territoriales jumelées<sup>102</sup> incluses dans ce programme ont monté un projet qui consiste à faire participer les jeunes dans les affaires municipales. L'objectif de ce projet est l'installation de conseils communaux de jeunes dans chaque collectivité pour prendre en charge les actions en faveur de la jeunesse. Le projet s'est réalisé en deux phases. La première, établie par CUF, des associations locales à l'instar de l'Etoile culturelle d'Akbou et des experts consultants français<sup>103</sup>, et dont le financement a atteint trois millions de dinars pour le compte de CUF, a été réalisée en 2017 ; elle consiste à établir un diagnostic dans les trois communes algériennes cibles en vue de faire un état des lieux sur leurs structures (Stades, clubs sportifs, Maison de jeunes...) ainsi que leurs politiques en faveur de la jeunesse. La deuxième phase du projet, qui consiste à mettre en place un conseil communal de jeunes dont la tranche d'âge retenue est de 15 à 25 ans, et ce, dans chacune des villes jumelées ici et là-bas, a été réalisée de 2018 à 2019 suite à plusieurs réunions de travail entre chaque commune et sa ville conventionnée.

### **2.2.5. La coopération universitaire**

Dans le cadre de la CD entre la Région de Haute-Normandie et de la wilaya de Bejaïa, un projet de coopération entre l'université de Rouen et plusieurs universités algériennes est mis en place. Il s'agit du programme *Erasmus Mundus Battuta* financé par la commission européenne et piloté par l'université de Rouen dont les partenaires principaux sont l'université de Bejaïa, de Mostaganem et de Constantine. Ce programme est dédié au renforcement des relations entre

---

<sup>101</sup> Ce programme est abordé dans le quatrième chapitre de la présente thèse.

<sup>102</sup> Tichy avec Epinay Sur Seine. Bouzeguène avec Aubervilliers. El Khroub avec Mulhouse.

<sup>103</sup> CUF a chargé deux consultants pour faire le diagnostic sur les trois villes algériennes.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

l'Europe et les pays de l'Afrique du Nord en assurant la mobilité entre les deux régions. Dans ce programme, 360 étudiants sont admis à l'université de Rouen en 2013<sup>104</sup>.

### **2.2.6. Des projets à visée économique dans les accords des CT de l'enquête**

Dans le cadre de la promotion de la CD, plusieurs projets encourageants ont été menés par les CT de l'enquête. Les efforts d'amélioration et de préservation des activités économiques en milieu rural (développement agricole et rural) et de création de pépinières d'entreprises visant la promotion de l'entrepreneuriat, font également partie intégrante des accords des CT de l'enquête. En effet, nous avons répertorié 4 projets visant directement le développement économique des CT :

#### **2.2.6.1. Un projet de création d'une pépinière d'entreprises à Boghni**

Dans le cadre de l'accord reliant la commune de Boghni à celle de Belfort, un projet de mise en place d'une pépinière d'entreprises a été créé en 1997 en partenariat avec l'Association Nationale du Volontariat *Touiza*<sup>105</sup> (ANVT). Ce projet avait pour but le développement social et économique de la région de Boghni par l'accompagnement des jeunes entrepreneurs se lançant dans la création d'activités génératrices de revenus.

Pour ce faire, il a été convenu, dans la première phase du projet relative à l'édification de la structure d'accueil, que le montage financier soit en tripartite où la commune de Boghni met à disposition une assiette de terrain, les services de la wilaya de Tizi-Ouzou se chargent de la construction de l'immeuble et le réseau Med développement met à disposition les équipements et le matériel nécessaire au fonctionnement de la structure. La deuxième phase du projet, gérée par l'ANVT, concerne l'accueil, l'accompagnement et la formation des microentreprises dans cette pépinière. La procédure retenue consiste à accorder un ensemble de facilités comme un loyer bonifié pendant deux années, un secrétariat et un comptable collectif. Les entreprises créées dans cette pépinière bénéficient alors de deux années de soutien et celles qui ont poussé quittent la pépinière pour laisser place à d'autres.

Le montant des prêts retenus s'élève à 2000 euros en moyenne pour chaque porteur de projet qui lui-même participe avec un apport personnel de 20% du total du prêt. Le remboursement des prêts se fait à hauteur de 5% du montant total du crédit. Le surplus des remboursements sera versé à un fonds solidaire qui assurera la pérennité du projet. Toutefois, suite au gel des

---

<sup>104</sup> <https://www.if-algerie.com/algerie/cooperation/universitaire/univ.rouen.pdf>. Consulté le 20/12/2020.

<sup>105</sup> L'Association Nationale du Volontariat *Touiza* (ANVT) a été créée en 1993 dans le but de promouvoir l'action volontaire (*Touiza*), de développer l'esprit d'entraide, de solidarité et de l'esprit d'entreprendre et d'assister les jeunes porteurs de projets de développement socio-économique.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

activités du réseau Med développement au début des années 2000, les financements n'ont pas pu avoir lieu.

Dans la suite de ce projet, une convention de coopération, visant la création de nouvelles solidarités, le codéveloppement et le renouvellement des liens entre les membres de la communauté algérienne résidents en France et leurs territoires d'origine, a été signée entre les deux associations TS et ANVT en 2009 pour une période de deux années. Ce programme a fait impliquer une panoplie d'acteurs dont l'assemblée populaire de la wilaya de Tizi-Ouzou, les quatre communes de la région de Boghni (Boghni, Bounouh, Assi Youcef et Mechtras), des migrants en France en tant que personnes-ressources, des entrepreneurs et des associations locales.

Dans ce programme, il a été créé un réseau de personnes issues de la communauté d'émigrés installées en France. TS a répertorié 28 émigrés experts dans divers domaines et disposés à apporter des missions d'appui à titre bénévole. Quatorze missions d'appui ont pu être réalisées par 11 émigrés algériens résidents en France touchant ainsi 214 personnes bénéficiaires dans divers domaines (entrepreneuriat, médecine, mouvement associatif, enseignement...). Ce programme a également permis l'émergence de projets entre des associations françaises d'identité berbère et leurs territoires d'origine. A ce titre, un centre multimédia du village *Ighzer n Chbel* (commune de Boghni) a été réalisé avec une contribution financière de 4000 euros de la part du Comité *Ighzer Chbel* de France.

Concernant la pépinière d'entreprises à Boghni, l'ANVT est chargée en 2011 de répertorier 15 porteurs de projets d'activités génératrices de revenus pour bénéficier de prêts de 2000 euros en moyenne. Le choix des porteurs de projets se base sur la motivation exprimée par le producteur et le prêt ne sera attribué que lorsque le porteur de projet aura versé son apport personnel.

**Tableau 36 : Liste des projets financés en 2011**

Projet	Coût total du projet en DA	Prêt attribué en DA
Elevage Ovin	231 120.00	184 896.00
Elevage Ovin	108 000,00	86 400.00
Elevage Bovin	272 241.00	217 792.80
Elevage Bovin	112 350,00	89 880,00
Elevage Ovin	92 600.00	74 080.00
Elevage Ovin	288 000,00	230 400,00

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

Elevage Bovin	299 600,00	239 680,00
Elevage Bovin	299 600.00	239 680.00
Elevage Bovin	272 000.00	217 600.00
Elevage Ovin	346 680 ,00	277 344,00
Elevage Bovin	353 100.00	280 000.00
Couture	219 960.00	175 968.00
Menuiserie en bois	350 000.00	280 000.00
Couture	219 960.00	175 968.00
Elevage Bovin	353 100.00	280 000.00
<b>Total</b>	<b>3 818 311,00</b>	<b>3 049 688,80</b>

*Source : Collombon (2011). Recouplement des données de l'évaluation du projet Solidarités Nouvelles et Codéveloppement en Algérie.*

Le tableau ci-dessus dresse les projets et les activités génératrices de revenu financés dans le cadre du programme Solidarité Nouvelles et Codéveloppement en Algérie au profit des porteurs de projets de la pépinière d'entreprises sise à Boghni durant l'année 2011. Au total, 15 porteurs de projets ont pu créer leurs activités et bénéficier d'appuis et de formations par le biais du programme. Le coût total des projets était de 3818311 DA, soit 37434 euros suivant le taux de change de l'année 2011, avec des prêts qui ont atteint 3049688,8, soit 29899 euros. L'apport personnel des porteurs de projets était de 768622,20, soit 7535 euros, ce qui représente 20% du coût total des projets.

### **2.2.6.2. Orientation de l'accord de la commune de Tizi-Ouzou vers l'intégration du volet économique**

Concernant l'accord de jumelage entre la commune de Tizi-Ouzou et la mairie de la Roche-Sur-Yon, à partir de 2005, une tentative de réorientation du partenariat est exprimée par les responsables locaux de la commune de Tizi-Ouzou dans la perspective d'introduire le volet économique. A cet effet, plusieurs séminaires d'échange, portant sur le développement local et l'éventuelle mise en place d'un Observatoire sur l'emploi au niveau de la ville de Tizi-Ouzou, ont été organisés par les acteurs institutionnels et de la société civile des deux territoires. Ces séminaires avaient pour objectif la sensibilisation des acteurs locaux de la commune de Tizi-Ouzou à la démarche yonnaise concernant l'appui à la création de pépinières d'entreprises, l'appui des banques, la stratégie de rapprochement des universités avec les petites et moyennes entreprises (PME) et le rapprochement des laboratoires de recherche avec les filières

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

professionnelles. Ces rencontres ont abouti à l'élaboration d'un programme de coopération globale au niveau de la région de Tizi-Ouzou susceptible de constituer un projet pilote de la CD dans le cadre des relations économiques. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Vendée et la Société d'Economie Mixte Oryon de La Roche-sur-Yon étaient les principaux opérateurs de ce programme soutenu par le ministère des affaires étrangères français. La Caisse Nationale d'Assurance-Chômage (CNAC), la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Djurdjura (CCI) et l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) font également partie du programme en concertation avec la mairie de La Roche-sur-Yon et la commune de Tizi-Ouzou.

En 2010, il a été convenu que le programme soit cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et un diagnostic territorial de la commune de Tizi-Ouzou a été élaboré. Malheureusement, aucun projet commun n'a pu être concrétisé dans cette optique suite à la fin du mandat électoral de l'équipe dirigeante de la commune de Tizi-Ouzou en 2012. L'orientation économique de ce partenariat aurait été un atout majeur qui aurait pu profiter à la commune de Tizi-Ouzou située au chef-lieu de la wilaya et aurait permis à la commune de la Roche-Sur-Yon d'apporter son expertise. Sa localisation au cœur de la région, capitale administrative de la Kabylie, répond aux exigences économiques de par son tissu entrepreneurial et administratif (proximité des organismes déconcentrés de la tutelle, de l'université, des organismes d'aide à la création d'entreprises et la disponibilité en infrastructures...).

### **2.2.6.3. Un projet pilote de réhabilitation de la culture du cerisier à LNI**

La convention-cadre signée entre la commune de LNI et la mairie de Saint-Denis avait intégré la thématique « développement agricole et rural ». Dans ce cadre, les deux communes ont mis en place un projet pilote visant la réhabilitation et la valorisation de la culture du cerisier depuis 2009. Ce projet est accueilli favorablement par la population car le cerisier renforce l'ensemble de l'image et de l'économie de LNI. De son potentiel, dépend une partie de sa vie économique et de son identité ; aussi comme moteur sur d'autres territoires de la montagne où la culture du cerisier représente un pan essentiel de l'économie locale (Ath Allaoua et Ath Wabane, également Irdjen, Tizi-Rached, Ath Yenni). Le cerisier représentait une grande richesse et une tradition locale forte. Hachemi et Si Mohammed (2016), affirment que la culture du cerisier représentait une source de revenu conséquente pour les habitants de la commune de LNI.

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS

---

Toutefois, ces dernières années, la superficie totale de la cerisaie a largement reculé. Selon le responsable de la subdivision agricole de LNI, en 2013, la superficie de la cerisaie représentait 330,87 ha avec une superficie productive de 178 ha, alors que lors de la campagne 2000-2001 elle s'étalait sur 412 ha, avec une superficie productive de 275,5 ha. Ce recul est dû à plusieurs facteurs dont les aléas climatiques, les maladies cryptogamiques et les insectes comme la capnoïde et la mouche du cerisier qui attaquent l'arbre à ses racines et le tue avant même qu'il ne soit détecté et contamine rapidement les autres arbres.

C'est dans ce contexte que les deux collectivités conventionnées ont décidé de soutenir un projet de réhabilitation de cette culture en partenariat avec l'association ID Méditerranée<sup>106</sup> afin d'apporter d'éventuelles solutions. La dynamique du projet s'est déroulée en deux phases sur une période de cinq années avec quelques interruptions. La première phase, qui consiste à élaborer un diagnostic approfondi permettant de démystifier la maladie du cerisier et la fatalité d'un dépérissement irréversible et d'une extinction de la filière, a été élaborée de 2011 à 2012 par les experts agronomes de l'association ID Méditerranée et d'autres agronomes locaux sur une parcelle de terrain de 12 300 hectares. La deuxième phase du projet consiste à mettre en place une équipe locale, constituée de techniciens de la commune de LNI et de sa subdivision agricole, pour assurer la mise en œuvre des actions telles que la formation des agriculteurs et la conduite des opérations de base. Des séminaires et des rencontres entre des experts français, marocains et d'autres régions d'Algérie ont pu être organisés dans la perspective d'échanger leurs points de vue avec des agriculteurs de la wilaya de Tizi-Ouzou. Le coût total du projet était de 77096 euros pour le compte de la mairie de Saint-Denis (Hachemi et Si Mohammed, 2016). Selon le président d'ID Méditerranée, « *le projet a permis d'apporter une solution au problème du cerisier qui perdurait depuis près de 30 ans dans la région* ». Toutefois, le président de l'APC de LNI estime que « *ce projet était au-dessous de la moyenne du fait que le recul de la culture du cerisier ne cesse d'être enregistré et que le projet n'a pas permis la redynamisation économique de la région symbolisée par le cerisier* ». En effet, la superficie de la cerisaie totale de la commune de LNI est 216 ha dont 130 ha en production en 2019 alors qu'en 2013 elle était de 330,87 ha avec une superficie productive de 178 ha.

---

<sup>106</sup> ID Méditerranée (Initiatives et Développement local en Méditerranée) est une association française localisée à Marseille et créée en 1999. Son objectif est d'œuvrer pour le développement local et durable et le partage au Sud et au Nord de la Méditerranée, en priorité sur l'axe de coopération franco-algérien.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **2.2.6.4. Un projet visant la promotion croisée des entreprises de la wilaya de Bejaïa et du conseil régional de la Haute Normandie**

En 2012, dans le cadre de la coopération entre la wilaya de Bejaïa et le conseil régional de la Haute-Normandie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime (CMA 76) a engagé un projet de coopération technique avec la wilaya de Bejaïa dans le domaine de la rénovation du patrimoine ancien. Ce projet vise à poser les bases d'échanges autour de la promotion croisée des entreprises artisanales et des TPE/PME des deux territoires par la mise en place de programmes de formation et de transferts méthodologiques sur la gestion de ces dernières. Dans ce projet, plusieurs visites et rencontres ont eu lieu entre les entreprises artisanales Haute-normandes et celles de Bejaïa.

L'analyse des accords en matière de réalisation de projets témoigne de plusieurs insuffisances et inefficacités. En effet, les résultats restent minimes comparativement aux objectifs assignés dans les clauses de conventions. L'évolution du contexte international, marquée par une intégration économique à l'échelle mondiale, contraint les CT à concentrer davantage leurs actions extérieures sur des dynamiques visant la promotion, la compétitivité et l'attractivité de leurs territoires. La stratégie d'une CED vise l'intégration des entreprises des territoires en coopération dans une approche durable à long terme.

Or, ce volet n'est pas nettement visible dans les accords. Les quelques projets recensés dans cette perspective sont caractérisés par des fluctuations et frappés par les déséquilibres discutés ci-dessus (absence d'une stratégie globale entre les parties prenantes, manque de coordination des actions, de communication et d'implication des acteurs) et leur portée n'a pas permis d'atteindre un développement économique et un rapprochement des entreprises et du tissu entrepreneurial issus des territoires des collectivités en coopération.

Les entretiens effectués nous ont montré que les interlocuteurs ambitionnent d'orienter davantage leurs partenariats vers des actions visibles et concrètes pouvant profiter à l'ensemble de la population et à la dynamisation économique de leurs territoires. Toutefois, les analyses nous ont démontré le contraire. Le contexte algérien en général et la situation interne des CT de l'enquête en particulier, marqués par des déficiences à plusieurs niveaux, réduisent la CD à des actions culturelles, sociales, de festivité, d'appui institutionnel et de formations.

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS

### Section 3 : Analyse des accords de l'enquête à partir des différents critères de performance

Dans cette section, il est question d'analyser les points forts et faibles des partenariats enquêtés en les confrontant à un ensemble de critères d'évaluation pouvant retracer leurs qualités globales. Ces derniers se basent sur des indicateurs traités dans les différentes parties de cette présente recherche. Cette analyse nous permettra de situer la pratique de la CD engagée par les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa par rapport aux différents critères de performance. Les indicateurs retenus dans l'analyse nous permettent de tirer des enseignements et des conclusions quant à la place de cette pratique au sein des CT de l'enquête.

#### 3.1. La cohérence et la pertinence des accords

S'agissant des critères de la cohérence et de la pertinence des accords, nous avons retenu trois indicateurs d'analyse. L'indicateur de cohérence entre les objectifs fixés et les réalisations était positif dans 5 accords ; contrairement, ceux en matière de similitude entre les CT en coopération et les choix des objectifs selon les attentes territoriales étaient nuls dans tous les accords.

**Tableau 37 : Classification des accords de l'enquête selon leurs degrés de cohérence**

Partenariat	Critères de cohérence et de pertinence					
	Similitude des caractéristiques entre les CT		Objectifs spécifiques et attentes selon les attentes locales		Projets réalisés en adéquation avec les objectifs fixés	
	Positif	Nul	Positif	Nul	Positif	Nul
C. Tizi-Ouzou C. Roche-Sur-Yon		X		X		X
C. Tizi-Rached C. Longuyon		X		X	X	
C. Bouzeguène C. Aubervilliers		X		X		X
C. L N I C. Saint-Denis		X		X	X	
C. Beni-Douala C. Blanc-Mesnil		X		X	X	
C. Boghni C. Belfort		X		X	X	
W. Bejaïa CR. Haute Normandie		X		X		X
C. Bejaïa C. Brest		X		X		X
C. Akbou C. Bagnolet		X		X		X
C. Tichy C. Epinay-Sur-Seine		X		X	X	

Source : établi par nous-mêmes

**CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION  
DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

**3.2.La durabilité des accords**

Pour le critère de durabilité, sont pris comme indicateurs d'analyse, l'inscription des relations entre les CT dans le long terme, la reconduction et l'actualisation des accords, la mise en place de structures permanentes de gestion et la capacité d'autonomisation des projets engendrés dans le cadre de la CD. L'indicateur reconduction et actualisation était positif dans 5 accords ; les autres étaient nuls dans tous les accords.

**Tableau 38 : Classification des accords de l'enquête selon le critère de la durabilité**

Partenariat	Critère de la durabilité							
	Inscription des relations dans des enjeux à moyen et long termes		Reconduction et Actualisation		Existence de structures de gestion et de traçabilité		Evolution autonome des projets mis en place dans le cadre de la CD	
	Positif	Nul	Positif	Nul	Positif	Nul	Positif	Nul
C. Tizi-Ouzou C. Roche-Sur-Yon		X		X			X	
C. Tizi-Rached C. Longuyon		X		X				
C. Bouzeuguène C. Aubervilliers		X		X			X	
C. L N I C. Saint-Denis		X		X	X			
C. Beni-Douala C. Blanc-Mesnil		X		X	X			
C. Boghni C. Belfort		X		X	X			
W. Bejaïa CR. Haute Normandie		X		X			X	
C. Bejaïa C. Brest		X		X			X	
C. Akbou C. Bagnolet		X		X			X	
C. Tichy C. Epinay-Sur-Seine		X		X	X			

Source : établi par nous-mêmes

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

### **3.3.Degré d'institutionnalisation des accords**

S'agissant du critère du degré d'institutionnalisation des accords, nous avons pris en considération comme indicateurs, l'adéquation des cadres juridico-institutionnels entre la France et l'Algérie, les relations entre les CT et l'Etat et leurs impacts pour l'évolution des accords ainsi que l'adéquation des intitulés des conventions des accords étudiés avec l'état actuel des exigences de la CD (c'est-à-dire le dépassement des jumelages). L'ensemble de ces indicateurs étaient nuls dans la totalité des accords étudiés. Ce qui nous laisse avancer que la CD manque d'institutionnalisation, d'encadrement et de sensibilisation de la part des élus sur ses évolutions.

### **3.4.Démarche partenariale et réciprocité dans les accords**

Pour le critère de la réciprocité et de l'émergence d'une démarche partenariale dans les accords, les indicateurs pris en considération, sont particulièrement l'inscription des accords dans une logique d'équité en terme d'attentes et de motivations et le degré d'implication des autres acteurs de la société civile en l'occurrence le mouvement associatif et le tissu entrepreneurial. Comme le montre le tableau suivant, bien que nous ayons enregistré quelques implications du mouvement associatif, généralement des associations d'ordre culturel, et du tissu entrepreneurial dans les projets à visée économique recensés, la divergence entre les CT en terme d'attentes et de motivations empêchent les accords de s'inscrire dans une vision globale de réciprocité, de ce fait nous pouvons avancer que ce critère ne présente pas une valeur positive dans les accords étudiés.

**Tableau 39 : Démarche partenariale et de réciprocité dans les accords**

Partenariat	Critère de réciprocité					
	Equité des attentes et des motivations entre les CT		Implication du tissu entrepreneurial		Implication du mouvement associatif	
	Positif	Nul	Positif	Nul	Positif	Nul
C. Tizi-Ouzou C. Roche-Sur-Yon		X	X		X	
C. Tizi-Rached C. Longuyon		X		X	X	
C. Bouzeguène C. Aubervilliers		X		X	X	
C. L N I C. Saint-Denis		X	X		X	
C. Beni-Douala C. Blanc-Mesnil		X		X		X
C. Boghni C. Belfort		X	X		X	
W. Bejaïa CR. Haute Normandie		X	X			X
C. Bejaïa		X		X	X	

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

C. Brest						
C. Akbou C. Bagnolet		X		X	X	
C. Tichy C. Epinay-Sur-Seine		X		X	X	

*Source : établi par nous-mêmes*

### **3.5. Emergence d'un climat de confiance et de transparence dans les accords**

Le critère de transparence des actions et de confiance entre les CT peut nous renseigner sur le climat dans lequel les accords et les projets se mettent en œuvre et évoluent. Nous avons pris comme indicateurs d'analyse pour ce critère, la qualité du système de gouvernance, celle de la communication entre les CT ainsi que celle de la communication envers l'extérieur. D'après les analyses effectuées, l'ensemble de ces indicateurs étaient nuls dans tous les accords étudiés. Il est à dire, dans ce cas, que les accords souffrent d'un manque de coordination et de communication des actions et de sensibilisation citoyenne.

### **3.6. Efficacité des accords étudiés**

L'indicateur retenu pour le critère d'efficacité est le rapport entre les objectifs fixés et les résultats obtenus. Cet indicateur était positif dans 4 accords. Les jumelages reliant Tizi-Rached à Longuyon et Boghni à Belfort sont considérés comme étant terminés et les objectifs sont réalisés en totalité. Dans le jumelage de LNI et Saint-Denis, les objectifs consignés ont été également réalisés et une reconduction de l'accord vers d'autres champs d'intervention est effectuée en 2018. Pour le jumelage de Tichy à Epinay-Sur-Seine, il s'agit d'un jumelage récent où les objectifs à court terme ont été réalisés. Les autres partenariats n'ont pas enregistré de résultats positifs par rapport aux objectifs fixés au départ.

### **3.7. Efficience des accords étudiés**

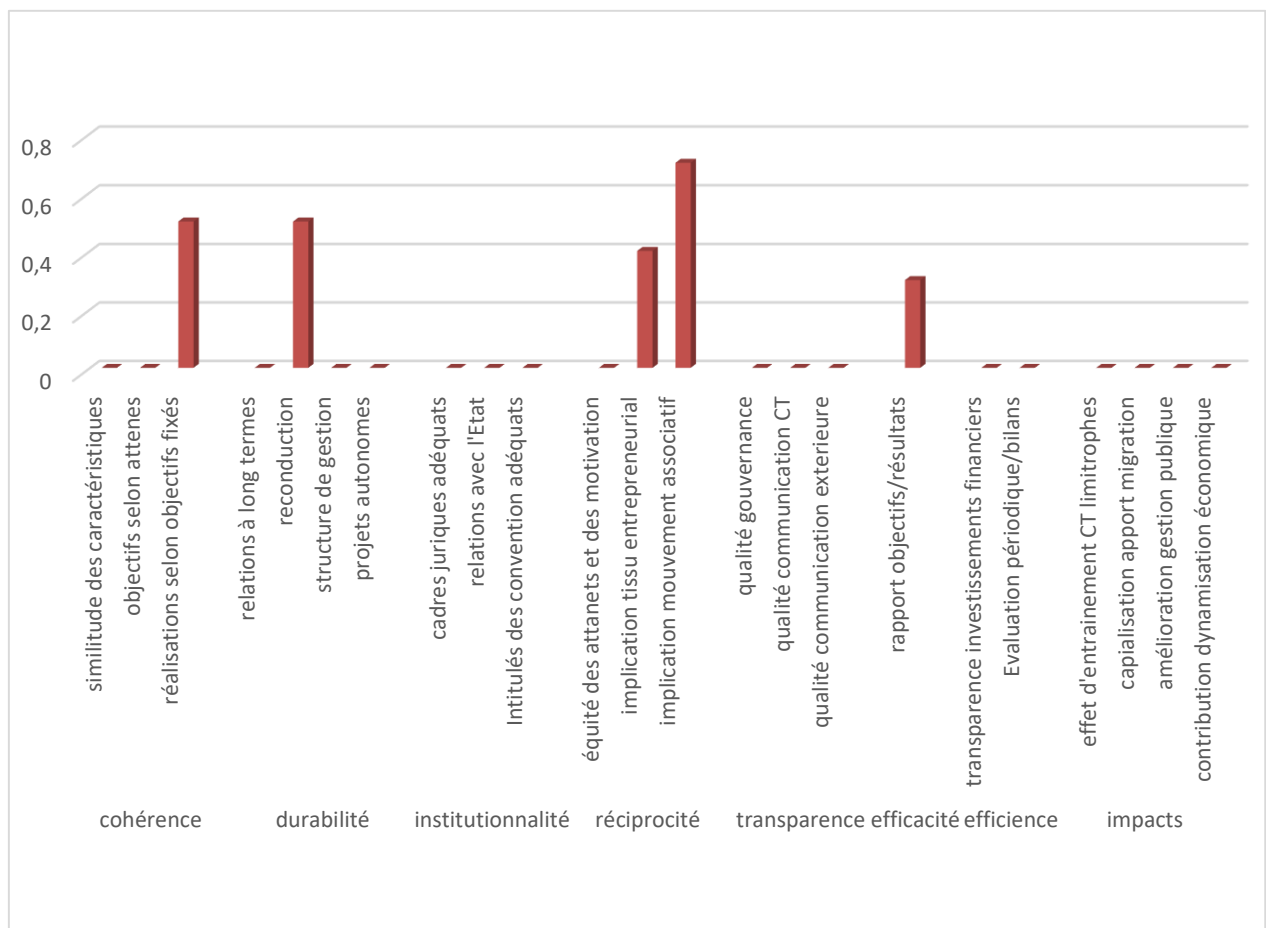
Pour déceler l'efficience des accords étudiés, nous avons désigné comme indicateurs d'analyse, la clarté et la définition des éléments financiers engagés dans les accords et la tenue des évaluations périodiques permettant d'établir des bilans détaillés pour chaque projet qui reflèteraient les éléments humains et financiers engagés et les résultats obtenus. Les enquêtes effectuées ont montré la réticence des interviewés quant à la transmission des éléments financiers engagés dans les accords et la manière dont ils sont partagés entre les différentes parties impliquées. Les quelques chiffres, sommaires, avancés dans cette recherche sont extraits des travaux et des rapports déjà effectués. Les accords étudiés enregistrent également une absence d'évaluation. Ces résultats nous permettent d'avancer que l'efficience de ces accords n'est pas atteinte.

## CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS

### 3.8. Les accords étudiés en termes d'impacts

Concernant l'impact des accords étudiés, nous avons analysé ce critère à partir de trois niveaux : externe, interne et auprès des CT conventionnées. Au niveau externe, il était question d'analyser la capacité des accords à contribuer à l'avènement d'une dynamisation des territoires en coopération et les effets d'entraînement et d'émulation qu'ils ont engendrés sur les CT limitrophes. Au niveau interne des CT, il s'agit d'examiner la contribution des accords à l'amélioration des différents services de gestion municipale. Enfin, au niveau des CT conventionnées, nous avons examiné le degré d'intégration et d'animation de la communauté issue de l'émigration dans les accords, ainsi que la capitalisation et l'encadrement de leurs apports vers leurs territoires d'origine. Les analyses effectuées nous ont montré qu'aucun des accords de l'enquête n'a présenté d'impacts positifs, et ce, sur tous les niveaux.

**Figure 03 : Taux d'atteinte des critères de performance dans les accords étudiés**



Source : réalisée par nous-mêmes

D'après cette figure, nous constatons que chaque critère regroupe un ensemble d'indicateurs pour permettre son analyse. Il ressort de cette analyse qu'aucun des critères retenus n'est atteint en totalité dans les accords étudiés.

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

### **Conclusion**

Dans ce chapitre, l'objectif vise en premier lieu à analyser les modes et les systèmes de gouvernance et de coordination établis et leurs répercussions sur l'implication de la société civile, sur l'évolution des accords et sur le déroulement des projets. Pour ce besoin, nous avons traité cette question à travers trois niveaux d'analyse. Premièrement, nous nous sommes intéressés au système de régulation entre le pouvoir central et les CT. Il ressort de cette analyse que la territorialisation des politiques publiques en Algérie se fait beaucoup plus dans un processus de déconcentration au détriment de la décentralisation où les CT algériennes en général et celles de l'enquête en particulier ne disposent pas suffisamment de prérogatives et de marge de manœuvre concernant la CD. Ces insuffisances se traduisent par la dominance, la substitution et le contrôle des administrateurs déconcentrés représentant l'Etat au niveau local. Dans un contexte, où les rôles et les tâches de chacun (élus et administrateurs des services déconcentrés) ne sont pas clairement et préalablement définis, la coordination des actions et la qualité des accords ont pris du recul au profit des jeux de pouvoir et d'autorité.

Deuxièmement, nous avons examiné la nature des relations entre les CT conventionnées. Il ressort également de ce point, que les divergences d'attentes et de motivations enregistrées entre les CT de l'enquête et françaises influent négativement sur la coordination des accords et des actions, d'où la difficulté d'émergence d'une démarche partenariale et de réciprocité dans les accords. Ce constat est appuyé par les insuffisances constatées en matière de communication, de retour et de transmission d'informations entre les CT entre elles-mêmes et envers le grand public quant à l'état des accords et aux avancées des réalisations.

Troisièmement, suite aux insuffisances enregistrées concernant la communication extérieure, nous avons analysé le degré de l'implication de la société civile dans les réalisations des projets et l'animation des accords. Nous en avons déduit que plusieurs associations locales, celles issues de la communauté de la migration ou entièrement françaises participent à la réalisation d'actions ou de projets. Toutefois, ces accords n'ont pas permis l'intégration et l'implication efficace de la diaspora de façon à ce qu'elle soit partie intégrante. Dans ce contexte, la capitalisation des apports de la migration envers leurs territoires d'origine n'est pas observée.

Après avoir analysé les modes de gouvernance et de coordination entre les différents acteurs, nous nous sommes intéressés à la question des réalisations sur le terrain. Dans ce contexte, l'objectif consiste à déduire la nature de ces réalisations dans un contexte de coopération marqué par plusieurs insuffisances et déséquilibres. Nous avons déduit de cette analyse que des

## **CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS**

---

opérations et des concrétisations diverses ont été effectuées dans le cadre des accords étudiés. Les actions ponctuelles d'ordre culturel, de festivité et d'aides humanitaires prédominent dans ces réalisations. En l'absence d'un système de décentralisation effective renforçant les marges de manœuvre des exécutifs locaux et d'une vision partagée et convergée entre les CT qui permettra l'émergence d'un projet global, stable et durable intégrant toutes les parties des territoires en coopération, les actions n'ont pas traduit des dynamiques socio-économiques pouvant profiter à ces territoires. Les enquêtes effectuées ont montré que malgré la présence de quelques projets économiques dans les accords, ceux-ci font face à plusieurs contraintes relatives à la gestion globale des accords qui connaissent des fluctuations et des perturbations. Or, pour que ces projets enregistrent des retombées, leur inscription dans la durée est primordiale.

Concernant l'évaluation globale des accords étudiés, il s'agit d'une synthèse des différentes analyses effectuées dans cette recherche. Elle se base sur un ensemble de critères de performance examinés à l'aide de plusieurs indicateurs. Nous avons déduit à partir de l'analyse de ces critères qu'aucun accord n'est performant dans sa globalité. En effet, la quasi-totalité de ces critères n'étaient pas positifs dans les analyses. Il est à dire que ces accords enregistrent des déséquilibres structurels à plusieurs niveaux. Dans ce contexte, à l'exception des impacts d'ordre culturel traduisant des échanges associatifs des deux territoires, les accords étudiés n'ont pas eu d'effets sur l'intégration effective de la communauté issue de l'émigration des CT en coopération, les communes limitrophes des CT de l'enquête, l'amélioration de la gestion communale, la dynamisation économique par le rapprochement des entreprises des CT en coopération.

## **CONCLUSION GENERALE**

### Conclusion générale

La CD constitue un fait empirique récent à l'échelle mondiale et l'est davantage dans le contexte franco-algérien. De ce fait, il n'est pas aisé de présenter des conclusions soutenues et vérifiables faute d'absence de référentiel et de littérature abondante uniformisant et universalisant cette pratique. En d'autres termes, ce qui est valable dans un contexte de coopération pourrait ne pas l'être dans d'autres contextes. L'extrapolation et la généralisation ne peuvent être recherchées dans cette recherche. Les conclusions d'ordre empirique avancées ne sont valables que dans le contexte des CT sur lesquelles nous avons enquêté.

Tout au long de cette recherche, il était question d'explorer la capacité de la CD, qui est une pratique initiée par les échelons locaux de différents pays à l'échelle internationale, à faire émerger des partenariats de qualité pouvant contribuer au développement des territoires en coopération, et ce dans un contexte de coopération Nord-Sud mettant en lumière la réalité des accords franco-algériens établis dans un cadre décentralisé. Pour se faire, nous avons élaboré une méthodologie de travail conciliant une approche théorique et une approche empirique.

#### 1. Principales conclusions d'ordre théorique

Sur le plan théorique, l'émergence de la CD constitue le résultat de la refonte du système des représentations des acteurs à l'échelle internationale ayant permis la projection de différents acteurs infra étatiques au-delà de leurs territoires de compétence. En effet, le premier chapitre de la présente thèse a démontré que la CD peut être interprétée à travers les différentes doctrines et théories des RI. L'émergence des nouveaux courants des RI en faveur des acteurs infra étatiques ne fait qu'appuyer et légitimer davantage la pratique des municipalités à l'échelle internationale. Théoriquement, cette pratique est qualifiée dans la littérature de « paradiplomatie », de « diplomatie des territoires » ou encore de « diplomatie de second degré ».

Toutefois, le caractère empirique de la CD, qui a procédé tout travail littéraire visant sa théorisation ou l'harmonisation de ses pratiques, a fait qu'elle a évolué sans un encadrement universel. Dans ce contexte, chaque pays peut avoir sa propre perception de la CD et poser ainsi sa propre réglementation. Cependant, bien que des divergences puissent être observées dans chaque contexte, elle a globalement évolué à travers deux principales écoles ou conceptions. La première, extensive ou anglo-saxonne, consiste à considérer comme acteurs de la CD tout acteur infra étatique fédérant à l'international. Par contre, la deuxième, latine ou restrictive, n'accorde la qualité d'acteurs de CD qu'aux CT. Dès lors, nous avons constitué notre perception

## CONCLUSION GENERALE

---

du phénomène en l'inscrivant dans la combinaison des deux conceptions. En effet, nous nous sommes intéressés dans cette recherche à l'ensemble des actions entreprises par les CT ayant fait impliquer d'autres acteurs de différentes natures.

Sur le plan historique et évolutif caractérisant la CD, le deuxième chapitre de cette recherche a souligné que plusieurs associations, fondations et organisations, ont assisté et encouragé les premiers rapprochements des autorités locales européennes. Dans le contexte de la coopération Nord-Sud, une nouvelle logique a guidé leurs relations. Suite aux mouvements de jumelages visant la réconciliation et la compréhension de la population européenne à la sortie de la deuxième guerre mondiale, une logique visant le développement des territoires des pays du Sud nouvellement indépendants était au cœur des jumelages Nord-Sud qualifiés de « jumelages coopération ». Toutefois, à un certain moment, la CD Nord-Sud ne pouvait pas répondre aux objectifs et satisfaire les besoins de tous les acteurs impliqués, car elle a été enfermée dans des relations de « don » plus que des relations de « coopération ». Face à ce constat, la CD elle a tenté d'intégrer de nouvelles dimensions économiques que ce soit en rupture ou en continuité avec ses approches classiques. Ce nouveau paradigme, allant des logiques d'aide et de solidarité à des logiques marchandes pouvant profiter à tous les territoires en coopération est dû à une double volonté de changement de la part des acteurs du Nord comme ceux du Sud. En effet, d'un côté, pour les CT des pays du Nord, il s'agit d'inscrire désormais la CD dans des dimensions marchandes de « gagnant-gagnant » pouvant garantir des retours concrets et dépasser les visions de coopération désintéressée. D'un autre côté, les CT et les acteurs des pays du Sud, ne voulant plus être perçus comme des demandeurs et par conséquent des dominés, expriment davantage leurs volontés à se positionner comme de véritables partenaires ayant des capacités de négociation et leurs besoins d'inscrire la CD dans une logique partenariale « d'égal à égal ».

Au cours de cette recherche, nous nous sommes aperçus que l'analyse de la CD dans un contexte de coopération Nord-Sud, mettant en relation les CT algériennes et françaises, ne peut se faire sans se questionner sur la réalité du partenariat au niveau bilatéral entre les deux pays. A cet effet, le troisième chapitre de la thèse a été consacré aux relations F-A qui s'inscrivent dans deux périodes phares :

Premièrement, une période de colonisation qui a grandement contribué à forger la trajectoire politique et les structures de représentations territoriales de l'Algérie indépendante. En effet, le centralisme étatique algérien, hérité du jacobinisme français, est nettement visible à travers la main visible de la tutelle et des pouvoirs déconcentrés dans la quasi-totalité des opérations

## CONCLUSION GENERALE

---

censées se rattacher aux prérogatives des CT. Ce constat reflète nettement le positionnement de l'Etat algérien concernant la décentralisation de la décision vers la sphère locale. Or, la non-reconnaissance d'un pouvoir local autonome ne fait que limiter davantage les apports de la CD nécessitant à la fois une assistance institutionnelle et un encadrement juridique consistant. La réalité algérienne présente des insuffisances majeures dans ce domaine. Le pouvoir algérien semble plus favorable à un système de déconcentration pour assurer la projection de la sphère centrale au niveau des territoires locaux afin de faciliter leurs contrôles. Les CT, ne disposant pas suffisamment de marges de manœuvre, se contentent de la gestion des affaires locales courantes.

Deuxièmement, après l'indépendance de l'Algérie, les relations F-A, se caractérisant par des coopérations dans des domaines très variés et diversifiés, sont enfermées dans un partenariat bilatéral instable et déséquilibré. En effet, le partenariat F-A a été frappé par plusieurs crises qui ont engendré des tensions entre les deux pays. Face à ce constat, les CT françaises et algériennes n'avaient qu'à suivre les positions de leurs Etats respectifs. L'ampleur des engagements de CD retenue dans le cadre de la coopération F-A est étroitement liée à la qualité du partenariat bilatéral. Or, les interruptions enregistrées et répétées à ce niveau ne peuvent inscrire les relations diplomatiques F-A dans un partenariat solide et durable, ce qui ne fait que limiter l'apport des accords de CD nécessitant une inscription dans la durée.

Les analyses menées dans le quatrième chapitre de la présente thèse ont révélé que la CD est également frappée par plusieurs difficultés inhérentes au contexte F-A. En effet, cette pratique n'est pas perçue de la même manière dans les deux pays. Dans la réalité française, ayant conscience que la CD nécessite davantage d'accompagnement et d'encadrement par les pouvoirs centraux, tout un arsenal juridico-institutionnel a été mis à la disposition des CT dans le cadre de leurs actions extérieures. De son côté, le constat algérien a révélé une absence totale de structures d'appui, de sensibilisation et d'accompagnement institutionnel. Ce qui fait qu'une fois les CT engagées dans un partenariat de CD, elles sont livrées à elles-mêmes. Précisément, la promulgation tardive de l'instruction N° 54 en 2015 n'a pas contribué à remédier à cette situation. Cette asymétrie juridique et institutionnelle entre les deux pays empêche l'émergence de projets structurants et réduit les apports de la CD F-A à de simples actions ponctuelles.

### **2. Principales conclusions d'ordre empirique**

Afin d'apporter des éléments de réponse concrets à notre problématique, visant l'analyse de l'impact des projets de CD sur le développement économique local des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa, et pour pouvoir vérifier nos hypothèses de recherche, nous avons abordé le terrain

## CONCLUSION GENERALE

---

à travers une enquête exploratoire et qualitative, réalisée à la base de trois guides d'entretien semi-directifs que nous avons menés auprès de ces CT.

Le cinquième chapitre de cette thèse a été consacré à la présentation de nos choix méthodologiques. Par ailleurs, nous avons appuyé notre enquête par un questionnaire destiné aux CT qui n'ont pas enregistré d'accords de CD. La première phase de l'enquête, réalisée auprès des responsables institutionnels qui ont signé les accords, avait pour objectifs de nous renseigner sur les origines, les motivations de rapprochement, les objectifs et les contenus des accords. La deuxième phase, réalisée auprès des responsables institutionnels en charge des CT au moment de l'enquête, nous a renseigné sur l'état actuel des accords et les réalisations effectuées depuis leurs mises en place. La troisième phase a été réalisée avec les différents acteurs de la société civile impliqués dans les accords afin de tirer des enseignements sur le degré de cette implication ainsi que les facteurs qui permettent l'implication de cette frange de la société. Concernant l'enquête par questionnaire auprès des CT limitrophes des CT constituant notre échantillon de départ, elle a pour but conclure d'une part, sur les raisons de la non-inscription de ces CT dans la CD et d'autre part, de savoir si ces accords ont eu des effets d'entraînement et d'émulation sur les CT limitrophes. Le sixième et le septième chapitre de la thèse ont été consacrés à l'analyse des données issues de cette enquête

A travers l'analyse des caractéristiques de distinction et de ressemblance reliant les CT de Tizi-Ouzou et de Bejaïa et leurs homologues françaises, nous avons constaté plusieurs déséquilibres et incohérences en matière de caractéristiques géographiques, d'étendue territoriale et d'urbanisation. Or, la similitude de ces caractéristiques constitue un des éléments primordiaux pour faire émerger des accords de qualité établis à la base de problématiques communes et partagées. Par ailleurs, la population issue de l'émigration semble être le facteur le plus déterminant dans le choix des CT en coopération.

Concernant l'analyse des conventions de coopération des CT de l'enquête, nous avons constaté qu'elles ont été initiées par plusieurs modalités qui peuvent être individuelles ou collectives. Le contact interpersonnel entre élus et responsables ainsi que les rapprochements par des émigrés constituent des modalités de rapprochement individuelles très présentes dans les accords. Dans le registre des rapprochements collectifs, l'ONG *Touiza* solidarité se présente comme élément important dans les accords étudiés vu qu'elle a été à l'origine de plusieurs partenariats. Par ailleurs, il est utile de signaler que les modalités de rapprochement ont des impacts sur le contenu et les objectifs de coopération. En effet, les modalités de rapprochement individuelles engendrent généralement des partenariats vides de contenus car la coopération est tributaire

## CONCLUSION GENERALE

---

seulement de la conviction des initiateurs alors que les modalités de rapprochement collectives sont plus institutionnelles et professionnelles. Le constat sur les CT de l'enquête révèle que la majorité des accords ont été le fruit de rapprochements individuels initiés par la communauté issue de l'émigration. Toutefois, les objectifs de coopération arrêtés dans le cadre des conventions étudiées ne visent pas de façon explicite à faire impliquer davantage cette communauté, censée être une passerelle entre les territoires en coopération, dans l'animation et la dynamisation des accords. L'enquête a fait ressortir dans ce sens une absence remarquable des associations de migration. Les quelques cas recensés se trouvent confrontés à une multitude de problématiques inhérentes au contexte algérien dépourvu de plan de soutien en faveur de la capitalisation des apports de la migration. A partir de ces différentes analyses et résultats, nous ne pouvons confirmer qu'en partie la deuxième hypothèse de cette recherche qui stipule que les ONG internationales et les communautés issues de l'émigration pourraient constituer des passerelles de rapprochement entre les CT en les incitant à signer des accords de CD et pourraient également se présenter comme des ambassadeurs de cette coopération en assurant son animation. En effet, cette hypothèse est confirmée dans la mesure où les ONG et les communautés issues de l'émigration ont favorisé le contact entre les CT de l'enquête. Toutefois, leurs apports ne sont pas perçus dans l'animation et la dynamisation des accords étudiés.

Bien que les « jumelages » dominent les intitulés des conventions étudiées, leur analyse a fait ressortir que les accords inscrivent des thématiques diverses et variées. Par ailleurs, les objectifs de coopération ne constituent pas le fruit de diagnostics territoriaux établis préalablement et ne s'inscrivent pas dans les spécificités locales des CT. En plus de cela, l'étude des accords nous a permis de tirer des enseignements quant à leur évolution. Dans ce contexte, les analyses ont montré que la durabilité des accords est entravée par plusieurs difficultés. En effet, nous avons constaté que certains accords ont été mis en place depuis plusieurs décennies sans n'être ni reconduits, ni réorientés de façon à ce qu'ils soient actualisés et synchronisés avec les nouvelles exigences contextuelles. Cette durabilité est également frappée par la centralisation et la concentration de la décision sur le plan politique. De toutes les CT ayant fait l'objet de notre enquête, aucune n'a affirmé avoir mis au point une structure technique permanente dédiée à la gestion des accords et à la passation des consignes entre les équipes municipales dirigeantes. L'absence d'évaluations périodiques des accords étudiés constitue également un facteur empêchant leur inscription dans la durée. Pourtant, pour l'émergence de projets structurels renfermant des dynamiques concrètes, l'inscription des accords dans la durée constitue un élément crucial. De surcroît, l'analyse portée sur la concrétisation des objectifs de coopération,

## CONCLUSION GENERALE

---

qui nous a permis d'avoir un aperçu sur la nature des réalisations effectuées, témoigne de ces insuffisances par le fait que la majorité des opérations se traduisent par des actions ponctuelles d'ordre culturel, de festivité et d'aides humanitaires. Bien que les enquêtes effectuées nous aient permis de recenser quelques projets à visée économique, la qualité globale déséquilibrée des accords, enregistrant des fluctuations et des perturbations, empêche leur émergence. De ce fait, l'ensemble des résultats avancés constitue des éléments d'infirmerie de notre première hypothèse qui pose l'inscription des accords dans la durabilité et la stabilité comme élément de base d'émergence de projets structurants pouvant traduire des impacts sur le développement économique des CT en coopération.

Nous posons dans cette recherche, le système de gouvernance et de coordination entre les différents acteurs comme élément primordial d'émergence de partenariat de qualité. D'un côté, les nouveaux modes d'interventions enregistrés dans la pratique de la CD nécessitent l'implication de plusieurs acteurs de différentes natures afin d'assurer la réalisation de projets de grande envergure dépassant les compétences des CT. D'un autre côté, la réglementation de la CD arrêtée dans le cadre des contextes algérien et français autorise les CT à faire impliquer d'autres acteurs en qualité d'associés ou de partenaires. Concernant le système de régulation entre le central et le local en Algérie, le constat des CT de l'enquête ne déroge pas aux réalités observées au niveau du degré de la territorialisation des politiques publiques ne délimitant pas suffisamment les rôles et les tâches. Ainsi, ce système de représentation territoriale favorise davantage l'implication des services déconcentrés dans des décisions censées être prises par la structure locale élue. Dans ce contexte, la qualité des accords étudiés est heurtée à des jeux de pouvoir enregistrés entre le pouvoir déconcentré de l'Etat et les CT. Les analyses ont également révélé des insuffisances de coordination entre les CT conventionnées. En effet, nous avons constaté un manque de communication et de transmission d'informations entre les CT elles-mêmes et envers la population extérieure. Ce constat est dû à la divergence des motivations et des intérêts de coopération qui ont impacté de façon négative l'émergence d'une démarche partenariale et de réciprocité dans les accords. Ces résultats nous ont permis d'infirmer notre troisième hypothèse suggérant l'existence d'intérêts communs entre les CT qui pourraient faire émerger un projet global et durable de coopération.

Les CT algériennes sont confrontées à plusieurs difficultés en matière de montage de projets d'envergure internationale. En plus des insuffisances enregistrées en terme de transfert de compétences et de prérogatives du pouvoir central à l'égard des échelons locaux qui se définissent dans le cadre du processus de décentralisation, la concentration des élus locaux sur

## CONCLUSION GENERALE

---

les affaires de gestion courante de leurs collectivités, leur manque de qualification et leur méconnaissance et non maîtrise des différentes réglementations régissant la pratique de la CD en Algérie constituent également des facteurs qui font que les CT n'inscrivent pas la CD parmi leurs objectifs. Ajouter à cela, les CT non conventionnées de l'enquête ont estimé que les accords de CD engagés par leurs CT mitoyennes n'ont pas enregistré de résultats positifs et visibles pour l'ensemble de la communauté. Pour les responsables de ces CT, les accords ne profitent qu'à un certain nombre de personnes bien définies, et ce, au détriment du budget de l'institution. Ces résultats constituent des éléments de confirmation de notre dernière hypothèse portant sur la réticence des CT algériennes vis-à-vis de la CD.

### 3. Limites de la recherche

Au cours de cette recherche, nous avons été confrontés à un ensemble de limites relatives à la thématique et d'ordre méthodologique. En Outre, ces limites pourraient constituer des perspectives et des pistes de recherche futures.

En effet, la démarche que nous avons entreprise, qui consiste à analyser l'impact de la CD sur le développement économique local à travers les accords reliant les CT de Tizi-Ouzou et de Bejaïa avec les CT françaises, souffre en matière de référentiel et de travaux littéraires qui servent à valider et à comparer nos résultats. Ces derniers, établis à partir d'une enquête de terrain ayant trait à l'expérience de chaque CT, ne peuvent être généralisés et appliqués à l'ensemble des CT algériennes.

Le caractère politique du sujet entrepris constitue une limite à cette recherche. Au début de notre travail de terrain, nous avons envisagé d'établir un état des lieux de la CD F-A à partir d'une enquête à réaliser auprès des différentes instances décisionnelles responsables de la CD au niveau central. Suite à la non réponse du MICL après plusieurs tentatives de rapprochement, nous avons recentré notre travail de terrain uniquement sur la sphère locale.

La crise sanitaire et le manque de moyens nous ont également contraints à limiter notre enquête de terrain dans le temps et dans l'espace. D'un côté, nous avons envisagé d'enquêter sur tous les acteurs impliqués des deux rives. Toutefois, dans un contexte caractérisé par la fermeture des frontières, il nous a été impossible de procéder à cette démarche. D'un autre côté, les mesures de confinement établies par les autorités nous ont empêchés de passer plus de temps dans le terrain de façon à intégrer plus d'acteurs dans les analyses.

### 4. Recommandations de la recherche

Les analyses que nous avons menées dans le cadre de cette recherche nous ont révélé que la CD algérienne souffre de plusieurs incohérences et insuffisances d'ordre politique, juridique et organisationnel.

Pour lui donner plus d'efficacité, il est primordial de revoir en profondeur le contexte de la décentralisation de façon à donner plus de prérogatives à l'échelon local qui s'affirme de plus en plus comme niveau pertinent de développement. Il est également utile d'intégrer de nouvelles entités territoriales plus favorables à l'émergence de projets structurants de grande envergure de par leur capacité à mobiliser plus de ressources financières et humaines. Dans ce contexte, l'instauration de la régionalisation et l'accompagnement de l'intercommunalité pourraient constituer des atouts pour la CD en faveur du développement économique. Une politique de sensibilisation de la CD devrait être également menée auprès des acteurs et des responsables locaux afin de leur permettre d'acquérir des compétences de maîtrise de cette pratique.

La CD F-A est fortement dépendante de la qualité du partenariat bilatéral. De ce fait, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs facilitant l'implication, l'intégration et l'accompagnement des entreprises des deux pays dans le cadre des accords de CD de leurs CT afin de favoriser l'émergence de projets économiques. Dans ce contexte, il est également important de prendre en considération l'apport et le rôle que peuvent jouer les associations issues de l'émigration afin de capitaliser au mieux leurs apports que ce soit dans les territoires d'accueil ou dans ceux d'origine. Pour se faire, il est primordial de créer des structures facilitant leur intégration et leur implication dans les accords.

Au final, au-delà des limites que rencontre la CD dans le contexte algérien, nous restons persuadés que cette pratique pourrait constituer une politique publique locale pertinente pouvant apporter des contributions au développement économique des CT de par sa capacité à offrir une nouvelle forme de coopération de territoire à territoire pouvant conjuguer à la fois des solidarités entre les populations et les enjeux concrets auxquels ces derniers sont confrontés, à condition que les différents acteurs impliqués se mobilisent davantage de façon à afficher une certaine volonté vis-à-vis de cette pratique.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages et articles

1. Aбрика, B. (2016). La coopération décentralisée, un levier pour le développement économique territorialisé. Exemples de projets de coopération franco-algérienne, les *Wilayates* de Bejaia et Tizi-Ouzou. *Monde en Développement* vol.44-2016/3-n175.
2. Aïssani, Dj. (2014). La ville de Bejaïa et la coopération internationale : des rencontres internationales à l'accueil de la conférence permanente des villes historiques de la méditerranée. ISPROM-PUBLISUD.
3. Akerkar, R. (2015). Coopération décentralisée et développement territorial : l'expérience franco-algérienne » *Recherches et Etudes en Développement* N°03 Décembre 2015.
4. Akerkar, A. (2016). La coopération économique décentralisée franco-algérienne : expression d'une nouvelle solidarité ou réaffirmation de la logique marchande ? *Mondes en développement* 2016/3 (n° 175), p. 97-112.
5. Arabi, K et Moussaoui, K (2014). Le rôle des collectivités territoriales dans le développement local à l'ère des réformes en Algérie. Le cas des communes de Bejaia. *Économie et Solidarités*, 44 (1-2), 122–133.
6. Athier, E. (2001). *La vision projet, maîtriser ses projets c'est maîtriser ses changements*. Editions @pprouve.
7. Aubert, P. (1985). *Le secret des Rousses : révélations des accords d'Évian*. FeniXXréédition numérique (Lettres du Monde).<http://excerpts.numilog.com/books/9782730100045.pdf>. Consulté le 15/07/2019.
8. Aubin-Auger, I et al. (2008). Introduction à la recherche qualitative. *Exercer*. La revue française de médecine générale. Volume 19 N° 84.
9. Aydalot, Ph. (1985). *Economie régionale et urbaine*. Paris, Économica
10. Badie, B. (1998). Chapitre 1. De la souveraineté à la capacité de l'État. Dans MarieClaudeSmouts.*Les nouvelles relations internationales*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) « Références inédites ». Paris. p. 35-58.
11. Baghzouz, A. (2010). Les relations algéro-françaises depuis 2000 ou la quête d'une improbable refondation. *Relations internationales*. L'année du Maghreb numéro IV. mis en ligne le 01 janvier 2013. <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/956>. Consulté le 15/04 2019.
12. Battistella, D. (2003). *Théorie des relations internationales*. Presses de Sciences Po. Coll « références inédites ». Paris.
13. Barthélémy, P-E (1843). *Colonisation de l'Algérie*. Paris, Éditions P. Bertrand.
14. Bekkouche, A et Gallet, B. (2001). *La coopération décentralisée. L'émergence des collectivités et autorités territoriales sur la scène internationale*. AFRI 2001, volume II.
15. Bertheleu, H et Wadbled, P. (2017). Une longue histoire ! in Etienne G (ed.), *Histoires de migrations Intimités et espaces publics*. Presses universitaires François-Rabelais. Tours, PU François-Rabelais, p. 33-56.
16. Bessah T (2015). Organisations communautaires, émigration et développement dans une région de Kabylie, Ath Idjer (Tizi Ouzou). *Revue Insaniyat* <http://journals.openedition.org/insaniyat/15257>.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

17. Boidin, B et Djeflat A. (2016). Présentation. Mutations et questions autour de la coopération décentralisée. *Mondes en développement* 2016/3 (n° 175), p. 7-22.
18. Boinvilliers, I. (1996). *Coopération décentralisée : acteurs, pratiques, procédures. Guide d'information : l'appui aux initiatives des collectivités locales*. Paris, Gret, Ministère des Affaires étrangères.
19. Borner-Kaydel, E (2016). Le principe de libre administration des collectivités territoriales dans la jurisprudence du Conseil d'État. *Les Annales de droit* [En ligne], 10 | 2016, mis en ligne le 08 janvier 2018, consulté le 05 septembre 2018. URL : <http://www.journals.openedition.org/add/328> ; DOI : 10.4000/add.328.
20. Boschet, C, et Rambonilaza, T. (2010). Les mécanismes de coordination dans les réseaux sociaux : un cadre analytique de la dynamique territoriale. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, 3(3), 569-593. <https://doi.org/10.3917/reru.103.0569>
21. Bourdieu, P. Chamboredon, J-C. Passeron, J-C. (1973). *Le Métier de sociologue*. Paris-La Haye, Mouton, 1968 (2e Edition 1973).
22. Brière, S et Proulx, D. (2013). La réussite d'un projet de développement international : leçons d'expérience d'un cas Maroc-Canada. *Revue Internationale des Sciences Administratives*. 2013/1 Vol. 79 | pages 171 à 191.
23. Buffet, J. & Camous, D. (2017). Cadre juridique imprécis, niveau d'exigence faible : quelle place pour l'efficacité de l'action ?. *Revue internationale des études du développement*, 232(4), 21-41. doi:10.3917/ried.232.0021.
24. Chaker, S. (1998). *Berbères aujourd'hui*. Paris. L'Harmattan
25. Claeysen, C. (1999). Les jumelages et l'Europe. *Annuaire des collectivités locales*. Tome 19, pp. 125-138.
26. Clément, A (2013). L'analyse économique de la question coloniale en France (1870-1914). *Revue d'économie politique* 2013/1 Vol. 123 | pages 51 à 82. <https://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2013-1-page-51.htm>. Consulté le 01/01/2019.
27. Clergerie, J-L. (1991). Vie Administrative à l'étranger : l'organisation administrative de l'Algérie. *La Revue administrative*, 44e Année, No. 26, pp. 455-463.
28. Cohen, M. (2017). L'immigration algérienne postindépendance : l'enracinement à l'épreuve de l'exclusion. *Le Mouvement Social*, 1(1), 29-48. <https://doi.org/10.3917/lms.258.0029>
29. Coulibaly, H. (2016). Migration et fabrique des territoires de la coopération au Mali. CIST2016.proceedings En quête de territoire(s) ? Looking for territories
30. Côte, M (1988). *L'Algérie ou l'espace retourné*. Flammarion, Paris.
31. Daguzan, (1993). Les rapports franco-algériens, 1962-1992. Réconciliation ou conciliation permanente ? *Politique étrangère*, n°4 - 1993 - 58<sup>e</sup>année. pp. 885-896. [https://www.persee.fr/doc/polit\\_0032-342x\\_1993\\_num\\_58\\_4\\_5863](https://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1993_num_58_4_5863). consulté le 13/02/2019.
32. David, P. (2007). Path Dependence. A foundational concept for historical social science. *Cliometrica*, vol. 1, n° 2. <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007%2Fs11698-006-0005-x.pdf>. Consulté le 10/02/2019.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

33. Defrance, C. (2008). Les jumelages franco-allemands. Aspect d'une coopération transnationale. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2008/3 (n° 99), p. 189-201.
34. Delouvin, P. (2004). L'asile en France aujourd'hui. *Revue européenne des migrations internationales*. vol. 20 - n°2, pp 89-125.
35. Deslauriers, J-P. (1991). *Recherche qualitative, guide pratique*. Montréal, McGraw-Hill. 142 pages.
36. Destanne De Bernis, G. (1971). Les industries industrialisantes et les options algériennes. *Revue Tiers Monde*. N° 47. Pp 545-563.
37. Dirèche-Slimani, K. (1997). *Histoire de l'émigration kabyle en France au XXe siècle*. Paris. L'Harmattan.
38. Direche-Slimani, K. (2004). Kabylie : L'émigration kabyle. Entre tradition économique et histoire politique. *Encyclopédie berbère*. No 26. P. 4046-4050. <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/1428>.
39. Djeflat A. (2006) La coopération décentralisée face aux besoins changeants des pays du Sud, dans B. Gallet, A. Bekkouche et Y. Villard (dir.) *La coopération décentralisée échange-t-elle de sens ?*, Cités Unies France, Coll. référence, 104-125.
40. Djeflat, A. (2012). La coordination des acteurs de la coopération décentralisée : quels enjeux pour les processus de délibération ». *Les Cahiers de la Coopération Décentralisée*, Coll. Références, n°3, Cités Unies France, Paris Août 2012.
41. *Djeflat, A et Boidin, B. (2010)*. La coopération décentralisée face aux enjeux du développement durable. *Développement durable et territoires*. Vol. 1, n° 1.
42. Doumane, S. (2011). Tizi-Ouzou : historique d'un col et son urbanisation. *Insaniyat* 54.13-29.
43. Dris, Ch. (2014). La coopération décentralisée comme politique publique locale à dimension internationale : un exercice de jeu d'acteurs complexe. *Revue algérienne des politiques publiques*, N° 03 février 2014.
44. Dupuy, Ch et François, Ph. (2004). La coopération décentralisée, expériences et pratiques surenoises ». *Démocratie et Management local*. 1ère rencontres internationales. Dalloz.
45. Duroselle, J-B. (1966). *Introduction à l'histoire des relations internationales*. Librairie Armand Colin. 103, Boulevard Saint-Michel, Paris.
46. Elong Mbassi, J.-P. (1998, juin/juillet). Les dix règles d'or du développement local. *L'Afrique Municipale* (11).
47. Elvis Djossou, M-M. (2018). La coopération décentralisée France-Bénin. Thèse de doctorat en Géographie. Université de Poitiers. France.
48. Enée, G. (2011). Les enjeux des actions de coopération décentralisée en Afrique de l'ouest dans un contexte de décentralisation territoriale. L'exemple burkinabè. *Espaces et sociétés* (Paris, France), p.89-98.
49. Epargne sans frontière. (2013). Décentralisation et financement des collectivités territoriales en Afrique subsaharienne. *Techniques Financières et Développement*. 2013/3 n° 112 | pages 19 à 60.
50. Essaid, T. (2014). La coopération décentralisée des collectivités territoriales algériennes. *Revue Algérienne des Politiques Publiques*. N 5- Octobre 2014.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

51. Essemblali, M. (2011). Le Maroc entre la France et l'Algérie (1956-1962). *Relations internationales*. 2011/2 (n° 146), p. 77-93. DOI : 10.3917/ri.146.0077. URL : <https://www.cairn.info/revue-relations-internationales-2011-2-page-77.htm>
52. Faber, M-N. (2004). La gestion de projet dans toute sa complexité. Mémoire en vue l'obtention du grade de maître ès sciences. Université de Montréal.
53. Farquharson, J-E et Holt S. (1975). *Europe from Below: An Assessment of Franco-German Popular Contacts*. Londres, Allen & Unwin.
54. Ferguson, Y et Mansbach, R. (2004). *Remapping global politics: history's revenge and future shock*. Cambridge studies in international relations.
55. Fernier, G. (2011). La réforme des collectivités territoriales : des objectifs aux dispositions effectives de la loi. *Pour*, 209-210(2), 39-48. doi:10.3917/pour.209.0039.
56. Fischer, G-N (1999). Le concept de relation en psychologie sociale. *Recherche en soins infirmiers* N° 56 Mars 1999. <http://fulltext.bdsp.ehesp.fr/Rsi/56/4.pdf>.
57. Fitte, A. (1972). La crise pétrolière franco-algérienne de 1970-1971. *Cahiers de la Méditerranée*, n°4, 1, 1972. Les hydrocarbures, migrations et accueil. pp. 36-48. [https://www.persee.fr/doc/camed\\_0395-9317\\_1972\\_num\\_4\\_1\\_1674](https://www.persee.fr/doc/camed_0395-9317_1972_num_4_1_1674). Consulté le 20/02/2019
58. Frank, R (2012), Introduction. Le national, l'international et le transnational. dans Robert Frank. *Pour l'histoire des relations internationales*. Presses Universitaires de France « Le Nœud Gordien », p. 103-106. DOI 10.3917/puf.frank.2012.01.0103. <https://www.cairn.info/pour-l-histoire-des-relations-internationales--9782130606246-page-103.htm>.
59. Frioux, S. (2013). Henri Sellier : Un maire au service de la circulation des savoirs sur et pour la ville – 1919-1939. *Histoire urbaine*, 37(2), 107-123. doi:10.3917/rhu.037.0107.
60. Froger, G. (2010). Les coopérations au développement durable en question dans les pays du Sud. *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol. 1, n° 1. <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8364>
61. Froman, B et Gourdon, C. (2003). *Dictionnaire de la qualité*. AFNOR édition. P 149.
62. Gallet, B. (2005). Les enjeux de la coopération décentralisée. *Revue internationale et stratégique*, 57(1), 61-70. doi:10.3917/ris.057.0061.
63. Garel, G. (2003). Pour une histoire de la gestion des projets. *Créer et comprendre*. N°74.
64. Gauthier, E.F. (1922). *Structure de l'Algérie*. Société d'édition géographique. France.
65. Gauthier, E.F. (1960). L'évolution de l'Algérie de 1830 à 1930 » *Cahiers du Centenaire de l'Algérie*.
66. Gilles, M. (1997). P. Le Gales, M. Thatcher, Dir. *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks. Politix. Revue des sciences sociales du politique*. vol. 10, n°37, Premier trimestre 1997. Télévision et politique. Pp. 177-183. [https://www.persee.fr/doc/polix\\_0295-2319\\_1997\\_num\\_10\\_37\\_1660](https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1997_num_10_37_1660).
67. Gilly, J-P.Perrat, J. (2004). Développement local et coopération décentralisée entre gouvernance locale et régulation globale. *Critique économique* n° 14.
68. Gonin, P. (1997). *D'entre deux territoires : Circulations migratoires et développement entre le bassin du fleuve Sénégal et la France*. Géographie. Université de Lille 1 - Sciences et Technologies.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

69. Greffe, X (1984). *Territoires en France. Les enjeux économiques de la décentralisation*. France. Economica.
70. Greffe, X. (2005). II. La demande et l'offre de décentralisation. Dans : Xavier Greffe, *La décentralisation* (pp. 32-63). Paris: La Découverte.
71. Grimaud, N. (1984). *La politique extérieure de l'Algérie 1962-1978*. Edition Karthala. ISBN. 2-86537-111-5. <https://books.google.dz>. Consulté le 06 Mars 2019.
72. Guigou, J.-L. (1998). Produire son propre territoire. *Territoires* (384), pp. 36-37.
73. Guillaud, G. (2004). *La coopération décentralisée : échanges et réflexions à partir de trois partenariats entre le Nord et le Sud*. Paris : L'Harmattan.
74. Hachemi-Douici, N. Si-Mohammed, DJ. (2016). La conception algérienne de la coopération économique décentralisée : état des lieux, contraintes et perspectives pour sa concrétisation. *Mondes en développement* 2016/3 (n° 175), p. 77-96. DOI 10.3917/med.175.0077.
75. Hadjou, I. (2009). Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales. *Développement durable et territoires* [En ligne], Varia (2004-2010), mis en ligne le 07 juillet 2009, consulté le 20 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8208>
76. Hlady Rispal, M. (2009). La conduite d'études de cas encastre. Lorsque le chercheur se livre à un jeu d'assemblage. *Revue internationale de psychosociologie*. 2009/35. (Vol. XV), p. 179-200. DOI 10.3917/rips.035.0179.
77. Houée, P. (2001). *Le développement local au défi de la mondialisation*. Paris : l'Harmattan.
78. Huberman, A-M Miles, B-M. (1991). *Analyse des données qualitatives : recueil de nouvelles méthodes*. Bruxelles : De Boeck-Wesmael, 480 p. (Pédagogie en développement : Méthodologie de la recherche).
79. Huberman, A. Miles, B. (2003). *Analyse des données qualitatives*. De Boeck. Paris. Traduction de la 2<sup>ème</sup> édition américaine par Martine Hlady Rispal (Université Bordeaux 4) Révision scientifique de Jean-Jacques Bonniol (université de Provence Ex-Marseille I).
80. Husson, B. (2000). La coopération décentralisée, légitimer un espace public local au Sud et à l'Est. *Les éditions du groupe initiatives*. Centre international d'études pour le développement local.
81. Husson, B. (2006). *Coopération décentralisée et cycle de projet, approche méthodologique*. Centre International d'Etudes pour le Développement Local – CIEDEL. <http://www.codatu.org/wp-content/uploads/Cooperation-décentralisée-et-cycle-de-projet-approche-méthodologique-Bernard-Husson.pdf>.
82. Hyánková, T. (2005). L'immigration des Kabyles d'Algérie en République tchèque. *Études du CEFRES*. N° 6, 2005. 2005. halshs-01159685.
83. Ismain (2018). *Classement des communes les plus riches d'Algérie*. Article de presse paru dans Algérie 360° le 28 Octobre 2018. Rubrique économique.
84. Ismayl, U. (1891). *L'Algérie pour les Algériens*. Paris, Michel Lévy frères.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

85. Jebeili, C. (2013). La coopération décentralisée. Dans : Serge Regourd, Joseph Carles Didier Guignard « *La décentralisation, 30 ans après* ». Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole. <https://books.openedition.org/putc/1352?lang=fr>. Consulté le 30/05/2019.
86. Kolm S-C. (1984). *La bonne économie : la réciprocité générale*. Paris. Presse Universitaire de France. 472p.
87. Lacoste-Dujardin, C. (2001). Géographie culturelle et géopolitique en Kabylie La révolte de la jeunesse kabyle pour une Algérie démocratique. *Hérodote*, 4(4), 57-91. <https://doi.org/10.3917/her.103.0057>
88. Lacroix, T. (2005). *Les réseaux marocains du développement : géographie du transnational et politique du territorial*. Paris, Presses de Sciences Po.
89. Lacroix. T. (2009). Intégration et développement : exemple de deux groupes berbères. *Accueillir*, n° 252, Dossier : « Le développement est-il une réponse aux migrations internationales ? ».
90. Lacroix, T. (2012). Transnationalisme villageois et développement : Kabyles algériens, Chleuhs marocains en France et Panjabis indiens en Grande-Bretagne. *Revue européenne des migrations internationales*. Vol 28. P 71-84
91. Lavieille, J-M. (2003). *Relations internationales : la discipline, les approches, les facteurs, les règles, la société internationale, les acteurs, les évolutions historiques, les défis*. Ellipses.
92. Le Galès, P et Thatcher, M. (1995). *Les Réseaux de Politique Publique*. L'Harmattan, Logiques Politiques. Paris
93. Le Lidec, P. (2007). Le jeu du compromis : l'Etat et les collectivités territoriales dans la décentralisation en France. » *Revue française d'administration publique*, doi:10.3917/rfap.121.0111. <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2007-1-page-111.htm>
94. Leloup, F., Moyart, L., & Pecqueur, B. (2005). La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale ? *Géographie, économie, société*, 7(4), pp. 321-331.
95. Leroy, M. (2006). Méthodes participatives dans le cadre des rapports Nord-Sud : une revue critique. *Concertation, décision et environnement*. 113084PFO\_CDE.indd 112.
96. Levet, J-L. (2014). France-Algérie : Un futur commun à construire ». Editions Choiseul. *Géo économie*. 2014/2 n° 69. Pages 47 à 64. <https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2014-2-page-47.htm>. Consulté le 24/12/2018.
97. Levy, E. (2017). Thucydide, le premier interprète d'une défaite anormale. *KTÉMACivilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques*. Université de Strasbourg, N° 42, pp.9-18.
98. Lipietz, A. (1984). Le fordisme périphérique étranglé par le monétarisme central. *L'Actualité économique*, 60(1), 72-94. <https://www.erudit.org/en/journals/ae/1984-v60-n1-ae2702/601277ar.pdf>.
99. Mammasse, K. (2018). L'assistance militaire française à l'Algérie indépendante. Enjeux stratégiques, d'influence et de compétition internationale, 1962-1967. *Les Cahiers Sirice*. <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-sirice-2018-1-page-83.htm>. Pdf généré le 24 Décembre 2018.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

100. Marie, A. (2005). *La coopération décentralisée et ses paradoxes : Dérives bureaucratiques et notabiliaires du développement local en Afrique*. France, Karthala. 225 p.
101. Matteudi, E. (2012). *Les enjeux du développement local en Afrique. ou comment repenser la lutte contre la pauvreté*. Paris. L'Harmattan.
102. Ménard, P. (1995). *La gestion de projet*. Collection « Pro-gestion administration », Montréal. Ordre général des comptables licenciés du Québec.
103. Meynier, P. et Meynier, G. (2011). L'immigration algérienne en France : histoire et actualité. *Confluences Méditerranée*, 2(2), 219-234. <https://doi.org/10.3917/come.077.0219>
104. Mignon, J-M. (1974). Le plan communal algérien : l'expérience des programmes spéciaux de Constantine et d'Annaba. *Revue Tiers Monde*. Vol. 15, No. 58 (Avril-juin 1974), pp. 389-396
105. Mira, R. (2015). Economie politique de l'industrialisation en Algérie : analyse institutionnelle en longue période ». *Economies et finances*. Université Sorbonne Paris Cité, 2015. Français. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01684242/document>. Consulté le 06 Février 2019.
106. Moulai, K. (2014). De la décentralisation territoriale en Algérie : La rente pétrolière joue-t-elle un rôle ?. *Revue d'Economie et de Statistique Appliquée*. Numéro 21 Juin 2014.
107. Mussard, Ch. (2015). Réinventer la commune ? Genèse de la commune mixte, une structure administrative inédite dans l'Algérie coloniale. *Histoire Politique*, n° 27, septembre-décembre 2015, [www.histoire-politique.fr](http://www.histoire-politique.fr)
108. Naiaretti, C. (2009). *Outils de gestion pour projets de coopération au développement*. Edition française revue et adaptée à partir de la deuxième édition italienne de Naiaretti C., Sagramoso A., Solarodel Borgo M. A. *Strumentoperativi per progetti di cooperazione allo sviluppo*. FOSIT, 2009, traduite par Adriana Solari Ponti.
109. Noizet, C. (2003). *La coopération décentralisée et le développement local, les instruments juridiques de la coopération* ». France. L'Harmattan.
110. OCDE. (2017). *Le paysage des migrations au Maroc. Interactions entre politiques publiques*. Migrations et développement au Maroc, Éditions OCDE, Paris. <https://doi.org/10.1787/9789264279193-6-fr>.
111. Pancraccio, J.-P. (2006). *Dictionnaire de la diplomatie*. Paris. Dalloz.
112. Payre, R. Saunier, P-Y. (2000). Municipalités de tous pays, unissez-vous ! L'Union Internationale des Villes ou l'Internationale municipale (1913-1940). *Amministrare XXX* (1-2), pp.217-239.
113. Pecqueur B. (2005). Le développement territorial : une nouvelle approche des processus de développement pour les économies du Sud. In : Antheaume Benoît (ed.), Giraut F. (ed.). *Le territoire est mort : vive les territoires ! : une refabrication au nom du développement*. Paris : IRD, p. 295-316.
114. Petiteville, F. (1995). *La coopération décentralisée : les collectivités locales dans la coopération Nord-Sud*. Ed l'Harmattan. Paris.
115. Petiteville, F. (1996). La coopération décentralisée Nord Sud : « vieux vins, nouvelles bouteilles ». *Politique Africaine* N° 62. P136-142.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

116. Pervillé, G. (1984). *Les étudiants algériens de l'université française 1880-1962*. Paris, Ed. CNRS, Coll. Recherches sur les sociétés Méditerranéennes ».
117. Peyroulou, J-P. Tengour, O-S. Thénault, S. (2014). 1830-1880 : la conquête coloniale et la résistance des algériens. Dans Abderrahmane Bouchène et al. *Histoire de l'Algérie à la période coloniale*. La Découverte | « Poche / Essais » 2014 | pages 17 à 44. <https://www.cairn.info/histoire-de-l-algerie-a-la-periode-coloniale--9782707178374-page-17.htm>. Consulté le 09/01/2019.
118. Pires, A. (1997). Echantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitative). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. pp. 113-169. Première partie : Épistémologie et théorie. Montréal : Gaëtan Morin, Éditeur, 1997, 405 pages.
119. Polanyi, K. (1975). *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie. Trade and market in early empires, Economies in history and theory, trade*». Paris, Larousse. 2<sup>ème</sup> édition
120. Polanyi K. (1975). L'économie en tant que procès institutionnalisé », in K. Polanyi et C. Arnsberg, *Les systèmes économiques dans l'histoire et dans la théorie*, Larousse université, Paris, pp. 239-260. 2<sup>ème</sup> édition.
121. Raham, D., Zeghiche, A. & Boukhemis, K. (2004). Essai de mesure et d'analyse des formes du maillage administratif. Le cas des wilayas de l'Est algérien. *L'Espace géographique*, tome 33(3), 256-266. doi:10.3917/eg.333.0256.
122. Raham, D. (2003). Genèse et évolution du maillage territorial en Algérie. Le cas de l'Est Algérien. *Revue sciences humaines*. Université Mentouri, Constantine, Algérie. <file:///C:/Users/Administrateur/Downloads/993-2029-2-PB.pdf>. Consulté le 09 Janvier 2019.
123. Rist, G. (1996). *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*. Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 462 p.
124. Rocca, M. (2013). *Conduire un projet : Acteurs et méthodes du changement organisationnel*. Ouvertures économiques. De Boeck. <https://books.google.dz/books?id=Zy07DwAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q&f=falsea>. Consulté le 05/06/2020.
125. Roche, J-J. (2001). *Théories des relations internationales*. Clés politique. Éditions Montchrestien.
126. Roy, S-N. (2009). L'étude de cas. Dans B. Gauthier (Éd.). *Recherche sociale de la problématique à la collecte de données*. (5 e éd., pp. 199-225). Québec : Presses de l'Université du Québec.
127. Rozier, H. (2017). De la coopération décentralisée à l'action internationale des collectivités : un paradigme économique ? » *Revue internationale des études du développement* 2017/4 (N° 232), p. 43-65.
128. Ruzier, D. (1963). La coopération franco-algérienne. *Annuaire français de droit international*, volume 9, 1963. pp. 906-933. [https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1963\\_num\\_9\\_1\\_1065](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1963_num_9_1_1065). Consulté le 12/04/2019.
129. Samake, M. (2002). *La réciprocité dans les échanges*. Le Monde diplomatique, Paris.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

130. Santelli, E. (2010). Entre ici et là-bas : les parcours d'entrepreneurs transnationaux. Investissement économique en Algérie des descendants de l'immigration algérienne de France. *Sociologie*, 3(3), 393-411. <https://doi.org/10.3917/socio.003.0393>
131. Servet J-M (2007) : « le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, Contribution à une définition de l'économie solidaire ». *Revue Tiers Monde*. 2007/2 n° 190 | pages 255 à 273
132. Shuval, T. (2002). Remettre l'Algérie à l'heure ottomane. Questions d'historiographie. *Revue des mondes musulmans et méditerranéens*. Avril 2002. <https://journals.openedition.org/remmm/244>. Consulté le 03 Janvier 2019.
133. Soldo, E et Moustier, E. (2010). La coopération décentralisée : un élan pour le développement culturel durable dans l'espace euro-méditerranéen. *Développement durable et territoires*, Vol. 1, n° 1. <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8389>.
134. Stoessel-Ritz J., Blanc M, Grodwohl M. (2011). Dans la cuisine du partenariat. Retour sur les obstacles interculturels et institutionnels dans un projet de coopération universitaire franco-algérienne », *Revue Interventions économiques*, n° 43.
135. Talahite, F. (2010). Réformes et transformations économiques en Algérie. *Economies et finances*. Université Paris-Nord - Paris XIII.
136. Torre, A. (2009). Retour sur la notion de Proximité Géographique. . *Géographie, économie, société*, 11 (1), pp. 63-75.
137. Tremblay, S. (1999). *Du concept de développement au concept de l'après-développement : trajectoire et repères théoriques*. Collection « Travaux et études en développement régional ». Université du Québec à Chicoutimi. Dépôt légal - 4e trimestre 1999. Bibliothèque nationale du Québec
138. Trépo, G. (1997). Les enjeux socio-organisationnels de gestion par projet. *Les cahiers de recherche du groupe HEC*. Paris.
139. Umberto, B. (1929). Municipalisme et Internationalisme. *Recueil Sirey*. Dans : *Mélanges Maurice Hauriou* Paris,. P 79-93.
140. Vanier, M. (2008). *Le pouvoir des territoires. Essai sur l'interterritorialité*. Paris, Economica.
141. Vanier, M. (2013). L'interterritorialité : des pistes pour hâter l'émancipation spatiale. In Antheaume, B., & Giraut, F. (Eds.), *Le territoire est mort, vive les territoires ! Une (re)fabrication au nom du développement*. IRD Éditions.
142. Viltard, Y. (2008). Conceptualiser la « diplomatie des villes : Ou l'obligation faite aux relations internationales de penser l'action extérieure des gouvernements locaux. *Revue française de science politique*, vol. 58(3), 511-533. doi:10.3917/rfsp.583.0511.
143. Viltard, Y. (2010). Diplomatie des villes : collectivités territoriales et relations internationales. *Politique étrangère*. (Automne), p. 593-604. <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2010-3-page-593.htm>.
144. Vion, A. (2003). L'invention de la tradition des jumelages (1951-1956) : mobilisations pour un droit. *Revue française de science politique*, vol. 53,(4), 559-582.
145. Yin, R-K. (1984). *Case study research : design and methods*. Newbury Park, CA: Sage, 2<sup>ème</sup> édition, 1994.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

146. Yousfi, B. (2017). Les territoires sahariens en Algérie. Gouvernance, acteurs et recomposition territoriale. *L'Année du Maghreb*. 16 | 2017, 53-69.
147. Zair, T. (2007). *La gestion décentralisée du développement économique au Maroc*. L'Harmattan. France.
148. Zartman, I-W. (1964). Les relations entre la France et l'Algérie depuis les accords d'Évian. *Revue française de science politique*, 14<sup>e</sup> année, n°6, 1964. pp. 1087-1113doi : <https://doi.org/10.3406/rfsp.1964.403473>.[https://www.persee.fr/doc/rfsp\\_0035-2950\\_1964\\_num\\_14\\_6\\_403473](https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1964_num_14_6_403473). Pdf généré le 12 Mars 2019.
149. Zouache, A. (2012) Etat, héritage colonial et stratégie de développement en Algérie. *Les cahiers du CREAD* n°100-2012. <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/2049>. Consulté le 16 février 2019.

### Communications et colloques

1. Bitsch, M-T. (2003). *De la CECA au comité des régions. Le conseil des communes et des régions d'Europe un demi-siècle de lobbying en faveur de l'Europe des régions*. Colloque international Strasbourg 22-24 mai 2002. Le fait régional et la construction européenne. Bruxelles. pp. 85-113.
2. Mestre, C. Husson, B. (2006). *La coopération décentralisée : aide, solidarité, appui, ou coopération ? Leçons de l'analyse des pratiques*. Colloque : la coopération décentralisée change-t-elle de sens – DRAFT de la contribution du CIEDEL – 18/10/06. [https://http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/256\\_MESTRE.pdf](https://http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/256_MESTRE.pdf). Consulté le 24/05/2018.
3. Palayret, J-M. (2003). *De la CECA au comité des régions. Le conseil des communes et des régions d'Europe un demi-siècle de lobbying en faveur de l'Europe des régions*. Colloque international tenu à Strasbourg 22-24 mai 2002, in -thérèse Bitsch (dir.) le fait régional et la construction européenne, Bruxelles, Nomos/Bruylant, 2003, pp. 85-113.
4. Stasi, B. (1988). *L'essor de relations extérieures des collectivités locales*. Colloque international des 15 et 16 décembre 1988. Coopération décentralisée et coopération multilatérale francophone, colloque international des 15 et 16 décembre 1988 (Lieu). [http://http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/45\\_51\\_1.pdf](http://http://observ-ocd.org/sites/observ-ocd.org/files/publicacion/docs/45_51_1.pdf)
5. Weber S. (1997). *Le programme européen de jumelage des villes : les accords de coopération à prévoir, expérience de la commission européenne*. Actes du colloque tenu le 12 décembre 1996 à l'École Nationale d'Administration à Strasbourg, « la coopération décentralisée en Europe », Paris, Édition Continent Europe.

### Rapports et documents

1. Adet, A-C. la coopération décentralisée France-Togo. Présentation et analyse. Ambassade de France au Togo. Service de coopération et d'Actions Culturelles. [https://www.pseau.org/outils/ouvrages/uct\\_togo\\_cooperation\\_decentralisee\\_france\\_togo\\_2010.pdf](https://www.pseau.org/outils/ouvrages/uct_togo_cooperation_decentralisee_france_togo_2010.pdf)

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

2. Aitec et Cités-Unies-France (2008) : « *Action internationale des collectivités locales et développement économique* », Valorisation d'un atelier, organisé à Via le Monde, le 27 mars 2008, dans le cadre du programme « Ancrer la solidarité internationale dans les territoires ». [http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/Action\\_inter\\_des\\_CL\\_et\\_developpement\\_eco.pdf](http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/Action_inter_des_CL_et_developpement_eco.pdf)
3. Annuaire statistique de la wilaya de Bejaïa. (2015). <http://www.univ-bejaia.dz/doc/Annuaire%20Statistique%202015.pdf>.
4. Anna, M. (2015). *Communes mixtes d'Algérie, Commune mixte de Chellala 1883-1960*. Archives nationales d'outre-mer.FR ANOM 91204/1-46. Sous la direction d'Isabelle Chiavassa conservateur en chef du patrimoine. [http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/getpdf.php?mode=view&id=FRANOM\\_01626&fmt=.pdf](http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/getpdf.php?mode=view&id=FRANOM_01626&fmt=.pdf). Consulté le 06/02/2019.
5. Belmihoub, M-C. (2004). *Rapport sur les innovations dans l'administration et la gouvernance dans les pays méditerranéens : Cas de l'Algérie*. Avril 2004.
6. Bernard, J-P. (2012). *Atlas national des populations immigrées*. Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration. Département des statistiques, des études et de la documentation. Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. [www.immigration.interieur.gouv.fr](http://www.immigration.interieur.gouv.fr). Consulté le 25/01/2021.
7. Bondo, M. (2013). *La coopération décentralisée dans l'espace francophone*. Projet de rapport. Assemblée parlementaire de la francophonie. Juillet 2012.
8. CERSS. CIEDEL. (2009). Evaluation de la coopération décentralisée franco-marocaine. Rapport du MAEE. <https://www.oecd.org/countries/morocco/48467460.pdf>.
9. Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable. (2008). Mise en œuvre des principes de l'Agenda 21 départemental dans les actions de coopération décentralisée du Conseil général de l'Isère. <http://www.adequations.org/IMG/pdf/CharteCoopDecDepIsere.pdf>. Consulté le 26/01/2021
10. Cités-Unies-France. (2019). *Compte rendu du groupe-pays Algérie de CUF*. [https://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/cr\\_gp\\_algerie.pdf?8808/2609f73a4614f4a9185b820a2b3be995f4a3a813](https://www.cites-unies-france.org/IMG/pdf/cr_gp_algerie.pdf?8808/2609f73a4614f4a9185b820a2b3be995f4a3a813).
11. Cités-Unies-France. (2019). Capitalisation du programme européen JESR - Jeunesse engagée sur les deux rives. [https://cites-unies-france.org/IMG/pdf/capitalisation\\_jesr.pdf?8891/9467c41a00c9a39132cd45f17bad9629f3dee098](https://cites-unies-france.org/IMG/pdf/capitalisation_jesr.pdf?8891/9467c41a00c9a39132cd45f17bad9629f3dee098).
12. Coordination Sud (2006). Guide partenariat. Outils pratique à l'usage des partenaires du Nord et du Sud. Louma productions, 34000 Montpellier. <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/GuidepartenariatCSUDcomplet.pdf>. Consulté le 13/02/2020.
13. Collombon, J-M. (2011). *Evaluation finale du projet Solidarités Nouvelles et Codéveloppement. Rapport final*. INTER-ACTION Développement durable en Algérie.
14. Commission européenne. (2004). *Méthodes de l'Aide. Lignes directrices Gestion du cycle de projets*. Office de Coopération EuropeAid, Bruxelles.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- [http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/documents/tools/europeaid\\_adm\\_pcm\\_guidelines\\_2004\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/documents/tools/europeaid_adm_pcm_guidelines_2004_fr.pdf). Consulté le 15 Mai 2020
15. Compte rendu de la Rencontre de la Commission Brestoïse de la Solidarité Internationale(2013). [http://www.solinter-brest.net/IMG/pdf/cbsi-cr\\_du\\_08\\_avril\\_2013.pdf](http://www.solinter-brest.net/IMG/pdf/cbsi-cr_du_08_avril_2013.pdf). Consulté le 16/01/2021.
  16. Déclaration d'Alger de Mars 2003 : [http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/ressources\\_documentaires/afrique\\_du\\_nord/algerie/2003/fi004\\_253.html](http://www.jacqueschirac-asso.fr/archives-elysee.fr/elysee/elysee.fr/ressources_documentaires/afrique_du_nord/algerie/2003/fi004_253.html). Consulté le 20/04/2019.
  17. Déclaration d'Alger de décembre 2012 : [www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/declaration2012-signee\\_cle0e89c7.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/declaration2012-signee_cle0e89c7.pdf). Consulté le 22/04/2019.
  18. Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaires de la wilaya de Tizi-Ouzou. (2018). *Annuaire statistique de la wilaya*.<https://www.ummtto.dz/wp-content/uploads/2019/06/Annuaire-statistique-de-la-Wilaya-de-Tizi-Ouzou-Ann%C3%A9e-2018.pdf>.
  19. Duvergier, J-B (1845). *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du conseil d'Etat*. publiée sur les éditions officielles.[https://books.google.dz/books?id=rOkxAAAIAAJ&pg=PA83&redir\\_esc=y#v=onepage&q&f=false](https://books.google.dz/books?id=rOkxAAAIAAJ&pg=PA83&redir_esc=y#v=onepage&q&f=false). Consulté le 10/01/2019.
  20. Eugène, D. (2008). *Internationalisation des villes et coopération décentralisée entre l'union européenne et l'Amérique latine. Manuel pratique*. Ministère des Affaires étrangères et européennes. ISBN : 978-2-11-098231-5 ISSN : 1160-3372.
  21. Gausserand, P. (2014). *Création d'un comité de jumelage. Protocole de fonctionnement*. [http://www.ville-gaillac.fr/images/R\\_vie-municipale/deliberations/2016/CREATION%20COMITE%20DE%20PILOTAGE%20-%20Protocole%20de%20fonctionnement.pdf](http://www.ville-gaillac.fr/images/R_vie-municipale/deliberations/2016/CREATION%20COMITE%20DE%20PILOTAGE%20-%20Protocole%20de%20fonctionnement.pdf)
  22. Guerlet, A. (2007). *Coopération internationale et décentralisée, de nouveaux objectifs*. Rapport présenté en séance plénière du CESR. Conseil Economique et Social Régional. Région champagne-Adrenne.
  23. Guide du partenariat de la coopération décentralisée, avec les collectivités locales au Sénégal. [http://endacid.org/cidir/biblio/opac\\_css/doc\\_num.php?explnum\\_id=4](http://endacid.org/cidir/biblio/opac_css/doc_num.php?explnum_id=4).
  24. Hunault, M. (2003). *La coopération décentralisée et le processus d'élargissement de l'Union européenne*. Ministère des affaires européennes. Assemblée nationale. Edition : Paris : Documentation française. [hdrnet.org/356/1/0000.pdf](http://hdrnet.org/356/1/0000.pdf).
  25. Husson, B. Diawara, M. (2003). *Evaluation de la coopération décentralisée franco-malienne*. Direction générale de la coopération internationale et du développement. Ministère des affaires étrangères. <http://www.oecd.org/countries/mali/36483999.pdf>.
  26. Mestre, C. Lajarge, C. (2014). *La coopération décentralisée, enjeux, acteurs, mécanismes et modalités de mises en œuvre*. Centre International d'Etudes pour le Développement Local (CIEDEL). France.
  27. Ministère des Affaires Sociales tunisien (2017). Stratégie nationale migratoire de la Tunisie. [http://ote.nat.tn/wp-content/uploads/2018/05/SNM\\_FRA\\_FINALE.pdf](http://ote.nat.tn/wp-content/uploads/2018/05/SNM_FRA_FINALE.pdf)

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

28. Missègue, N. (2020). *Appréhender les territoires ruraux dans les études de la DREES Construction d'une typologie à partir des zonages d'étude existants*. Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques. Les dossiers de la DREES n° 63.
29. Noisette, P. Rachmuhl, V. (2007). *Coopération décentralisée et développement urbain. L'intervention des collectivités territoriales*. Direction générale de la coopération internationale et du développement. Ministère des affaires étrangères et européennes. France. Etude réalisée à la demande du Ministère des Affaires Etrangères. [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ACT-GRET\\_Rapport\\_final\\_MAE\\_coop\\_dec\\_janv\\_2006](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ACT-GRET_Rapport_final_MAE_coop_dec_janv_2006).
30. OCDE. (2002). *Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats*. <https://www.oecd.org/dac/evaluation/2754804.pdf>. Dernière consultation : 15 juin 2020.
31. Office National des Statistiques. L'armature urbaine (2011) /Les principaux résultats de l'exploitation exhaustive. 220 : Tabl., Graph.; (21 x 29,7 cm), - (Coll. Statist., n° 163: Série S)/urbain/ rural/ villes/ agglomérations/ Algérie 2008. ISSN : 1111 – 5114. ISBN : 978 - 9961 – 792 – 74-248 - 334 – 6 DL : 4095 – 2011.
32. ONS. (1975). Evolution de la population algérienne résidente. Estimations au milieu de l'année. P 33.
33. Plan d'Aménagement du Territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou (PATW). (2012).
34. Région Nord-Pas-de-Calais, CUF. (2012). Synthèse de la journée sur la coopération économique décentralisée, conférence régionale tenue à Lille, 20/06/2012. [http://www.cd2e.com/sites/default/files/international/synthèse\\_conf\\_CEDjuin2012.pdf](http://www.cd2e.com/sites/default/files/international/synthèse_conf_CEDjuin2012.pdf), 4
35. Souami, T. (2008). Développement durable dans les périphéries de l'Europe : quels apports de la coopération décentralisée et de ses expertises ? Rapport final. Programme de recherche D2RT PUCA – MEDAD
36. Technopolis Group France. (2011). *Evaluation de la coopération décentralisée franco-chinoise. Evolution et impact des actions*. Direction générale de la mondialisation et des partenariats. Ministère des affaires étrangères et européennes. [https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_final\\_eval\\_coop\\_franco\\_chinoise\\_cle8d6623.pdf](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_eval_coop_franco_chinoise_cle8d6623.pdf).
37. Texte des accords d'Evian du 18 Mars 1962. [http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/algerie-accords\\_d'Evian.htm](http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/algerie-accords_d'Evian.htm). Consulté le 16 Février 2019.
38. Vion, A. (2002). *Les jumelages ou la commune libre : invention d'une tradition et mobilisations pour un droit (1951-1956)*. Journée d'études AFSP/Groupe Local et politique, IEP de Rennes/CRAP — 8 février 2002.

### Travaux universitaires

1. Akerkar, R. (2016). *La coopération décentralisée franco-algérienne : un levier pour le développement territorial durable ? les expériences de partenariats autour des projets*

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- locaux. Cas du partenariat entre les villes de Mulhouse et d'el khroub.* Thèse de doctorat universités de Bejaia et (Algérie) et de strasbourg (France).
2. Amari, R. (2010). *Contribution à l'Analyse Financière des Budgets Communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : Un instrument de maîtrise et de rationalisation des Finances Locales.* Mémoire de Magister en sciences économiques à l'université de Tizi-Ouzou. Algérie.
  3. Anger, N. (2006). *Coopération décentralisée, une mobilisation coordonnée des acteurs nécessaire à un approfondissement des projets.* Diplôme de l'institut d'Etudes politiques de Lyon. Université Lumière Lyon II. [http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2006/anger\\_n/pdf/anger\\_n.pdf](http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2006/anger_n/pdf/anger_n.pdf).
  4. Arihir, M. (2014). *Les relations extérieures franco-algériennes à l'épreuve de la reconnaissance des torts infligés, de 1962 à nos jours : étude du rôle de la reconnaissance dans le processus de la coopération et de la réconciliation.* Thèse Doctorat. Science politique. Université de Bordeaux. <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel/01467735>.
  5. Chambrin, M.-H. (2008). *L'impact de la coopération décentralisée sur le fonctionnement des institutions locales : le cas de Figuig (Maroc),* thèse de doctorat en sciences sociales, université Paris 8- Vincennes Saint-Denis, 455 p.
  6. Garcia, E. (2013) *L'action internationale des collectivités territoriales : un outil de développement des territoires français ?* Thèse de doctorat en géographie-aménagement, Université de Cergy-Pontoise.
  7. Guinet, V. (2005). *Les pratiques de coopération décentralisée pour le développement : l'exemple des villes bretonnes.* Mémoire de Maîtrise de Sciences et Techniques Aménagement. Université de Nantes, France.
  8. Karzazi, M. (2013). *La coopération décentralisée franco-marocaine : entre coopération au développement et diplomatie économique d'influence.* Thèse de doctorat. Université de Cergy Pontoise ; Université Abdelmalek Essaadi (Tétouan, Maroc). <https://hal.archives-ouvertes.fr>.
  9. Ogandaga Ntyango G C (2014). *La coopération décentralisée entre collectivités territoriales françaises et africaines. Les leviers de l'implication et de la réciprocité.* Thèse de doctorat en science de gestion, université Lille 1. <http://www.thèse.fr>.
  10. Pesqueux, Y. (2020). *Le modèle d'organisation par projet.* Master. France. 2020. ffhalshs-02910381. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02910381/document>.

### Lois et réglementations

1. Arrêté du 16 mars 2009 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/3/16/MAEA0904004A/jo/texte>. Consulté le 03/06/2019
2. Code général des collectivités territoriales (algérien), 2012. <https://www.joradp.dz>.
3. Code général des collectivités territoriales (Français). Edition : 06/06/2018. Institut français d'informations juridiques. Droit.org.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

4. Constitution algérienne du 22 novembre 1976. [https://fr.wikisource.org/wiki/Constitution\\_alg%C3%A9rienne\\_du\\_22\\_novembre\\_1976\\_\(version\\_initiale\)](https://fr.wikisource.org/wiki/Constitution_alg%C3%A9rienne_du_22_novembre_1976_(version_initiale))
5. Constitution française du 27 Octobre 1946. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>. Consulté le 01/09/2018.
6. Constitution française du 04 Octobre 1958. <http://www.mjp.univ-perp.fr/france/co1958-0.htm>. Consulté le 01/09/2018.
7. Constitution algérienne (1996). <http://mjp.univ-perp.fr/constit/dz1996.htm>.
8. Constitution algérienne (2016). <https://www.joradp.dz/trv/fcons.pdf>.
9. Convention de coopération entre l'Algérie et le Maroc. JO N° 31 du 17 Mai 1963.
10. Convention de coopération entre L'Algérie et la Tunisie. JO N° 089 Novembre 1963. JO No 087 du 22 Novembre 1963.
11. Décret n° 56-942 du 28 Juin 1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi du 5 Avril 1884. [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000505361&pageCourante=06145](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000505361&pageCourante=06145). Consulté le 08 février 2019.
12. Décret du 24 janvier 1956 portant la création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal. [https://beta.legifrance.gouv.fr/loda/texte\\_lc/LEGITEXT000006070179/1956-07-06](https://beta.legifrance.gouv.fr/loda/texte_lc/LEGITEXT000006070179/1956-07-06). Consulté le 18/03/2018
13. Décret n° 56-641 du 28 Juin 1956 portant réorganisation territoriale de l'Algérie. [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000687488&pageCourante=06143](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000687488&pageCourante=06143). Consulté le 08 Février 2019.
14. Décret n 63-189 du 16 mai 1963 portant réorganisation territoriale des communes. JO No 35 du 31 mai 1963. <http://www.cherchellnews.dz/wp-content/uploads/2018/04/journal-31mai1963-TIPAZA.pdf>
15. Décret n °47-124 du 12 juillet 1974 portant découpage du territoire algérien. Journal officiel N° 57 du 16 juillet 1974. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.
16. Décret n° 83-373 du 28 mai 1983 précisant les pouvoirs du wali. JO n° 28 du 31 mai 1983.
17. Décret présidentiel n° 93-272 du 14 novembre 1993. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.
18. Décret exécutif n° 94-247 du 21 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, JO n° 53. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.
19. Décret exécutif n° 94-248 du 21 août 1994 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative, JO n° 53. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.
20. Décret exécutif n° 94-215 du 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya, JO n° 48. [http://www.interieur.gov.dz/images/pdf/dec.exe.94-215\\_fr.pdf](http://www.interieur.gov.dz/images/pdf/dec.exe.94-215_fr.pdf).

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

21. Décret exécutif n° 97-480 du 15 décembre 1997 portant organisation et fonctionnement du Gouvernorat du grand Alger, JO n° 83.<https://www.vitamedz.com/articlesfiche/1219/1219645.pdf>.
22. Décret n°98-66 du 4 février 1998 portant création du comité interministériel de la coopération internationale et du développement. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000753609&categorieLien=cid>. Consulté le 03/06/2019
23. Décret présidentiel n°02-403 du 26 novembre 2002. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.
24. Décret présidentiel n°08-162 du 2 juin 2008. <https://www.joradp.dz/HFR/Index.htm>.
25. Décret exécutif n° 14-104 du 19 mars 2014 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, JO N° 15. <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2014/F2014015.pdf>.
26. Décret exécutif n° 17-329 du 15 novembre 2017. <https://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2017/F2017068.pdf?znjo=68>. Consulté le 25/06/2019.
27. Instruction N° 54 du 14 février 2015 du ministère de l'intérieur et des collectivités locales portant la redynamisation des accords de coopération décentralisée des collectivités territoriales algériennes.
28. Loi du 20 Septembre 1947 portant sur le statut organique de l'Algérie. [https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000000875131&pageCourante=09474](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000000875131&pageCourante=09474). Consulté le 08 février 2019
29. Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068736&dateTexte=vig>.
30. Loi 87-09 du 04 février 1984 relative à la réorganisation territoriale de l'Algérie. JO n° 06 du 07 février 1984.
31. Loi 90-08 relative à la commune et loi 90-09 relative à la wilaya. JO n° 15 du 11 avril 1990.
32. Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006078688>. Consulté le 25/08/2018.
33. Loi du 23 février 2005 : texte et réactions, Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique [En ligne], 94-95 | 2005, mis en ligne le 01 juillet 2009. <http://journals.openedition.org/chrhc/1077>. Consulté le 24/042019.
34. Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s\\_1?cidTexte=JORFTEXT000000531809&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000000002186](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9F7B67D29E16FC503A71FACC2741D125.tplgfr25s_1?cidTexte=JORFTEXT000000531809&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000000002186)
35. Loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 portant création de zones-programmes d'aménagement et de développement durable du territoire. Journal officiel N° 77.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

36. Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2005/2/9/2005-95/jo/texte>. Consulté le 02/06/2019
37. Loi 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville. <http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/le-minist%C3%A8re/textes-legislatifs-et-reglementaires/40-le-dispositif-legal-regissant-la-wilaya-et-la-commune/398-la-loi-n%C2%B006-%E2%80%9306-du-20-f%C3%A9vrier-2006-portant-loi-d%E2%80%99orientation-de-la-ville.html>
38. Loi n° 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/2/2/2007-147/jo/texte>. Consulté le 02/06/2019
39. Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/7/7/2014-773/jo/texte>. Consulté le 02/06/2019
40. Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030109622/>. Consulté le 20/01/2021.
41. Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018 relative au code des collectivités locales tunisiennes. JO N° 39 du 15 Mai 2018. <http://www.collectiviteslocales.gov.tn/fr/code-des-collectivites-locales-2/>
42. Ordonnance du 28 Septembre 1947 sur l'organisation municipale en Algérie 28 Septembre 1947. (bull 1422, n 13,878). [https://books.google.dz/books?id=CoVaAAAacAAJ&pg=PA109&lpg=PA109&dq=1%E2%80%99ordonnance+du+28+septembre+1847&source=bl&ots=JsfjhCnroK&sig=ACfU3U3R8CwPqSR8G4oJqoHFq0rswQckug&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwj\\_2JCx19TgAhWMsaQKHfMeAvcQ6AEwBXoECAYQAAQ#v=onepage&q=1%E2%80%99ordonnance%20du%2028%20septembre%201847&f=false](https://books.google.dz/books?id=CoVaAAAacAAJ&pg=PA109&lpg=PA109&dq=1%E2%80%99ordonnance+du+28+septembre+1847&source=bl&ots=JsfjhCnroK&sig=ACfU3U3R8CwPqSR8G4oJqoHFq0rswQckug&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwj_2JCx19TgAhWMsaQKHfMeAvcQ6AEwBXoECAYQAAQ#v=onepage&q=1%E2%80%99ordonnance%20du%2028%20septembre%201847&f=false)
43. Ordonnance n° 63-421 du 28 octobre 1963 portant réorganisation territoriale des communes. JO No 82 du 05 Novembre 1963.
44. Ordonnance 97-24 du 18 Janvier 1967 portant code communal. [https://www.joradp.dz/JO6283/1967/006/F\\_Pag.htm](https://www.joradp.dz/JO6283/1967/006/F_Pag.htm). Consulté le 05 Février 2019.
45. Règlement (Conseil Européen) n° 1659/98 du conseil du 17 juillet 1998 relatif à la coopération décentralisée. Journal officiel des communautés européennes. 30/07/98. <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/b7558299-b501-4cdf-a7a5-221e32588cc0/language-fr>.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Articles de presse

1. Forson, V. (2016). Coopération - Algérie-France : les chiffres pour comprendre ». Actualité économie. *Le point* du 08-04-2016..[www.lepoint.fr/economie/cooperation-algerie-france-les-chiffres-pour-comprendre-08-04-2016-2030830\\_28.php#](http://www.lepoint.fr/economie/cooperation-algerie-france-les-chiffres-pour-comprendre-08-04-2016-2030830_28.php#)
2. Mendaci, M. (2017). Algérie - Chine : Un partenariat qui transcende la distance ». *Quotidien national d'information El Moudjahid* du 28/11/2017. <http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/117100>. Consulté le 23/04/2019.
3. Nait Oukaci, K. (2017). *Visite d'une délégation de la mairie d'Aubervilliers à Bouzeguène Les associations locales et la presse ignorées*. Le post de Bouzeguène du 04/04/2017. <https://lebouzeguenepost.com/visite-dune-delegation-de-la-mairie-daubervilliers-a-bouzeguene-les-associations-locales-et-la-presse-ignorees/>
4. Salvator, J. (2012). Vers un projet de jumelage entre Bouzeguène et Aubervilliers. Rédaction nationale. *Quotidien national Liberté*.
5. Zerrouky, H. (2018). 55 ans de rapports entre l'Algérie et la France. 1<sup>ère</sup> partie. Etude parue dans *Recherches Internationales*. Rubrique étude. *Le soir d'Algérie* du 25/09/2018. <https://www.lesoirdalgerie.com/etude/55-ans-de-rapports-entre-lalgerie-et-la-france-1e-partie-11706>.
6. Zerrouky H (2018) : « 55 ans de rapports entre l'Algérie et la France. 2<sup>ème</sup> partie et fin ». Etude parue dans *Recherches Internationales*. Rubrique étude. *Le soir d'Algérie* du 26/09/2018. <https://www.lesoirdalgerie.com/etude/55-ans-de-rapports-entre-lalgerie-et-la-france-2e-partie-et-fin-11706>

### Sites internet

1. Assemblée Régionale et Locale Euro-méditerranéenne.[http://www.global-local-forum.com/pages.asp?ref\\_page=5375&tra\\_n\\_id=](http://www.global-local-forum.com/pages.asp?ref_page=5375&tra_n_id=) consulté le 25/05/2019.
2. Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures. CNCD, MAEE. <http://www.cncd.fr/frontoffice/bdd-pays.asp?action=getPays&id=16>
3. Dictionnaire en ligne « la Toupie » : [www.toupie.org](http://www.toupie.org)
4. Site du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales. <http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/le-ministere/le-minist%C3%A8re/cooperation-et-partenariat.html#faqnoanchor>
5. Cités et Gouvernements Locaux Unis. <https://www.uclg.org/fr>. Consulté le 25/05/2019
6. Cités-Unies-France. [https://www.cites-unies-france.org/spip.php?page=pays\\_page&id\\_article=3363&id\\_rubrique=211](https://www.cites-unies-france.org/spip.php?page=pays_page&id_article=3363&id_rubrique=211). Consulté le 25/06/2019.
7. Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local. <http://codea-france.org/WordPress/?p=1703>. Consulté le 25/05/2019
8. Organisation des Villes Arabes. <https://arab.org/fr/annuaire/arab-villes-organismes/>. Consulté le 25/05/2019
9. Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, Ministère des affaires étrangères et européennes. (2017).

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

---

- [,https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html](https://pastel.diplomatie.gouv.fr/cncdext/dyn/public/atlas/accesMonde.html). Consulté le 25/11/2020.
10. Institut national de la statistique et des études économiques. <https://www.insee.fr>

# **ANNEXES**

### Annexe 1 : guide d'entretien auprès des élus signataires des accords des CT conventionnés

#### I. Identification du partenariat

1. Interlocuteur :

Qualité :

#### II. Perception de la coopération décentralisée

2. Selon vous, en quoi consiste la coopération décentralisée ?

3. En quoi se résume le partenariat de votre collectivité ?

Relation de coopération

Relation de don

4. Date de la signature du partenariat :

5. Quel était le Type de l'accord à l'origine ?

Coopération culturelle

Coopération décentralisée

Coopération économique décentralisée  Autre :

6. Est ce qu'il y a eu des changements ou des reconductions de l'accord au cours votre (vos) mandat (s) ? Oui  Non

En quelle année ?

Pourquoi ?

7. Quels étaient les modifications ?

#### III. Objectifs du partenariat

8. Quels étaient les objectifs du partenariat au départ ?

9. Sur quelles bases ont-été définis les objectifs du partenariat ?

10. Les objectifs sont-ils établis conjointement avec les différentes parties impliquées dans le partenariat ?

Oui  Non

11. Quelle était votre attente du partenariat pour votre collectivité ?

#### IV. Origine du partenariat

12. Comment les premiers contacts entre les deux collectivités ont-ils eu lieu ?

13. Qui a initié cet accord ?

14. Quel était son statut ou à quel titre ?

#### V. Partenaires du partenariat

15. Qui assure la mise en œuvre des projets ?

16. Comment s'est opéré le choix ?

17. Qui assure le suivi ?

18. La communication à distance sur l'avancement et le suivi des projets est-elle bonne ?

Oui  Non

19. Quelles sont les parties de la société civile (associations) impliquées dans le partenariat ?

20. Quels sont leurs rôles dans le partenariat ?

#### VI. Projet Inscrits et réalisés

21. Quels sont les projets inscrits dans ce partenariat ?

22. Quels sont les projets réalisés au cours de votre Mandat ?

23. Qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des projets ?

24. Quel était l'apport financier des coopérants ?

25. Quels sont les acteurs impliqués dans la réalisation de ces projets ?

26. Dans la gestion et le suivi des projets, avez-vous rencontré des difficultés ?

Oui  Non

Si oui, lesquelles ?

27. Comment les avez-vous surmontées ?

28. Selon vous, quels sont les mécanismes à instituer dans le futur pour rendre perfectible la coopération ?

29. Que pensez-vous de la mobilisation et de l'implication des acteurs locaux et des populations dans votre partenariat  
Faible  Bonne  très bonne

**VII. Appréciation de la coopération**

30. Est-ce que la coopération est utile ?  
Oui  Non   
Si oui, pour qui ?
31. Quel est l'apport de la coopération pour le territoire sur les plans  
- Social  
- Economique  
- Culturel  
- Autre
32. Est-ce que la coopération contribue à  
- La formation  l'amélioration du bien-être des populations   
Création d'entreprises  création d'emplois   
Autre :
33. Est-ce que la coopération implique des dynamiques entrepreneuriales ?  
Oui  Non   
Si oui, expliquez comment
34. Quel est le rôle des institutions pour le développement d'une coopération économique décentralisée ?
35. Croyez-vous que les communautés issues de l'émigration pourraient être un des acteurs clés dans les partenariats de coopération décentralisée ?  
Oui  Non   
Si non, Pourquoi  
Si oui, comment
36. Pouvez-vous nous faire un état des lieux du partenariat au cours de votre mandat ?
37. Selon vous, le partenariat a été bien lancé ou il a pris du recul avec les nouvelles équipes municipales ?  
Oui  Non   
Pourquoi
38. Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter ?

### Annexe 2 : guide d'entretien mené auprès des élus des collectivités territoriales au moment de l'enquête

#### I. Identification

Collectivité : \_\_\_\_\_ Interlocuteur.... \_\_\_\_\_ Fonction.... \_\_\_\_\_

#### II. Perception de la coopération décentralisée

1. Selon vous, en quoi consiste la coopération décentralisée ?

#### III. Aperçu du partenariat

2. Est-ce que cette coopération est utile ? Oui  Non

Si oui, pour qui ?

3. Comment interprétez-vous le partenariat de coopération décentralisée de votre mairie ?

4. Trouvez-vous des difficultés pour assurer la suite du partenariat ?

Oui  Non

Lesquelles ?

#### IV. Evolution du partenariat

5. Comment assurez-vous la durabilité du partenariat ?

6. Avez-vous installé une structure permanente dédiée à la gestion de votre partenariat ?

Oui  Non

Si oui, qui en est responsable ? Elu  Administrateur

7. Voyez-vous que ce partenariat représente une opportunité pour votre commune ?

Oui  Non

Pourquoi ?

8. Est-ce que vous avez effectué des rencontres avec vos partenaires au cours de votre mandat ? Oui  Non

Quel est le but ?

9. Quelles sont les projets qui ont été réalisés dans le cadre de ce partenariat ?

10. Est-ce que vous souhaitez la reconduction de la convention de la coopération décentralisée ? Oui  Non

Pourquoi ?

11. Est-ce que vous souhaitez une nouvelle coopération avec d'autres collectivités ?

Oui  Non

Pourquoi ?

12. Quels sont les domaines que vous souhaitez intégrer dans le futur ?

13. Envisagez-vous d'intégrer la variable développement économique local dans le partenariat ?

14. Quelles sont vos suggestions pour matérialiser ou amorcer la coopération économique décentralisée ?

15. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

**Annexe 3 : Guide d'entretien avec les partenaires de la société civile impliqués dans les partenariats.**

**I. Identification**

Organisation :

Interlocuteur :

Fonction :

Partenariat d'implication :

**II. Implication dans les accords de coopération décentralisée**

1. Avez-vous été à l'origine de cet accord ?  
Oui  Non
2. Comment étiez-vous au courant de cet accord ?
3. Comment aviez-vous intégré cet accord ?
4. Qu'est-ce qui vous a motivé pour vous impliquer ?
5. Quels est votre rôle dans cet accord ?
6. Dans quel genre de projets êtes-vous impliqués ou sollicités ?
7. Etes-vous avisés ou avertis sur les changements ou les évolutions de l'accord ?  
Oui  Non
8. Etes-vous présents dans toutes les séances de travail et du montage des projets relatifs à cet accord ?  
Oui  Non   
Si non pourquoi ?  
Si oui, vos remarques et suggestions sont-elles prises en considération ?  
Oui  Non
9. Avez-vous des difficultés dans l'accomplissement de vos tâches ?  
Oui  Non   
Si oui, lesquelles ?
10. Qu'est-ce que cet accord représente pour vous ?
11. Pensez-vous que cet accord apporte un plus pour les deux collectivités conventionnées ?  
Oui  Non   
Si Oui, sur quels plans ?
12. Etes-vous pour une reconduction de l'accord ?  
Oui  Non   
Si non, pourquoi ?  
Si oui, vers quels domaines ?
13. Quelle est, selon vous, la place du volet économique dans cet accord ?
14. Avez-vous quelque chose à ajouter

### Annexe 4 : Questionnaire pour les collectivités territoriales n'ayant pas de partenariats

#### I. Identification

Collectivité territoriale :

Interlocuteur :

Fonction :

#### II. Autonomie des collectivités territoriales

1. Quel est, selon vous, le degré de la décentralisation en Algérie ?  
Très bon  Bon  Mauvais
2. Comment les décisions sont-elles prises dans votre collectivité ?
3. Pour quelles décisions voyez-vous que c'est utile d'avoir l'approbation de la tutelle ?
4. Comment décrivez-vous la situation économique de votre collectivité ?
5. Comment comptez-vous l'améliorer ?
6. Pensez-vous que les collectivités territoriales algériennes pourraient se prendre en charge à elles seules sans l'assistance des pouvoirs centraux et déconcentrés ?  
Oui  Non   
Si oui comment ?  
Si non, pourquoi ?

#### III. Actions à l'international

7. Quelle est votre perception de ce qui est la coopération décentralisée ou le jumelage ?
8. Est-ce que les accords de jumelages entre collectivités territoriales sont utiles pour votre collectivité ?  
Oui  Non   
Pourquoi ?
9. Votre collectivité a-t-elle connu une expérience pour le lancement d'un accord de coopération décentralisée ?  
Oui  Non   
Motivez votre réponse :
10. Le montage de partenariats de coopération décentralisée présente-t-il des difficultés spécifiques aux collectivités territoriales algériennes ?  
Oui  Non   
Comment ?
11. Que pensez-vous des encadrements juridiques promulgués pour encadrer cette pratique, notamment la construction de 2015 et le décret exécutif de 2017 ?
12. Songez-vous à établir un jumelage ?  
Oui  Non
13. Quelles seront les domaines de coopération ?
14. Quelle contribution pourrait-il avoir un éventuel projet de coopération décentralisée pour votre collectivité ?
15. Croyez-vous que les partenariats de coopération décentralisée pourraient apporter une contribution au développement des collectivités territoriales algériennes ?  
Oui  Non   
Si c'est non pourquoi ?  
Si Oui, comment ?
16. Avez-vous quelque chose à ajouter ?

## ANNEXES

### Annexe 5 : Accords de CD signés entre les CT algériennes et leurs homologues françaises

WILAYAS	ACCORDS DE COOPERATION OU DE JUMELAGE		
	Collectivités Algériennes	Collectivités Françaises	Date de signature
<b>Adrar</b>	Wilaya d'Adrar	Conseil Général de Gironde	Convention de coopération 05/11/2005
	Commune de Timimoune	Mairie de Blanquefort	Accord de jumelage 26/11/2008 Concrétisation de l'accord de l'amitié 12/11/2010.
<b>Laghouat</b>	Commune de Laghouat	Mairie de Bourges	Accord de jumelage signé en 1983
<b>Bejaia</b>	Wilaya de Bejaïa	Conseil régional de la Haute Normandie	Accord de coopération signé en 2008
	Commune de Bejaïa	Mairie de Brest	Protocole d'amitié signé en 1995, relancé en 2006
	Commune de Tichy	Mairie Epiny Sur Seine	Protocole de coopération décentralisée signée le 22 juin 2014
	Commune de Akbou	Mairie de Bagnolet	Accord de jumelage signé en 2006
<b>Biskra</b>	Commune d'Ouled Djellal	Mairie de Pierre Bénite	Accord de jumelage signé le 13 juin 2013
<b>Béchar</b>	Commune de Béni Abbés	Mairie de Septeme les Vallons	Accord-cadre de CD signé le 08/02/2006
<b>Bouira</b>	Commune de Bouira	Mairie de Roubaix	Accord d'amitié 23/10/2003
<b>Tlemcen</b>	Commune de Tlemcen	Commune de Chelles	Relations amicales 29/05/1981
	Wilaya de Tlemcen	Conseil Général de Saint Denis	Intention de jumelage 01/02/2007
	Commune de Tlemcen	Mairie de Nanterre	Décision de jumelage économique et culturel signé le 22/06/1989
	Commune de Tlemcen	Mairie de Montpellier	Accord de jumelage 16/05/2009
	Commune de Nedroma	Commune de Bondy	Protocole d'accord de jumelage 31/05/2004
	Commune de Tlemcen	Mairie de Lille	Convention de jumelage 23/02/2013
<b>Tizi Ouzou</b>	Commune de Tizi Ouzou	Mairie de La Roche sur Yon	Convention de jumelage 28/10/1988
	Commune de Tizi Rached	Mairie de Longuyon	Convention de jumelage 06/02/1989
	Commune de LNI	Mairie de Saint Denis	12/05/1998 11/03/2009 (Protocole additionnel)
	Commune Beni-Douala	Maire du Blanc-Mesnil	Jumelage signé en 2003, relancé en 2009 et 2014
	Commune de Bouzeguène	Mairie d'Aubervilliers	Jumelage signé en 2012, actualisé en 2018
	Commune de Boghni	Mairie de Belfort	Jumelage signée en 1993
	Commune de Béni Douala	Mairie de Blanc Mesnil	Protocole d'Accord /coopération de service public 08/10/2003

## ANNEXES

			Renouvelé le 19/06/2009
	Commune de Bouzeguene	Mairie d'Aubervilliers	Convention de coopération signée le 04/11/2012
<b>Alger</b>	Wilaya d'Alger	La ville de Paris	Accord d'amitié et de coopération décentralisée 14/01/2003
	Wilaya d'Alger	Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône	Accord d'amitié et de coopération 23/02/2005
	Wilaya d'Alger	La région Province - Alpes-Côte d'Azur	Accord d'amitié et de coopération 21/06/2005
	Wilaya d'Alger	La ville de Lyon/Grand Lyon	Accord d'amitié et de coopération 19/03/2006
	Wilaya d'Alger	La ville de Marseille	Accord d'amitié et de coopération 04/12/2006
	Commune de Cheraga	Commune de Vaulx-En-Velin	Accord d'amitié et de coopération 12/11/1998
	Commune de Ain-Benian	Commune de Givors	Accord d'amitié et de coopération 15/02/2000
	Commune d'El Biar	Mairie d'Alfortville	Convention de partenariat, octobre 2010.
	Commune de Bologhine	Mairie de Colombes	Accord de jumelage signé le 06/10/2013
<b>Sétif</b>	Commune de Sétif	Mairie de Rennes	Protocole de jumelage 30/03/1987
	Wilaya de Sétif	Metropole de Lyon	Convention de coopération, octobre 2015
	Wilaya de Sétif	Région Rhône Alpes	Lettre d'intention de coopération, décembre 2003
	Commune d'El Eulma	Mairie de Villeurbanne	Accord de jumelage 27/10/2012
<b>Annaba</b>	Commune de Annaba	Mairie de Saint Etienne	Convention de jumelage 27/05/1982
	Commune de Annaba	Communauté Urbaine de Dunkerque	Convention de jumelage 24/10/2004
	Wilaya de Annaba	Le Conseil Régional du Rhône Alpes	Déclaration d'intention de coopération signée le 22/09/2003
<b>Constantine</b>	Commune de Constantine	Mairie de Grenoble	Convention de jumelage Signée le 30/11/1999 Renouvelée le 19/01/2001
	Commune d'El Khroub	Mairie de Mulhouse	Convention de coopération 31/05/2000
<b>Mostaganem</b>	Commune de Mostaganem	Mairie de Perpignan	Accord de coopération décentralisée 18/04/2010
	Wilaya de Mostaganem	Ville de Joué les Tours	Convention de jumelage 17/03/2010
<b>Mascara</b>	Commune de Sig	Mairie de Vierzon	Accord de jumelage 07/07/1988
<b>Oran</b>	APW d'Oran	Conseil Général de l'Hérault	Signature d'un protocole de partenariat le 30/04/2010

## ANNEXES

	Commune d'Oran	Mairie de Bordeaux	Convention de jumelage 07/12/2003
	Commune d'Oran	Mairie de Strasbourg	Convention de jumelage Signé le 29 mars 2013.
<b>Boumerdès</b>	Commune de Boumerdes	Mairie de Belfort	Accord de jumelage 04/06/2007
<b>El Oued</b>	Commune de Guemar	Mairie de Nanterre	Accord de partenariat 20/01/2008
<b>Tipasa</b>	Commune de Tipasa	Mairie de Viennes	Convention de Coopération 14/10/2004
	Commune de Menaceur	Conseil Général de l'Hérault	Accord de Coopération signé le 02/12/2013
<b>Aïn-Defla</b>	Commune de AïnDefla	Mairie de Rezé	Convention de jumelage 06/10/1985
<b>Relizane</b>	Wilaya de Relizane	Département du Nord	Projet d'intention de jumelage 18/05/2008
	Commune de Mediouna	Mairie de Saint-Jean de Boiseau	Convention de jumelage 08/07/1989

*Source : ministère algérien de l'intérieur et des collectivités local (dernière mise à jour, 2016) + actualisation*

## ANNEXES

**Annexe 6 : tableau reflétant les accords signés par les CT françaises conventionnées**

CT française	partenaires	Pays	Thématiques	Année	Statut
<b>C.R de Haute Normandie (5 accords)</b>	-Région d'Antsiranana	-Madagascar	-Education, social et recherche	2000/2008/2011/2019	-En cours
	-Région d'Ispahan	-Iran	-Economie durable	2018	-En cours
	-Gouvernorat de Médenine	-Tunisie	-Gouvernance et appui institutionnel	2017	-En cours
	-Métropole d'Incheon	-Corée du Sud	-Culture	2006	-En cours
	-Land de Basse Saxe	-Allemagne	-Education, social et recherche		
<b>Cne Brest (10 accords)</b>	-Yokosuka	-Japon	-Gouvernance et appui institutionnel	2005	-En cours
	-Tarente	-Italie	-Culture	1996	-En cours
	-Saponé	-Burkina-Faso	-Gouvernance et économie durable	1989/2007	-Terminé
	-Plymouth	-Royaume-Uni	-Culture, éducation et recherche	2007/2011	-Terminé
	-Montréal	-Canada	-Culture	2018	-En cours
	-Kiel	-Allemagne	-Culture, économie, gouvernance	1964/2007/2008/2018	-En cours
	-Dun Laoghaire	-Irlande	-Culture	1984	-En sommeil
	-Denver	-Etats-Unis	-Culture	1959	-En cours
	-Constantza	-Roumanie	-Culture, économie universitaire, Culture	1993/2016	-En cours
	-Cadix	-Espagne	-Culture, éducation, social et recherche	2007/2008	-Terminé
<b>Cne de la Roche-Sur-Yon (11 accords)</b>	-Cne de Tambacounda	-Sénégal	-Gouvernance et appui institutionnel	1997	-En cours
	-Al Yamoun	-Palestine	-Economie durable	1996	-En cours
	-Ville d'Oulainien	-Finlande	-Culture	1994	-En cours
	-Cne de Costache Negri	-Roumanie	-Culture	1994	-En cours
	-Municipalité d'Horsholm	-Danemark	-Culture	1994	-Terminé
	-Ville de Zibo	-Chine	-Culture	1991	-En cours
	-Burg Magdeburg	-Allemagne	-Culture	1990	-En cours
	-Gummersbach	-Allemagne	-Economie durable	1968	-En cours
	-Coleraine	-Royaume Uni	-Culture	1980	-En cours
	-Drummondville	-Canada	-Culture	1982	-En cours
	-Cáceres	-Espagne	-Culture, éducation, social et recherche	1982	-En cours

## ANNEXES

			-Non enregistrée		
<b>Cne de Longuyon (4 accords)</b>	-Ville de Żary	-Pologne	-Education, Social et Recherche	1993	-En cours
	-Walferdange	-	-Culture	1970	-En cours
	-Schmitshausen	-Luxembourg	-Culture	1970	-En cours
	-Limana	-Allemagne -Italie	-Culture	1970	-En cours
<b>Cne d'Aubervilliers (3 accords)</b>	-Iéna	-Allemagne	-Culture	1999	-En cours
	-Bouilly	-Mauritanie	-Eau et déchets	1994/2012	-Terminé
	-Beit Jalal	-Palestine	-Culture	1997	-En cours
<b>Cne de Saint-Denis (11 accords)</b>	-Zivinice	-Bosnie-Herzégovine	-Culture	2009	-En cours
	-Tuzla	-Bosnie-Herzégovine	-Education, social et culture	1999/2019	-En cours
	-Tiznit	-Maroc	-Economie durable	2005	-En cours
	-Sestos San Giovanni	-Italie	-Education, social et recherche	1962	-En cours
	-Porto Alegre	-Brésil	-Gouvernance et appui institutionnel	2001	-En sommeil
	-North Lanarkshire	-Royaume-Uni	-Education, social et recherche	1963	-En sommeil
	-Nazareth	-Israël	-Education, social et recherche	2005	-Terminé
	-Montevideo	-Uruguay	-Coopération universitaire	2006	-En cours
	-Gera	-Allemagne	-Aménagement du territoire et transport	1959	-En cours
	-Djélébou/ Karakoro/ Sahel	-Mali	-Education, Social et Recherche	1996/1998/ 2004/2017	-En cours
	-Al-Khader	-Palestine	-Education, Santé, Gouvernance, Education, économie	2019	-En cours
<b>Cne de Blanc-Mesnil (3 accords)</b>	-Ville de DebreBerhan	-Ethiopie	-Gouvernance, économie, éducation	1991/1993/ 2003/2008	-En cours
	-Sandwell	-Royaume-Uni	-Culture	1985	-En cours
	-Peterhof	-Russie	-Culture	1969	-En sommeil
<b>Cne de Belfort (8 accords)</b>	-Municipalité d'Hébron	-Palestine	-Culture	2001/2020	-En cours
	-Mohammedia	-Maroc	-Coopération universitaire	2005	-En cours
	-Leonberg	-Allemagne	-Culture	1977	-En cours
	-Delemont	-Suisse	-Culture	1985	-En cours
	-Communes Rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala	-Burkina-Faso	-Eau et déchet, gouvernance	2007	-Terminé
			-Culture	2019 2007	-En cours -En cours

## ANNEXES

	-Ouagadougou -Boumerdès (APC et APW) -Commune de Boumerdès	-Burkina- Faso -Algérie  -Algérie	-Echanges culturels et sportifs -Gouvernance et appui institutionnel	2010	-En sommeil
<b>Cne de Bagnolet (3 accords)</b>	-Sestos Fiorentino -Oranienburg -Massala	-Italie -Allemagne -Mali	-Culture -Culture -Culture et santé	1961 1964 2004	-En cours -En cours -En cours
<b>Cne d'Epina- y-Sur-Seine (6 accords)</b>	-South Tyneside  -Oberursel -Land de Carintie -Alcobendas -Ramallah -Mevasseret Zion	-Royaume- Uni -Allemagne -Autriche -Espagne -Palestine -Israël	-Culture  -Culture -Culture -Culture -Culture, eau -Culture	1966  1964 1984 1986 2013 2013	-En cours  -En cours -En cours -En cours -En cours -En cours

Source : Recoupement des données de l'AFCD, 2020

**Annexe 7 : exemple d'une convention de CD (convention de coopération reliant les communes de Tichy et d'Épinay-sur-Seine)**

République algérienne démocratique et populaire  
Wilaya de Bejaïa  
Daïra de Tichy  
Commune de Tichy

République Française  
Ville d'Épinay-sur-Seine

**Protocole de coopération décentralisée entre la Commune de  
Tichy (Algérie) et la Ville d'Épinay-sur-Seine (France)**

Entre :

La Commune de Tichy (Algérie), représentée par le Président de l'Assemblée Populaire Communale,

Monsieur Madjid KADI

Conformément à la délibération n° : 23/2014 du 09/06/2014

Et

La Ville d'Épinay-sur-Seine (France), représentée par son Maire,

Monsieur Hervé CHEVREAU.

Ci-après dénommées « les Collectivités partenaires »

**Preamble**

« La France et l'Algérie sont déterminées à ouvrir un nouveau chapitre de leurs relations, cinquante ans après l'indépendance de l'Algérie.

Les deux parties partagent une longue histoire [...] [et] ont noué des liens humains, affectifs et culturels d'une exceptionnelle intensité, dans tous les domaines.

Le moment est maintenant venu de donner à ces liens une impulsion puissante pour porter ces relations à un niveau conforme à leur potentiel et aux aspirations de leurs peuples.

L'une et l'autre entendent jouer un rôle exceptionnel dans la construction d'un espace euro-méditerranéen de paix et de sécurité, de démocratie, de justice et de liberté, de développement et de prospérité. »

C'est dans la droite ligne de cette déclaration d'Alger sur l'amitié et la coopération entre la France et l'Algérie, signée le 19 décembre 2012, que la Commune de Tichy et la Ville d'Épinay-sur-Seine inscrivent leur partenariat en unissant leurs efforts et en travaillant ensemble en vue d'établir des liens de coopération durables entre les deux Collectivités partenaires.

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale de Tichy d'un côté, le Maire de la Ville d'Épinay-sur-Seine de l'autre, ont convenu ce qui suit :

## I – Objet du protocole :

- 1- Le présent protocole a pour objet de définir et d'encadrer les échanges qui devront être établis entre les deux collectivités ;
- 2- L'ensemble des échanges variés et multiformes seront établis dans le respect strict des attributions et compétences définies par la législation propre à chacun des deux pays ;
- 3- Le présent protocole couvre l'ensemble des échanges à dimension humaine et ceux liés au développement local, et seulement à ce titre ;
- 4- Le protocole a pour objet d'encadrer les échanges de délégations afin d'affiner le brassage culturel, en prenant en compte le fait que la Ville d'Épinay-sur-Seine accueille une population issue de la diversité culturelle.

## II – Domaines de coopération :

- 5- Les échanges entre les deux Collectivités partenaires concerneront l'ensemble des citoyens à même d'enrichir le contenu du partenariat ;
- 6- Dans le cadre de ce protocole, les échanges d'expériences au niveau local seront principalement ciblés et encouragés dans les domaines suivants :
  - le développement durable, et son corolaire la protection de l'environnement (traitement des déchets, gestion des espaces verts, développement des énergies renouvelables, « Agenda 21 »...);
  - la valorisation des richesses patrimoniales et touristiques que recèlent les Collectivités partenaires ;
- 7- Un intérêt particulier sera accordé aux échanges de pratiques professionnelles et à la formation en faveur du mouvement associatif de Tichy dans les domaines culturel, social et sportif.

## IV – Programme d'actions

- 8- Un programme d'actions sera élaboré conjointement par les Collectivités partenaires, lors de la prochaine rencontre en 2014, afin d'en faciliter la mise en œuvre. Elles rechercheront les possibilités de financement les plus larges possible.

## V – Suivi du protocole

- 9- Les Collectivités partenaires s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an afin de faire le bilan de l'année écoulée, d'établir la programmation de l'année à venir et de définir les modalités de poursuite des actions prévues dans le programme d'actions.

### VI-Dispositions particulières

- 10- Ce protocole incarne la volonté des deux Collectivités partenaires d'approfondir les rapports et les échanges dans un intérêt commun. A ce titre, le présent protocole demeure valide tant que les responsables des deux Collectivités partenaires en expriment le souhait;
- 11- Les termes du présent protocole ne peuvent être remis en cause ou amendés que dans deux cas :
- à la demande d'une des deux parties ;
  - dans le cas où la législation en vigueur remettrait en cause sa validité.

P/L'Assemblée Populaire Communale de Tichy

Le Président


Madjid KADI

La Ville d'Epinau-sur-Seine

Le Maire

Hervé CHEVREAU

**Annexes 8 : exemple d'une charte de jumelage (Charte de jumelage reliant les communes de Tizi-Ouzou et de la Roche-Sur-Yon)**



## CHARTRE DE RENOUVELLEMENT DES SERMENTS DE JUMELAGES

## CHARTA ZUR ERNEUERUNG DER PARTNERSCHAFTSSEIDE

En ce vingt-deux mai mille neuf cent quatre-vingt dix-huit, nous renouvelons les serments de jumelages, prêtés à La Roche-sur-Yon, le treize juillet mille neuf cent soixante huit et le vingt-huit octobre mille neuf cent quatre-vingt huit et nous prenons l'engagement solennel :

- de raffermir les liens qui unissent les municipalités de nos communes ;
- d'affirmer que la Ville est le lieu fondamental d'intégration et d'échanges sociaux, reconnu comme l'établissement humain pivot, au sein duquel se jouent le bien-être et la cohésion sociale de la majorité des populations, l'invention de notre avenir et une vision renouvelée du progrès de l'humanité.

Pour cela, nous nous engageons :

- à prendre une part active à la réponse aux défis auxquels l'humanité doit faire face, en luttant résolument, à notre niveau, contre la pauvreté, l'intolérance, la discrimination, l'exclusion et l'insécurité, et à développer notre action pour les droits et le bien-être de tous les citoyens de nos communes ;
- à agir, au sein de nos villes respectives des politiques fondées sur le développement participatif, en s'appuyant sur un partenariat actif avec l'ensemble des forces vives locales ;

Il à intensifier nos actions en faveur d'une meilleure intégration sociale, afin de développer, pour tous, le sentiment d'appartenance et la citoyenneté ;

- à développer, en tous domaines, par un renforcement de la coopération directe entre nos collectivités, les échanges entre nos concitoyens pour faire grandir, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité universelle et poursuivre inlassablement l'oeuvre de paix que nous avons entreprise ensemble depuis de nombreuses années.

Am heutigen Tag möchten wir die Partnerschaftsseite, die am 13. Juli 1968 und am 28. Oktober 1988 in La Roche-sur-Yon geleistet wurden erneuern und feierlich gemeinsam folgende Punkte verpflichtend aufnehmen :




- Die Verbindungen zwischen unseren Gemeinden zu stärken.
- Die Stadt als Hauptort für Integration und sozialen Austausch anerkennen, die Stadt ist unsere menschliche Basis, von der das Wohlbefinden und soziale Gerechtigkeit der Bevölkerungsmehrheiten abhängen ; unsere Zukunftsideen und unsere neuen Ansichten zum menschlichen Fortschritt zu bestätigen.

Zu diesem Zweck verpflichten wir

- uns aktiv an den Problemen zu arbeiten, die der Menschheit gegenüberstehen. Ein energisches Engagement unsererseits gegen Armut, Intoleranz, Diskriminierung, Ausschluss und Unsicherheit, sowie ein Ausbau unserer Aktionen für die Rechte und das Wohlbefinden aller Bürger in unseren Gemeinden.
- In unseren Städten eine partnerschaftliche Politik zu fördern, die sich auf aktive Partnerschaften und die lokale Stärke stützen können.
- Unsere Aktionen zu Gunsten einer besseren sozialen Integration zu intensivieren, um für alle das Zugehörigkeitsgefühl und den Sinn für Bürgerlichkeit zu entwickeln.
- In allen Bereichen die Austausche zwischen den Bürgern zu entwickeln. Die Verstärkung der direkten Zusammenarbeit zwischen unseren Verwaltungen ist hier ein positiver Faktor. Ein besseres, gegenseitiges Verständnis, das Gefühl in einer universellen Brüderlichkeit zu leben und unablässig das Friedenswerk weiterzuleiten, das wir seit vielen Jahren gemeinsam begonnen haben.

Construire un monde des villes.  
Construire un monde des citoyens.

Eine Welt mit Städten bauen,  
eine Welt für Bürger bauen.

ANNEXES



### Annexe 09 : exemple d'une convention de relance (convention de relance de l'accord de jumelage reliant les communes de Beni-Douala et Blanc-Mesnil en 2009)

#### Protocole d'accord pour un jumelage de coopération de service public entre les communes de Beni Douala (Algérie) et du Blanc-Mesnil (France)

##### Préambule

Dans un monde de plus en plus interdépendant, les enjeux du développement durable, de la justice et de la démocratie passent par l'approfondissement des relations entre les peuples, par la compréhension et le respect mutuel.

Les rives de la Méditerranée, sources de cultures différentes mais tellement proches, aspirent à la paix par des relations fondées sur les droits fondamentaux de la personne humaine.

Cette aspiration à la paix et au co-développement est un enjeu de dimension mondiale qui concerne chacune et chacun au-delà des histoires individuelles.

La France et l'Algérie ont une histoire partagée, notamment une relation coloniale de plus d'un siècle et une guerre de libération, dont aujourd'hui des séquelles sont encore visibles. De partenaire à partenaire, agissant au nom d'intérêts mutuels, le Maire du Blanc-Mesnil et le Maire de Beni Douala souhaitent contribuer à écrire une nouvelle page d'histoire, agir pour de nouveaux rapports Europe-Afrique et Nord-Sud, dans le respect de l'indépendance et de la liberté de chacun, basés sur une amitié authentique et sincère.

De nombreux Blanc-Mesnilois, ont des liens familiaux, culturels et économiques avec l'Algérie. Les Maires des deux communes réaffirment l'importance de développer le jumelage entre les populations des deux villes.

La venue d'une délégation de Beni Douala au Blanc-Mesnil, en décembre 2002 puis celle du Blanc-Mesnil à Beni Douala en octobre 2003 ont permis la signature d'une première Convention le 18 décembre 2003.

Cette Convention prévoyait notamment :

- La modernisation des équipements de la polyclinique de Beni Douala et la formation continue de ses personnels.
- L'apport technique pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- La gestion des déchets domestiques.
- Le renforcement des compétences du service public communal de Beni Douala
- Le soutien à des associations intervenant dans les domaines de l'écologie ou de l'économie solidaire.

Dans les mois qui ont suivi la signature de la Convention, un certain nombre d'initiatives ont vu le jour :

- Abonnement en faveur des médecins de la polyclinique de Béni Douala à une revue médicale française de formation continue
- Envoi d'un important lot de livres issus de la médiathèque Edouard Glissant.
- Aide directe aux familles des victimes des incendies meurtriers de l'été 2007
- En l'état actuel des législations, il n'a pas été possible de monter des projets par des aides financières ou des transports de matériels. Toutefois, nous nous attacherons à trouver des solutions conformes aux réglementations en vigueur.

En décembre 2008, une délégation officielle du Blanc-Mesnil, conduite par Didier Mignot, Maire, a été chaleureusement accueillie à Beni Douala. Les entretiens entre les deux délégations ont abouti à une relance du jumelage coopération et à un relevé de conclusions a été établi.

Afin de procéder à la signature officielle de ce protocole d'accord de coopération entre les deux villes, une délégation de la ville de Beni Douala, conduite par son Maire, M. Madjid Hadeff a été accueillie au Blanc-Mesnil du 15 au 22 juin 2009.

Dans cet esprit, les deux Maires ont paraphé et signé le protocole de jumelage qui suit couvrant la période 2009-2014 :

### Convention

#### Article 1 : Objet de la Convention

Cette Convention privilégiera des actions concrètes destinées à favoriser le développement des services publics dans les deux villes et les échanges d'amitié entre les habitants.

Les échanges s'appuieront sur la prise en compte des réalités locales dans les deux villes avec l'aide des élus qui étudieront toute prise d'initiative des habitants allant dans le sens d'une meilleure connaissance mutuelle pour développer l'amitié, la solidarité et la paix. Les échanges et rencontres des jeunes entre nos deux villes seront étudiés de façon prioritaire.

#### Article 2 : Le contexte

Cette coopération s'inscrit sur la nécessité double de développer des liens étroits entre les peuples d'Algérie et de France, compte tenu de l'histoire des relations entre nos deux pays, et sur l'importance de bâtir des coopérations « nord-sud » basées sur l'égalité, le respect et la réciprocité.

### Article 3 : Le programme

Le relevé de conclusions, établi en décembre 2008 à Beni Douala, évoque en particulier les domaines suivants :

- Organisation de rencontres et d'échanges culturels et sportifs entre les deux populations, notamment entre les jeunes. Pour ce faire :
  - une action de sensibilisation des clubs sportifs sera menée notamment dans les disciplines du football, du judo et des arts martiaux,
  - une action de sensibilisation des associations ou des structures pouvant favoriser les échanges entre les familles des deux villes sera également engagée,
  - une étude des possibilités d'échanges culturels sera menée dans chacune des deux villes (artistique, artisanal, littérature...) afin d'organiser une semaine culturelle réciproque.
- Organisation d'échanges d'expériences entre les médecins de la polyclinique de Beni-Douala et ceux des Centres Municipaux de Santé du Blanc-Mesnil.
- Coopération dans le domaine des services publics avec la recherche de partenaires, notamment, dans celui de l'environnement (collecte et traitement des déchets), de la culture et des échanges de savoir-faire professionnel entre agents communaux des deux villes.

### Article 4 : Engagement des partenaires signataires :

*La ville du Blanc-Mesnil s'engage à :*

- Prévoir chaque année un budget pour le bon fonctionnement des échanges et le suivi de la coopération.
- Créer un groupe de travail communal transversal regroupant des agents des différents services de la ville à-même de valoriser les échanges de compétences professionnelles entre les quatre villes jumelées avec Blanc-Mesnil.
- Mobiliser et impliquer des partenaires locaux associatifs, financiers du domaine public ou privé, à compétences techniques et logistiques tels que les différents syndicats inter-communaux de la Région Parisienne dont la ville est adhérente.

*La ville de Beni Douala s'engage à :*

- Prévoir dans le cadre municipal des moyens humains, financiers et autres afin de permettre la mise en pratique des activités et échanges prévus dans le cadre du jumelage coopération.
- Dans la mesure du possible, prévoir un interlocuteur au sein de l'administration de l'Assemblée Communale Populaire chargé de coordonner les activités d'échanges et de coopération avec le service concerné de la ville du Blanc-Mesnil.
- Faire participer la population et autres partenaires sur place afin de favoriser la bonne mise en œuvre des décisions arrêtées en commun et la continuité des actions.

## ANNEXES

Ce protocole d'accord est signé pour la période de 2009 à 2014.

Le programme d'actions de la convention fera l'objet d'une évaluation annuelle et complété par une feuille de route établie pour préciser concrètement les modalités d'organisation des actions. Cette feuille de route sera modifiable en fonction d'éventuelles difficultés rencontrées par l'une des deux villes.

Le Maire du Blanc-Mesnil confirme la désignation d'un représentant de la ville auprès de la commune de Beni Douala. En lien direct avec le Directeur Général de la ville du Blanc-Mesnil, Khider Louelh, est chargé de mission, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 123 du 26 juin 2003.

### Article 5 : Institutions concernées

En France, ce protocole relève de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale et s'inscrit dans le dispositif français de décentralisation de la coopération (circulaire des Ministères de l'Intérieur et des Affaires Etrangères du 20 avril 2001).

Il sera donc soumis, une fois approuvé par le Conseil municipal du Blanc-Mesnil, au contrôle des services du Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour être exécuté.

Il sera adressé ensuite, pour information, à l'Ambassade de France en Algérie et à l'Ambassade d'Algérie en France, au Consulat d'Algérie en Seine-Saint-Denis et à toute autre Institution concernée.

En Algérie, après accord de l'Assemblée Populaire Communale, seront saisis pour instruction et information : le Ministère Algérien des Affaires Etrangères, le Wali (Préfet) de Tizi-Ouzou et la Daïra de Beni-Douala.

Fait au Blanc-Mesnil, le 19 juin 2009 (en deux exemplaires originaux)

Le Maire du Blanc-Mesnil

M. Didier MIGNOT



Le Maire de Beni-Douala

M. Madjid HADEF

Le Président de l'Assemblée  
Populaire Communale de  
Beni-Douala

M. HADEF

## ANNEXES

### Annexe 10 : exemple d'un avenant de CD (Avenant relatif à l'élargissement des champs d'intervention entre les communes de LNI et de Saint-Denis signé en 2018)

#### Avenant N°01 au projet d'accord de coopération entre la ville de Larbâa Nath Irathen, République Algérienne, et la ville de Saint-Denis, République Française

##### Préambule :

Le présent avenant N°01 constitue une suite à la visite de la délégation de la ville de Saint-Denis qui a séjourné à Larbâa Nath Irathen du 23 au 25 octobre 2018.

Des séances de travail ont eu lieu entre les représentants de ces deux municipalités, en présence de la société civile et les différents acteurs économiques de Larbâa Nath Irathen.

A la clôture de la visite de la délégation dionysienne, la nécessité de modifier et de compléter l'accord cadre a retenu l'attention de tout un chacun, qui se résume comme suit :

**Article 1 :** Le contenu du 1<sup>er</sup> article du projet d'accord cité ci-dessus est complété comme ci-après :

- L'accord de coopération sera élargi aux trois secteurs suivants :
  - L'encouragement de l'investissement et la relance de la PME-PMI ;
  - La protection de l'environnement, l'écologie et la valorisation du patrimoine de la ville ;
  - L'élargissement de la réhabilitation de la culture du cerisier et de l'olivier à l'arboriculture de montagne d'une manière générale.

**Article 2 :** La concrétisation de ces nouveaux projets s'effectuera par la création imminente d'une association pour chaque secteur d'activité sous le suivi de l'APC de Larbâa Nath Irathen.

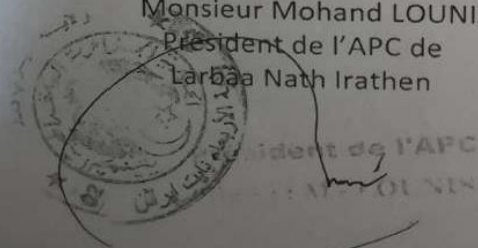
**Article 3 :** Il demeure bien entendu que l'ensemble de ces objectifs seront en adaptation avec la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le reste du contenu du projet d'accord entre la ville de Larbâa Nath Irathen et la ville de Saint-Denis demeure sans changement.

Fait à Larbâa Nath Irathen le 04/11/2018

Monsieur Mohand LOUNIS  
Président de l'APC de  
Larbâa Nath Irathen

Monsieur Laurent RUSSIER  
Maire de Saint-Denis



## **TABLE DES ILLUSTRATIONS**

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<b>Liste des tableaux</b>	
Tableau 01 : Principales fonctions de suivi d'un projet de CD.....	49
Tableau 02 : Critères d'évaluation des projets de coopération décentralisée.....	51
Tableau 03 : Illustration par des projets de CED dans la réalité franco-algérienne.....	78
Tableau 04 : Situation industrielle de l'Algérie durant la période coloniale.....	94
Tableau 05 : Nombre de projets établis par les collectivités territoriales françaises (CTF) selon les thématiques.....	129
Tableau 06 : Types et nombre collectivités territoriales françaises.....	133
Tableau 07 : Type et nombre des collectivités territoriales algériennes.....	134
Tableau 08 : Accords de coopération par types de collectivités territoriales.....	135
Tableau 09 : Distributions des projets de coopération selon les collectivités territoriales françaises et algériennes.....	137
Tableau 10 : Les collectivités territoriales qui ont établis le plus grand nombre de projets...	138
Tableau 11 : Tableau récapitulatif de l'échantillon de l'enquête de terrain.....	150
Tableau 12 : Synthèse du choix des CT à enquêter.....	152
Tableau 13 : Classification des communes de l'enquête selon leurs superficies.....	157
Tableau 14 : Présentation des CT de l'échantillon selon leurs reliefs géographiques.....	158
Tableau 15 : Répartition de l'échantillon de l'enquête en différentes zones géographiques...	159
Tableau 16 : Classification des communes de l'enquête selon leurs taux d'urbanisation.....	160
Tableau 17 : Présentation des communes de l'échantillon de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leur degré de développement.....	162
Tableau 18 : Présentation des communes de l'échantillon de la wilaya Bejaïa selon leur degré de développement.....	163
Tableau 19 : Liste des interlocuteurs des collectivités territoriales conventionnées.....	168
Tableau 20 : Personnes interrogées des partenaires de la société civile.....	169
Tableau 21 : Types de CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa conventionnées avec leurs homologues françaises.....	176
Tableau 22 : Accords engagés par les CT de l'enquête et les CT françaises conventionnées..	177
Tableau 23 : Comparaison des superficies des CT conventionnées situées dans le département de la Seine-Saint-Denis.....	179
Tableau 24 : Classification géographiques de communes conventionnées selon leurs reliefs..	182
Tableau 25 : Urbanité des Communes françaises conventionnées.....	184
Tableau 26 : Présence des émigrés algériens dans les CT conventionnées.....	185
Tableau 27 : Présentation des partenariats de l'enquête selon leur origine.....	188
Tableau 28 : Types d'accords des collectivités territoriales de l'enquête.....	192
Tableau 29 : Thématiques retenues dans la nomenclature de l'AFCD.....	193
Tableau 30 : Thématiques abordées dans les conventions des CT de l'enquête.....	194
Tableau 31 : Présentation des accords étudiés selon leur ancienneté.....	197
Tableau 32 : Situation des accords des CT de l'enquête.....	198
Tableau 33 : Relance et reconduction des accords des CT de l'enquête.....	200
Tableau 34 : Pages d'information mises au point par les CT l'enquête.....	216

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 35 : Liste des échanges, des actions et des projets réalisés dans le cadre de la CD des collectivités de l'enquête.....	225
Tableau 36 : Liste des projets financés en 2011.....	232
Tableau 37 : Classification des accords de l'enquête selon leurs degrés de cohérence .....	237
Tableau 38 : Classification des accords de l'enquête selon le critère de la durabilité.....	238
Tableau 39 : Démarche partenariale et de réciprocité dans les accords.....	239

### Liste des schémas

Schéma 01 : Coordination des acteurs de la CD et élaboration des partenariats.....	43
Schéma 02 : Cycle de vie d'un projet de CD.....	50
Schéma 03 : Evolution de la coopération décentralisée Nord-Sud.....	71
Schéma 04 : Démarche de l'analyse de la qualité des accords.....	174
Schéma 05 : Démarche opérationnelle de la CD.....	224

### Liste des figures

Figure 01 : Evolution de accords de coopération entre l'Algérie et la France de 1962 à 1980..	109
Figure 02 : Présentation des actions effectuées par thématiques.....	228
Figure 03 : Taux d'atteinte des critères de performance dans les accords étudiés.....	241

### Liste des cartes

Carte 01 : Carte de l'Algérie sous domination turque.....	84
Carte 02 : Répartition des projets de coopération décentralisée des CTF par pays.....	130
Carte 03 : Découpage administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	155
Carte 04 : Découpage administratif de la wilaya de Bejaïa.....	156
Carte 05 : Présentation des CT de l'enquête de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	164
Carte 06 : Présentation des CT de l'enquête de la wilaya de Bejaïa .....	165
Carte 07 : Localisation géographique des CT françaises conventionnées avec les CT des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa.....	181

# **TABLE DES MATIERES**

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	10
<b>CHAPITRE I : FONDEMENTS THEORIQUES ET CONCEPTUALISATION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE.....</b>	<b>21</b>
Introduction.....	21
<b>SECTION I : Les relations internationales, assises théoriques de la coopération décentralisée.....</b>	<b>22</b>
1.1. L'étude des relations internationales.....	22
1.1.1. L'absence de consensus quant à la théorisation des RI .....	23
1.1.2. Les principaux courants et théories des relations internationales.....	25
1.1.2.1. L'hégémonie réaliste.....	25
1.1.2.2. L'approche libérale .....	26
1.1.2.3. Les perspectives transnationales .....	26
1.2. Interprétation de la CD par les principales approches des relations internationales.....	27
1.3. La CD : intrusion d'une nouvelle forme des relations internationales.....	28
<b>SECTION II : Fondements conceptuels de la CD : définition, conceptions et acteurs.....</b>	<b>29</b>
2.1. Essai de définition de la coopération décentralisée.....	29
2.2. Les différentes formes d'intervention des CT à l'étranger : spécifier la CD.....	31
2.3. Les différentes conceptions de la coopération décentralisée.....	31
2.3.1. La conception française.....	32
2.3.2. La conception Européenne.....	33
2.4. Mobilisation des acteurs de la CD : l'enjeu de la coordination.....	34
2.5. Acteurs concernés par la coopération décentralisée.....	35
2.5.1. Les autorités infra-étatiques.....	35
2.5.1.1. Les communes.....	38
2.5.1.2. Les structures intercommunales ou groupements de communes.....	38
2.5.1.3. Les départements.....	40
2.5.1.4. Les Wilayas.....	40
2.5.1.5. Les Régions.....	40
2.5.2. Les réseaux interterritoriaux.....	40
2.5.3. L'Etat : dispositifs institutionnels d'appui et de contrôle.....	41
2.5.4. Les partenaires locaux.....	41
2.5.5. La communauté issue de l'émigration.....	42
2.6. La convention de CD : l'outil de fédération des collectivités territoriales.....	42
<b>SECTION III : Opérationnalisation et gestion des projets dans le domaine de la CD.....</b>	<b>44</b>
3.1. Processus de gestion des projets.....	45
3.2. Projets de coopération décentralisée : particularité et complexité.....	46
3.2.1. Cycle de vie des projets de coopération décentralisée.....	47
3.2.1.1. Phase d'indentification.....	47
3.2.1.2. Phase de formulation.....	47
3.2.1.3. Phase de réalisation.....	48

## TABLE DES MATIERES

3.2.1.4.Phase d'évaluation.....	49
3.2.2. Types d'évaluation des projets de CD.....	49
3.2.2.1.L'évaluation interne .....	49
3.2.2.2.L'évaluation externe.....	50
3.2.2.3.L'évaluation participative.....	50
3.3.Critères d'évaluation des projets de coopération décentralisée.....	51
Conclusion.....	53

### CHAPITRE II : GENESE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE : DES JUMELAGES DE SOLIDARITE AUX PARTENARIATS ECONOMIQUES .....54

Introduction.....	54
-------------------	----

#### SECTION I : Contexte européen : naissance de la pratique de la coopération décentralisée...55

1.1.La période de l'entre-deux guerres mondiales.....	56
1.2.Perspectives de reconstruction des peuples européens.....	58
1.2.1. Les jumelages comme premier instrument de la coopération.....	58
1.2.1.1.Jumelages-réconciliation.....	61
1.2.1.2.Jumelages-compréhension .....	62
1.2.1.3.Jumelages-coopération.....	63
1.2.2. Remise en cause des jumelages.....	63

#### SECTION II : Contexte Nord-Sud : Evolution des enjeux de la coopération décentralisée...64

2.1. La coopération décentralisée et le développement des territoires du Sud.....	64
2.1.1. Inégalités en matière de développement au niveau mondial.....	65
2.1.2. L'approche territoriale du développement.....	66
2.1.3. Développement local et ouverture des territoires à l'extérieur.....	66
2.2. Approches de la CD visant le développement des territoires du Sud.....	67
2.2.1. Approche d'aide humanitaire.....	68
2.2.2. Approche d'aide au développement.....	68
2.2.3. Approche d'appui institutionnel .....	69
2.2.4. Approche d'intérêts mutuels .....	70

#### SECTION III : Contexte de performance : dimension économique de la coopération décentralisée.....71

3.1. Absence de consensus quant à l'intégration de la dimension économique dans la CD.....	72
3.2. Facteurs d'émergence de la coopération économique décentralisée.....	73
3.3. La coopération économique décentralisée et le principe de la réciprocité.....	74
3.4. Objectifs de la réciprocité dans la pratique de la CED.....	76
3.5. La CED : coopération de territoires à territoires et implication des entreprises.....	77
Conclusion.....	79

### CHAPITRE III : CADRE GENERAL DE LA COOPERATION FRANCO-ALGERIENNE : DE LA COLONISATION A LA COOPERATION.....81

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....81

### SECTION I : La colonisation et l'évolution de l'organisation administrative algérienne.....82

1.1. Aperçu de l'organisation du territoire algérien avant l'indépendance : repères historiques.....82
1.1.1. Bref rappel avant la conquête française : pays sous domination ottomane.....83
1.1.2. La conquête française : bouleversements socio-spatiaux à effets perceptibles après l'indépendance .....84
1.1.2.1. Les départements.....85
1.1.2.2. Les communes.....85
1.1.2.2.1. Les communes de plein exercice.....86
1.1.2.2.2. Les communes mixtes.....86
1.1.3. La réorganisation administrative de 1956.....87
1.2. Réorganisation territoriale algérienne après l'indépendance.....88
1.2.1. La première réorganisation territoriale de 1963.....89
1.2.2. Réorganisation de 1974 : conjoncture démographique.....89
1.2.3. Réorganisation territoriale de 1984 : désengagement de l'Etat et libéralisation ?.....90
1.2.4. Promulgation de lois organiques relatives à la commune et à la wilaya.....91

### SECTION II : Héritage du centralisme étatique algérien et absence d'initiatives locales.....92

2.1. Stratégies de développement économique en Algérie coloniale.....92
2.1.1. Le concept de l'économie coloniale de la France.....93
2.1.2. Dynamisation de l'économie coloniale Algérienne.....93
2.2. Volonté d'industrialisation de l'Algérie à l'aube de l'indépendance.....95
2.3. Accès à l'indépendance et construction de l'Etat nation.....96
2.3.1. Reprise des stratégies économiques de la France pour amorcer le développement de la nation.....96
2.3.2. Dualité des pouvoirs central et local en Algérie.....97
2.4. La migration algérienne en France : élément considérable dans les relations F-A.....98
2.4.1. La migration algérienne en France pendant la colonisation.....98
2.4.2. La migration algérienne en France après l'indépendance.....99
2.4.2.1. De 1962 à 1974 : prolongement des représentations coloniales de l'émigration.....99
2.4.2.2. De 1974 et plus : période des regroupements familiaux.....100

### SECTION III : De la colonisation à la coopération franco-algérienne.....102

3.1. Accords d'Evian : proclamation de coopération.....103
3.1.1. La coopération technique et culturelle.....104
3.1.1.1. La coopération technique.....104
3.1.1.2. La coopération culturelle.....105
3.1.2. La coopération économique et financière.....105
3.2. Enclenchement du processus de la coopération : stabilité et crises.....106
3.2.1. Crise pétrolière et altération de la coopération.....107
3.2.2. Remise en route de la coopération et crise de sécurité.....109
3.2.3. Nouvel élan de coopération et crise de mémoires.....110

## TABLE DES MATIERES

3.3. Les relations économiques franco-algériennes sont-elles privilégiées ?.....	111
3.4. Les domaines de coopération entre l'Algérie et la France.....	113
3.4.1. Les relations bilatérales.....	113
3.4.2. La coopération décentralisée.....	114
Conclusion.....	115

### CHAPITRE IV : ETAT DES LIEUX DE LA COOPERATION DECENTRALISEE FRANCO-ALGERIENNE .....116

Introduction.....	116
-------------------	-----

#### SECTION I : Genèse de la coopération décentralisée en Algérie.....117

1.1. Un encadrement juridique inefficace, flou et récent.....	117
1.2. Des supports administratifs insuffisants.....	119
1.2.1. Supports administratifs au niveau des administrations centrales.....	119
1.2.2. Supports administratifs au niveau des administrations locales.....	120
1.3. L'adhésion des CT algériennes à des organisations internationales.....	121
1.4. Les accords de coopération décentralisée en Algérie : des progrès insuffisants.....	122
1.4.1. L'évolution historique.....	122
1.4.2. La formalisation juridique des accords.....	122
1.4.3. Diversité des coopérations selon la catégorie des collectivités territoriales et les pays concernés.....	123
1.4.3.1. Catégorie des collectivités territoriales.....	123
1.4.3.2. Pays concernés.....	123

#### SECTION II : La coopération décentralisée dans de le contexte français.....124

2.1. La reconnaissance juridique de l'AECT françaises.....	124
2.2. Mise en place des supports administratifs consistants.....	126
2.2.2. Structures au niveau central.....	127
2.2.3. Mise en place d'un réseau de partenaires consistant.....	128
2.3. La présence des collectivités territoriales françaises dans le monde.....	128

#### SECTION III : Analyse de la pratique de la CD à travers l'expérience franco-algérienne...131

3.1. Analyse des accords des collectivités territoriales françaises et algériennes.....	132
3.1.1. Par types de collectivités.....	132
3.1.1.1. Les collectivités territoriales françaises.....	133
3.1.1.2. Types des collectivités territoriales algériennes.....	134
3.1.2. Nombre d'accords par type de collectivité territoriale.....	135
3.1.3. Par nombre de projet.....	137
3.1.4. Collectivités territoriales ayant enregistrées plus de projets.....	137
3.1.5. Par thématique de coopération.....	138
3.2. Programmes spéciaux en faveur des jeunes dans le cadre des actions des CT.....	139
3.2.1. <i>Joussour</i> , programme concerté pluri-acteurs.....	139
3.2.2. Le programme jeunesse engagées sur les deux rives (JESR).....	139
3.3. Evolution de la coopération décentralisée franco-algérienne.....	139

## TABLE DES MATIERES

Conclusion .....	143
------------------	-----

### CHAPITRE V : ENCADREMENT METHODOLOGIQUE, CHOIX DE L'ECHANTILLON ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... 144

Introduction.....	144
-------------------	-----

#### SECTION I : De la méthodologie d'investigation de l'enquête de terrain.....145

1.1. Une démarche qualitative.....	145
1.2. Une recherche basée sur l'étude de cas.....	146
1.3. La nature du cas dans notre étude.....	147
1.4. L'échantillonnage des cas d'étude.....	148
1.4.1. Echantillonnage des partenariats de coopération décentralisée.....	149
1.4.2. Echantillonnage des personnes à interroger.....	150
1.4.3. Echantillonnage des collectivités territoriales n'ayant pas de partenariat de CD.....	151

#### SECTION II : Présentation du terrain d'étude..... 153

2.1. Présentation des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa.....	153
2.1.1. La wilaya de Tizi-Ouzou.....	154
2.1.2. La wilaya de Bejaïa.....	155
2.2. Présentation des communes de l'enquête.....	156
2.2.1. Classification des communes de l'échantillon selon leurs superficies.....	157
2.2.2. Classification des communes de l'enquête selon leurs reliefs géographiques.....	158
2.2.3. Classification des communes de l'échantillon selon le degré d'urbanisation.....	159
2.2.4. Classification des communes de l'échantillon selon le degré de développement.....	161

#### SECTION III : Déroulement de l'enquête, collecte et traitement des données..... 166

3.1. Déroulement de l'enquête de terrain et présentation des guides d'entretien.....	166
3.1.1. Déroulement de l'enquête de terrain.....	166
3.1.2. Présentation des outils mobilisés (guides d'entretien et questionnaire).....	169
3.2. Traitement des données de l'enquête.....	170
3.3. Contraintes et limites liées à la réalisation de l'enquête de terrain.....	171

Conclusion.....	173
-----------------	-----

### CHAPITRE VI : ANALYSE ET DIAGNOSTIC DES ACCORDS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ENQUETE ..... 174

Introduction.....	174
-------------------	-----

#### SECTION I : Analyse de la qualité des accords à partir des points de similitude et de distinction entre les collectivités territoriales conventionnées.....175

1.1. Adéquation des niveaux des collectivités territoriales conventionnées.....	175
---	-----

## TABLE DES MATIERES

1.2. Divergences entre les CT conventionnées en termes de présence à l'international.....	176
1.3. Inadéquation des caractéristiques géographiques.....	178
1.3.1. Localisation et étendue territoriale des CT françaises conventionnées.....	179
1.3.2. Reliefs Géographiques des CT françaises conventionnées.....	181
1.4. Adéquation entre les CT conventionnée en termes d'urbanité.....	183
1.5. Analyse de la part de la migration algérienne dans les CT françaises conventionnées....	184

### SECTION II : Modalités de mise en place des accords : fondement et contenu.....187

2.1. Origine et initiative des accords : entre rapprochement amical et montage.....	187
2.1.1. Initiatives individuelles.....	189
2.1.2. Initiatives collectives ou institutionnelles.....	190
2.2. Formalisations juridiques des conventions.....	191
2.3. Objectifs consignés dans les conventions des CD des collectivités de l'enquête.....	192

### SECTION III : Analyse de l'évolution des accords des CT de l'enquête.....196

3.1. L'ancienneté des accords étudiés.....	196
3.2. Statut des accords des collectivités territoriales de l'enquête.....	198
3.3. Relance et reconduction des accords.....	200
3.3.1. Relance des accords.....	201
3.3.2. Reconduction des accords.....	202
3.4. Gestion et évaluation des accords : un indicateur de qualité.....	202
3.4.1. Absence de services et de structures techniques dédiées à la gestion des accords.....	202
3.4.2. Evaluation permanente et périodique des accords.....	204

Conclusion.....	206
-----------------	-----

### CHAPITRE VII : OPERATIONNALISATION DES ACCORDS : COORDINATION DES ACTEURS ET CONCRETISATION DES OBJECTIFS.....208

Introduction.....	208
-------------------	-----

### SECTION I : Analyse des systèmes de régulation, de coordination et d'implication des acteurs.....209

1.1. Analyse des systèmes de régulation entre le pouvoir central et les CT de l'enquête.....	209
1.2. Analyse de la qualité de la coordination entre les CT partenaires : nature des relations.....	211
1.2.1. Divergences des motivations entre les CT partenaires.....	211
1.2.2. Insuffisance et de communication à plusieurs niveaux.....	213
1.2.2.1. Nature de la communication entre les CT.....	214
1.2.2.2. Nature de la communication externe.....	215
1.2.2.2.1. Stratégies de communication externe du côté des CT de l'enquête.....	216
1.2.2.2.2. Stratégies de communication externe du côté des CT françaises conventionnées..	218
1.3. Implication de la société civile.....	219
1.3.1. De l'implication des associations.....	219
1.3.2. De l'implication des migrants dans l'animation des accords.....	221

## TABLE DES MATIERES

### SECTION II : Les actions effectuées et les projets réalisés : prédominance des actions ponctuelles sur les projets structurés.....223

2.1. Opérationnalisation de la CD : clarification des notions et des méthodes.....	223
2.2. Etat des lieux des opérations réalisées dans le cadre des accords de l'enquête.....	224
2.2.1. La dimension culturelle dans les accords étudiés.....	229
2.2.2. Aide humanitaire et mobilisation des CT face à des situations de crise.....	229
2.2.3. Le volet formation dans les accords étudiés.....	229
2.2.4. La politique en faveur des jeunes dans les accords.....	230
2.2.5. La coopération universitaire .....	230
2.2.6. Des projets à visée économique dans les accords des CT de l'enquête.....	231
2.2.6.1. Un projet de création d'une pépinière d'entreprises à Boghni.....	231
2.2.6.2. Orientation de l'accord de la commune de Tizi-Ouzou vers l'intégration du volet économique.....	233
2.2.6.3. Un projet pilote de réhabilitation de la culture du cerisier à LNI.....	234
2.2.6.4. Un projet visant la promotion croisée des entreprises de la wilaya de Bejaïa et du conseil régional de la Haute Normandie.....	235

### SECTION III : Analyse des accords de l'enquête à partir des différents critères de performance.....236

3.1. La cohérence et la pertinence des accords.....	237
3.2. La durabilité des accords.....	238
3.3. Degré d'institutionnalisation des accords.....	239
3.4. Démarche partenariale et réciprocité dans les accords.....	239
3.5. Emergence d'un climat de confiance et de transparence dans les accords.....	240
3.6. Efficacité des accords étudiés.....	240
3.7. Efficience des accords étudiés.....	240
3.8. Les accords étudiés en termes d'impacts.....	241

Conclusion .....	242
------------------	-----

CONCLUSION GENERALE.....	244
BIBLIOGRAPHIE.....	252
ANNEXES.....	271
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	292
TABLE DES MATIERES.....	294

## **Résumé :**

La présente thèse propose d'analyser l'impact des projets de coopération décentralisée sur le développement économique local dans un contexte de relation Nord-Sud à travers l'expérience franco-algérienne. La problématique de la recherche s'attache à examiner les facteurs susceptibles de faire émerger des partenariats de qualité pouvant enfermer des projets durables et structurels. La thèse est structurée en trois parties. La première retrace les fondements théoriques et conceptuels ainsi que la genèse de la coopération décentralisée. La deuxième partie aborde la coopération franco-algérienne sur les plans bilatéral et décentralisé. La dernière partie est consacrée à l'analyse des résultats des enquêtes qualitatives et exploratoires effectuées auprès des collectivités territoriales des wilayas de Tizi-Ouzou et de Bejaïa conventionnées avec leurs homologues françaises.

Les principales conclusions de cette recherche révèlent que plusieurs déséquilibres et incohérences caractérisent la coopération décentralisée franco-algérienne. Les objectifs et les encadrements juridico-institutionnels de l'action extérieure des collectivités territoriales diffèrent dans les deux pays. Les caractéristiques des collectivités territoriales et les intérêts de coopération sont également divergents. Les enquêtes ont montré l'absence d'évaluation et de mise à jour des accords. Face à ces déséquilibres structurels, les apports de la coopération décentralisée se réduisent à de simples échanges désintéressés ne comportant pas des projets pouvant contribuer à la dynamisation économique des territoires en coopération.

**Mots clés :** Collectivités territoriales, coopération décentralisée, jumelages, aide au développement, développement économique local, gouvernance locale, décentralisation, réciprocité, durabilité.

## **Abstract :**

This thesis proposes to analyze the impact of decentralized cooperation projects on local economic development in a context of North-South relations through the Franco-Algerian experience. The research problematic aims to examine the factors of emergence of quality partnerships that can enclose sustainable and structural projects. The thesis is structured in three parts. The first part traces the theoretical and conceptual foundations and the evolution of decentralized cooperation. The second part deals with Franco-Algerian cooperation on the bilateral and decentralized levels. The last part analyses the results of qualitative and exploratory surveys carried out among the territorial authorities of the regions of Tizi-Ouzou and Bejaïa that have signed agreements with their French counterparts.

The main conclusions of this research reveal that several imbalances and inconsistencies are present in Franco-Algerian decentralized cooperation. The objectives and the legal and institutional frameworks for the external action of local authorities are different in the two countries. The characteristics of local authorities and the interests of cooperation are also divergent. Surveys have revealed a lack of evaluation and updating of agreements. Faced with these structural imbalances, the contributions of decentralized cooperation are reduced to simple disinterested exchanges that do not include projects that could contribute to the economic dynamization of the cooperating territories.

**Keywords :** local authorities, decentralized cooperation, twinning, development aid, local economic development, local governance, decentralization, reciprocity, sustainability